Commune de BENNECOURT

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°1

Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Département des Yvelines	**COMMUNE DE BENNECOURT**
Euclyd Eurotop *33 Bd de l'Yser* *76000 ROUEN* *Tél : 02.35.71.42.32* *urbanisme@euclyd-eurotop.fr*	Prescrit le : 23 / 03 / 2015 Arrêté le : 22 / 06 / 2017 Approuvé le : 12 / 04 / 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE *9*

1. Le cadre législatif *10*

1.1. L'élaboration et l'approbation du PLU **10**

1.2. Le contenu du PLU **10**

1.3. Le Grenelle de l'Environnement **11**

1.4. Les évolutions législatives récentes **11**

1.5. Les dispositions législatives particulières **12**

1.6. Les objectifs de développement durable **12**

1.7. L'évaluation environnementale **13**

2. La compatibilité et prise en compte des documents supra-communaux *14*

2.1. La hiérarchie des normes d'urbanisme **14**

2.2. Les liens de compatibilité ou de prise en compte **16**

DIAGNOSTIC TERRITORIAL *17*

1. Le contexte communal : Une commune de la vallée de Seine *18*

1.1. La situation territoriale de la commune **18**

1.2. L'intercommunalité **20**

1.3. Le Parc Naturel Régional du Vexin Français **24**

1.4. Le Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2021 ..... **25**

1.5. Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France **26**

1.6. Le Schéma Départemental pour un développement équilibré des Yvelines **32**

2. Développement urbain et structure territoriale *33*

2.1. L'histoire ancienne de Bennecourt **33**

2.2. Structure territoriale de la commune **34**

2.3. Le développement urbain **36**

2.4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers **40**

3. Analyse et formes urbaines de la commune *42*

3.1. Analyse urbaine de la commune **42**

3.2. Le Patrimoine Bâti **50**

4. Les déplacements et les transports *55*

4.1. Le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France **55**

4.2. La situation régionale **58**

4.3. Le réseau viaire communal 59
4.4. Les mobilités douces : 61
4.5. Le stationnement : 63
4.6. Les transports en commun 64
5. Les équipements communaux 66
5.1. Des équipements administratifs 66
5.2. Des équipements scolaires et liés à l'enfance 66
5.3. Des équipements culturels 66
5.4. Des équipements sportifs 67
5.5. Les équipements de loisirs. 67
5.6. Les projets communaux 67
6. La situation sociodémographique de la commune 68
6.1. L'évolution démographique de Bennecourt 68
6.2. Répartition et évolution de la population communale 70
6.3. Solde naturel et solde migratoire de la commune 72
6.4. Répartition par âge de la population 73
6.5. L'habitat 76
6.6. La situation socio-économique 80
7. Perspectives démographiques et besoins liés 88
7.1. Le point "d'équilibre" 1999-2012 88
7.2. Les scénario démographiques et ambitions communales : 92
7.3. Les besoins fonciers liés au projet du Plan Local d'Urbanisme 94
ETAT INITAL DE L'ENVIRONNEMENT 96
1. Environnement physique 97
1.1. Le relief 97
1.2. La géologie 99
1.3. Hydrographie et hydrologie 101
1.4. Le climat 103
2. Le Paysage 105
2.1. L'atlas du paysage des Yvelines 106
2.2. Les entités communales 108

3. Les milieux naturels 114

3.1. Les massifs forestiers de plus de 100 ha 115

3.2. Les espaces sensibles du département des Yvelines 117

3.3. La réserve naturelle des coteaux de la Seine 117

3.4. Les ZNIEFF 122

3.5. Natura 2000 127

3.6. Site classé et site inscrit 135

3.7. Les zones humides 139

4. La prise en compte des continuités écologiques 142

4.1. Définition de la trame verte et bleue 142

4.2. Le schéma régional de cohérence écologique, volet régional de la trame verte et bleue 143

5. Les risques naturels 148

5.1. Les risques de cavités souterraines 148

5.2. Les retraits et gonflements des sols argileux 150

5.3. Les inondations et ruissellements 152

6. Les ressources naturelles 155

6.1. La ressource en eau 155

6.2. Les ressources du sol et du sous-sol 160

7. Les réseaux urbains et les déchets 161

7.1. Les déchets 161

7.2. L'électricité 164

7.3. La gestion de l'eau 165

7.4. L'alimentation en eau potable 165

7.5. Les télécommunications et le numérique 166

8. Les pollutions et nuisances 169

8.1. Les sites et sols pollués 169

8.2. La protection contre les nuisances sonores 169

8.3. L'air 171

9. Les énergies 176

9.1. La référence du SRCAE 176

9.2. Le PCET des Yvelines 177

9.3. Les sources d'énergies valorisables 178

9.4. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre 180

10. Synthèse du diagnostic 181

10.1. Cadre de vie : l'environnement, le patrimoine, le paysage 181

10.2. Démographie et logements, Attractivité 181

10.3. Organisation du territoire, équipements et activités 181

10.4. Transport et déplacements 182

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D 183

1. Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE 184

1.1. Les enjeux majeurs ressortis du diagnostic et de l'EIE 184

1.2. Le scénario de développement 185

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 187

2.1. Compatibilité avec la loi et ses principes d'équilibre, de diversité et d'utilisation économe de l'espace (article L 101-2 du code de l'urbanisme) 189

JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT. 192

1. Les traductions réglementaires du PADD 193

1.1. Mise en œuvre de la préservation des continuités écologiques 193

1.2. Mise en œuvre de la densification et de la limitation de l'étalement urbain 200

1.3. Maintenir les activités économiques et commerciales 203

1.4. L'organisation de l'accueil des nouveaux logements en continuité avec le tissu existants. 204

1.5. Assurer la pérennité des activités agricoles 208

1.6. La prise en compte des risques naturels 208

1.7. La préservation du patrimoine bâti 209

1.8. Justification des objectifs chiffrés modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 209

2. La délimitation et le contenu des zones 210

2.1. Le zonage 210

2.2. Le règlement 210

REPONSES AUX CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES 217

1. L'article L121-1 du Code de l'urbanisme 218

2. Les autres normes 219

2.1. La Loi sur l'eau 219

2.2. La Loi Paysage 219

2.3. La loi relative à l'élimination des déchets 220

3. Les documents d'ordre supérieur 220

3.1. Le SDRIF 2030 220

3.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 221

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 222

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT et EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 223

1. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale 224

1.1. Le rapport de présentation 224

2. La méthodologie 225

2.1. L'identification des enjeux 226

2.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 226

2.3. Incidences Natura 2000 227

2.4. Définition de mesures 228

2.5. Suivi de la mise en œuvre du plan 228

2.6. Résumé non technique 228

3. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national 229

3.1. La qualité de l'air 229

3.2. La préservation de la ressource en eau 230

3.3. La préservation des paysages et de la vie sauvage 230

3.4. La limitation des risques et nuisances 230

4. L'articulation du plan local d'urbanisme avec les documents et les plans ou programme supra communaux 231

4.1. Le Schéma Régional d'Île-de-France 233

4.2. Le PDUif 234

4.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 234

4.4. Le SRCE 235
4.5. Le Plan régional de l'Agriculture durable 2012-2019....235
4.6. Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 236
4.7. Le Plan de Prévention des Risques....236
4.8. Planification de l'élimination des déchets....236
4.9. La référence du SRCAE 237
5. Le Scénario au fil de l'eau 238
EVALUATIONS DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 239
1. Évaluation des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 240
1.1. Incidences des orientations du PADD sur l'environnement....241
1.2. Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement 246
1.3. Réponse globale du PADD aux thématiques environnementales....248
2. Évaluation des incidences des OAP 249
2.1. Analyse des OAP....249
2.2. Réponse globale des OAP aux thématiques environnementales....252
3. Évaluation des incidences sur le Zonage et le Règlement 253
3.1. Incidences du plan de Zonage 253
3.2. Synthèse des incidences du Zonage sur l'environnement 259
3.3. Réponse globale du zonage et règlementaire aux thématiques environnementales....260
4. Évaluation des incidences prévisibles du PLU sur le site Natura 2000....263
4.1. État des lieux et enjeux environnementaux de la Zone de Protection Spéciale....263
4.2. Analyse des incidences directes et indirectes....268
4.3. Conclusion sur les incidences du PLU sur Natura 2000....269
MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES 270
1. Mesures d'évitement des incidences intégrées au PLU 271
1.1. Densité et forme urbaine....271
1.2. Biodiversité 271
1.3. Déplacements et place de la voiture....271
1.4. Performances énergétiques du bâti....271
1.5. Protection de la population....272
1.6. Incidences résiduelles et mesures compensatoires 272

LE SUIVI DU PLU *273*

1. Les orientations du PLU *274*

1.1. Les caractéristiques des milieux seront conservées, et les écosystèmes sauvegardés **274**

1.2. Le paysage sera conservé **274**

1.3. La consommation des espaces est gérée **274**

1.4. L'occupation et l'utilisation du sol sont en phase avec le caractère du lieu **275**

1.5. Les risques naturels sont pris en compte **275**

1.6. L'assainissement est une préoccupation importante **275**

1.7. Les déplacements sont pris en compte **275**

LES INDICATEURS DE SUIVI *276*

1. Les indicateurs de suivi *277*

1.1. Indicateur de suivi du PLU sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages **277**

1.2. Incidence du PLU en matière de risques, de nuisances et de pollution **278**

1.3. Indicateurs de suivi du PLU sur les ressources naturelles **279**

PREAMBULE

1. Le cadre législatif

1.1. L'élaboration et l'approbation du PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de PLU. Cette association peut s'effectuer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet. Le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les Chambres consulaires, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le Syndicat Mixte chargé du SCOT sont également associés à l'élaboration. Leur consultation s'effectue à leur demande ou à l'initiative du Maire.

Le Préfet est chargé de porter à la connaissance du maire les dispositions particulières applicables au territoire communal, notamment les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national. Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement (tel qu'un Plan de Prévention du Risque Inondation par exemple), ainsi que, au cours de la procédure, tout élément nouveau utile à l'élaboration du document.

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU précise les modalités de la concertation du public. La concertation se déroule pendant toute la phase d'élaboration du projet. Un débat doit être organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU.

Le projet arrêté est soumis pour avis pendant 3 mois aux personnes publiques associées ainsi qu'à celles qui ont demandé à être consultées. Le projet arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique durant un mois minimum.

Le PLU est ensuite approuvé par délibération du conseil municipal et tenu à la disposition du public à la mairie.

1.2. Le contenu du PLU

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101 et L. 101-2. Il comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement et des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

1.2.1. Les effets du PLU

Le PLU approuvé est exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité. Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées aux articles L151-6 et L151-7.

1.3. Le Grenelle de l'Environnement

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle I) et la loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) (loi Grenelle II) marquent l'engagement de la France pour la protection de l'environnement. Les objectifs poursuivis par ces lois sont de :

- lutter contre le réchauffement climatique et de réduire les émissions des gaz à effet de serre,
- lutter contre l'étalement urbain et de rechercher un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques.

Les lois du Grenelle de l'environnement ont modifié plusieurs aspects du PLU. Elles prévoient que le PLU réalise une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le développement de l'urbanisation au cours des dix dernières années et fixe, au regard de cette analyse, des objectifs de limitation de la consommation foncière. Depuis les lois Grenelle, le PLU ne peut également plus s'opposer aux constructions et installations utilisant des matériaux ou dispositifs renouvelables.

1.4. Les évolutions législatives récentes

1.4.1. La loi ALUR

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. La loi ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Le titre IV de la loi ALUR vise à moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires. Concernant les PLU, les changements apportés portent essentiellement sur trois points :

Le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf si 25% des communes représentant 20% au moins de la population s'y opposent.

La caducité des POS à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi (le POS continue à s'appliquer durant cette période). La caducité des POS implique l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) de manière automatique.

Le renforcement de la densification des zones urbanisées. Pour cela, la loi ALUR supprime les coefficients d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains constructibles. Le PLU devra également analyser la capacité de densification du tissu déjà bâti et exposer les modalités permettant de le densifier.

1.4.2. L'ordonnance du 23 septembre 2015

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 et du 5 janvier 2016 ont procédé à la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant. En effet, le livre 1er du code de l'urbanisme, codifié en 1973, était devenu difficilement lisible pour les utilisateurs, en raison de l'accumulation des modifications législatives et réglementaires.

Dans un objectif de simplification et de clarification, le plan du livre 1er a ainsi été entièrement revu, selon la logique « du général au particulier » : les principes généraux sont d'abord rappelés; les dispositions concernent ensuite l'ensemble du territoire puis certaines parties du territoire; ensuite les règles générales des documents d'urbanisme sont exposées, puis celles des SCoT, des PLU, des cartes communales, et enfin les dispositions diverses et transitoires.

La recodification du livre 1er du code de l'urbanisme a également permis de prendre en compte les dernières modifications législatives, en particulier celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) et de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Pour aider les utilisateurs à s'y retrouver entre les articles de l'ancien et du nouveau code, des tables de correspondances ont été réalisées et sont annexées au présent document d'urbanisme.

1.5. Les dispositions législatives particulières

Le cadre juridique qui régit la gestion du territoire s'accompagne de dispositions particulières relatives aux caractéristiques de la commune.

Ces dispositions juridiques particulières s'appliquent:

- sur les installations agricoles et le développement urbain (article L. 111.3 du code rural) ;

- sur la connaissance des cavités souterraines et marnières (article L.563-6 premier alinéa du code de l'environnement) ;

- sur l'élaboration des zonages d'assainissement (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;

- sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers (article L.111-144 du code de l'urbanisme).

1.6. Les objectifs de développement durable

Les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme précisent que *« dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

1.7. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme désigne la méthode utilisée par la collectivité pour concevoir son document d'urbanisme. Elle a une triple vocation :

- Préserver l'environnement et limiter les incidences environnementales,
- Aider à la décision pour définir un meilleur projet du point de vue des enjeux environnementaux,
- Rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets d'urbanisme sur l'environnement.

Elle est basée sur un principe d'aller-retour entre l'élaboration du projet d'urbanisme et l'identification des enjeux environnementaux. En cas d'interactions ou d'impacts, on privilégiera l'évitement, puis la réduction et, en dernier lieu, la compensation des impacts.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme se traduit par :

Un rapport de présentation au contenu spécifique, défini par le code de l'urbanisme,

La nécessité de saisir spécifiquement l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur la qualité du rapport de présentation et sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Selon les dispositions de l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, s'il est

établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Ces dispositions s'appliquent à la présente procédure de révision du document d'urbanisme.

2. La compatibilité et prise en compte des documents supra-communaux

2.1. La hiérarchie des normes d'urbanisme

En France, l'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'Etat et plusieurs collectivités territoriales. Une hiérarchie des normes d'urbanisme a été fixée afin de garantir la cohérence des documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLU doit s'intégrer dans cette hiérarchie des normes.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

1. La compatibilité : cette notion n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété. Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

2. La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer.

En application de l'article L. 131-4, le PLU doit être compatible avec, s'ils existent :

- le schéma de cohérence territoriale,

- le schéma de mise en valeur de la mer,

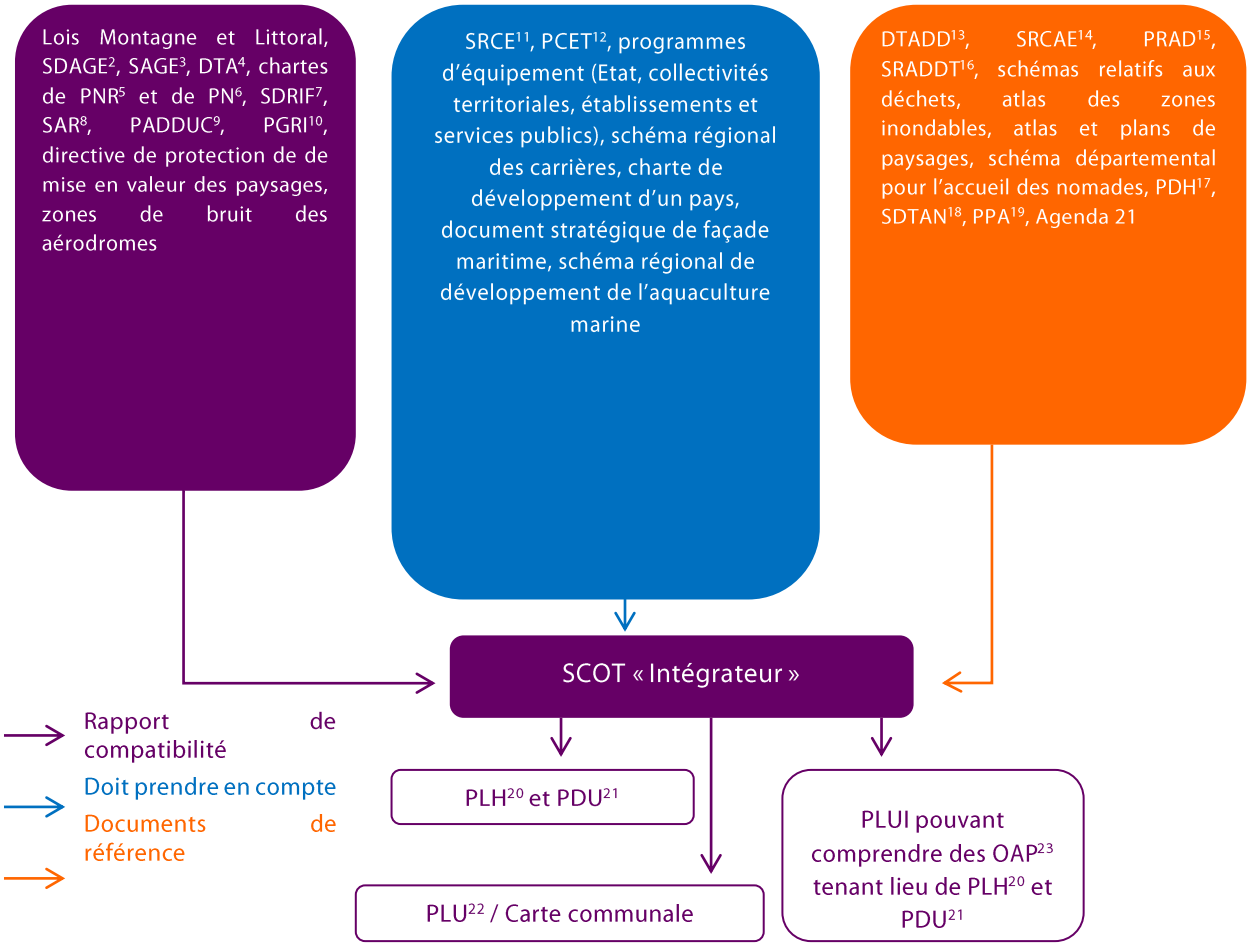
- le plan de déplacements urbains,

- le programme local de l'habitat

- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En l'absence de schéma de cohérence territorial applicable, le PLU doit être rendu compatible avec les documents de planification de rang supérieur au SCOT (voir schéma ci-après). Une fois que le SCOT aura été mis en place et rendu applicable, le PLU doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document dans un délai d'un an si cette mise en compatibilité implique une simple procédure de modification ou de trois ans si elle implique une révision complète du plan local d'urbanisme.

Articulation du PLU avec les documents de planifications



Compatibilité : *La compatibilité d'un document est la non contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. La décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure.*

SDAGE= *Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
3 ***SAGE =*** *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
4 ***DTA =*** *Directives Territoriales d'Aménagement*
5 ***PNR =*** *Parcs Naturels Régionaux*
6 ***PN =*** *Parcs Nationaux*
7 ***SDRIF =*** *Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France*
8 ***SAR =*** *Schémas d'Aménagement Régionaux*
9 ***PADDUC =*** *Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse*
10 ***PGRI =*** *Plans de gestion des risques d'inondation*
11 ***SRCE =*** *Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique*
12 ***PCET =*** *Plans Climat Energie Territoriaux*
13 ***DTADD =*** *Directive territoriale d'aménagement et de développement durables*
14 ***SRCAE =*** *Schémas Régionaux Climat Air Energie*
15 ***PRAD =*** *Plan Régionaux de l'Agriculture Durable*
16 ***SRCADDT =*** *Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire*
17 ***PDH =*** *Plan Départementaux de l'Habitat*
18 ***SDTAN =*** *Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique*
19 ***PPA =*** *Plans de Protection de l'Atmosphère*
20 ***PLH =*** *Plan Locaux de l'Habitat*
21 ***PDU =*** *Plan de Déplacement Urbain*
22 ***PLU =*** *Plan Local d'Urbanisme*
23 ***OAP =*** *Orientations d'Aménagement et de Programmation*

Par ailleurs, l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme ne prévoit que le PLU prenne en compte le plan climat-air-énergie territorial.

2.2. Les liens de compatibilité ou de prise en compte

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec :

1° Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9 ;

2° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L. 147-1 à L. 147-8 ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;

7° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

8° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

9° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;

10° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

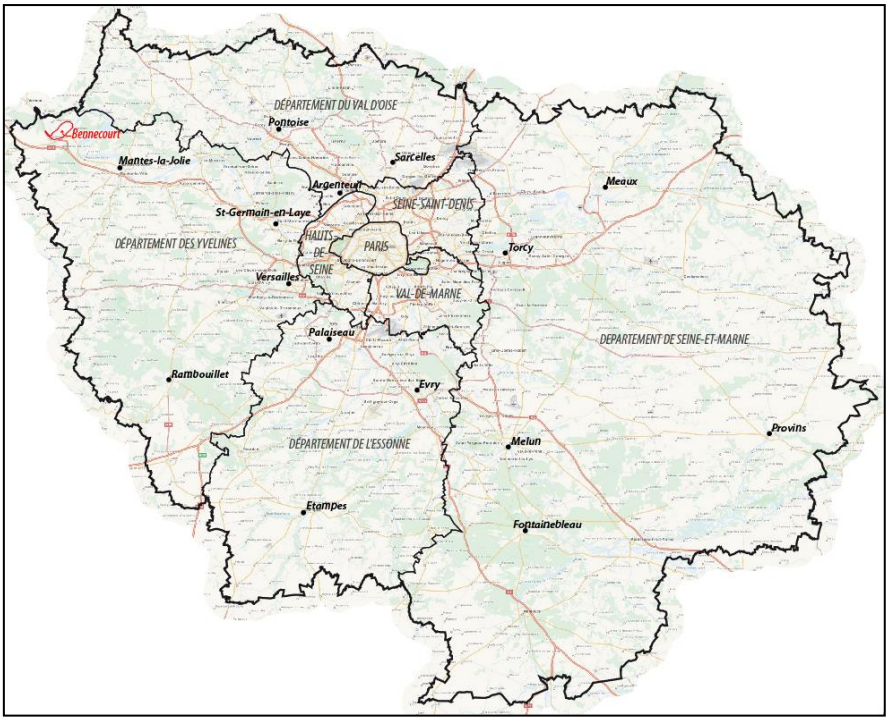
1. Le contexte communal : Une commune de la vallée de Seine

1.1. La situation territoriale de la commune

La commune de Bennecourt est située à l'ouest de Paris (environ 1h10) à mi-chemin entre Mantes-La-Jolie (chef-lieu d'arrondissement à 20 min, Yvelines) et Vernon (à 20 min, Eure) et à 45 min de Versailles (préfecture). La commune est limitrophe du département de l'Eure et du Val d'Oise. Elle constitue une des portes d'entrée des Yvelines et de l'île de France.

Elle fait partie de la communauté de communes des Portes de l'ile de France. Le territoire communal s'étend sur 700 hectares.

Localisation de la commune de Bennecourt

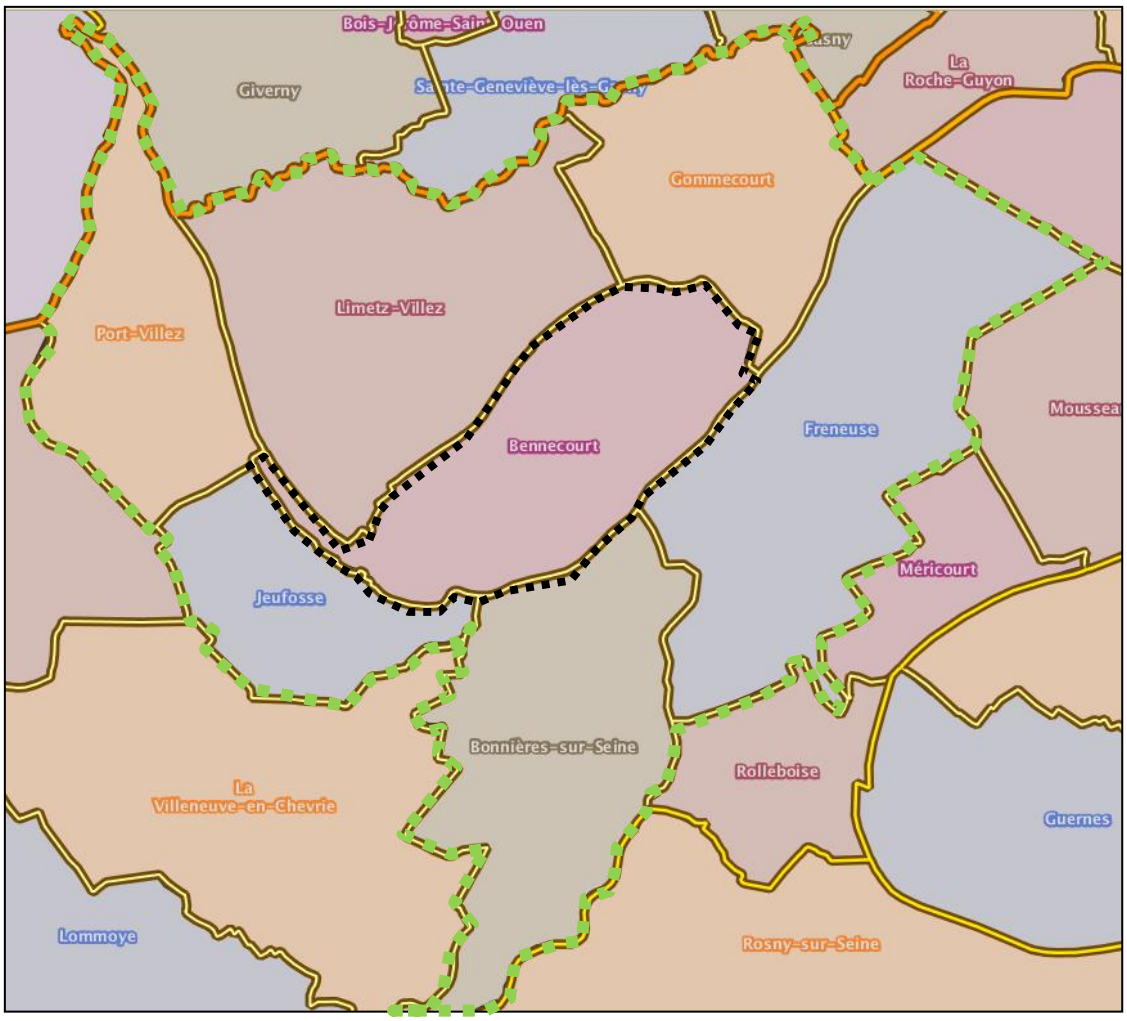


La commune de Bennecourt est limitrophe avec 6 autres communes :

- ***Bonnières-sur-Seine***, commune d'environ 770 hectares avec une population de 4552 habitants en 2012, chef lieu de canton.
- ***Limetz-Villez***, commune d'environ 940 hectares avec une population de 1918 habitants en 2012.
- ***Freneuse***, commune d'environ 320 hectares avec une population de 4028 habitants en 2012.
- ***Gommecourt***, commune d'environ 570 hectares avec une population de 672 habitants en 2012.
- ***Jeufosse***, commune d'environ 360 hectares avec une population de 429 habitants en 2012.
- ***Port-Villez***, commune d'environ 540 hectares avec une population de 245 habitants en 2012,

La Seine (barrière physique) sépare Bennecourt des communes de Jeufosse, Bonnières sur Seine et Freneuse situées au sud et à l'est.

Bennecourt et ses communes limitrophes



1.2. L'intercommunalité

La commune de Bennecourt est membre de la **Communauté de Communes des Portes de l'île de France dont la ville principale est Bonnières sur Seine.** Ce territoire est « **enclavé** » par d'une part des contraintes naturelles (limites imposées par la **Seine**, barrières géologiques) mais aussi par le tracé de l'autoroute et la **présence d'un péage** situé avant l'entrée sur le territoire.

Située au Nord et à l'extrémité du département des Yvelines, la Communauté de Communes « les Portes de l'Ile de France» fait la **jonction entre 3 départements** (Département de l'Eure, Département du Val d'Oise et Département des Yvelines), et la jonction **entre deux régions** (Haute Normandie et Ile-de-France).

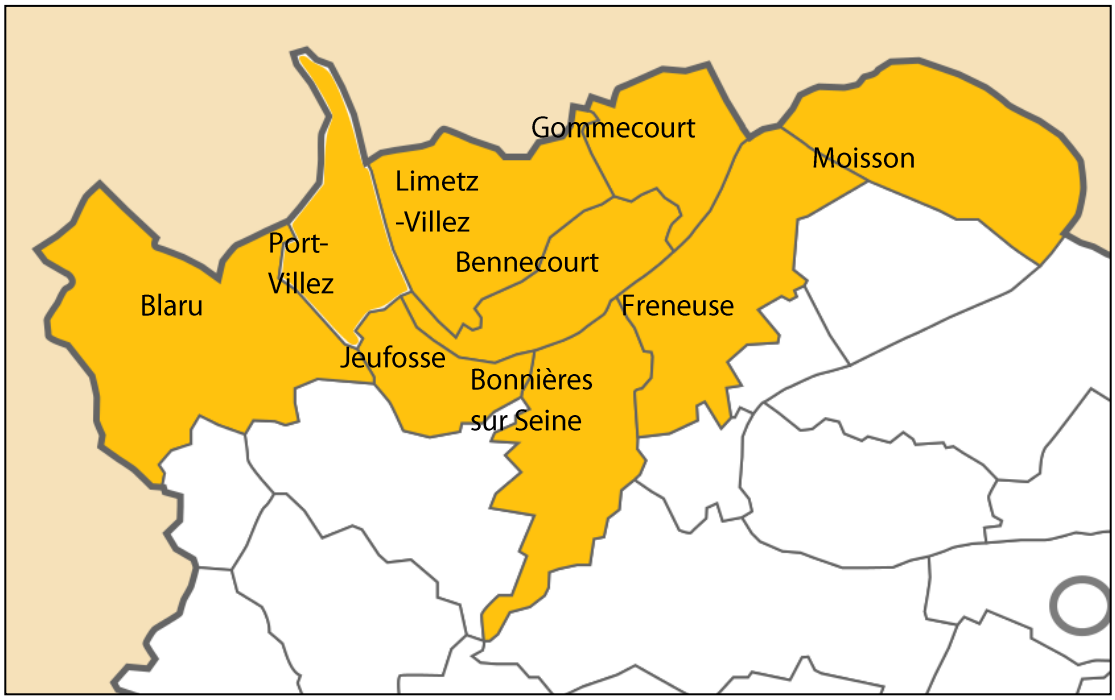
Plus de 15 500 habitants vivent sur ce territoire. **Deux communes ont une dominante semi-urbaine** avec autour de 4 000 habitants chacune (Bonnières sur Seine et Freneuse), un habitat tant individuel que collectif, et **les autres communes** ont un **caractère rural** prononcé.

La communauté de communes des Portes de l'Ile de France, structure juridique qui porte le territoire, a vu évoluer son périmètre. Le territoire a franchi plusieurs étapes successives pour conduire à son périmètre actuel. En effet, la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile de France a été créée le 20 décembre 1993 entre les communes de Bennecourt, de Bonnières, de Freneuse. La commune de Limetz-Villez y a adhéré le 1er janvier 2002, les communes de Gommecourt et de Moisson le 1er janvier 2005, puis les communes de Blaru et Jeufosse le 1er janvier 2006 et celle de Port-Villez le 1er janvier 2013.

En 2015, cette structure intercommunale rassemble 9 communes:

- Bonnières sur Seine
- Freneuse
- Limetz-Villez
- Bennecourt
- Blaru
- Moisson
- Gommecourt
- Jeufosse
- Port-Villez

Les communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France



Bennecourt se situe au centre de la communauté de communes et constitue le passage obligé pour passer d'une rive à l'autre car il s'agit de la seule commune au sein de la CDC à être dotée d'un pont.

La communauté de Communes des Portes de l'ile de France compte **15 506 habitants** (INSEE 2012) répartis sur un territoire d'environ 7453,4 ha.

La loi du 12 juillet 1999 créant les communautés de communes a imposé des compétences obligatoires. Elles peuvent disposer de compétences optionnelles qu'elles sont libres de déterminer. Elles peuvent en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent.

Les compétences **obligatoires** exercées par la communauté de communes sont :

- **En matière de développement économique :**

✓ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire : la zone d'activités des Portes de l'Ile de France

✓ Sont d'intérêt communautaire, les actions de développement économique suivantes :

* Réalisation, gestion, entretien et promotion de structures immobilières d'accueil des entreprises
* Politique d'accueil des entreprises
* Promotion économique du territoire de la communauté de communes
* Elaboration d'études sectorielles et gestion de base de données des entreprises.
* Promotion des activités économiques et touristiques de dimension communautaire notamment par la réalisation de supports d'information

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

- ✓ Elaboration du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- ✓ Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus :
    - * Etudes liées au transport et à l'intermodalité
    - * Aménagements de gare routière
    - * Aménagements d'infrastructures pour la charge des voitures électriques sur les parcelles des bâtiments et équipements publics de la communauté de communes

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

- ✓ les voiries d'intérêts communautaire répondent à au moins un des critères généraux suivants :
    - * La voie est l'axe principal reliant une commune membre à une autre
    - * La voie est un accès à une voie plus importante
    - * La voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal

La compétence de la Communauté de Communes consiste à assurer toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée et à la signalisation routière horizontale et verticale afférente.

La remise en état de la voirie par la commune avant son transfert à la communauté de communes est obligatoire.

Les voiries communautaires sont :

- ✓ La voie VC n°6
- ✓ La boucle depuis la D201 (pont entre Bonnières et Bennecourt), jusqu'à la société ITON SEINE

Les compétences **optionnelles** exercées par la communauté de communes sont :

- **Protection de l'environnement** : réalisation et gestion de la déchetterie
- **Assainissement collectif et non collectif :**
    - * Etudes, contrôle des installations existantes, réhabilitation, contrôle des travaux neufs et l'entretien du service public d'assainissement non collectif
    - * Etudes, élaboration du zonage d'assainissement prévu par l'article L224-10 du CGCT , réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées, et des eaux de pluie collectées dans les réseaux unitaires existants , ainsi que les ouvrages accessoires de ces derniers (concernant l'eau de pluie)
- **Politique du logement et cadre de vie**: réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**

* Service d'aide ménagère de la délégation locale de la Croix Rouge Française de Bonnières sur Seine.
* Réalisation, gestion et entretien de structures d'accueil pour personnes âgées non dépendantes
* Petite enfance (0-3 ans) : création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles, réalisation et gestion de structures d'accueil petite enfance

- **Sport :**
  * Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements sportifs de dimension communautaire (ouverts à l'ensemble des habitants de la communauté de communes). La construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements existants avant le transfert de la compétence, ou encore les équipements de dimension communale, reste à la charge des communes.
  * Promotion d'activités sportives, dont notamment la prise en charge financière des subventions versées aux associations sportives agréées par le ministère des sports (affiliées à une fédération sportive) dès lors qu'il s'agit de financer les activités se déroulant exclusivement sur le territoire communautaire. Le financement éventuel des activités extra communautaires (transport, actions de promotion, équipements) est laissé à la libre appréciation des communes qui pourront subventionner ces actions extra communautaires le cas échéant.

Le bloc de compétences de la Communauté de Communes évolue **en fonction des demandes et des besoins des communes.**

Tout transfert de compétence est motivé par une pertinence du périmètre ainsi que par une gestion optimale des missions.

Plusieurs nouvelles compétences intercommunales sont en cours d'étude. Il s'agit par exemple de l'assainissement collectif, de la construction des équipements sportifs.

Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France a fusionné avec la communauté de communes du Plateau de Lommoye. Cette fusion n'a pas d'impact sur la procédure puisque le nouvel EPCI n'a pas la compétence Plans Locaux d'Urbanisme.

1.3. Le Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le PNR a été créé en 1995, ses missions sont de :

- *Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie.*
- *Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche*

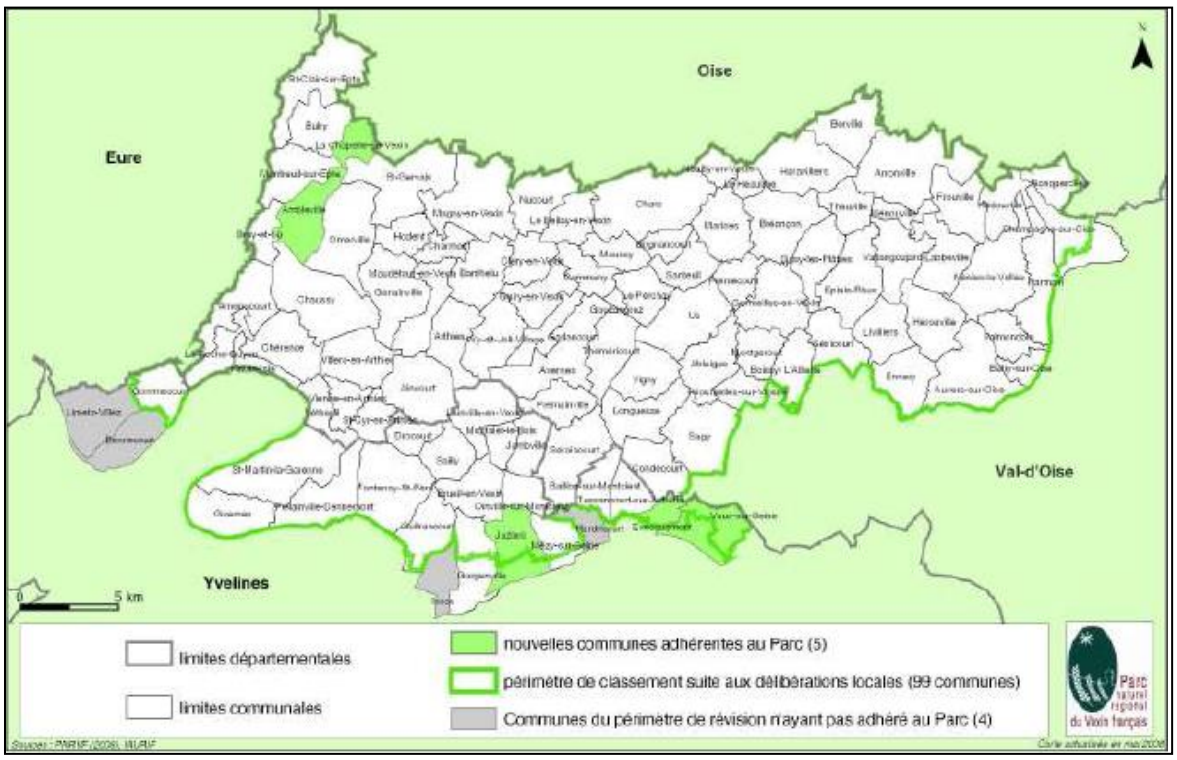
Par ailleurs les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (article L331-1 du Code de l'Environnement).

La charte du PNR est un document contractuel visant à définir les orientations pour la protection, la valorisation, l'aménagement et le développement du territoire. Toutes les communes faisant partie du PNR sont tenues de respecter cette charte. Elle a été élaborée en 2007 et adoptée le 30 juillet 2008.

Les principales orientations sont :

- ***Axe 1 :*** Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
- ***Axe 2 :*** Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- ***Axe 3 :*** Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

Les communes du PNR du Vexin Français



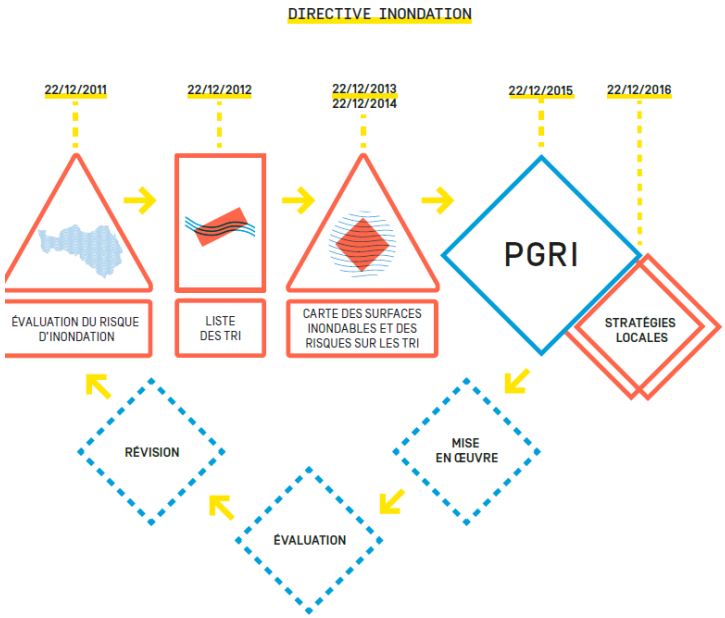
La commune de Bennecourt est dans le périmètre du PNR mais n'est pas encore (en Juin 2016) adhérente du PNR. La commune adhérera au parc lors de la prochaine révision de la Charte.

1.4. Le Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Procédure d'élaboration du PGRI



Le PGRI se décompose en 4 objectifs généraux :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

En matière de planification et d'urbanisme le PGRI porte principalement sur :

- La protection des zones humides pour prévenir les inondations fréquentes
- Le ralentissement du ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- La protection des zones d'expansion des crues

1.5. Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France

Le principe de l'élaboration d'un Schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire régional est inscrit à l'article L 141-1 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Il a pour fonctions de :

- formaliser une stratégie d'aménagement et de développement régional,
- fournir un outil de la maîtrise spatiale du territoire francilien,
- orienter et encadrer les documents d'échelle régionale tels que le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) quand il n'y a pas de SCoT.

1.5.1. Le document du SDRIF 2013

Le nouveau SDRIF, baptisé "Ile-de-France 2030", a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au journal officiel.

Les collectivités locales disposent de trois ans à compter de la publication du décret au Journal officiel pour mettre leurs documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SDRIF.

Les objectifs du SDRIF 2030

- L'enrichissement de l'offre de logements : construction de 70 000 logements par an (1,5 million d'ici 2030, dont 30% de logements sociaux), amélioration du parc existant, création de quartiers prenant en compte le besoin de services de proximité.
- Le développement économique: création de 28 000 emplois par an, à mettre en adéquation avec l'offre de logement
- Le développement des moyens de transport : modernisation du réseau ferré, prolongement de certaines lignes de métro, réalisation du Grand Paris Express, développement des transports collectifs locaux, aménagements de partage de la voirie, développement du réseau de liaisons vertes
- La préservation de l'environnement : maintien de 89% des espaces agricoles, boisés et naturels dans l'espace rural à l'horizon 2030, création de 80 espaces verts d'intérêt régional.

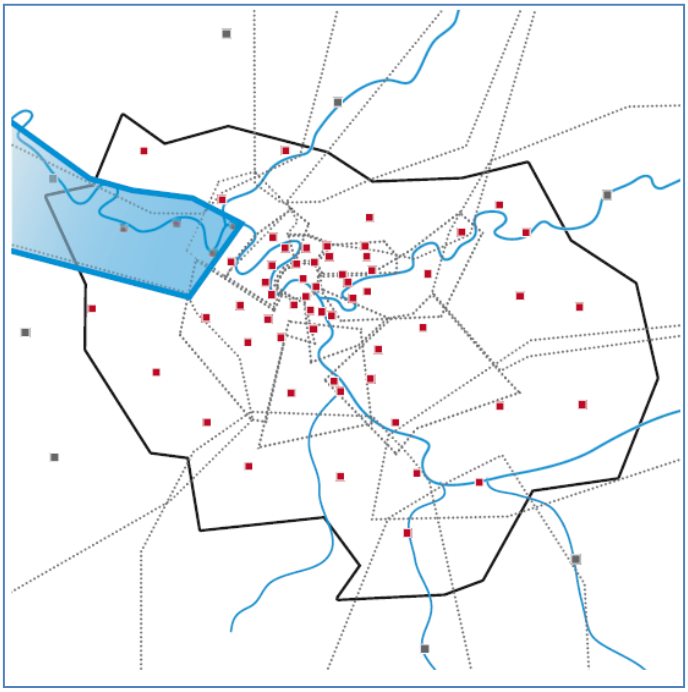
Principales innovations concernant l'urbanisme

Le SDRIF 2013 impose la densification de tous les espaces urbanisés, en visant un objectif variable selon la nature des espaces.

Il définit différentes capacités d'extension (préférentielle, conditionnelle, bourgs-hameaux-villages, etc...), non obligatoires, et pour certaines d'entre elles des possibilités de mutualisation à l'échelle intercommunale lors de l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLUi.

Il introduit des principes de liaisons multifonctionnelles (continuités vertes, écologiques, agricoles, espaces de respiration), à charge pour le document concerné de traduire ces continuités en fonction de leur nature.

Le territoire Seine-Aval (extraits du SDRIF)



Ce territoire se caractérise par une urbanisation peu dense en dehors des centres urbains marqués par la forte importance de logements sociaux, une forte tradition industrielle et la présence de vastes espaces agricoles situés en frange des zones urbaines, le long de la Seine.

Porte d'entrée francilienne de l'axe Paris - Normandie, la vallée de la Seine-Aval est l'objet de réflexions sur l'ouverture maritime de l'Île-de-France, en continuité des territoires de la Confluence Seine-Oise, de La Défense - Boucle Nord, de Grand Paris Seine-Oise (GPSO) et de Paris.

Du point de vue régional, l'enjeu est d'intégrer Seine-Aval aux dynamiques métropolitaines induites par le territoire de La Défense/Boucle Nord/GPSO. Les territoires des Mureaux et du Mantois Seine-Aval sont fortement structurés par le fleuve et les grandes infrastructures de transport : autoroutes A 13/A 14, RER A et voies ferrées. L'urbanisation suit la même logique, le long de la Seine et des axes de communication. L'urbanisation y est peu dense. Elle est constituée essentiellement d'habitat individuel, en dehors des centres urbains marqués par la forte importance des logements sociaux (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux). Seine-Aval est un des berceaux historiques de l'industrie francilienne (automobile, aérospatiale, filière mécatronique, éco-industries, production d'énergie, etc.), qui a connu une sensible désindustrialisation.

L'enjeu du maintien et du renforcement industriel est primordial. Ce territoire est également marqué par la présence de vastes espaces agricoles situés en frange des zones urbaines. Le développement du tourisme et des activités fluviales, notamment autour de la base de loisirs de Moisson-Mousseaux, participe à l'attractivité de ce territoire.

Le Mantois est à la fois un pôle moteur de développement régional, un bassin de vie de plus de 150 000 habitants et la porte francilienne de l'axe Paris-Normandie. L'enjeu sera de déterminer les facteurs sur lesquels le territoire peut s'appuyer pour s'affirmer comme pôle d'envergure régionale et renouveler ainsi son attractivité économique et résidentielle.

Le développement de l'Axe Seine se construit autour de trois approches :

- Une dimension européenne et internationale,
- une politique innovante d'aménagement et d'attractivité de la vallée de la Seine,
- et des partenariats importants entre collectivités territoriales.

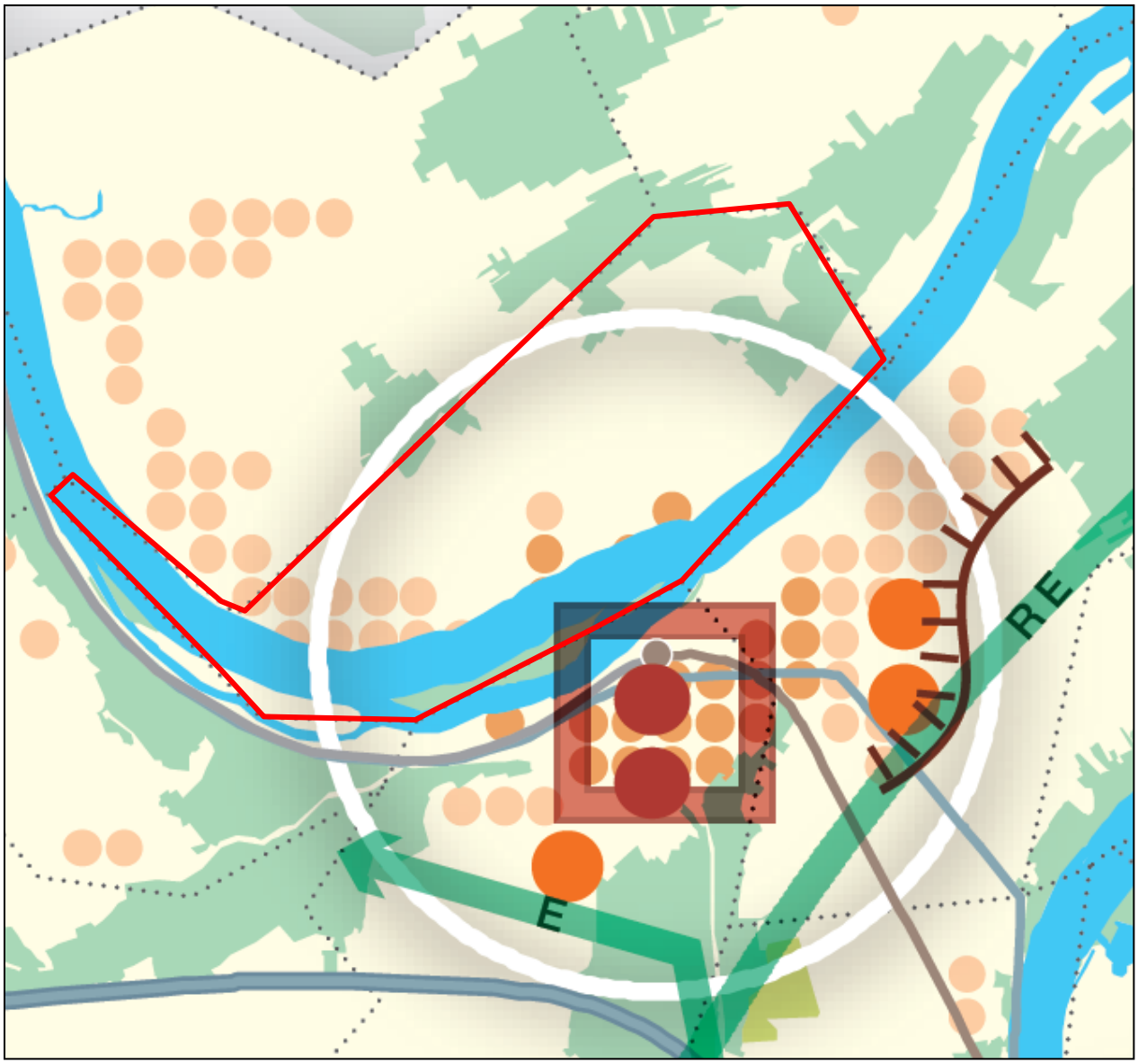
Les stratégies le long de cet axe conduisent à organiser les pôles métropolitains, à prioriser les filières en lien avec le Canal Seine Nord, et à partager une vision « de Paris jusqu'à la mer ».

1.5.2. ***Orientations réglementaires***

Les orientations règlementaires du SDRIF s'articulent autour de 3 grands axes :

- **Relier et structurer**
- **Polariser et équilibrer**
- **Préserver et valoriser**

Extrait de la carte des destinations SDRIF



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

- Le fleuve et les espaces en eau

Les espaces urbanisés

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 %:

- de la densité humaine (cf. règle 2.1.3)
- de la densité moyenne des espaces d'habitat (cf. règle 2.2.6).

Densité des espaces d'habitat en 2012, en logements par hectare :		8
Rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des espaces d'habitat en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	40,30
Densité des espaces d'habitat en 2008, en logements par hectare :		7,70
Rapport entre le nombre de logements total en 2008 et la superficie des espaces d'habitat en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	39,80
Densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en habitants + emplois par hectare - Estimation :		17,90
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2011, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	91,30
Densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en habitants + emplois par hectare Estimation :		18,20
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2008, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	90,90

Les secteurs de développement à proximité des gares

- À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal (cf. règle 2.3.24) est possible dans les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

Les agglomérations de pôle de centralité à conforter

- À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter (cf. règle 2.3.24). En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

  Les agglomérations des pôles de centralité correspondent au réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural ; elles sont définies par la présence du pôle de centralité proprement dit, désignant la commune regroupant les fonctions économiques, les

équipements et les services indispensable à la vie quotidienne, et par le reste des communes qui lui sont agglomérées (selon la définition de l'INSEE).

1.6. Le Schéma Départemental pour un développement équilibré des Yvelines

Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), a été adopté le 12 juillet 2006 par l'Assemblée départementale à l'unanimité.

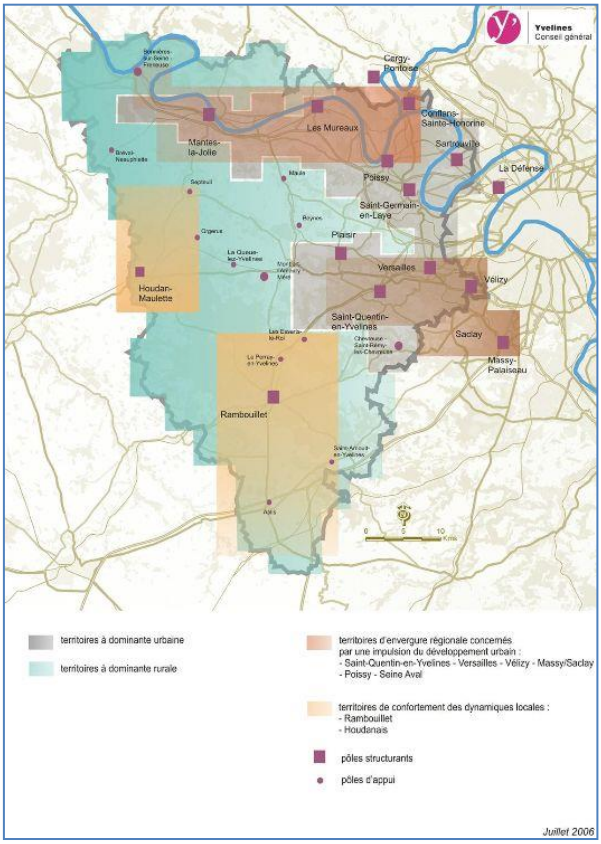
Il s'articule autour des 4 orientations pour une attractivité renforcée des Yvelines et renforcer les territoires de développement d'envergure régionale et conforter les dynamiques locales :

- Améliorer et compléter les infrastructures nécessaires au développement
- Valoriser l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie
- Polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs,
- Maîtriser l'étalement urbain, stopper le mitage des espaces naturels

Le Conseil Départemental accompagne les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets, à la mise en œuvre des orientations stratégiques de son schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré. A cette fin, il a mis en place des dispositifs contractuels. Il est par ailleurs impliqué dans la gouvernance des Opérations d'Intérêt National ainsi que de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et le financement de leurs opérations.

La commune de Bennecourt, fait partie des territoires à dominante rural, les objectifs principaux identifiés sur le secteur de Bennecourt sont de renforcer les actions du PNR et de limiter l'étalement urbain.

Cartographie du SDADEY



2. Développement urbain et structure territoriale

2.1. L'histoire ancienne de Bennecourt

Source : POS, 2001

✓ ***Peu de témoignages d'une présence humaine pourtant fort ancienne.***

Bennecourt est une commune très ancienne, on y a recueilli des armes et des outils polis en silex, des pièces de monnaies romaines, des fragments de tuiles, des poteries, des vases, des amphores, de meules et de fondations d'habitations.

Le nom de la localité est attesté sous la forme latinisée *Beranecurtis*, *Benecurtis*, *Bannecuria*, *Bernencuria*. En 1337, le village primitif était situé sur le plateau, entre deux voies qui se dirigeaient, l'une de Meulan aux Andelys, l'autre vers Evreux, en passant par Mantes. C'était un milieu romain puissant dans la région.

Bennecourt comme toutes les localités riveraines de la Seine, subit des incursions vikings, durant les 9ème et 10ème siècles. Des fouilles ont permis de retrouver les traces d'une tour, qui aurait été un élément défensif de la commune.

✓ ***Un territoire qui passa de main en main***

Avant 1419, les de la Roche étaient possesseurs de cette commune et de son sol. Guy le Bouteillier, seigneur anglais, devint propriétaire de ces terres pendant l'invasion; puis, après son décès, en 1439, elles passèrent à ses héritiers, qui les conservèrent jusqu'en 1449.

Sous Charles VII, Guy VII de la Roche en reprit possession. Cette seigneurie devint ensuite la propriété des de Silly, des Duplessis et des de la Rochefoucauld ; elle resta dans cette dernière famille jusqu'à la Révolution.

L'église de Bennecourt, dédiée à Saint-Ouen, faisait partie du diocèse de Rouen et appartenait au doyenné de Magny-en-Vexin. Elle est située sur une petite éminence. C'est un édifice rural du 15ème siècle. Il est partagé en trois nefs, un déambulatoire contourne le chœur.

Des anciens vitraux, aujourd'hui disparus, étaient aux armes de la famille de la Rochefoucauld, d'azur à cinq cottices d'or. En 1729, Bennecourt comptait 763 habitants. La mairie école est construite au bout des ponts, sur le hameau de Lombardie, auquel fait suite, en amont de la Seine, le village de Gloton. Un Guillaume de Gloton est cité comme témoin, en 1210, avec d'autres seigneurs de la contrée, dans une enquête, sur l'étendue de la justice de Vernon.

✓ ***L'utilisation du sol au 19ème siècle***

Initié par Napoléon Ier, le cadastre est un document fiscal regroupant plusieurs informations sur les immeubles bâtis et non bâtis à l'échelle d'un territoire communal, afin d'assurer une assiette objective pour la répartition de l'impôt foncier.

2.2. Structure territoriale de la commune

2.2.1. Bennecourt au 19ème siècle

Sur le cadastre du 19ème siècle on distingue déjà la structure de la commune.

Le secteur nord de plateau de la commune est occupé par l'agriculture et des espaces boisés

Le bord de Seine accueille les entités bâties de Bennecourt : Le bourg ancien dense, Gloton structuré le long de la Seine, et le hameau de Tripleval.

Plusieurs iles font partie du territoire communal, celles-ci sont uniquement occupées par l'agriculture au 19ème siècle.

Environ 15 hectares de la commune étaient urbanisés (bâti) à cette époque soit 2,15% du territoire communal.

Plan du cadastre napoléonien de la commune de Bennecourt (1810-1830)



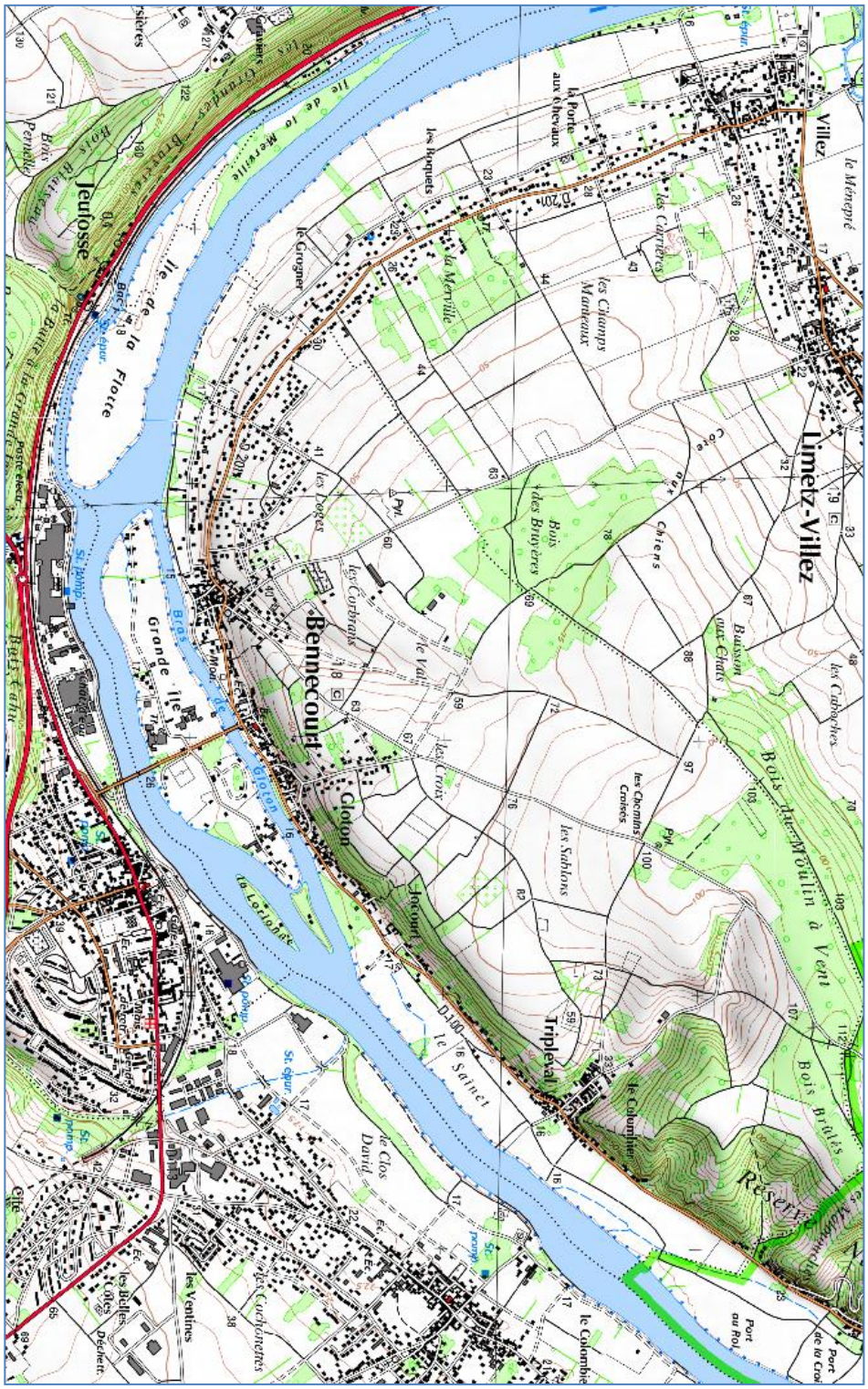
2.2.2. ***Bennecourt aujourd'hui***

Aujourd'hui la structure territoriale de la commune est sensiblement la même :

- Les espaces de plateau au Nord sont occupés par les espaces agricoles et forestiers
- L'urbanisation se concentre le long de Seine.

Les principales évolutions sont l'implantation d'activités sur la Grande Ile, l'urbanisation continue du bord de Seine, et le développement pavillonnaire important à l'ouest de la Commune.

SCAN 25IGN de Bennecourt



2.3. Le développement urbain

2.3.1. Un village rural jusqu'aux années 80

Pendant très longtemps (jusqu'à la fin du XXème), Bennecourt ne sera qu'un petit village rural, situé à proximité de Bonnières-sur-Seine. Elle s'établit autour de 750 habitants tout au long du 18ème siècle pour passer à 850 à partir de 1968. La démographie de la commune a très peu évolué jusqu'au milieu du 20ème siècle.

Les espaces agricoles couvrent une grande partie de la commune de Bennecourt. Ces espaces agricoles sont situés en partie sur la "Grande Ile" entre la RD 100 et la Seine (cultures de maïs) et principalement sur le plateau (blé, colzas...). Par endroit, les terrains agricoles sont séparés par des bosquets qui étaient des vergers (cerisiers, abricotiers, pommiers...). Les coteaux, autrefois exposés au Sud, grâce à l'ensoleillement, étaient donc propices pour la culture de la vigne.

Vue aérienne du bourg de Bennecourt en 1947



Vue aérienne de Bennecourt 1947



Vue aérienne du bourg de Bennecourt en 1967



En 1947 le bourg de Bennecourt est déjà relativement dense, l'urbanisation de la commune s'étend le long de la Seine vers l'est. Vingt ans plus tard en 1967, la tache bâtie de la commune s'est peu étendue. L'urbanisation le long de la Seine s'est densifiée vers l'est, et l'ouest de la commune commence à voir quelques constructions neuves.

On constate également que quelques activités apparaissent, sur la commune de Bennecourt mais de façon très ponctuelle et sans commune mesure au regard du processus de décollage économique et urbain observé depuis le 19ème siècle de la commune de Bonnières-sur-Seine qui devient un pôle industriel (Sintech France, Iton Seine, aciérie électrique et laminoir, les Silos de Bonnières SA (silos à céréales)

Vue aérienne de Bennecourt en 1978



A partir de la fin des années 1970, la commune tend à se développer. D'abord au niveau du bourg vers le nord en consommant de l'espace agricole. Puis la bande urbanisée vers l'amont de la Seine gagne en largeur, et se densifie.

Il est à noter que le hameau de Tripleval, a très peu évolué depuis 1947, il a été préservé de l'urbanisation.

2.3.2. ***La croissance urbaine et économique de 1980 à 2005***

C'est à partir des années 1980 pour Bennecourt, que la croissance liée à l'influence métropolitaine de la région parisienne, montre des caractéristiques de communes périurbaines (étalement urbain, uniformatisation des constructions neuves).

Deux facteurs expliquent cette extension spatiale du développement urbain: la saturation des espaces centraux (épuisement des réserves foncières) et les nouvelles aspirations résidentielles des ménages français (désireux d'accéder à un logement individuel) encouragées par la réforme de l'Aide à la pierre de 1977 (notamment création du Prêt d'Accession à la Propriété – PAP).

Vue aérienne de Bennecourt en 1993



Le développement de la commune de Bennecourt qui bénéficie d'une offre foncière particulièrement importante s'est développée sur deux secteurs biens différenciés :

- L'ouest de la commune a connu un fort développement le long de la route de Villez qui était pratiquement non urbanisée.
- L'est de la commune le long D100, l'urbanisation croissante a relié les hameaux de Gloton et Tripleval

Vue aérienne de Bennecourt en 2005



2.4. Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers

La consommation sur les dix dernières années sur la commune de Bennecourt, a été d'environ 6,2 hectares. On distinguera cette consommation selon différentes typologies Ainsi les tableaux suivants distingueront la consommation foncière 2005-2015, selon la localisation, et la vocation.

Consommation selon la typologie

Typologie	Entités	Surface en Ha
Habitat	46	5,25
Economique	3	0,95

La consommation foncière sur la commune de Bennecourt a été réalisée très nettement au profit de l'habitat, puisque 85% de la consommation a été réalisée au profit de l'habitat pour un total d'environ 5,25Ha.

Cette consommation a permis la création de 62 logements soit une densité de 11,8 logements par hectare.

La consommation foncière au profit d'activité économique concerne principalement les deux entreprises présentes sur la Grande Ile.

Consommation selon la localisation

Localisation	Entités	Nombre de logement	Surface en Ha
Tripleval	6 dont 1 pour l'économie	7	0,3
Gloton (+Rue du Temple+ Grande Ile))	13 dont 2 pour l'économie	16	2,5
Bennecourt (Centre ancien + Quartier pavillonnaire)	27	39	3,4
Total	49	62	6,2

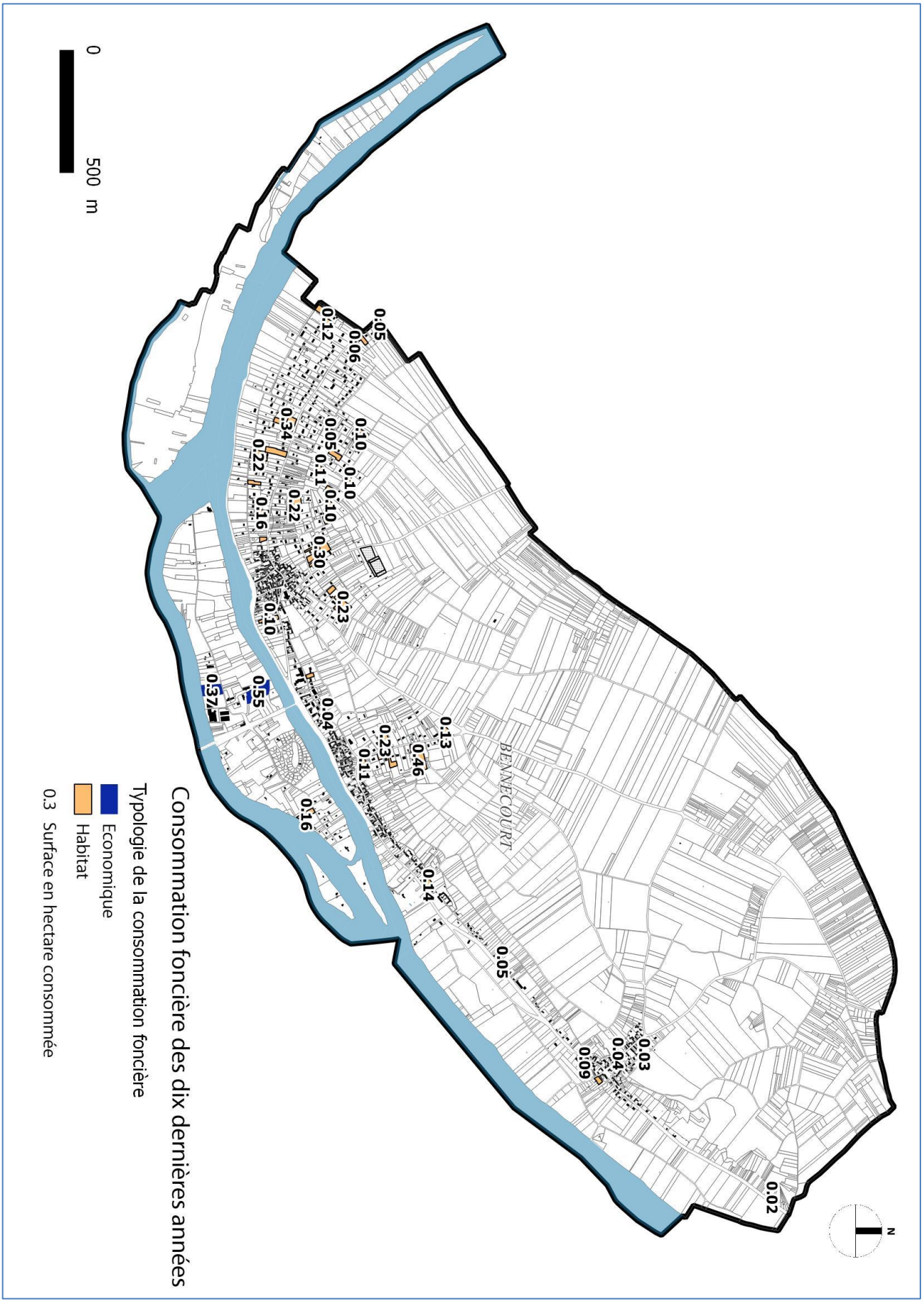
La consommation d'espaces sur les dix dernières années a concerné principalement 2 secteurs :

- **La zone pavillonnaire à l'Ouest**
- **La rue du Temple.**

Enfin seul 13 logements et l'extension économique se sont réalisés en extension du tissu urbain. Cette extension s'est étalée sur 2, 35 hectares soit 38% de la consommation totale de la commune de Bennecourt.

Le **développement de l'urbanisation ces dix dernières années** s'est **majoritairement** réalisé **sur le secteur pavillonnaire, Bennecourt et Gloton.**

Localisation de la consommation foncière



3. *Analyse et formes urbaines de la commune*

3.1. Analyse urbaine de la commune

L'objectif de cette analyse est de présenter les morphologies urbaines propres aux entités homogènes de sorte à établir un projet cohérent au regard du tissu existant.

3.1.1. *Le centre-ville et Tripleval*

Le centre-ville se caractérise par une physionomie assez compacte.

On y trouve un bâti dense de faible hauteur, organisé autour de placettes, de rues assez étroites. Les rues sont bordées par les bâtiments ou les murs de clôture.

L'église, mise en scène par le traitement de l'espace public qui lui est limitrophe, en est un point de repère (escaliers).

L'ancien bourg de Bennecourt n'a pas de fonction commerciale ou de services publics, ceux ci sont situés dans un secteur plus éloigné à l'est.

Extrait cadastral du centre bourg



Le tissu bâti est principalement à l'alignement dans le centre-bourg, parfois en retrait lors de l'insertion de constructions récentes au sein du tissu existant. L'habitat essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen dans le centre-bourg. La densité du bâti est assez élevée. Il y a peu d'espace public dans le centre ancien. Les voies sont étroites dans le centre-bourg.

Exemples de formes urbaines

Ces exemples sont des outils d'analyse du tissu urbain actuel permettant à la fois de saisir les gabarits et volumes des constructions existantes au sein des différents quartiers mais également d'appréhender les questions de consommation d'espace et de mixité urbaine (diversification des formes urbaines).

Ilôt entre la Grande rue et la Rue de l'Eau

Typologie	**Individuel**
Tissu	**Centre ancien**
Surface de la zone analysée	0,7 ha
Taille moyenne des parcelles	200 m^2
Densité de logements	35 lgts/ha
Zonage POS	UA





Surface de la parcelle analysée	**217 m²**
Règlement du POS	
Art-5 Caractéristiques des terrains	Terrain non bâti > à 500m²
Art-6 Recul emprise publique	Alignement avec quelques exceptions
Art-7 Recul limite séparative	Ordre continu avec quelques exceptions
Art-9 Emprise au sol	Pas d'objet
Art-10 Hauteur des constructions	R+1+C
Art-14 COS	0,80

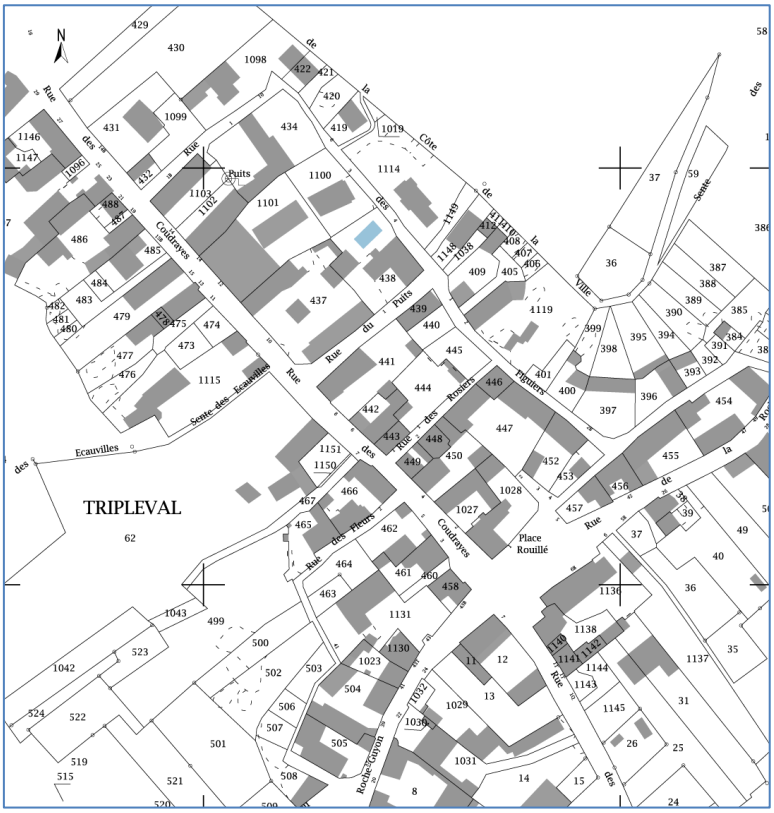
3.1.2. ***Le hameau de Tripleval***

Le hameau de Tripleval se caractérise par une physionomie assez dense.

On y trouve un bâti dense de faible hauteur, aggloméré autour du croisement entre la D100 et la rue des Coudrayes, l'urbanisation s'étend de part en part le long de la rue des Coudrayes sur 150 mètres.

Le hameau est essentiellement constitué de maisons individuelles anciennes.

Tissu urbain de Tripleval



Le tissu bâti est principalement à l'alignement dans le hameau, parfois en retrait lors de l'insertion de constructions récentes au sein du tissu existant.

L'habitat essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen le long de la rue des Coudrayes.

La densité du bâti est assez élevée. Le seul espace public existant est destiné au stationnement, il se situe dans l'intersection. Le hameau est desservi par deux voies principales et un réseau complémentaire de ruelles.

Exemples de formes urbaines

Ces exemples sont des outils d'analyse du tissu urbain actuel permettant à la fois de saisir les gabarits et volumes des constructions existantes au sein des différents quartiers mais également d'appréhender les questions de consommation d'espace et de mixité urbaine (diversification des formes urbaines).

Ilôt entre la Rue de Coudrayes et la Rue des Figuiers

Typologie	**Individuel**
Tissu	**Tripleval**
Surface de la zone analysée	0,36 ha
Taille moyenne des parcelles	200 m^2
Densité de logements	55 lgts/ha
Zonage POS	UA





Surface de la parcelle analysée	**225 m²**
Règlement du POS	
Art-5 Caractéristiques des terrains	Terrain non bâti > à 1 000m²
Art-6 Recul emprise publique	Retrait de 5 mètres quelques exceptions
Art-7 Recul limite séparative	8 mètres avec quelques exceptions
Art-9 Emprise au sol	Pas d'objet
Art-10 Hauteur des constructions	R+C
Art-14 COS	0,20

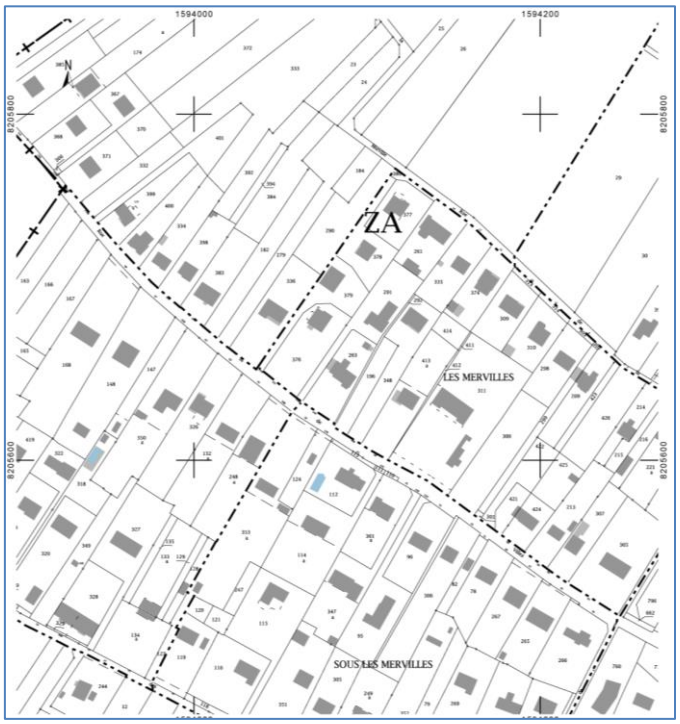
3.1.3. ***La zone pavillonnaire de l'Ouest de la Commune***

Ce secteur est une zone uniquement composée de maisons individuelles construites à partir des années 80.

On y trouve un bâti dense de faible hauteur, très peu dense, l'urbanisation s'est étendue au fil des acquisitions et des constructions de logement, le long de la D201 en direction de Limetz-Villez.

Cette zone se compose uniquement d'habitations, on y trouve aucune activité économique, ou la présence de services. Le tissu bâti est toujours en retrait de la voirie. Aucune des constructions n'est mitoyenne ou semi-mitoyenne. La densité du bâti est faible. Cette urbanisation s'est effectuée de façon diffuse, on n'observe pas d'opérations importantes d'aménagement.

Tissu urbain de la zone



Exemples de formes urbaines

Ces exemples sont des outils d'analyse du tissu urbain actuel permettant à la fois de saisir les gabarits et volumes des constructions existantes au sein des différents quartiers mais également d'appréhender les questions de consommation d'espace et de mixité urbaine (diversification des formes urbaines).

La D 201

Typologie	**Individuel**
Tissu	**Zone pavillonnaire**
Surface de la zone analysée	1.31 ha
Taille moyenne des parcelles	1 000 m²
Densité de logements	8 lgts/ha
Zonage POS	UH





Surface de la parcelle analysée	**850 m²**
Règlement du POS	
Art-5 Caractéristiques des terrains	Terrain non bâti > à 850m² largeur de 15 mètres
Art-6 Recul emprise publique	Retrait de 5 mètres quelques exceptions
Art-7 Recul limite séparative	8 mètres avec quelques exceptions
Art-9 Emprise au sol	30%
Art-10 Hauteur des constructions	R+C
Art-14 COS	0,25

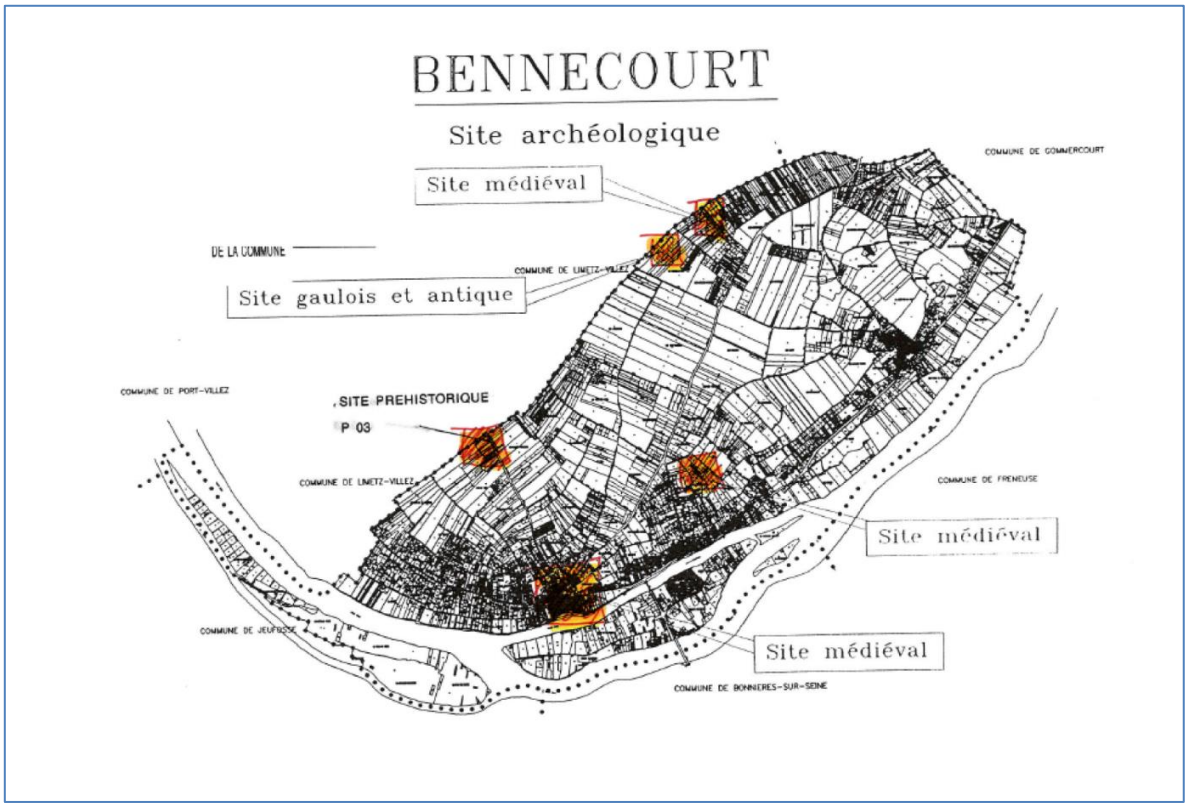
3.2. Le Patrimoine Bâti

3.2.1. L'inventaire archéologique

Le service archéologique départemental des Yvelines identifie 5 sites sur la commune de Bennecourt

Une date de l'antiquité, un autre du Moyen-âge et les trois derniers de l'époque moderne.

Localisation des sites archéologiques (UDAP IDF)



3.2.2. Les monuments historiques

La commune de Bennecourt dispose d'un monument historique qui est l'Eglise de Saint-Ouen. Elle a été classée au titre des monuments classés par un arrêté du 18 Mai 1932.

L'Eglise appartient à la commune. Elle a été construite d'un seul jet sous les règnes de François 1er et Henri II, en pierres de taille mœllons et silex, elle est située rue de Gommecourt et date de 1532. Elle est divisée en trois nefs et un déambulatoire contourne le chœur. L'accès à la façade se fait par un large escalier. La cloche bénite en 1623 se nomme Cécile Marie Clotilde et mesure 720 mm de diamètre. L'industriel belge Louis Piret offre deux vitraux en 1920, placés dans le transept nord de l'église et exprimant la paix retrouvée et la victoire de 1918. Le déambulatoire comporte des portraits du roi Albert 1er, de la reine Elisabeth et du Prince Léopold.

Eglise Saint –Ouen façade Sud :

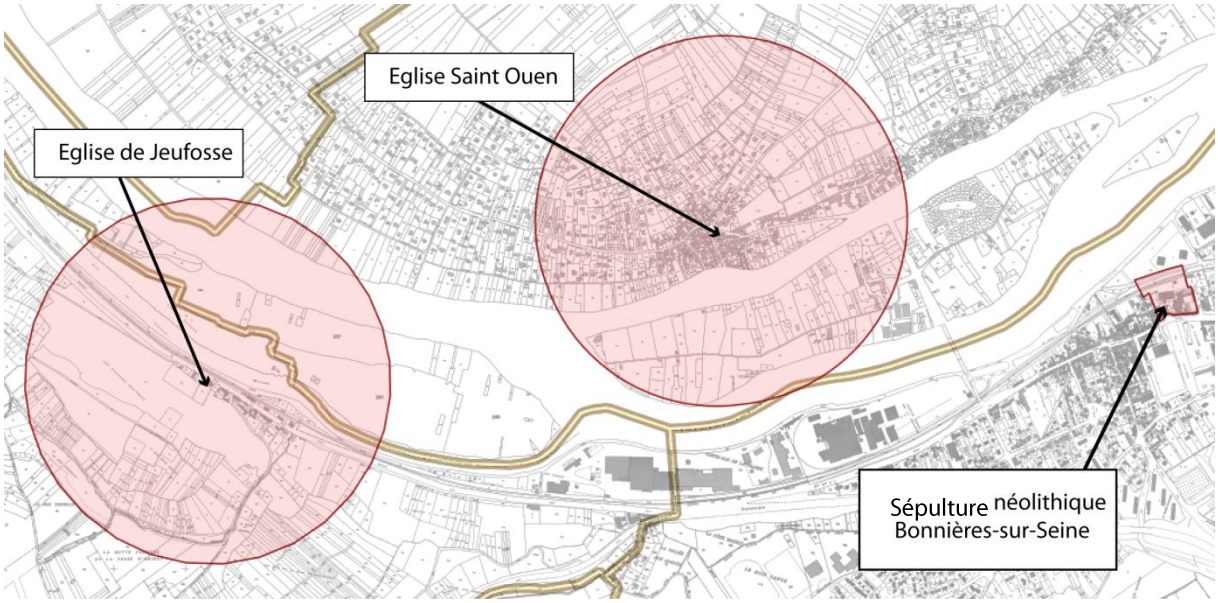


Eglise Saint –Ouen façade ouest et escalier:



Ce site implique un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice religieux. La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Périmètre de protection des monuments historique sur la commune de Bennecourt



Sur la commune ce périmètre de protection impacte l'ensemble du centre ancien, de Gloton, et de la Grande Ile. De plus le périmètre de l'Eglise de Jeufosse, s'étend sur la commune de Bennecourt, cependant ce périmètre n'impacte aucune des zones bâties de la commune.

3.2.3. Le patrimoine architectural

Les monuments remarquables :

L'ancien presbytère :

Le bâtiment est situé rue de Gommecourt, d'après la Mairie il fut probablement construit fin 18ème siècle. Il est tout en pierres de taille moellons et crépis. Il fut racheté par la commune en 1826 sur ordre du gouvernement royal. Il a été réhabilité en maison des associations.

Ancien Presbytère



L'ancien Temple Protestant :

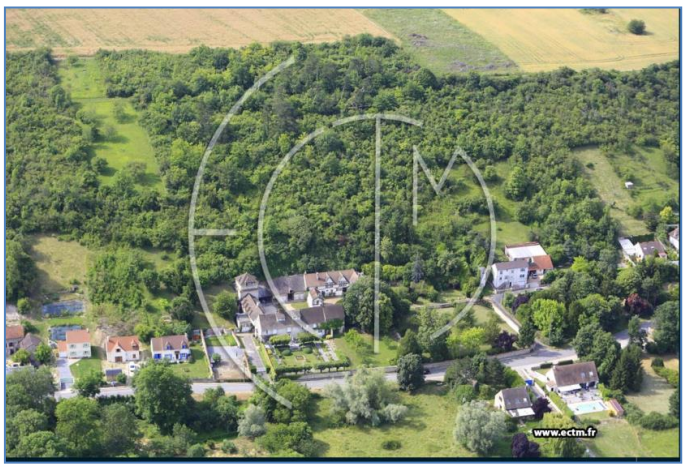
Il est situé rue du Temple, et date du 19ème siècle, les façades sont en moellon, silex et briques rouges alternées. Le porche est charpenté. Le clocher-pignon comporte un clocheton ouvragé.

Le Temple Protestant



Le Manoir de Jocourt

Vue aérienne du manoir (Entre Ciel Terre et Mer)



Les éléments architecturaux

***Source** : Parc Naturel Régional du Vexin Français.*

La commune de Bennecourt dispose d'un bâti ancien caractéristique du Vexin Français :

Les maisons s'adaptent à la configuration du site, en tenant compte des données climatiques et topographiques, en utilisant les matériaux locaux (calcaire, grès, gypse, pierre). Elles sont disposées de telle sorte qu'elles forment un front bâti continu ou quasi continu de par les clôtures qui les relient. Cet alignement confère une homogénéité à la rue.

La maison rurale est composée de volumes simples. En général peu profonde (entre 6 et 8 mètres), la maison est plus longue que large, lui donnant l'aspect d'un rectangle allongé. La hauteur de ces murs de façade est égale ou supérieure à la hauteur du toit. De petits volumes annexes s'agglomèrent ensuite autour de ce volume principal, formant ainsi une unité hiérarchisée

On retrouve ces constructions sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement sur les secteurs anciens de Bennecourt, Gloton et Tripleval.

On retrouve également sur la commune des maisons bourgeoises, ces maisons sont le plus souvent implantées au milieu de parcelle de grande dimension. La hauteur de ces maisons est plus généralement de 1 à 3 niveaux, et on retrouve parfois des éléments remarquables comme des moulures, des tourelles ou des corniches.

Enfin de nombreux murs présentent un intérêt architectural, et identitaire. L'identification du patrimoine bâti s'appuie sur l'analyse réalisée par le parc naturel régional du Vexin français.

Identification du patrimoine bâti sur la commune de Bennecourt (PNR Vexin Français)











4. Les déplacements et les transports

4.1. Le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Région Ile-de-France a été approuvé en juin 2014.

4.1.1. Enjeux du PDUIF : évolution récente de la mobilité



L'Enquête globale transport de 2010 et le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PDUIF ont permis de mettre en avant une évolution de la mobilité en Île-de-France entre 2001 et 2010 :

- 41 millions de déplacements sont effectués chaque jour par les franciliens auxquels il faut rajouter ceux des visiteurs
- Des croissances variées selon les modes de déplacements :
  - + 115 % de déplacements en vélo
  - + 34 % de déplacements en deux-roues motorisés
  - + 33 % de déplacements à pied
  - + 21 % de déplacements en transports collectifs
  - + 0,6% de déplacements en voiture

Le vélo est le mode qui connaît la plus forte croissance. Cette hausse est surtout sensible dans le cœur de l'Île-de-France.

Les déplacements en transports collectifs progressent très fortement. Cette progression concerne l'ensemble des territoires franciliens et tous les modes de transport (train, métro, bus, tramway).

Les distances parcourues en voiture sont restées stables. Toutefois, cette stabilité cache une grande disparité selon les territoires : une forte diminution dans Paris et le cœur de métropole à l'intérieur de l'autoroute A86 et une augmentation qui perdure dans le reste de l'Île-de-France.

La marche est le premier mode de déplacement des Franciliens. Près de 39 % des déplacements sont réalisés à pied. La marche, mode de la proximité, est principalement utilisée pour accéder à un lieu d'études ou faire des achats. Elle est aussi le complément principal des déplacements en transports collectifs.

Les déplacements sont majoritairement courts. 45 % des déplacements des Franciliens font moins de 1 kilomètre. Les déplacements domicile-travail sont les plus longs (10,3 kilomètres contre

4,4 kilomètres en moyenne). Hors de Paris, les déplacements s'organisent de plus en plus au sein de bassins de vie qui se sont constitués autour des bassins d'emploi.

4.1.2. Enjeux du PDUIF : environnement et santé

Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre
Les transports routiers contribuent fortement aux émissions d'oxydes d'azote, de particules et de benzène en Île-de- France ; ils influencent également le niveau d'ozone. Le trafic routier est aussi responsable de près du tiers des émissions directes de gaz à effet de serre.

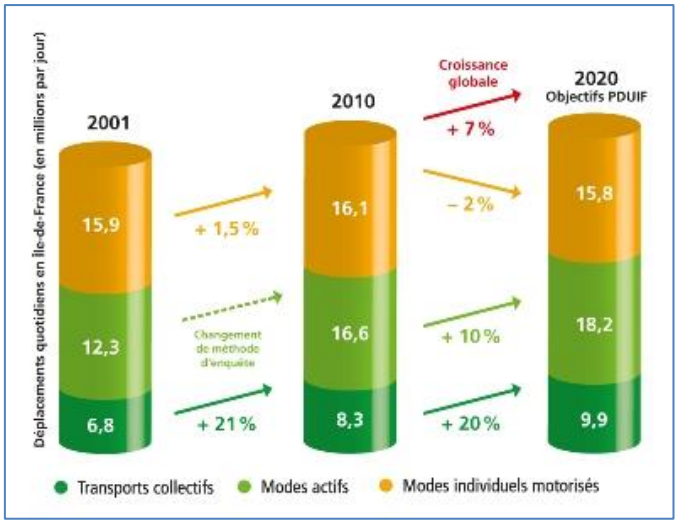
Nuisances sonores dues au trafic routier
Dans la partie la plus dense de l'Île-de-France, de nombreux habitants résident dans des bâtiments exposés en façade à des niveaux de bruit routier qui dépassent les valeurs réglementaires :

- plus de 1,6 million en moyenne journalière ;
- plus de 800 000 sur la période nocturne.

Sécurité routière
Si le nombre d'accidents a eu tendance à stagner entre 2001 et 2010, le nombre de tués a baissé de plus de moitié sur la même période.
Cependant, cette baisse a surtout concerné les automobilistes et trop peu encore les usagers les plus vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les utilisateurs des deux-roues motorisés. Le nombre de victimes a connu une nouvelle hausse en 2014.

4.1.3. Les objectifs et le cadre des politiques de déplacements

Les objectifs du PDUIF visent à atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Dans un contexte d'une augmentation du nombre de déplacements des Franciliens de 7 % en lien avec le développement urbain de la région, c'est une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés qu'il faut atteindre et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs. Cette diminution de l'usage de la voiture, couplée aux progrès technologiques des véhicules, permettra aussi des réductions significatives des émissions d'oxydes d'azote et de particules dues aux transports.



Pour atteindre ces objectifs ambitieux de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, le PDUIF fixe neuf défis à relever, déclinés en 34 actions.

4.1.4. ***Les défis et actions du PDUIF***

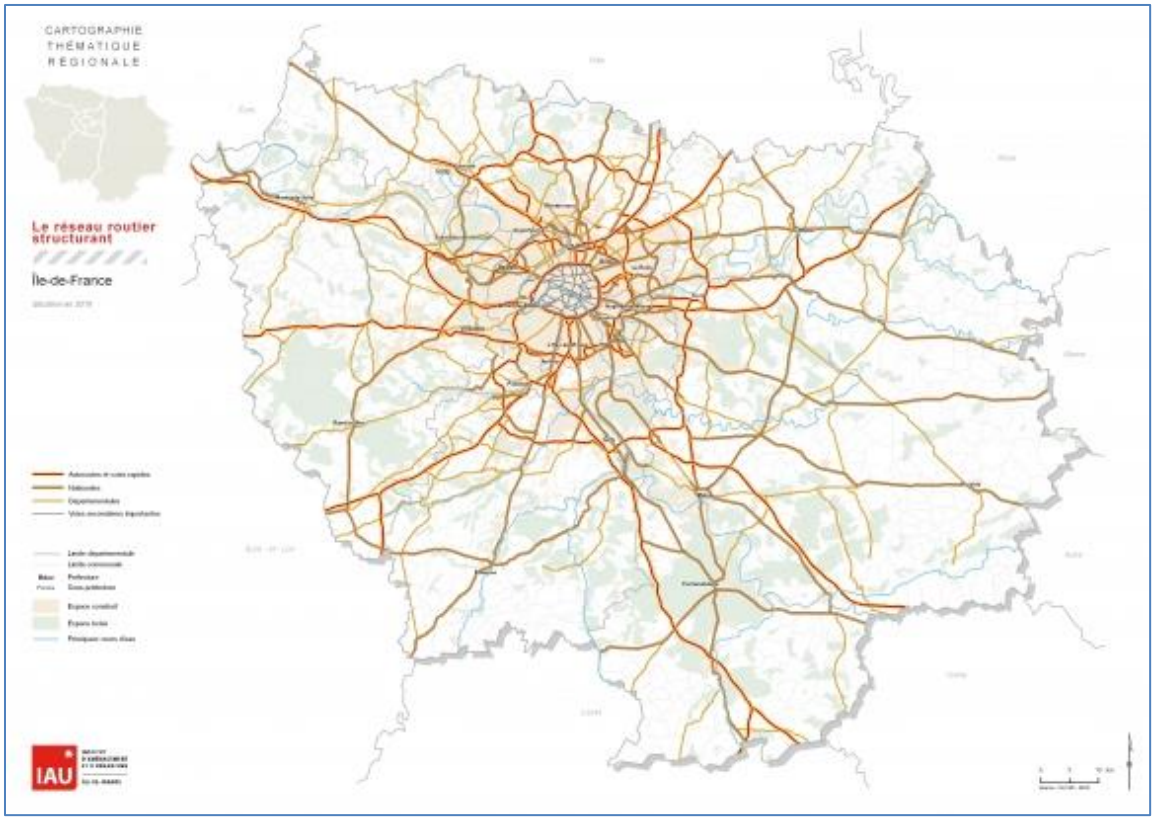
Pour atteindre des objectifs ambitieux de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, le PDUIF fixe **neuf défis à relever**. Il propose ainsi une stratégie d'action pragmatique et réaliste, qui repose sur **34 actions** pour beaucoup déjà mises en œuvre en certains endroits de la région, qu'il convient désormais de généraliser.
La majorité des actions du PDUIF sont des recommandations. Toutefois, il existe aussi **4 mesures prescriptives** qui s'imposent :

- aux documents d'urbanisme
- aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation ayant des effets sur les déplacements
- aux actes pris au titre du pouvoir de la police de stationnement
- aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier

DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
Action 1.1 • Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
Action 2.1 • Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant
Action 2.2 • Un métro moderne en cœur d'agglomération
Action 2.3 • Tramway et T Zen : une offre de transport structurante
Action 2.4 • Un réseau de bus plus attractif
Action 2.5 • Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité
Action 2.6 • Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs
Action 2.7 • Faciliter l'achat des titres de transport
Action 2.8 • Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo
Action 2.9 • Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage
DÉFI 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement **DÉFI 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo**
Action 3/4.1 • Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
Action 3/4.2 • Résorber les principales coupures urbaines
Action 3.1 • Aménager la rue pour le piéton
Action 4.1 • Rendre la voirie cyclable
Action 4.2 • Favoriser le stationnement des vélos
Action 4.3 • Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
Action 5.1 • Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière
Action 5.2 • Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable
Action 5.3 • Encadrer le développement du stationnement privé
Action 5.4 • Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion
Action 5.5 • Encourager et développer la pratique du covoiturage
Action 5.6 • Encourager l'autopartage
DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
Action 6.1 • Rendre la voirie accessible
Action 6.2 • Rendre les transports collectifs accessibles
DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
Action 7.1 • Préserver et développer des sites à vocation logistique
Action 7.2 • Favoriser l'usage de la voie d'eau
Action 7.3 • Améliorer l'offre de transport ferroviaire
Action 7.4 • Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison
Action 7.5 • Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
DÉFI 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
DÉFI 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
Action 9.1 • Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations
Action 9.2 • Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires
Action 9.3 • Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité
ACTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL
ENV1 • Accompagner le développement de nouveaux véhicules
ENV2 • Réduire les nuisances sonores liées aux transports

4.2. La situation régionale

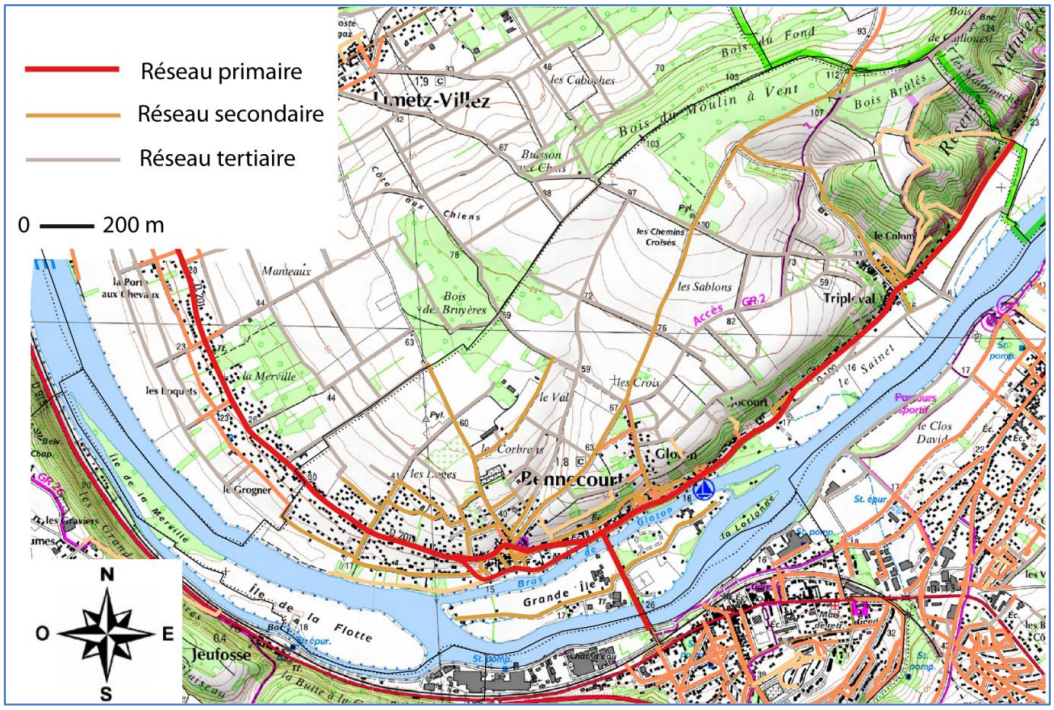
Cartographie du réseau routier de l'Ile de France (IAURIF)



Le réseau routier de la région Ile de France, se structure d'abord par un réseau de voies rapides et d'autoroute en étoile avec pour épicentre la capitale Paris. Ensuite on trouve un réseau secondaire plutôt circulaire. Le département des Yvelines est traversé par l'A13 au nord la N 12 au centre et l'A10 dans le sud.

La commune de Bennecourt est isolée des grands axes de communication régionaux. Située le long de la vallée de la Seine, elle est cependant proche de l'A13 qui relie Paris à Caen.

4.3. Le réseau viaire communale



On peut distinguer trois types de voies sur le territoire de Bennecourt, d'abord le réseau primaire constitué par les départementales. Ce réseau a fait l'objet d'une déviation en 2011, afin de sécuriser le bourg ancien de la commune, le trafic journalier moyen est estimé à 2 000 véhicules par le département.

D100



D201



Le réseau secondaire, il correspond à l'ensemble de la voirie communale qui permet d'accéder aux différents secteurs de Bennecourt. Il s'agit plutôt de voies assez étroites et sans marquage apparent

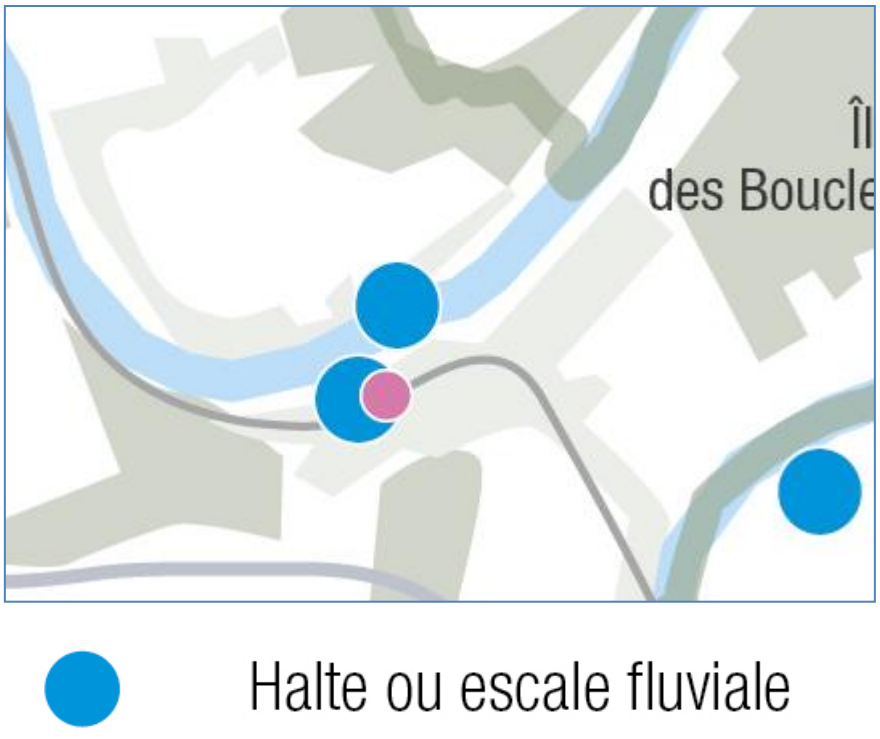




Enfin le réseau tertiaire correspond aux différents chemins de la commune, ces voies ont plutôt un intérêt agricole, ou de promenade pour les piétons (exemple le GR2)

La commune dispose également d'une Halte fluviale qui permet le stationnement de bateaux.

Localisation des haltes fluviales (IAURIF)



4.4. Les mobilités douces :

En plus des différents chemins existants, la commune dispose de venelles qui permettent les circulations douces afin de pouvoir rejoindre plus rapidement certains secteurs de la commune. Ainsi certains itinéraires permettent d'accéder au fond de vallée alors que d'autres permettent de rejoindre des secteurs bâtis.





La commune est également équipée de pistes cyclables principalement, dans le centre ancien, le long des secteurs potentiellement dangereux (D201). Dans le centre ancien les pistes cyclables sont en sens inverse du sens de circulation.

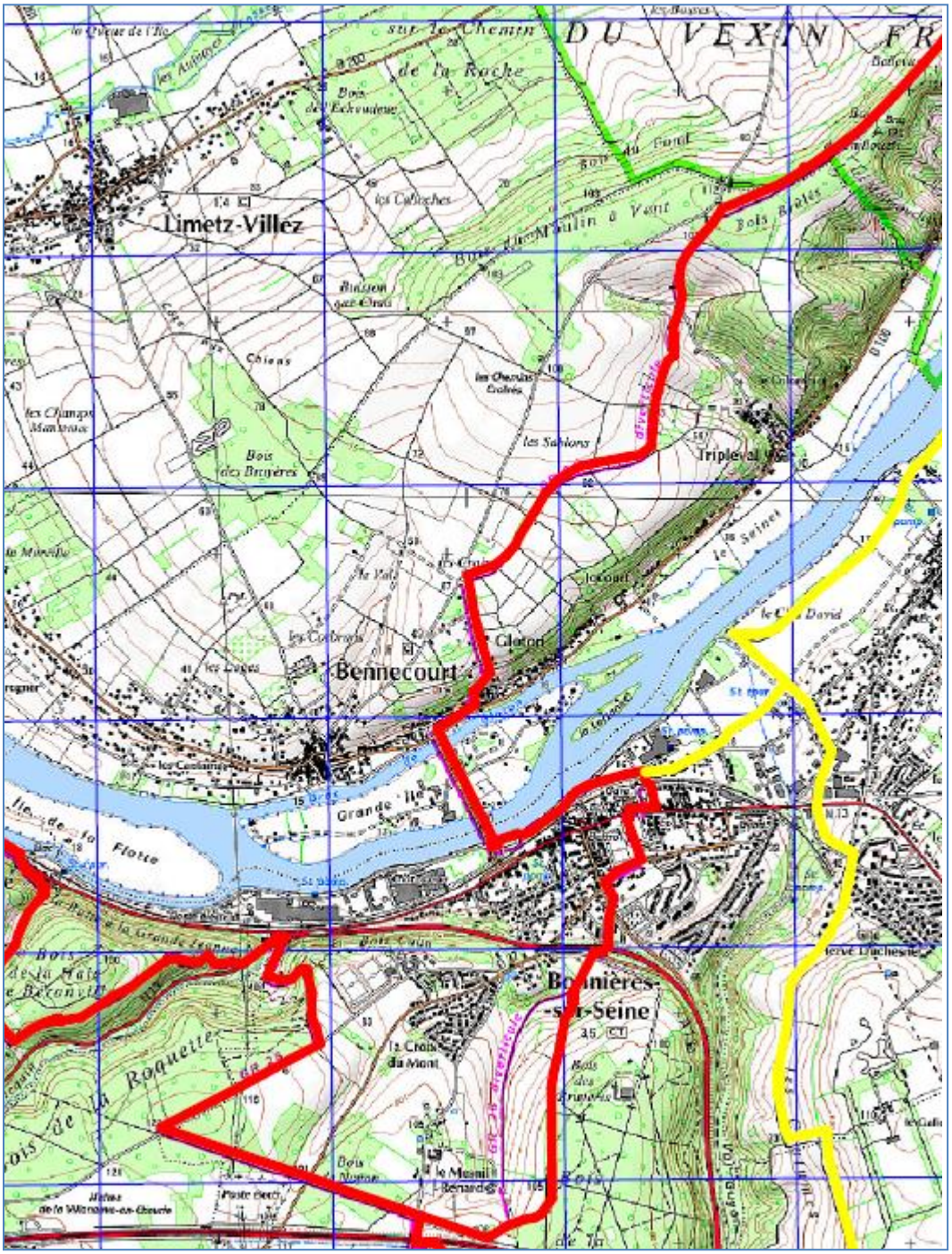
Les itinéraires Cyclables (IAURIF)



Types d'aménagements cyclables

- Piste ou bande cyclable
- Chemin mixte ou voie verte
- Zone ou voie de circulation apaisée
- Aménagement non défini

Chemin de randonnée sur la commune de Bennecourt



La commune est traversée par un chemin de grande randonnée "di vertical", ce chemin permet de rejoindre le GR 2 au GR 26. Il descend de la réserve naturelle par la rue du Temple et passe sur le pont pour rejoindre Bonnières-sur-Seine.

4.5. Le Stationnement :

La commune dispose de grands espaces dédiés au stationnement sur son territoire notamment le long de la Seine entre Gloton et le bourg de Bennecourt.

Des espaces de stationnement sont également présents près des équipements scolaires et sur la grande ile. La commune dispose également de quelques espaces de stationnement en linéaire entre le bourg et Gloton et près de la Mairie. Il existe également un espace à Tripleval au niveau du giratoire.

Les espaces de stationnement peuvent apparaître comme suffisants cependant du fait de la configuration urbaine de la commune (secteurs fortement agglomérés avec des rues étroites), le stationnement apparaît comme une problématique majeure sur la commune.

En effet l'occupation de la voie publique par les véhicules, dans le bourg ancien ou Tripleval pose des problèmes de circulation voir des problèmes de visibilité et donc de sécurité routière.

Par ailleurs, la commune observe que pendant la journée, les bords de Seine sont occupés. On observe un phénomène "d'extension du parking de la gare de Bonnières-sur-Seine" sur la commune de Bennecourt.







Enfin la commune ne dispose d'aucun dispositif pour le stationnement des véhicules électriques.

Localisation des principaux espaces de stationnement sur la commune de Bennecourt

Espaces de stationnement

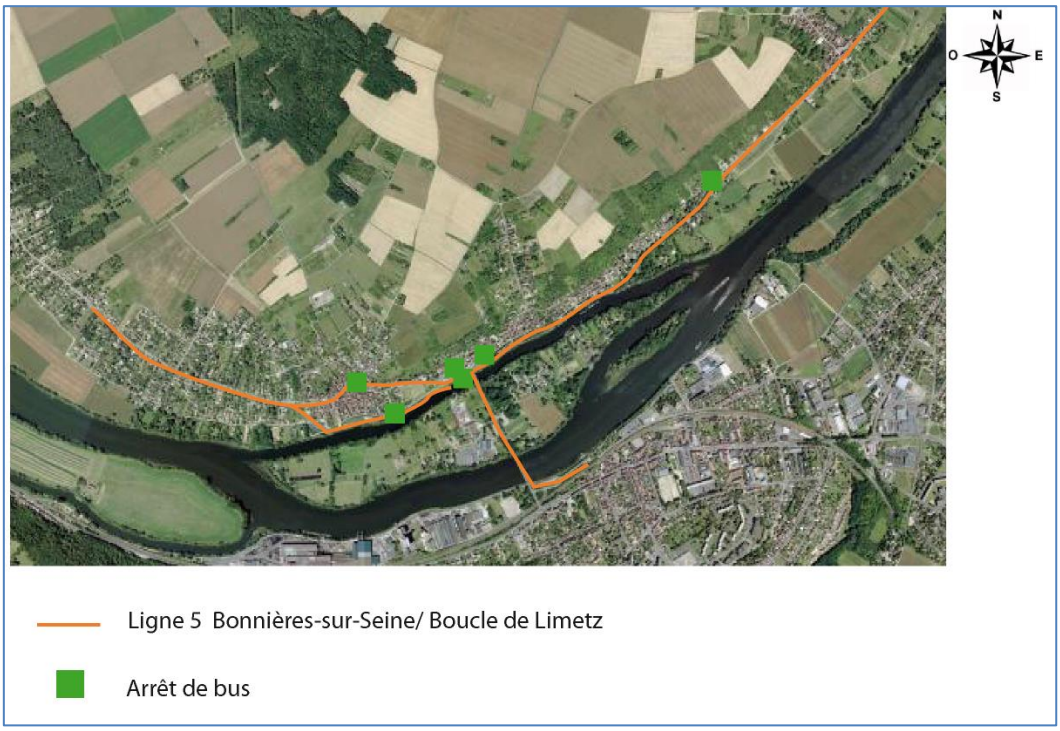
Stationnement linéaire



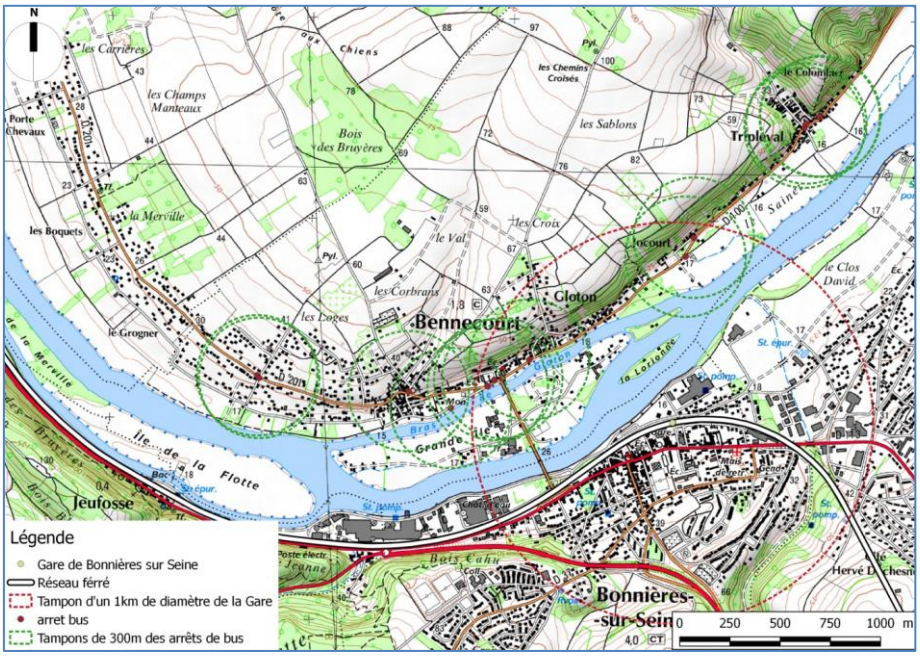
4.6. Les transports en commun

La commune de Bennecourt est traversée par une ligne de bus, allant du lycée Saint-Adjutor à Vernon à la Gare SNCF de Bonnières-sur-Seine. Il y a six arrêts à Bennecourt (Gloton, Tripleval, Bois de Merville Voie Jurée Promenade des Tilleuls et Pont.

La ligne 05 Bonnières-sur-Seine/ Boucle de Limetz sur la commune de Bennecourt



Localisation des transports en commun



Cette cartographie représente, les arrêts de bus ainsi, que la gare de Bonnières-sur-Seine avec des distances "tampons". Cela permet de mettre en évidence les espaces de la commune à proximité des transports en commun.

5. Les équipements communaux

Le territoire communal de Bennecourt comporte :

5.1. Des équipements administratifs

La Mairie est située à Gloton, rue de la Nourrée, elle est mitoyenne avec l'école élémentaire. Le cimetière (non présent sur la photo aérienne), est situé sur la partie haute du bourg ancien.

Les services techniques de la Mairie disposent d'un atelier municipal ainsi que d'un local de stockage.

5.2. Des équipements scolaires et liés à l'enfance

L'école élémentaire située 05 rue Emile Zola comporte des classes du CP au CM2. L'évolution des effectifs scolaires depuis 2007, montre une relative stabilité avec une moyenne de 143 élèves sur la période.

Année scolaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs	144	143	136	142	151	149	151	137	138

L'école maternelle est située 6 bis rue de l'Eglise elle est attenante au centre de loisirs.

Les effectifs sont également relativement stables avec une moyenne de 78 élèves entre 2007 et 2015, avec un minimum de 74 élèves en 2013 et un maximum de 88 en 2014.

Année scolaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs	83	80	79	77	75	77	74	88	75

Le centre de loisirs attenant à l'école maternelle accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et durant les vacances scolaires. C'est également le lieu de la garderie périscolaire. La cantine scolaire est à coté de l'école maternelle, dans le bâtiment de la salle des fêtes et de la médiathèque. Le nombre de place est limité à 36 places assises en maternelle.

5.3. Des équipements culturels

La médiathèque Emile Zola est située rue de l'Eglise, elle propose différents services, dont une bibliothèque, un espace multimédia, et la location de vidéos. Elle propose également plusieurs animations en direction de la petite enfance. La commune dispose également d'une maison des associations dans l'ancien presbytère.

5.4. Des équipements sportifs

Les équipements sportifs permettent de pratiquer des activités variées de plus la présence de la Seine permet à la commune de disposer d'équipements fluviaux. Les équipements sportifs de la commune sont les suivants. :

- *deux terrains de pétanque (à Tripleval et au niveau de la promenade des tilleuls)*
- *un stade de football,*
- *un terrain omnisport*
- *club de kayak,*

5.5. Les équipements de loisirs.

Le port de plaisance Saint-Nicolas est un port de plaisance d'une capacité de 40 bateaux, il a été rénové au cours de l'année 2015

La commune de Bennecourt dispose également d'une salle des Fêtes et de deux espaces verts communaux (le Jardin public et le pré-communal).

Localisation non exhaustive des équipements situés en centre-bourg



5.6. Les projets communaux

En matière d'équipements, la commune possède un terrain rue du Temple afin de pouvoir créer un atelier municipal, car l'atelier existant situé en plein cœur de bourg est difficile d'accès et mal situé géographiquement par rapport aux espaces à enjeux. Par ailleurs la commune a un projet de vestiaire au niveau du pôle d'équipement sportif de la grande Ile.

6. La situation des sociodémographique de la commune

Etude réalisée avant la fusion de la communauté de communes des portes de l'Ile de France et celle de du Plateau de Lommoye.

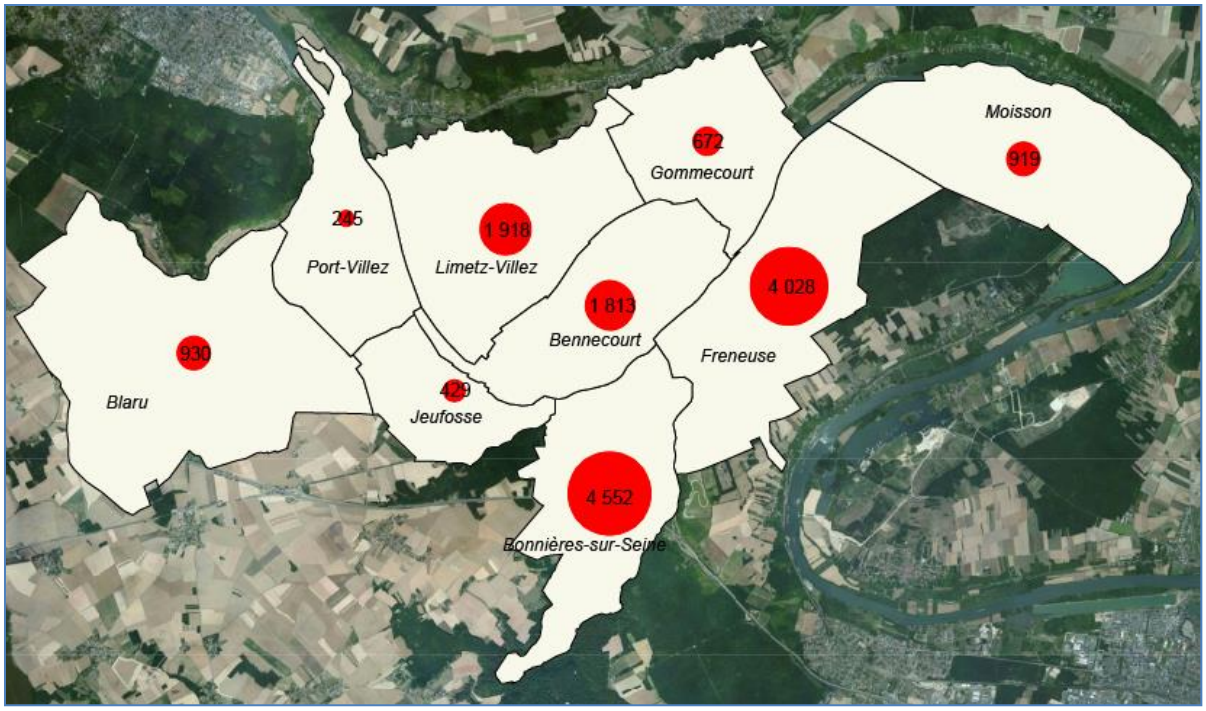
6.1. L'évolution démographique de Bennecourt

6.1.1. La population

Répartition et évolution de la population à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France accueille une population de 15 506 habitants en 2012.

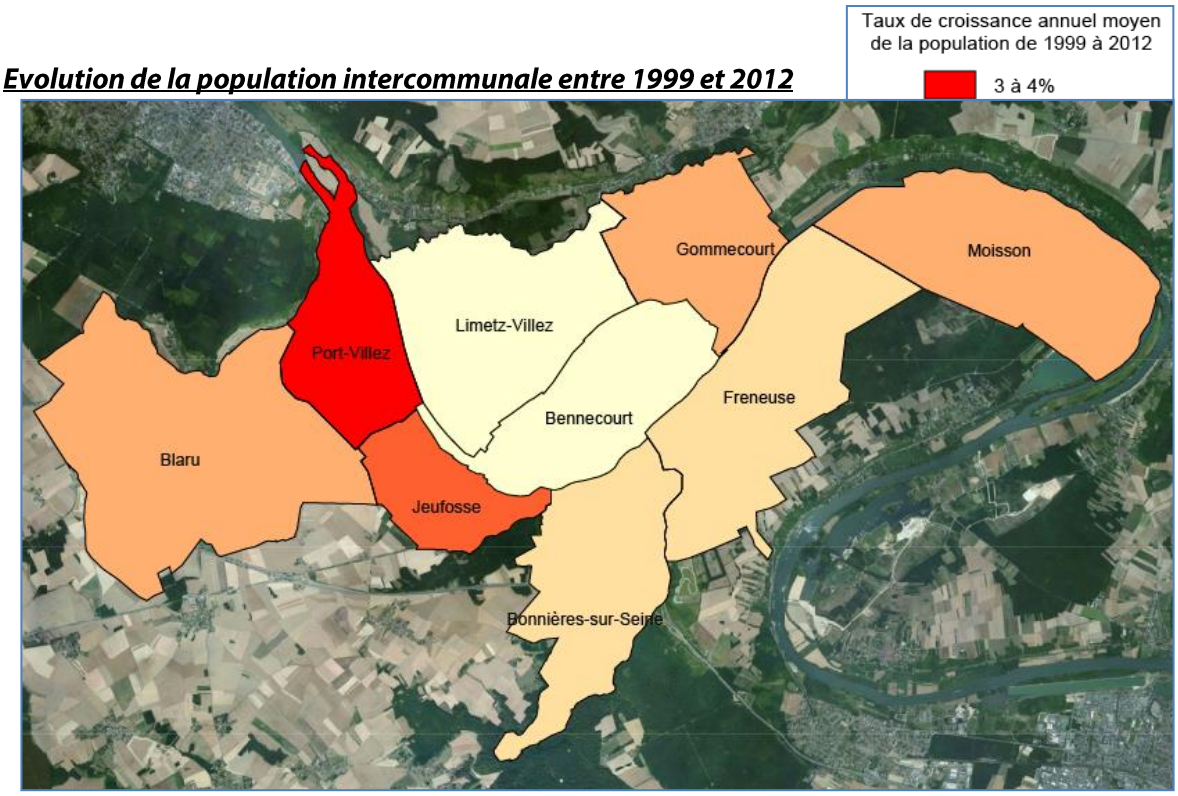
Population au sein de l'intercommunalité en 2012 (source : INSEE)



Avec ses 4552 habitants, Bonnières sur Seine est la principale ville de la Communauté de Communes et le chef-lieu du canton. Elle est suivie par la commune de Freneuse qui compte 4028 habitants en 2012.

Les autres communes de l'intercommunalité comptent au moins deux fois moins d'habitants que Freneuse comme Bennecourt et Limetz-Villez. La population de Bennecourt représente 11,7% de la population de la communauté de communes avec ses 1813 habitants en 2012. Le nombre d'habitants du reste des communes de l'intercommunalité est compris entre 245 (Port-Villez) et 930 habitants (Blaru).

Evolution de la population intercommunale entre 1999 et 2012



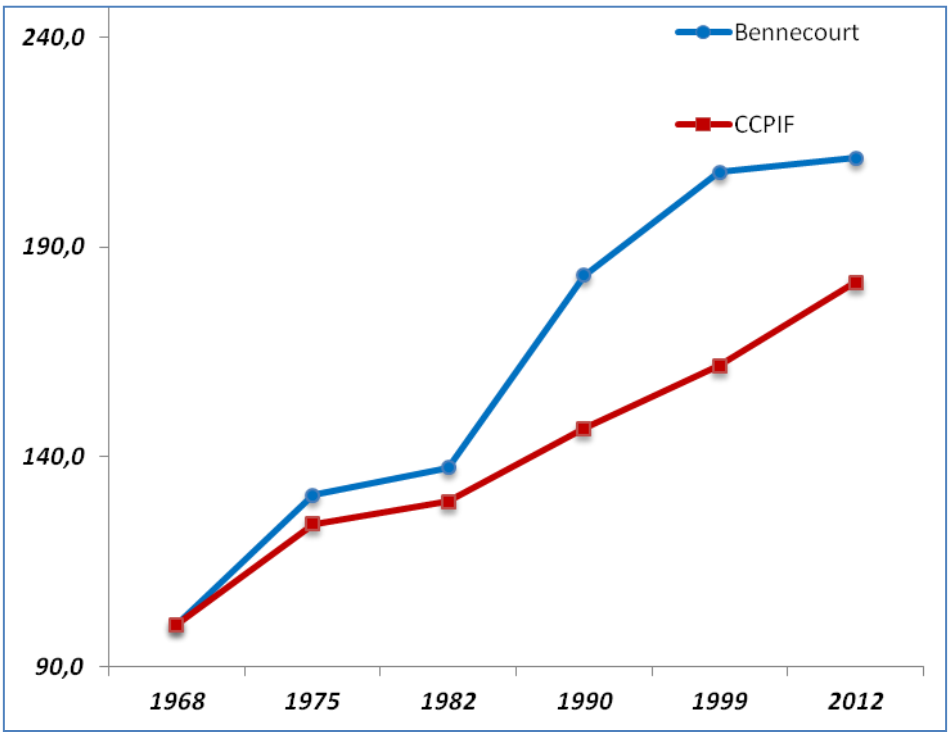
(source : INSEE)

La population de la Communauté de Communes a augmenté de 12,3% entre 1999 et 2012. Cette évolution est plus ou moins accentuée selon les communes du territoire.

Bennecourt fait partie de ces communes qui ont gagné de nouveaux habitants sans toutefois que cette arrivée puisse être considérée comme massive : en effet, seulement 29 nouvelles personnes se sont installées sur la commune, ce qui amène le nombre d'habitants à 1813 en 2012 (1837 selon les données communales).

6.2. Répartition et évolution de la population communale

Evolution de la population de Bennecourt et de celle de la CCPIF de 1968 à 2012 (indice base 100 en1968) (source : INSEE)



Territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Bennecourt	858	1 123	1 179	1 572	1 784	1 780	1 813
CCPIF	8 539	10 593	11 048	12 530	13 808	14 690	15 506

Depuis 1968, la communauté de communes a toujours connu une augmentation de sa population : cette dernière a quasiment doublé, passant de 8539 habitants en 1968 à 15 506 habitants en 2012 (soit une augmentation de +81,6%).

La commune de Bennecourt a connu le même phénomène mais de manière plus importante, avec une très forte croissance démographique entre 1968/1975 (858 à 1123 habitants soit une évolution de 30,1%) et 1982/1990 (1179 à 1572 habitants soit une évolution de +33%) Depuis 1990, la croissance démographique a ralenti.

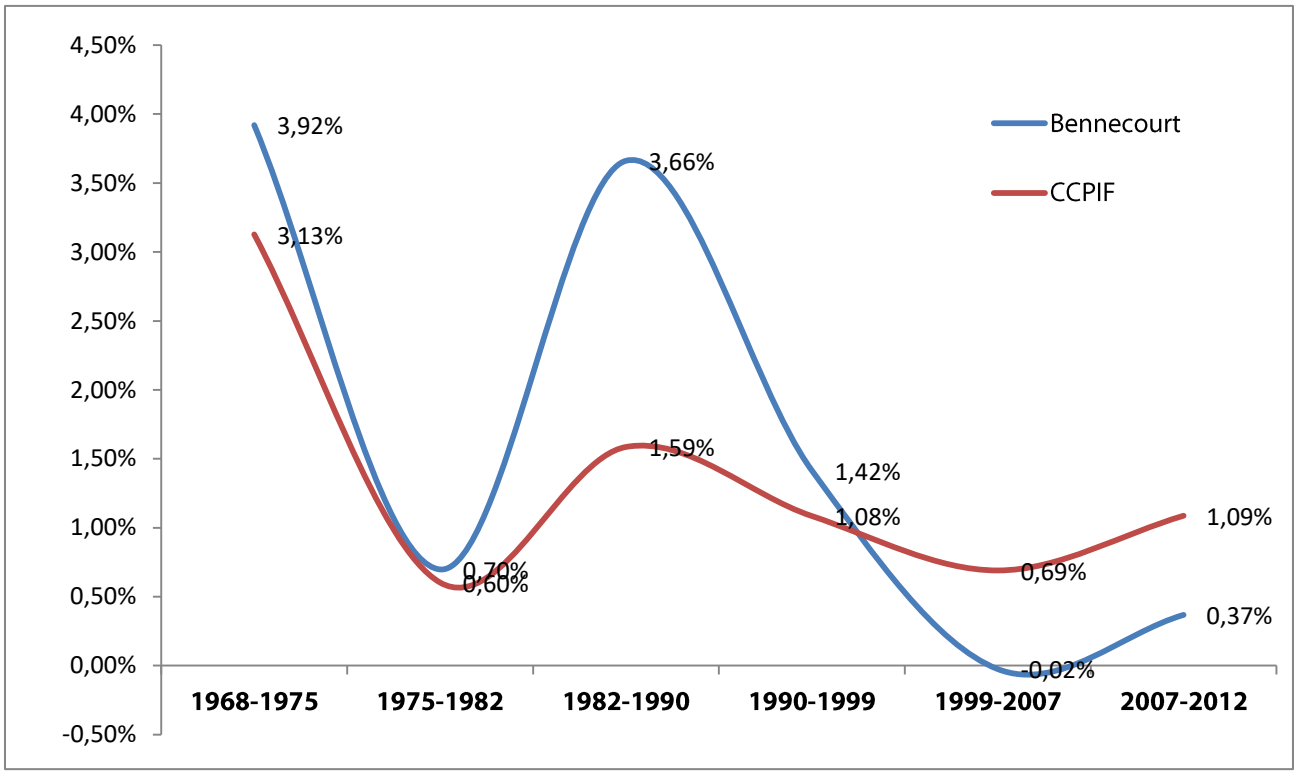
Les évolutions des taux de croissance moyens annuels

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

Ainsi on constate que l'évolution des TCAM suive la même tendance, cependant l'évolution du taux de croissance communal est nettement plus marquée. Il devient même négatif sur la période 1999-2007, alors que le taux communautaire est toujours positif.

Sur la dernière période on constate un léger regain au niveau du taux de croissance annuel.

Evolution des taux de croissance moyens annuels communaux et communautaires

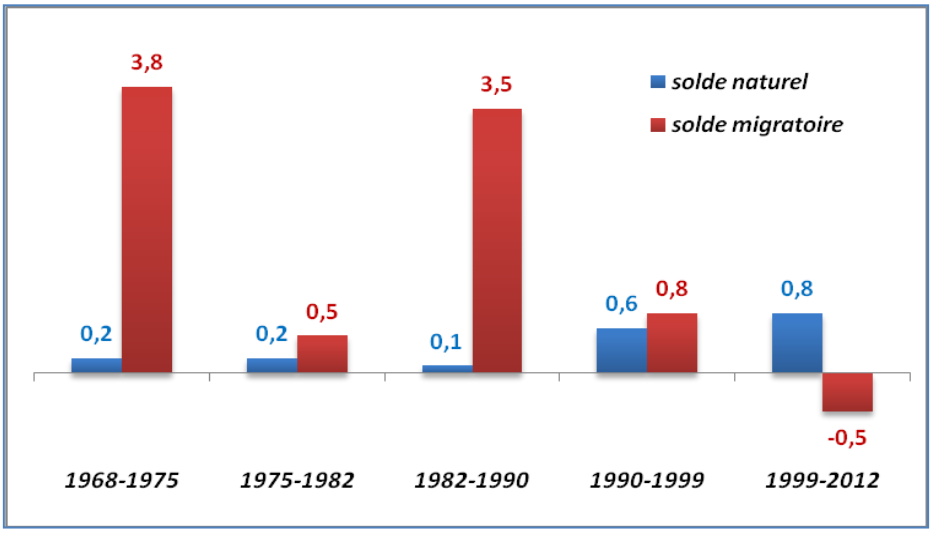


6.3. Solde naturel et solde migratoire de la commune

Le solde naturel *selon l'INSEE est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.*

Le solde migratoire *selon l'INSEE est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.*

Variation annuelle des soldes naturel et migratoire de Bennecourt de 1968 à 2012 (source : INSEE)



Sur toute la période allant de 1968 à 2012, on constate que le solde naturel a toujours été positif et régulier avec des pics entre 1990 et 2012. Le solde migratoire a été positif jusqu'en 1999 mais très irrégulier avec des pics entre 1968/1975 et 1982/1990. Depuis 1999, ce dernier est négatif.

De 1968 à 1975 : l'apport de population est essentiellement du à un solde migratoire largement excédentaire et dans une moindre mesure à un solde naturel positif. La population de la commune explose.

De 1975 à 1982 : le solde naturel est positif mais faible, les naissances comblent tout juste les décès. La croissance démographique ralentit. L'augmentation de la population est assurée par l'arrivée de nouveaux habitants.

De 1982 à 1990 : le solde naturel est positif mais très faible, les naissances arrivent à peine à combler les décès. La croissance démographique connaît un pic grâce à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

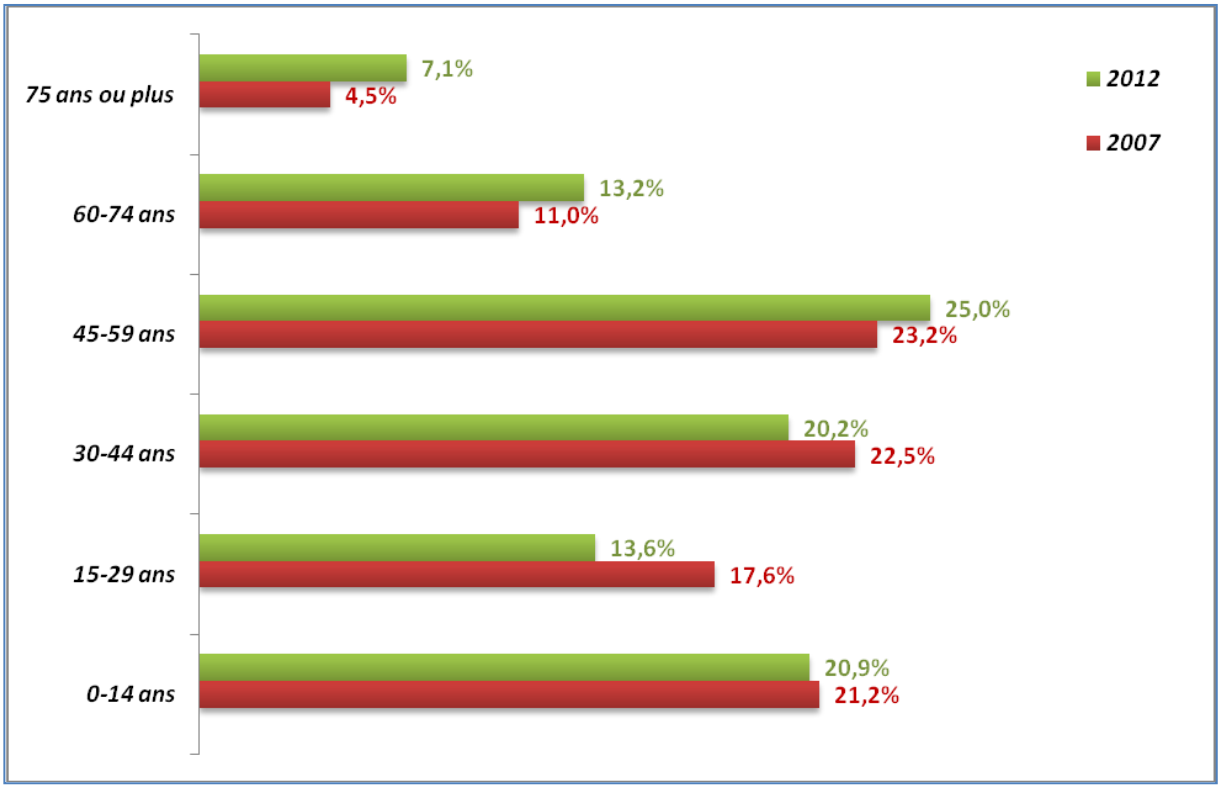
De 1990 à 1999 : les naissances comblent les décès et les migrations sont positives. La population continue d'augmenter mais le rythme de croissance ralentit.

De 1999 à 2012 : le solde naturel positif comble légèrement les départs sur la commune. La population communale continue d'augmenter mais faiblement.

Le faible solde naturel traduit le vieillissement de la population communale. Selon la commune, beaucoup de familles avec enfants arrivent sur la commune depuis 2012.

6.4. Répartition par âge de la population

Structure par âge de la population communale (source : INSEE)



0-14 ans : Cette tranche d'âge représente 20,9% de la population communale en 2012 contre 21,2% en 2007.

En 2012, cette tranche d'âge représente 20,6% de la population des Yvelines et 22% de la Communauté de Communes

La part des jeunes de moins de 15 ans dans la population totale de la commune a très légèrement diminué. Elle est inférieure au chiffre de l'intercommunalité et légèrement supérieure à celui du département.

15-29 ans : Cette tranche d'âge représente 13,6% de la population en 2012 contre 17,6% en 2007. Leur représentation est en nette baisse.

En 2012, cette tranche d'âge représente 18,5% de la population des Yvelines et 16,2% de la population de la Communauté de Communes.

La commune connait un déficit de représentation de cette tranche d'âge vis-à-vis du département et de la communauté de communes.

30-44 ans : Cette tranche d'âge représente 20,2% de la population en 2012 contre 22,5% en 2007. La part des personnes âgées de 30 à 44 ans dans la population totale de la commune est donc en diminution.

En 2012, cette tranche d'âge représente 20,9% de la population des Yvelines et 20,6% de la population de la Communauté de Communes.

La commune connaît une baisse de cette tranche d'âge, sa représentation se situe dans les moyennes intercommunales et départementales.

45-59 ans : Cette tranche d'âge représente 25% de la population en 2012 contre 23,2% en 2007. Sa proportion dans la population totale de la commune est donc en augmentation.

En 2012, cette tranche d'âge représente 20,2% de la population des Yvelines et 21% de la population de la Communauté de Communes.

La représentation communale de cette tranche d'âge est plus forte que celle de la Communauté de Communes et du département.

Plus de 60 ans : Ces tranches d'âges (60-74 ans et plus de 75 ans) représentent 20,3% de la population en 2011 contre 15,5% en 2007. Leur proportion est donc en forte augmentation.

En 2012, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 19,8% de la population des Yvelines et 20,1% de la population de la Communauté de Communes.

La commune connaît une augmentation de la population âgée de plus de 60 ans, à l'image des tendances observées aux échelles supra-communales.

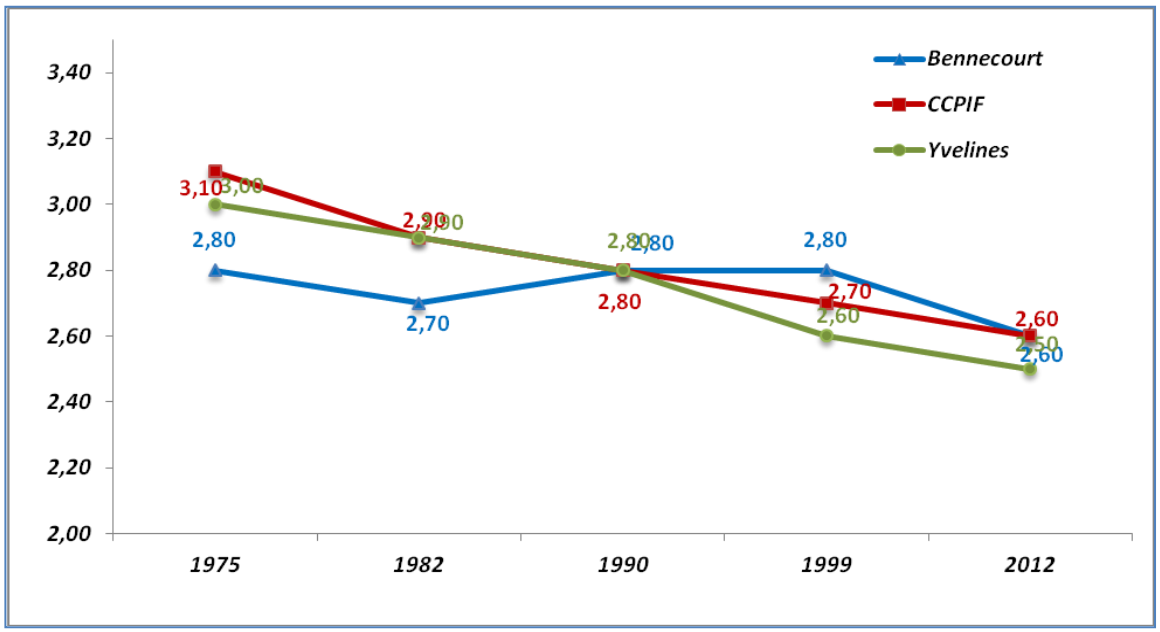
D'après les données INSEE 2012, la structure de la population est équilibrée hormis la tranche d'âge des 15 à 29 ans, qui est elle, sous-représentée, cette tranche d'âge allant étudier et travailler en dehors du territoire communal.

6.4.1. La situation des ménages

La taille des ménages

*Un **ménage** est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. La **taille des ménages** correspond donc au nombre de personnes par résidence principale.*

Taille des ménages de Bennecourt de 1975 à 2012 (source : INSEE)



A Bennecourt , le nombre de personnes par ménage est passé de 2,8 en 1968 à 2,6 en 2012. Cette évolution est différente de celle de la Communauté de Communes et du Département sur la même période. En effet, la baisse du nombre de personnes par ménage a toujours été continue depuis 1975 pour la Communauté de Communes et le département alors que celle de Bennecourt a seulement commencé depuis 1999. **Les familles avec enfants sont bien représentées sur la commune.**

Ce desserrement des ménages résulte du phénomène de décohabitation lié en autre à l'évolution de la structure familiale (divorce, famille recomposée, famille monoparentale) et par l'importance des ménages d'une personne.

La composition des ménages

	Ménages 1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres
Bennecourt	**22%**	**32%**	**38%**	**6%**	**2%**
CCPIF	**25%**	**27%**	**36%**	**10%**	**3%**

Plus d'un tiers des ménages de la commune sont des couples avec enfants, et moins d'un quart des ménages d'une personne. La composition des ménages diffèrent légèrement de celle de la CCPIF. En effet on dénombre sur Bennecourt moins de personnes seules et plus de couples (avec ou sans enfants), enfin les familles monoparentales sont moins représentées.

6.5. L'habitat

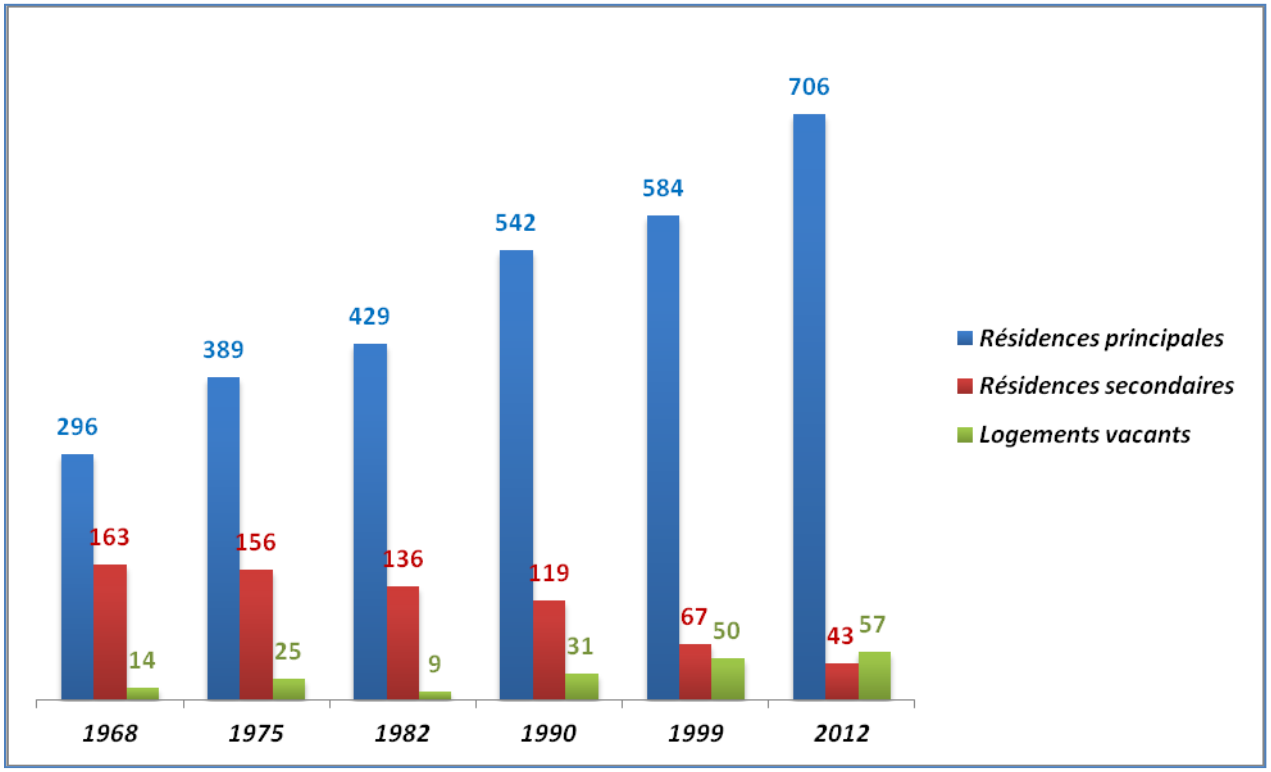
6.5.1. Le parc de logements

*Selon l'INSEE, un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:*

- *proposé à la vente, à la location ;*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;*
- *en attente de règlement de succession ;*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;*
- *gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste...)*

Selon l'INSEE, en 2012, Bennecourt compte 806 logements dont 706 résidences principales, 43 résidences secondaires et 57 logements vacants.

Structure de parc de logements de Bennecourt en 2012 (INSEE)



De 1968 à 2012, le parc communal s'est enrichi de 333 nouveaux logements, soit une augmentation de 70%. Rappelons que, sur la même période, la population communale a plus que doublé (+111%). Sur l'ensemble de la période, le rythme de construction est assez variable :

1968-1975 : 97 nouveaux logements construits soit en moyenne 12 logements supplémentaires par an

1975-1982 : 4 nouveaux logements construits soit en moyenne 1 logement supplémentaire tous les 2 ans.

1982-1990 : 118 nouveaux logements construits soit en moyenne 13 logements supplémentaires par an

1990-1999 : 9 nouveaux logements construits soit en moyenne 1 logement supplémentaire par an

1999-2012 : 105 nouveaux logements construits soit en moyenne 7/8 logements supplémentaires par an

En 2012, les résidences secondaires et les logements vacants représentent respectivement 5,3% et 7,1% du parc de logements.

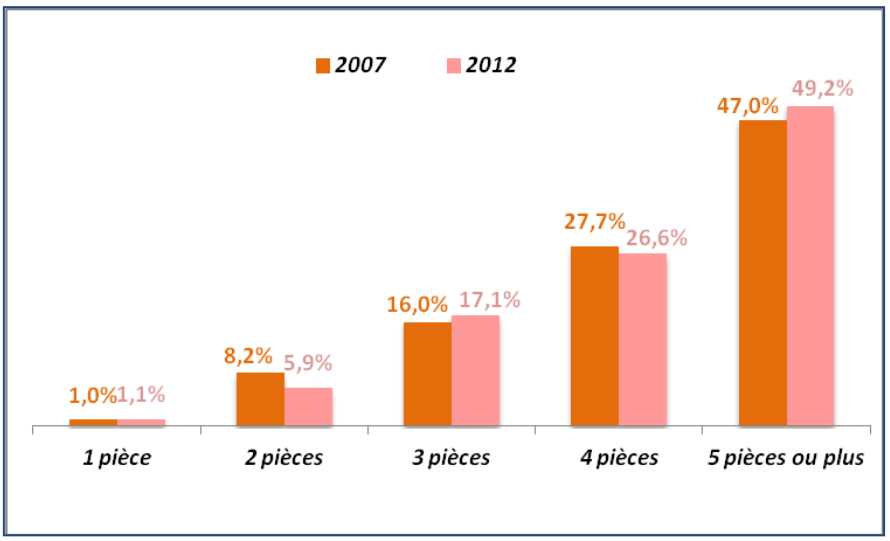
Les taux de logements vacants et de résidences secondaires sur Bennecourt sont modérés. La commune souhaite faire diminuer le nombre de logements vacants.

6.5.2. La taille des résidences principales

En 2012, sur la commune de Bennecourt, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,5 pièces (4,4 à l'échelle intercommunale). La taille moyenne des résidences principales est restée stable sur la commune depuis 2007.

La part des grands logements a augmenté entre 2007 et 2012 passant de 74,7% à 76,3% au détriment des logements petits à moyens (25,2 contre 24,1).

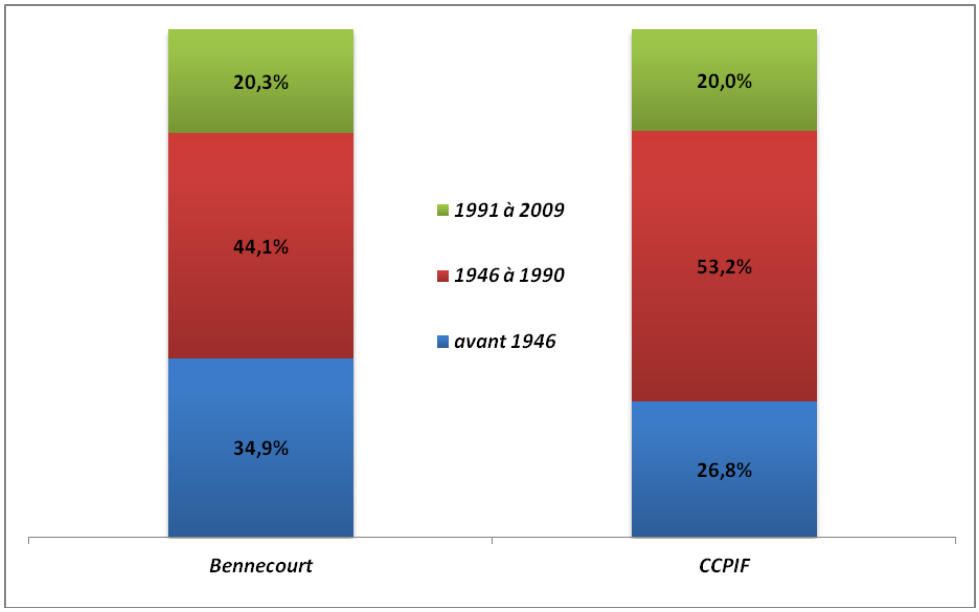
Taille des résidences principales en 2007 et en 2012 (source : INSEE)



6.5.3. L'ancienneté du parc de logements

Selon l'INSEE, ***le logement est qualifié d'inconfortable*** *s'il est dépourvu d'un des éléments suivants : chauffage central, douche ou baignoire intérieure, toilettes intérieures.*

Comparaison de la période d'achèvement des logements entre Bennecourt et la CCPIF (INSEE)



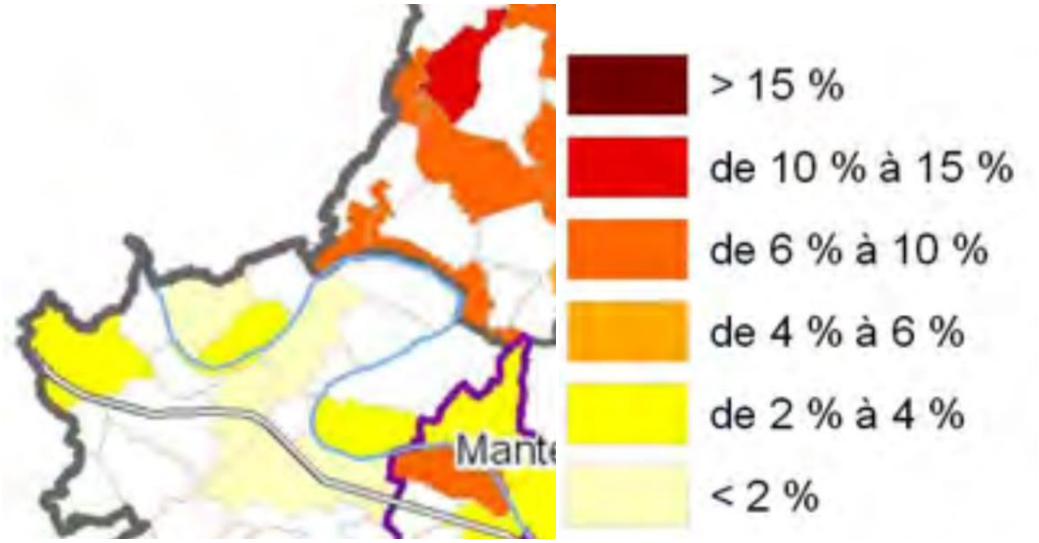
En 2012, à Bennecourt

- 34,9% des résidences principales ont été édifiées avant 1946,
- 3,7% des résidences principales n'ont ni baignoire, ni douche

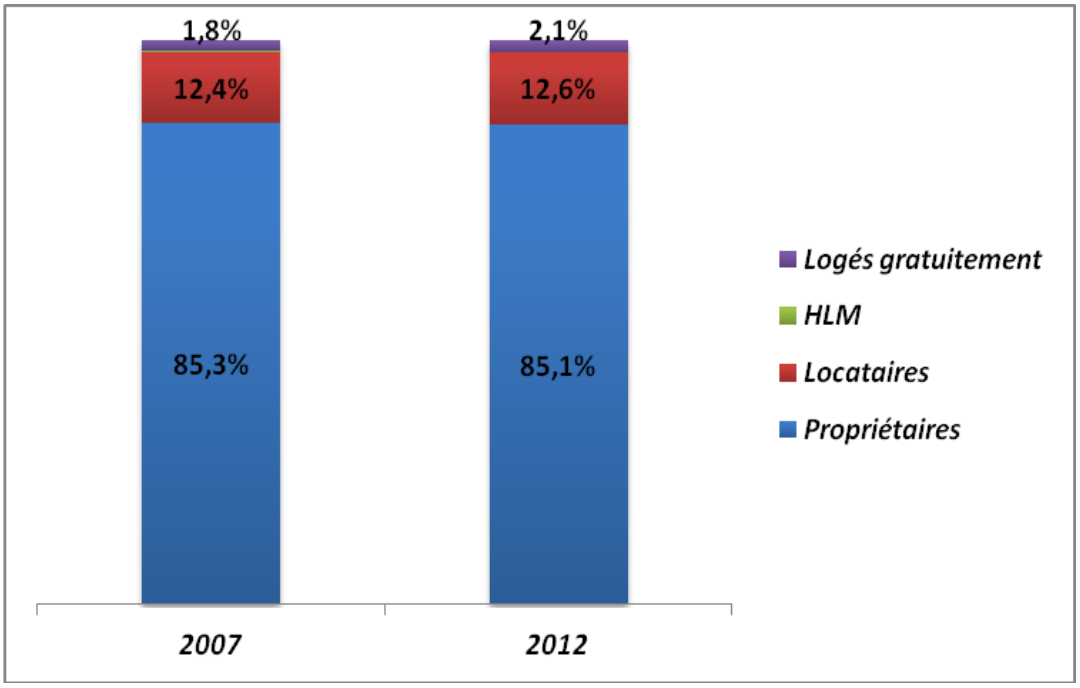
En 2012, à l'échelle intercommunale,

- 26,8% des résidences principales ont été édifiées avant 1946,
- 2,8% des résidences principales n'ont ni baignoire, ni douche

Part des logements potentiellement indigne du parc privé en 2007 (DRIHL)



6.5.4. Le statut d'occupation des résidences principales



La commune de Bennecourt est composée essentiellement de propriétaires occupants (85,1%). Seulement 12,6% des résidences principales sont occupées par des locataires.

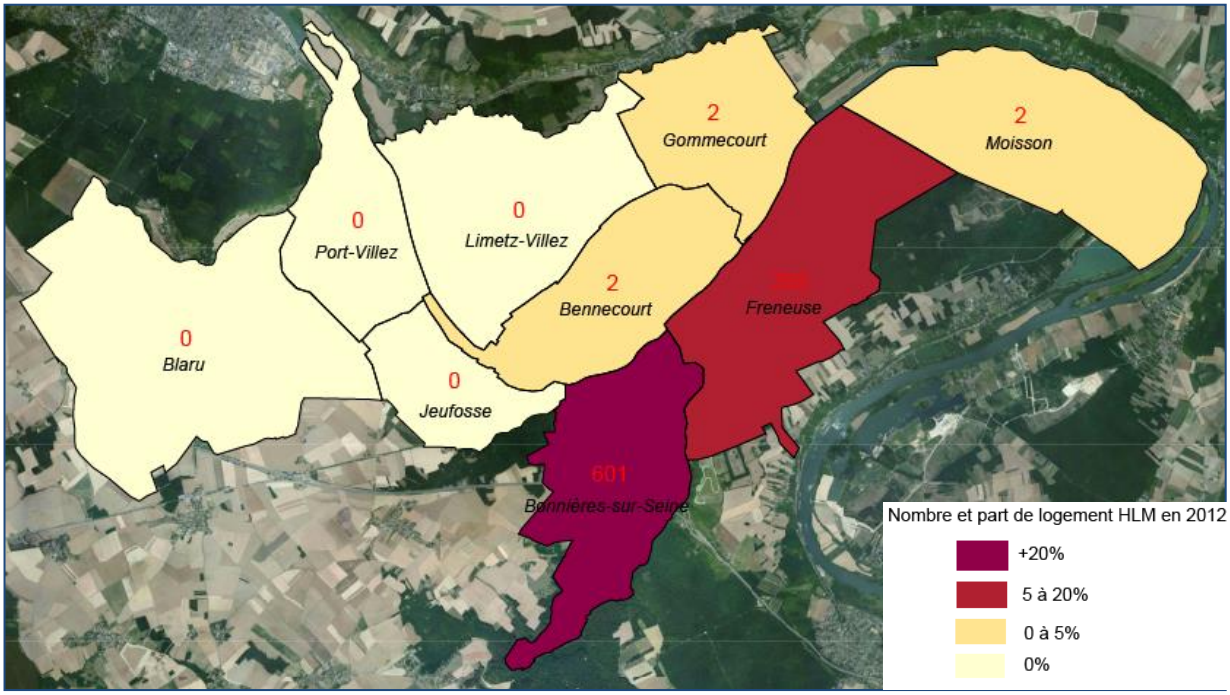
Entre 2007 et 2012 :

→ le nombre de propriétaires sur la commune de Bennecourt est en augmentation (+30).

→ Le nombre de locataires a quasiment stagné (+5).

→Le nombre de logements HLM a stagné (3).

Répartition du logement social au sein de l'intercommunalité en 2012 (source : INSEE



6.6. La situation socio-économique

6.6.1. La population active

*Selon l'INSEE, la **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.*

*Est considérée comme **inactive**, au sens statistique, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne de 16 ans et plus, qui ne recherche pas d'emploi et n'est pas recensée par le Pôle Emploi (retraité, lycéen, étudiant, femme au foyer…).*

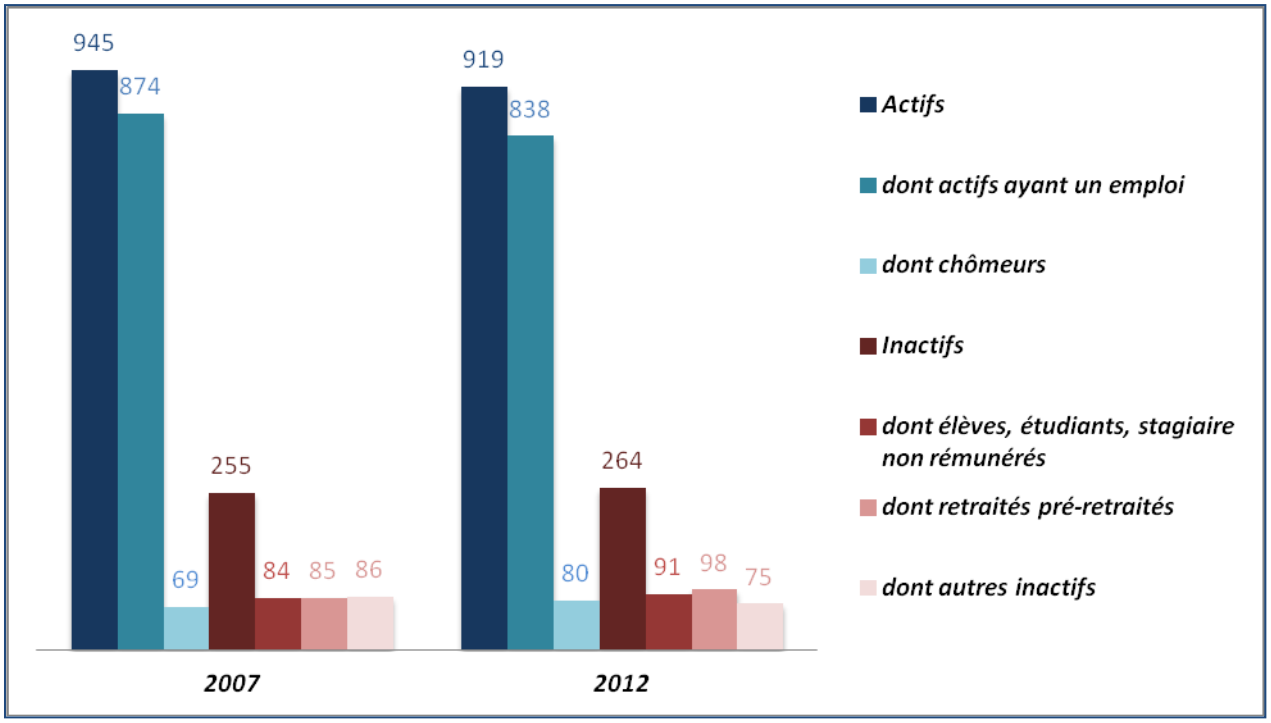
En 2012, la population active représente 77,7% de la population de 15 à 64 ans de Bennecourt, soit 919 personnes.

En 2012, la part des personnes en CDI ou travaillant dans la fonction publique représente 91,2% de la population active de la commune. La population active de la commune bénéficie ainsi en majorité d'emploi stable.

Si l'on considère la tranche d'âge 15-64 ans et la période 2007-2012, on remarque :

- Une diminution de la population active ayant un emploi (-36 personnes) au profit du nombre de chômeurs (+11 chômeurs)
- Une légère augmentation du nombre des inactifs (+8 personnes) liée essentiellement à la baisse du nombre d'élèves, étudiants et stagiaires rémunérés et retraités.

Types d'activités de 15-64 ans (INSEE 2012)



Le taux de chômage sur la commune s'élevait à 8,7%, en 2012. Il est bien inférieur à celui du département (9,6%), de la communauté de communes (10,7%) et de la France (13,2%).

6.6.2. L'emploi

Localisation de l'emploi

La communauté de communes compte 3008 emplois sur son territoire en 2012. Ces emplois sont concentrés sur les communes de Bonnières sur Seine et Freneuse qui comptabilisent respectivement 1470 et 930 emplois.

De 2007 à 2012, le nombre d'emplois sur le territoire de la communauté de communes a augmenté, 131 ont été créés, soit+ 4,5%.

Cette création d'emplois est principalement dûe à la commune de **Freneuse** (+124 emplois créés) et dans une moindre mesure aux communes de Limetz-Villez (+26 emplois) et Moisson (+25 emplois).

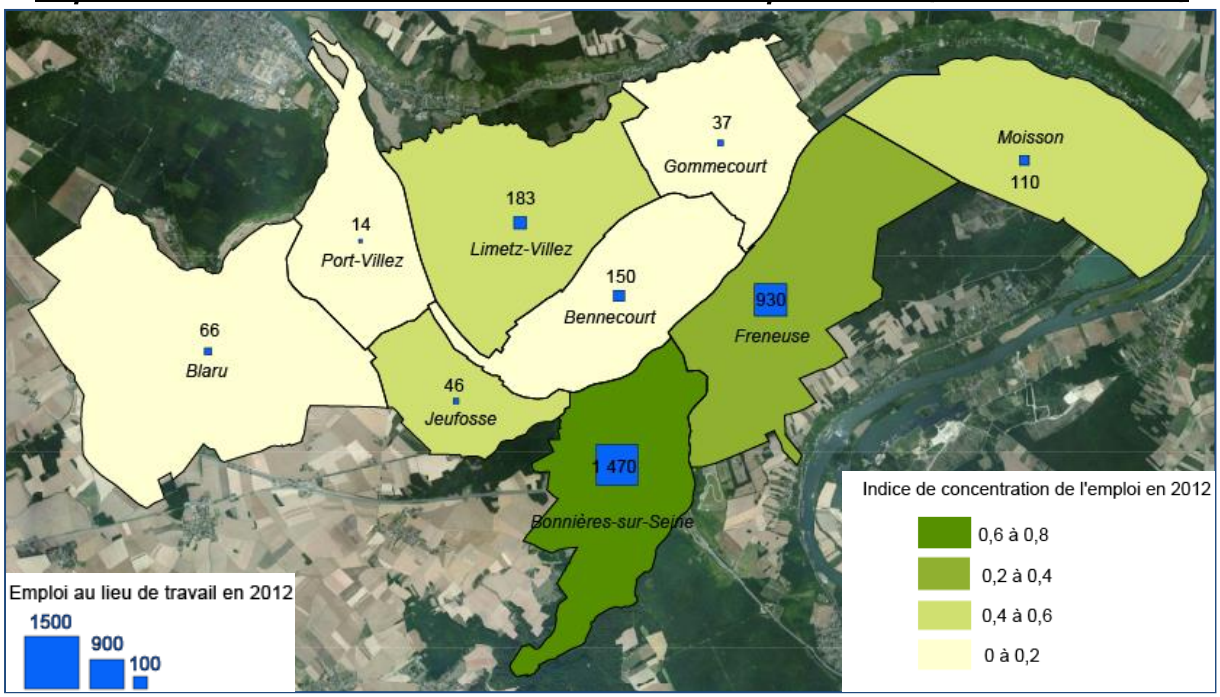
Cependant, de nombreuses communes ont perdu des emplois: **Bonnières sur Seine**(-58 emplois), **Jeufosse** (-6 emplois) et Port-Villez (-6 emplois).

La commune de Bennecourt fait partie des communes ayant gagné des emplois, avec 6 emplois en plus par rapport à 2007.

Indice de concentration d'emploi

*Selon l'INSEE, **l'indice de concentration d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail d'une commune et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans cette commune. Un indice supérieur à 1 signifie que la commune dénombre plus d'emplois que d'actifs occupés résidents et révèle ainsi l'attraction par l'emploi que cette commune exerce.*

Emploi au lieu de travail et Indice de concentration de l'emploi en 2012 (source : INSEE 2012)



En 2012, avec 3008 emplois pour 6755 personnes en activité, la Communauté de Communes a un indice de concentration de l'emploi de 44,5. En d'autres termes, le volume d'emplois offerts sur l'intercommunalité est déficitaire par rapport à la population active occupée résidente.

La Communauté de communes ne joue donc pas un rôle de pôle économique. Les actifs de la commune sont obligés de se tourner vers le pôle d'emplois de Mantes la Jolie.

Bennecourt, avec 150 emplois pour 845 actifs occupés, a un indice de concentration de l'emploi de 17,8.

Les emplois offerts sur Bennecourt se concentrent essentiellement dans les trois secteurs d'activités suivants :

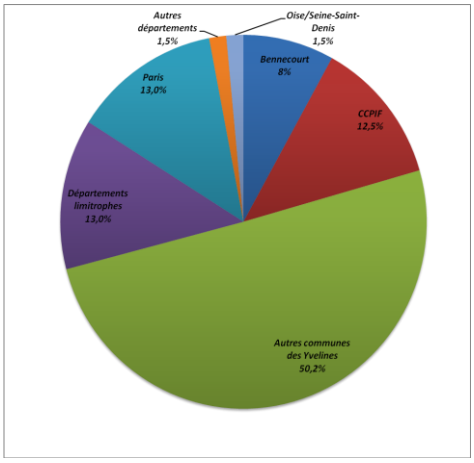
- ***l'administration publique, enseignement, santé, action sociale,***
- ***le commerce, l'artisanat, transport, services***
- ***la construction***

Les déplacements domicile-travail

Selon les données INSEE, plus de 70% des actifs de Bennecourt ayant un emploi (70,7%) travaillent au sein même du département en 2012. Le nombre d'actifs travaillant sur la commune a diminué depuis 2007, malgré l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

8% des actifs ayant un emploi travaillent au sein de la commune, 13% se déplacent dans les départements limitrophes et 13% à Paris en 2012.

Les deux principaux pôles d'emploi des actifs sont : Le pôle de Mantes-la-Jolie et celui de l'agglomération parisienne



La majorité des actifs résidents à Bennecourt utilise leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Selon l'INSEE, en 2012, 91.6% des ménages de Bennecourt (89,4% en moyenne pour les communes de l'intercommunalité) ont au moins une voiture et 52,4% des ménages ont deux voitures ou plus (46% en moyenne pour les communes de l'intercommunalité).

Les nombreux déplacements domicile-travail ont des répercussions sur la fluidité du trafic et également sur la demande de desserte en transport collectif dont l'offre est insuffisante.

Par ailleurs, le parking de la gare de Bonnières fait l'objet de problème de stationnement (saturation). Découragée par l'insuffisance des fréquences, le déficit de stationnement et les trains surchargés, la majorité de la population de Bennecourt prend le train à Mantes la Jolie.

Les habitants de Bennecourt peuvent également emprunter le bus qui relie Bonnières à La Défense.

6.6.3. L'activité agricole

Le Plan Régional d'Agriculture Durable

Le PRAD a été approuvé par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, en date du 7 novembre 2012 après avoir reçu un avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), et avoir fait, au préalable, l'objet d'une consultation publique.

Il s'appuie sur 4 enjeux majeurs :

- Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France
- Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes
- Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions

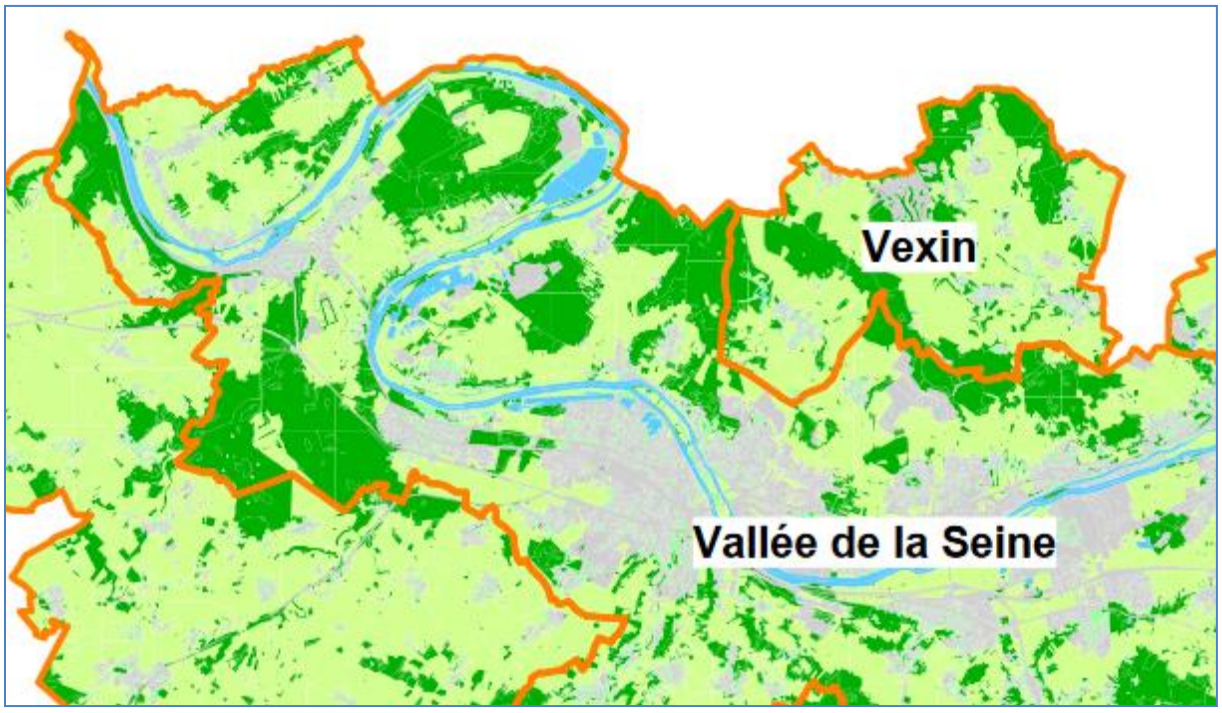
Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre notamment de préserver les espaces agricoles ainsi que le développement de l'urbanisation qui pourrait entraver le développement de l'activité.

La région agricole

Les **petites régions agricoles** ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. **La Petite Région Agricole (PRA)** est constituée par le croisement du département et de la RA

La commune de Bennecourt fait partie de la petite région agricole de la Vallée de la Seine

Les petites régions agricoles des Yvelines (DRIAAF)



L'évolution de l'activité agricole depuis 1988

Le constat de l'agriculture de Bennecourt, à partir des RGA 1988, 2000 et 2010 est le suivant :

- En 2010, il existait 3 exploitations de céréales sur la commune, depuis 1988 on constate plutôt une diminution du nombre d'exploitation, (6 exploitations en 2000 et 11 exploitations en 1988).
- La surface agricole utilisée totale par ces exploitations représente 588 hectares en 2010 en augmentation de 7% par rapport à 2000) ;
- La taille moyenne des exploitations communales est donc passée de 38,36 hectares en 1988, à 109 hectares en 2000 et 196 hectares en 2010.
- La superficie en terres labourables des exploitations représente 85% de la SAU totale mettant en évidence l'importance des cultures de céréales et oléo protéagineux sur la commune ;
- Le cheptel est composé de 123 unités de gros bétail en 2010 contre 131 en 2000

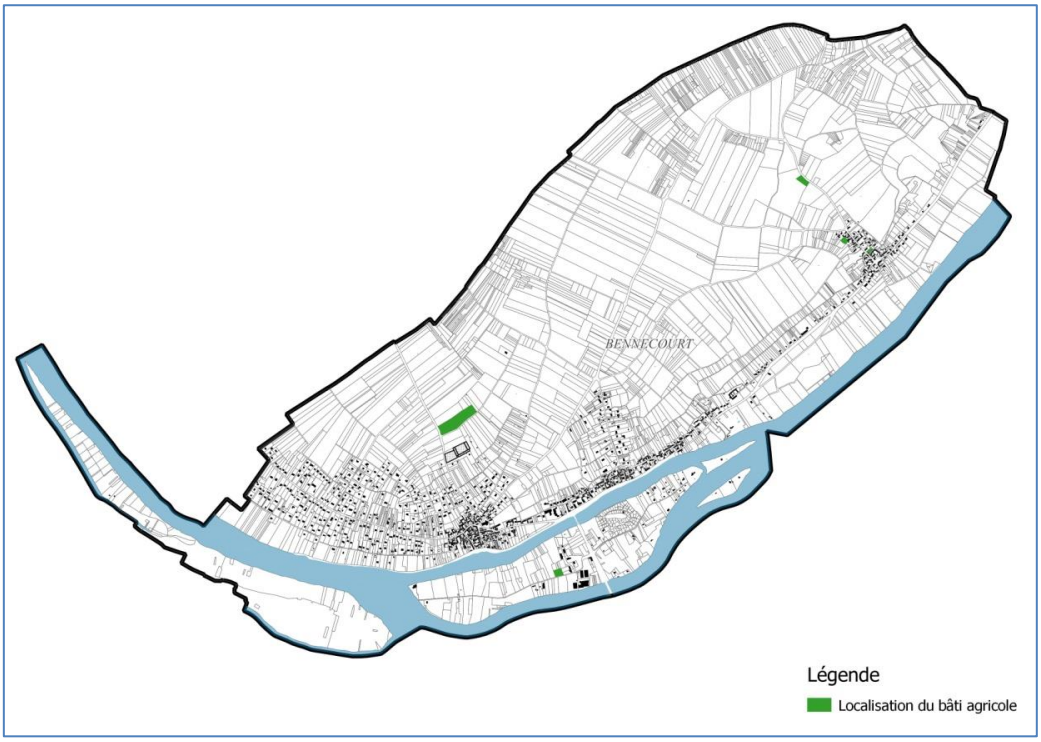
L'activité agricole de la commune a toujours été tournée vers la culture, cependant on a assisté à un phénomène de concentration des exploitations, puisque celles-ci sont nettement plus importantes qu'en 1988.

Les exploitations agricoles de la commune

Les exploitations agricoles sont au nombre de 3, elles sont situées :

- Au nord du cimetière pour l'exploitation la plus importante
- Sur la Grande Ile
- A Tripleval :

Localisation des exploitations agricoles



Le siège d'exploitation présent à Tripleval n'est pas pérenne. Le propriétaire de l'exploitation souhaite déménager l'exploitation sur un site plus favorable en dehors de la commune notamment en matière d'accès.

Les espaces agricoles en 2012

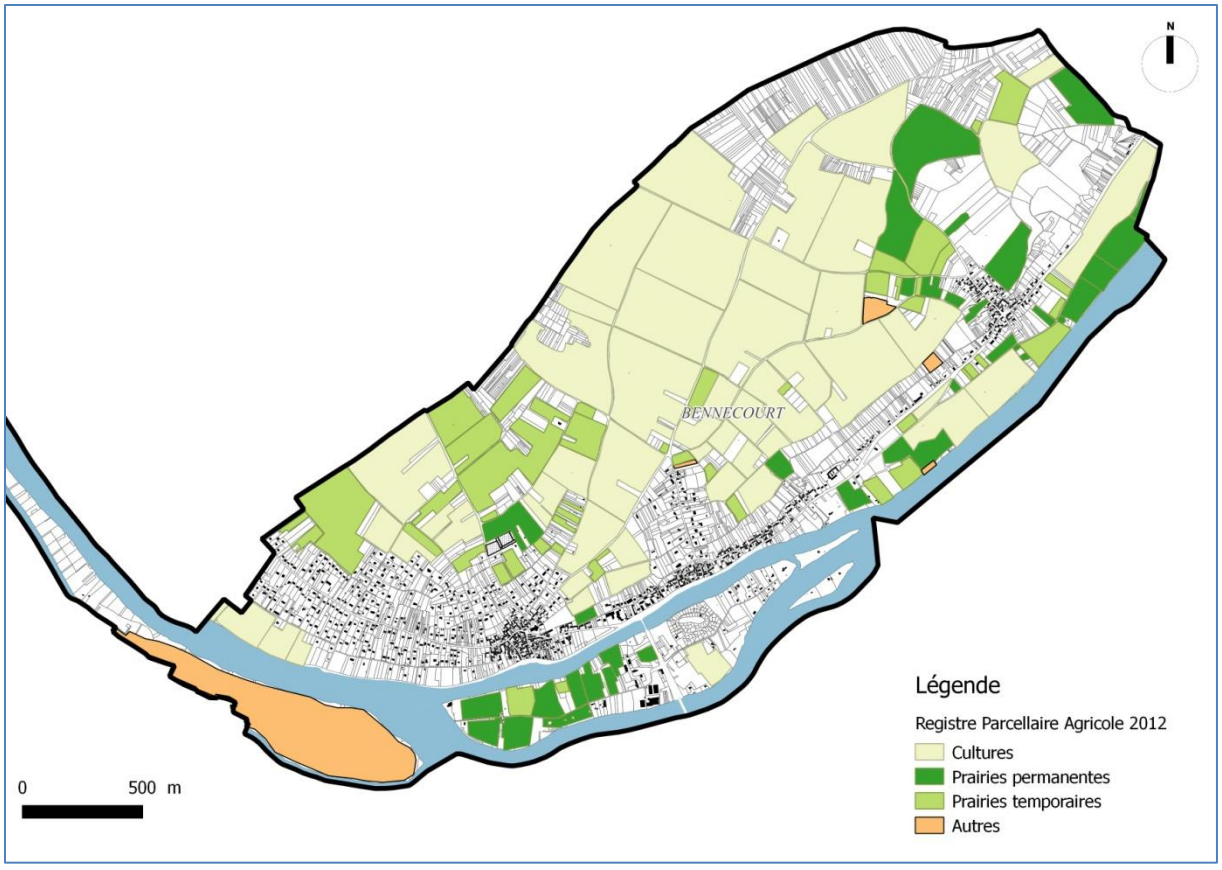
Extrait du Registre Parcellaire Agricoles 2012

Les espaces agricoles occupent 88% du territoire soit environ 257 hectares. Les principales cultures que l'on retrouve sur le territoire sont le blé, le maïs et l'orge

Surface par type de cultures en 2012

Culture	Superficie en hectares
Blé Tendre	79,9
Mais Grain et Ensilage	18,2
Orge	52,2
Autres Céréales	0,6
Colza	94,4
Protéagineux	8,1
Autres Gels	0,6
Prairies Permanentes	0,9
Prairies Temporaires	2,4
Divers	0,3
Total général	257,5

Registre parcellaire agricole 2012



6.6.4. Les activités artisanales, commerciales et services

La commune de Bennecourt est bien pourvue en commerces, services et artisans: Les Commerces :

On retrouve sur la commune des commerces de proximité, qui sont un facteur d'attractivité pour la commune :

- Une boulangerie/patisserie,
- Une boucherie,
- Un bar/tabac/presse,
- Un coiffeur,
- Un vendeur de bateaux (sur la grande île).

Artisans :

Le secteur du bâtiment est bien représenté sur le territoire et permet de répondre aux besoins locaux de construction. Les artisans présents sur le territoire sont :

- cinq maçons,
- un électricien,
- un plombier,
- un menuisier,
- un fabricant de jouets et de jeux en bois,
- une entreprise de travaux de terrassement,
- un confectionneur de chapeaux et brocanteur,
- un ferronnier,
- un peintre,
- une entreprise de travaux d'isolation.
- Une entreprise dans le secteur de l'automobile (sur la grande île)
- Une entreprise de scénographie, mobilier d'exposition (sur la grande île)

Profession libérale de santé :

Il y a un médecin généraliste présent sur la commune.

Services :

Différents services se retrouvent sur le territoire communal :

- Deux chambres d'hôtes,
- Deux agences immobilières,
- Une installation d'expositions de foire et de salons,
- Une esthéticienne,
- Un taxi.
- Entreposage de meubles

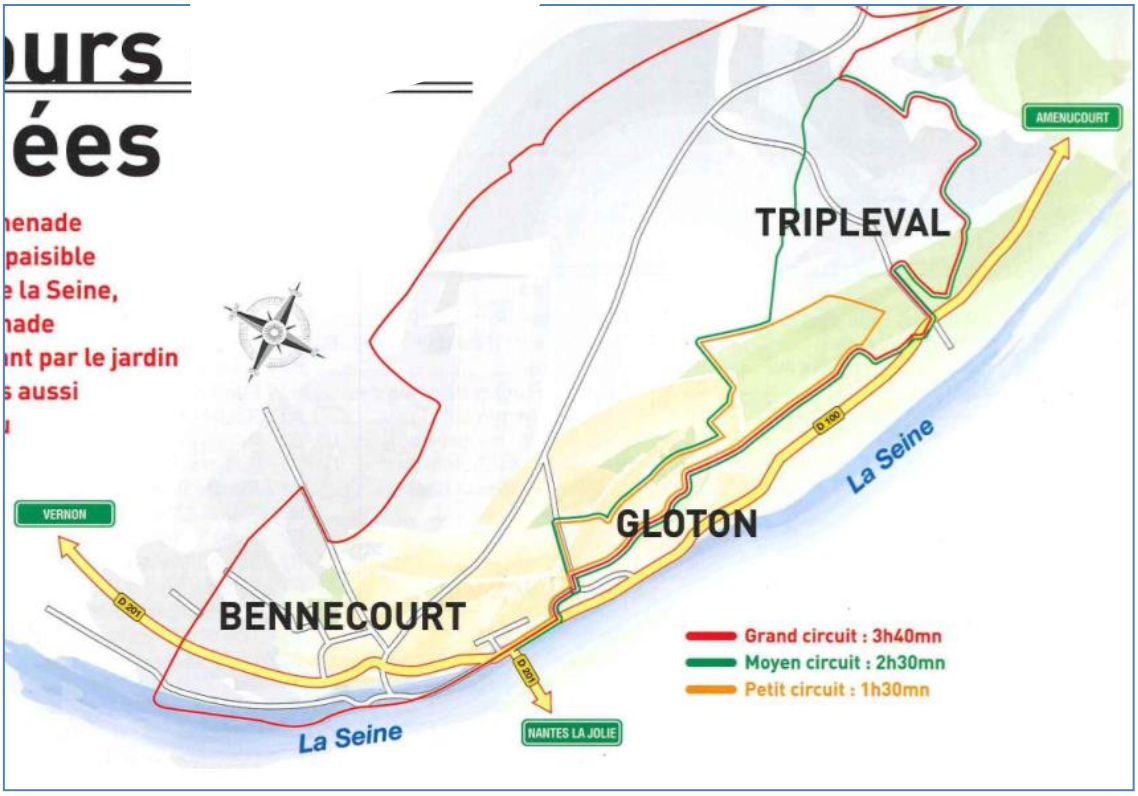
L'ensemble de commerces et services, permet de positionner la commune de Bennecourt comme « gamme de proximité » sur la classification de l'INSEE. Cependant les commerces de proximité (commerces de bouche, beauté, presse...) sont uniquement situés sur Gloton.

L'activité touristique

Deux chambres d'hôtes sont présentes sur la commune.

Il existe trois itinéraires de promenade où l'on peut apprécier une halte paisible à « L'abreuvoir »sur les bords de la Seine, à Tripleval, ou une petite promenade sur le sentier de Gloton en passant par le jardin Georges Ferdinand Leclerc, mais aussi par la promenade des Tilleuls où un espace pétanque est aménagé et ouvert à tous.

Ces parcours ont été réalisés par le conseil municipal des jeunes de Bennecourt en 2000.



Le Port de plaisance de Bennecourt a été réhabilité, héritier d'une longue tradition de canotage à Gloton au XIXème siècle. Tombé en déliquescence, le port était devenu dangereux et le lien avec la Seine s'appauvrissait. Cette renaissance a permis de rénover l'environnement du quartier, renforcé l'activité des commerces et celle de la mécanique navale, amélioré la sécurité publique puisque les pompiers sont attributaires d'un emplacement pour leur bateau.

Par ailleurs, la commune est entourée par deux pôles touristiques majeurs :

- Giverny dans l'Eure (Maison de Monet – musée américain),
- La Roche Guyon dans le Val d'Oise (Château et potager).

Et se situe à l'intérieur du Parc Naturel du Vexin.

7. Perspectives démographiques et besoins liés

7.1. Le point "d'équilibre" 1999-2012

La notion de point-mort sert à «estimer le nombre de logements qu'il faudrait qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population » d'après l'Insee. Cet outil permet de mettre en avant les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements. Par exemple, un logement neuf, en plus de permettre la croissance de la population, participe de manière indirecte à couvrir des besoins dits « non démographiques ». Ces derniers servent notamment à :

❶ Compenser le phénomène de « desserrement des ménages »

Le desserrement des ménages est un phénomène observé sur tout le territoire national. Il correspond à une diminution du nombre de personnes occupant un même logement et formant un ménage.

La diminution du nombre de personnes par logement s'explique par l'évolution des mœurs et des modes de vies : séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Ces phénomènes conduisent à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

Prenons un exemple concret, si la commune de Bennecourt comptait en moyenne 2,8 personnes par ménage (comme en 1999), la population des ménages actuelle (1 802 personnes en 2012) aurait besoin de 643 résidences principales pour se loger. Avec 2,57 personnes par ménage, comme c'est le cas en 2012, il faut 701 résidences principales, soit 58 résidences de plus.

❷ Tenir compte du renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc est évalué par les sorties nettes du parc de logements comme des démolitions, des changements d'usage ou encore une modification structurelle du bâti. Pour une période donnée, si on additionne le nombre de logements construits et le nombre de logements du parc initial, on devrait théoriquement obtenir le nombre de logements du parc final. Or, on constate souvent que les valeurs du parc total théorique et du parc total réel sont différentes.

Nombre de logements du parc initial au temps To + Logements construits entre T0 et T1 = Nombre de logements du parc final au temps T1 ?

Nombre de logements du parc total de logement théorique

Cet écart est lié aux logements qui ont été détruits ou qui ont changé d'usage. Lorsque le nombre de logements du parc total théorique est plus important que le nombre de logements du parc réel, le renouvellement est positif et peut s'expliquer notamment par des destructions de logements, des changements d'affectation (par exemple de l'habitat vers le commerce), ou encore des fusions de logements (deux T1 transformés en un T2 par exemple). Dans ce cas, cela augmente les besoins en logements. A l'inverse, lorsque le nombre de logements du parc total théorique est moins important que le nombre de logements du parc réel, le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des

divisions de logements et des changements d'usage (bâtiment agricole transformé en habitation). Cela diminue les besoins en logements.

❸ Compenser la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants[1]

La variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants permet d'estimer la production nécessaire afin d'assurer un minimum de fluidité au marché.

La vacance des logements constitue un indicateur de la tension à l'œuvre sur le marché immobilier d'un territoire donné. Elle est faible (inférieure à 5%) dans les secteurs très attractifs et recherchés. Elle est forte (au-delà de 5%) dans les secteurs peu attractifs notamment dans le parc ancien dégradé ou inconfortable.

La variation du nombre de logements vacants va influer sur le niveau du point-mort. L'augmentation des logements vides dans un parc de logements signifie en effet que moins de logements génèrent un effet démographique sur le territoire. Seule la construction de nouveaux logements peut compenser la progression de ces logements « neutralisés » en termes d'effet démographique. A l'inverse, la réduction de la vacance permet de diminuer le point-mort et donc limite potentiellement le besoin de construction.

Dans le même esprit que les logements vacants, les résidences secondaires correspondent à des logements qui ne sont pas occupés en permanence. Ils ne produisent donc pas d'effet démographique permanent. Ainsi, par leur transformation en résidences principales, les résidences secondaires constituent un réservoir potentiel de logements : on parle alors de phénomène de «déversement». Une hausse des résidences secondaires augmente le niveau du point-mort tandis qu'une baisse le diminue.

Le cumul de ces trois facteurs – desserrement des ménages, renouvellement du parc de logements et variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants - représente le point-mort. Il correspond donc au nombre de logements qu'il faut construire pour maintenir la population existante.

[1] La variation du parc de résidences secondaires et logements vacants est calculée en additionnant la variation de résidences secondaires et la variation des logements vacants entre T1 et T0 (Source : Insee).

7.1.1. Le point d'équilibre 1999-2012 : la dynamique de long terme

	Sources / Formules	1999	2012	1999-2012
Population des ménages	***INSEE***	1784	1 813	+29
Nombre de résidences principales	***INSEE***	584	706	+122
Nombre de résidences secondaires	***INSEE***	67	43	-24
Nombre de logements vacants	***INSEE***	50	57	+7
TOTAL parc de logements	***INSEE***	701	806	105
Taux d'occupation des résidences principales (taille des ménages)	***Calcul sur la base des données INSEE : Nb d'habitants / Nb de résidences principales***	2,82	2,57	-0,25
		1999-2012		
Nombre de logements ayant servi à compenser le desserrement des ménages	***(Population à l'année T0 / taille des ménages à l'année T1) – nombre de résidences principales à l'année T0***	110		
Variation du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants	***Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants***	-17		
Renouvellement urbain (Différence entre Log INSEE et SITADEL)		-21		
POINT MORT		110+ (-17) + (-21) = **72**		
Effet démographique	***Logements supplémentaires - point mort***	**12**		

Le point d'équilibre de Bennecourt sur la période 1999-2012 est de 72 logements. Il y a eu sur la même période 84 nouveaux logements construits. L'analyse du point mort nous montre seulement 12 logement ont permis d'accueillir de nouveaux habitants soit 14%.

Le point mort permet de mettre également en évidence les phénomènes suivants :

- **Un desserrement des ménages important du à un vieillissement de la population**
- **Un parc de résidences secondaires en mutation vers de la résidence principale**
- **Une augmentation du nombre de logement vacant**

7.1.2. Les hypothèses démographiques d'ici à 2027 :

Le calcul du point mort sur la période 1999-2012 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements de la commune de Bennecourt. Afin de mettre en avant les conséquences de la construction actuelle et future du territoire, ainsi que les effets démographiques qui en découlent, il est nécessaire d'estimer un point mort prospectif. Ce dernier permet d'anticiper notamment sur la poursuite ou non des tendances démographiques et urbaines actuelles. L'estimation de ce point mort pour l'horizon 2026, soit 14 années au-delà de la dernière année de référence (2012) est réalisée à partir des hypothèses suivantes:

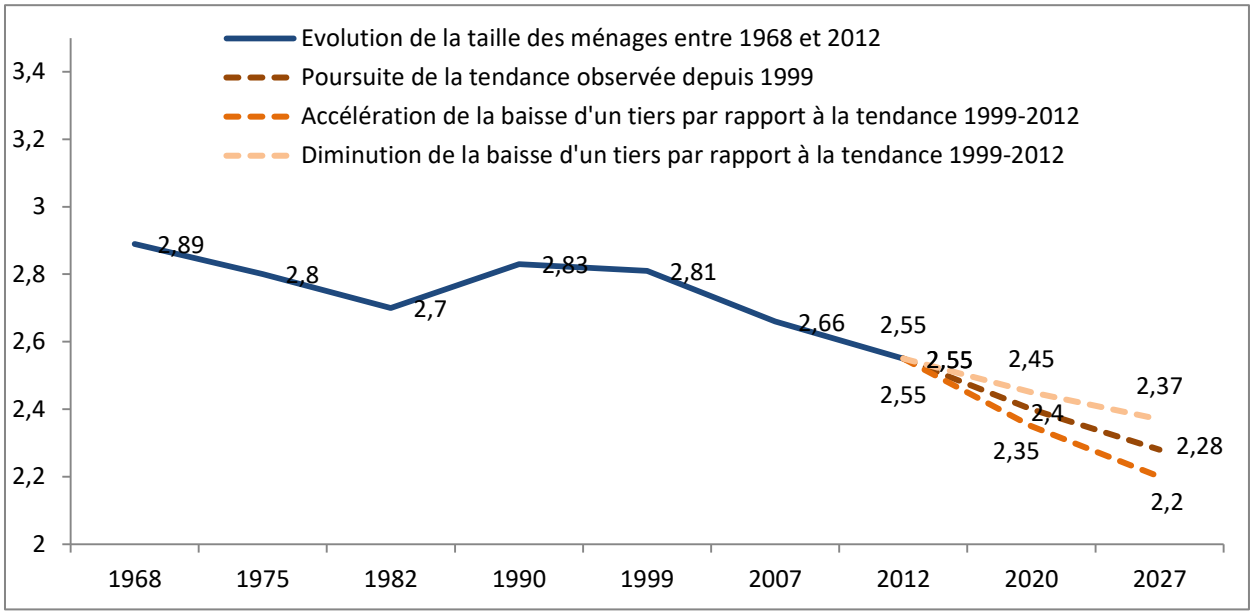
❶ Une poursuite du desserrement des ménages

On rappelle que la diminution annuelle de la taille moyenne des ménages de Bennecourt a été relativement faible (-0,74%) sur la période 1999-2012. Au cours de cette période la commune a perdu des jeunes familles et que les familles déjà installées ont vu leurs jeunes quitter le foyer familial pour des raisons professionnelles (travail/études) et/ou familiales (union, mariage). En 2012, la commune de Bennecourt présente une taille moyenne des ménages équivalente à celle de la Communauté de Communes des porte de l'Ile de France (2,55 contre 2,56) et légèrement supérieure à celle du département des Yvelines (2, 48) soulignant le caractère plus familial de sa population. Le vieillissement « sur place » de ces nouvelles familles constitue un facteur possible d'un nouveau desserrement des ménages.

Hypothèse : Ralentissement de la baisse de la taille des ménages observée durant la période 1999-2012

Hypothèse : la diminution attendue de la taille des ménages pourra être amoindrie par un renouvellement de la population communale et par l'accueil de nouvelles familles (plutôt nombreuses) sur la commune comme cela a été le cas ces dernières années.

Hypothèses relatives à la baisse de la taille des ménages sur Bennecourt à l'horizon 2027



Avec un taux d'occupation estimé à 2,37 en 2027, le besoin en logement pour compenser le desserrement des ménages est estimé à **59 logements**.

❷ **Une restructuration du parc existant avec une création de quelques logements**

Hypothèse : Des évolutions législatives favorables à la création de nouveaux logements dans le tissu ancien, notamment dans le centre bourg de Bennecourt

Hypothèse : La commune de Bennecourt dispose d'un parc ancien (avant 1946 relativement important. Ce parc est celui qui connaît les plus importantes problématiques de vétusté et de vacance qui sont souvent complémentaires.

Entre la création de logements dans bâti existant et le processus de destruction du parc vétuste, on estime la création de logement à 5 entre 2012 et 2027.

❸ **Une diminution du nombre de logements vacants et des résidences secondaires**

Les chiffres fournis par le recensement réalisé par l'INSEE en 2012 sur la commune montrent une vacance légèrement élevée. Toutefois, l'évolution du nombre de logements vacants depuis 1968 indique que le taux de vacance a toujours été relativement stable sur la commune.

Hypothèse : Retrouver un niveau de vacance correspondant à un fonctionnement optimisé du parc de logements. Il est en effet communément admis qu'un taux de vacance de l'ordre de 5% correspond à un fonctionnement fluide et équilibré (ni trop tendu, ni trop détendu) des marchés immobiliers locaux. Un taux de vacance trop faible induit en effet une difficulté d'accès au logement pour les ménages (secteur tendu). Au contraire, un niveau de vacance trop élevé traduit généralement un déficit d'attractivité du territoire.

Hypothèse : La diminution souhaitée du nombre de logements vacants serait confortée par une diminution du nombre de résidences secondaires dû à l'attractivité de la commune et de sa proximité avec le pôle de Bonnières-sur-Seine. En effet, l'hypothèse retenue consiste en une diminution du nombre de résidences secondaires à l'horizon 2027

Selon ces hypothèses par rapport à la fluidité du parc, une quinzaine de logements pourrait se retrouver sur le marché de la résidence principale.

Selon ces hypothèses, il est estimé un point d'équilibre estimé à une quarantaine de logements pour la période 2012-2027

Depuis 2012, 11 logements (données communales) ont été réalisés.

7.2. Les scénarios démographiques et ambitions communales :

7.2.1. Les scénarios démographiques

Scénario 1 : Maintien de la tendance récente (2007-2012), soit un Taux de Croissance Annuel Moyen de 0,25% par an. Avec ce scénario la population serait d'environ 1 881 habitants en 2027, soit une augmentation d'environ 68 habitants par rapport à 2012. Ce scénario au fil de l'eau ne permettrait uniquement qu'une faible croissance, et donc une perte de dynamique pour la commune.

Ce scénario induirait un besoin d'une trentaine de logements supplémentaires (en plus du point d'équilibre)

Scénario 2 : Ce scénario de développement démographique se base sur l'Etude Horizon 2030 : vieillissement important de la population en grande couronne réalisé par Kévin de Biasi de l'Insee Ile-de-France et Philippe Louchart, de l'IAU Ile-de-France. Cette étude montre que la population des Yvelines augmentera de 10% entre 2007 et 2030, cette augmentation correspond à un taux de croissance annuel de 0,41 % sur la période 2007-2030. A l'échelle de la commune de Bennecourt cette augmentation représenterait une croissance d'environ 120 habitants d'ici à 2027.

Ce scénario induirait un besoin d'une cinquantaine de logements supplémentaires (en plus du point d'équilibre)

Scénario 3 : Reprise de la dynamique démographique des 15 dernières années, pour les 15 prochaines années. Ainsi entre 1999-et 2012 la commune a gagné 170 habitants supplémentaires, cela représente un taux de croissance annuel moyen de 0,76%. Si cette dynamique se poursuit on estime à 2030 habitants la population municipale en 2027, soit un gain de plus de 200 habitants.

Ce scénario induirait un besoin de près de 90 logements supplémentaires (en plus du point d'équilibre)

7.2.2. *L'objectif démographique*

Chaque scénario induit des besoins en logements différents, de plus si l'on observe les dynamiques sociodémographiques et le marché de l'habitat, on peut en déduire que :

- Proche des différents axes de communication routiers, ferroviaires avec la gare de Bonnières sur Seine qui permettent de rejoindre les différents pôles d'emplois, Mantes la Jolie, Bonnières sur Seine, et la région parisienne.
- Bénéficiant d'un cadre de vie de qualité (paysage, logement), la commune de Bennecourt dispose d'une certaine attractivité résidentielle. La commune souhaite maitriser sa croissance démographique et son développement urbain tout en développant les services et équipements qu'elle peut apporter aux habitants. Ainsi la commune souhaite se baser sur le scénario 2, qui peut être considéré comme réaliste.

Tableau récapitulatif des besoins en logements selon les différents scénarios de développement démographique

	Pop. en 2012	*Pop. projetée en 2027*	*Nombre d'hab. suppl.*	*TCAM*	*Rés. princ. en 2012*	*Hypothèse du taux d'occupation en 2027*	*Besoin en log. induits*	*Point mort*	*TOTAL besoin en log.*
Scénario 1: Poursuite de la tendance de croissance 2007-2012	1813	1880	+68	0,25%	706	2,37	29	40	70
Scénario 2: Croissance modérée de 0,4% par an	1813	1930	+117	0,41%	706	2,37	49	40	90
Scénario 3 : augmentation forte de 0,71% par an	1813	2030	+217	+0,71%	706	2,37	92	40	130

7.3. Les besoins fonciers liés au projet du Plan Local d'Urbanisme

7.3.1. Les capacités de densification du tissu bâti

L'identification de ces espaces a été réalisée via une interprétation de vues aériennes et d'un travail approfondi avec la commission urbanisme de la commune. Ce travail a abouti à une délimitation du tissu urbain ainsi que le repérage des réelles capacités résiduelles de densification.

En effet il a d'abord été réalisé un premier travail de recensement de l'ensemble des espaces mutables. L'ensemble de ces capacités ont été analysées, afin d'identifier les espaces non urbanisables du fait de contraintes (risques naturels), d'espaces libres destinés à être maintenus en espace vert, possibilité de raccordement aux réseaux techniques etc.

Ainsi la cartographie présente les capacités de mutation nettes.

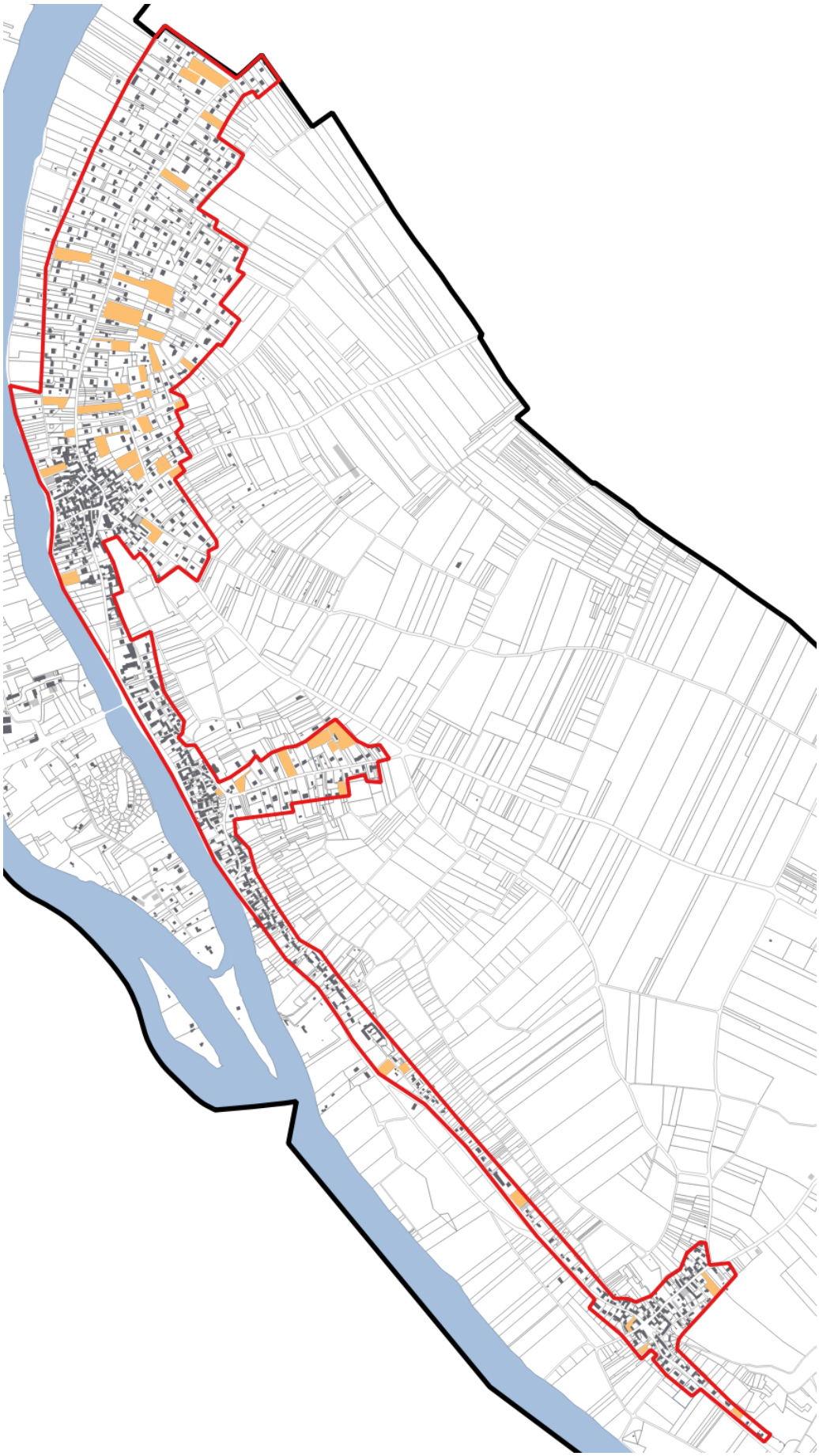
Ce repérage permet d'identifier les secteurs à enjeux en matière de comblement de dents creuses à usage d'habitat. Sur la commune de Bennecourt les dents creuses et les parcelles inoccupées et accessibles représentent environ 5 hectares.

Le tableau récapitule les surfaces disponibles et le nombre de logements correspondant :

Secteur	Total des espaces résiduels brut (ha)	Capacités en logements par dénombrement (Ha)
Bourg	**3,8**	**50**
Gloton	**0,89**	**15**
Tripleval	**0,31**	**5**
Total	**5**	**70**

La commune de Bennecourt présente une **réceptivité des tissus urbanisés relativement importante**.

Repérage des capacités résiduelles du tissu urbain à destination d'habitat



ETAT INITAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est l'occasion de présenter les différentes caractéristiques du territoire de la commune en termes d'enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution, en hiérarchisant les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet qui s'exprimera dans l'ensemble du plan local d'urbanisme.

Il s'agit également d'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, les faiblesses et les éléments de contraintes à prendre en compte.

Chaque partie de ce document fait l'objet d'une synthèse présentant les enjeux déterminants de l'état initial de l'environnement ainsi que les principales recommandations correspondantes.

1. *Environnement physique*

1.1. Le relief

Le relief de la commune est marqué par la vallée de la Seine et par le Bois du moulin à vent.

Le point culminant de la commune est à la côte + **112 mètres** et se situe dans le bois du moulin à vent à l'extrême nord de la commune. Le point bas est à la côte + **15 mètres** et se trouve au niveau du bourg ancien dans la vallée alluviale. La Seine qui borde la commune se trouve au niveau de la mer.

Ce territoire est compris entre la Seine qui le borde du Sud Est au Sud Ouest et le Bois du moulin à vent au nord. Il s'incline doucement du Nord au Sud Ouest. Alors que le relief est plus abrupt du Nord à l'Est.

Ce territoire comprend quatre secteurs :

Le bois du Moulin à vent / bois brûlés: Ces espaces boisés se situent en haut du coteau et s'étendent au Nord. Ils dominent la Seine par une dénivellation d'environ 80 mètres à l'Est et descendent en pente douce à l'Ouest.

Un plateau agricole en pente douce : Entre 50 et 100 mètres d'altitude, on observe un plateau agricole en pente douce tourné vers la Seine, du Nord au Sud Ouest

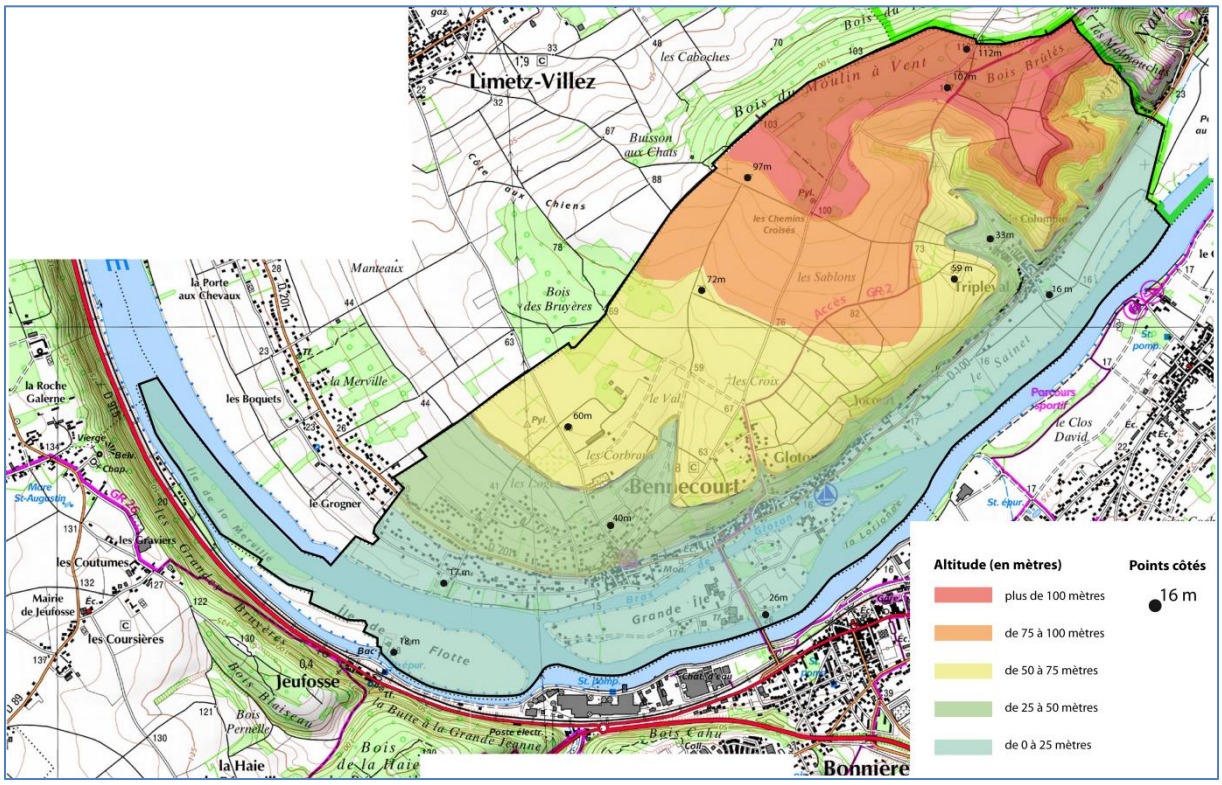
Il comprend des herbages plantés et des champs cultivés.

Le corridor urbanisé le long de la seine: Localisé le long des rives de la Seine, il présente une altitude homogène entre 15 et 20 mètres. A ce niveau, sont situés le bourg ancien, ainsi que le hameau de Gloton.

L'est de la commune :

Le relief de l'Est de la commune est différent, on retrouve le hameau de Tripleval, dans un vallon et le dénivelé entre les bois brûlés et la Seine est fortement marqué.

Relief de la commune de Bennecourt



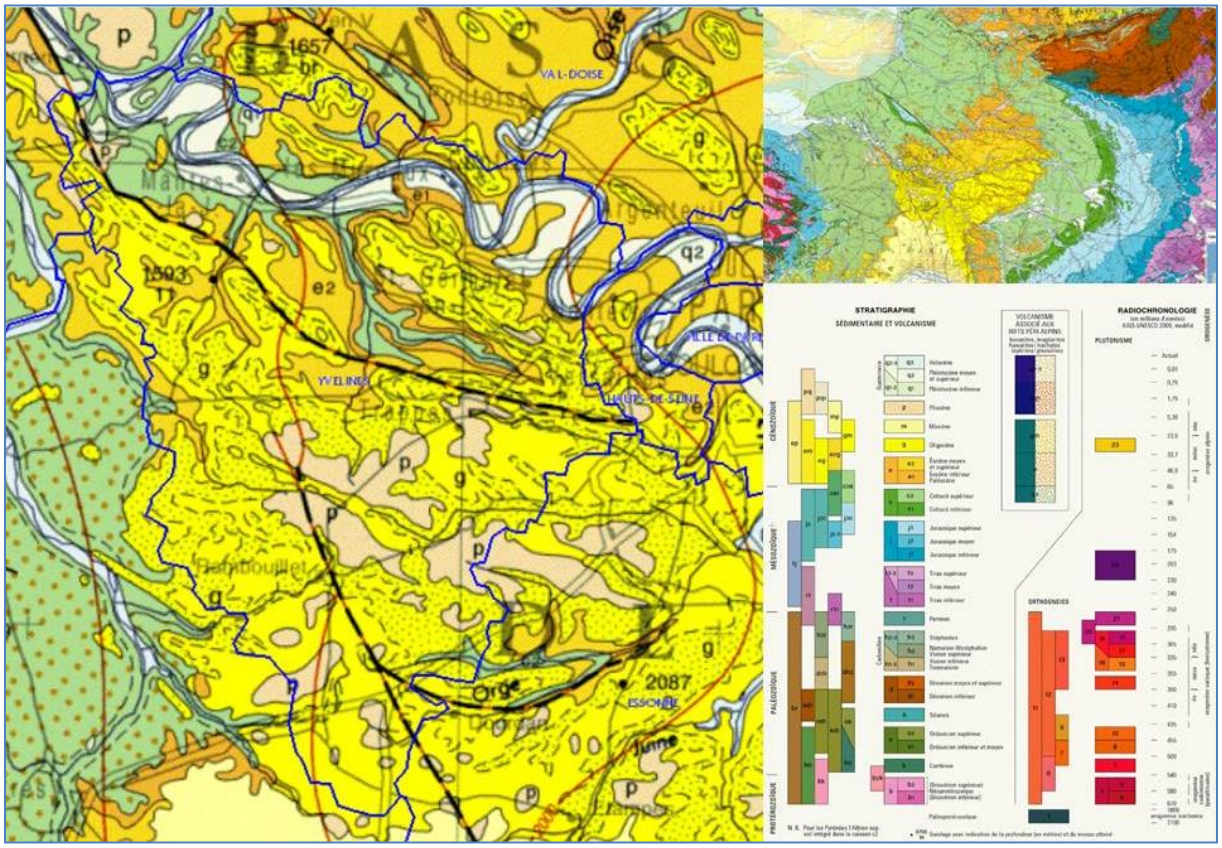
1.2. La géologie

1.2.1. Le contexte départemental

D'un point de vue géologique, le département des Yvelines, comme toute l'Île de France, est constitué de couches alternées de sables et de calcaires, plus ou moins mêlés d'argile.

Les sables se sont maintenus dans un grand nombre d'endroits, tandis qu'ailleurs réapparaît la couche calcaire. Les bords de la Seine sont une terre d'alluvions.

Géologie du Bassin Parisien et du département des Yvelines (BRGM 1/100 000ème)



La structure géologique des Yvelines s'insère dans celle de l'Île-de-France et plus généralement du bassin parisien, vaste cuvette sédimentaire, approximativement centrée sur Paris.

Elle est formée d'un empilement, de couches sédimentaires de l'ère tertiaire, alternant calcaires, marnes, sables et argiles. Ces couches reposent sur un socle épais de craie du Crétacé supérieur qui affleure rarement sauf sur les versants de certaines vallées. Les sédiments tertiaires ont été fortement érodés par les cours d'eau, principalement la Seine, et remplacés dans le fond des vallées par des alluvions quaternaires.

Sur les plateaux d'importants dépôts éoliens de loess ont donné naissance à de riches sols agricoles.

Les couches dures, marno-calcaires, résistant mieux à l'érosion, ont donné naissance à des plates-formes légèrement inclinées, qui structurent le paysage. Dans le sud des Yvelines, la plate-forme structurale du calcaire de Beauce (Stampien) domine la région de Rambouillet et disparaît progressivement dans la partie nord où elle apparaît encore dans les hauteurs de la forêt de Marly et du plateau des Alluets, et sous forme de buttes-témoins sur la rive nord de la Seine. Elle laisse la place

vers le nord à la surface structurale du calcaire grossier (Lutétien). Dans les zones de transition apparaissent les sables de Fontainebleau (Stampien).

Ces couches ont subi le contrecoup des plissements alpins et formé un léger plissement d'axe sud-est - nord-ouest.

Au quaternaire, lors des phases de glaciations, les méandres de la Seine ont érodé les alluvions anciennes, formant de hautes terrasses alluviales, notamment dans les boucles de Saint-Germain et de Moisson.

1.2.2. *Le Contexte Local*

Bennecourt offre une situation géomorphologique remarquable en se situant à la fin du méandre de Moisson. Le sol de Bennecourt est essentiellement composé de dépôts de pente à silex ou à meulière situé sur le plateau.

Géologie de la commune de Bennecourt (BRGM 1/50 000ème)



On trouve des **alluvions anciennes de bas niveau (Fyb) à l'Est de la commune:** Elles sont constituées d'une alternance de lits grossiers (galets de silex, meulière, calcaire de 5 à 10 cm) et de lits sableux. Dans les alluvions grossières on a d'énormes blocs dépassant 1m^3 et pesant plusieurs tonnes, formés de grès, calcaire ou meulière abandonnées après la fusion de radeaux de glace sous climat périglaciaire.

Sur les coteaux, on a du Coniacien-Santonien (C4) :

- **Le Coniacien** est représenté par une craie dolomitique très dure, jaunâtre, piquetée de points noirs Les rhomboèdres de dolomite, bien visibles en lame mince, sont quelquefois séparés. Ils forment alors un sable dolomitique inter stratifié (environs de Mantes, Bonnières).

- **Le Santonien** se présente sous deux faciès sur la rive gauche de la Seine, c'est une craie très blanche très diaclasée, parfois dolomitisée la base avec des bancs épais de petits silex. Sur la rive droite, au-dessus de ce faciès réduit alors à 20 mètres, apparaît une craie blanche demi-tendre renfermant de très gros silex en bancs très rapprochés (Tripleval).

Entre Tripleval et la limite communale, sur les coteaux on trouve du **campanien** (C6) : craie blanche à Bélémnitelles. C'est une craie blanche et assez tendre avec des silex noirs en bancs espacés à Mantes, plus rapprochés à la Roche-Guyon.

Au Nord de la commune, ce sont **des alluvions de très haut niveau** (P2). Il s'agit de placages de cailloux émoussés (silex noirs et bruns, meulières, grès de quelques centimètres, grains de quartz des Sables de Lozère), parfois très abondants sur des replats ou des faibles pentes, à des altitudes absolues comprises le plus souvent entre 110 et 130 mètres.

La Vallée de la Seine est composée d'Alluvions modernes de granulométrie fine (Fz) : Elles sont composées de sables limons, argiles et marnes et sont épaisses au voisinage du fleuve (4 à 5 mètres), surtout dans les lobes convexes des méandres, et reposent sur des alluvions grossières

1.3. Hydrographie et hydrologie

1.3.1. Voie Navigable de France

Depuis le 1er Janvier 2013 VNF est devenu un établissement public à caractère administratif dont les missions sont codifiées aux articles L4311 et R 4311 du code des transports. Ces missions d'intérêt général concernent notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables et de leurs dépendances
- L'exploitation de ports fluviaux et de toutes installations propres à favoriser le développement de la navigation intérieure
- La gestion des constructions flottantes et de tout matériel intéressant la navigation intérieure dont l'état est propriétaire
- La valorisation du domaine public confié par l'Etat ainsi que le domaine privé de ce dernier.

Le Domaine Public Fluvial (DPF) est par principe librement accessible par tous les usagers, dans les limites du droit d'usage qui appartient à tous. En revanche, en cas de dépassement de ces limites ou en cas d'occupation privative d'une emprise du DPF, une autorisation préalable de l'autorité gestionnaire s'impose.

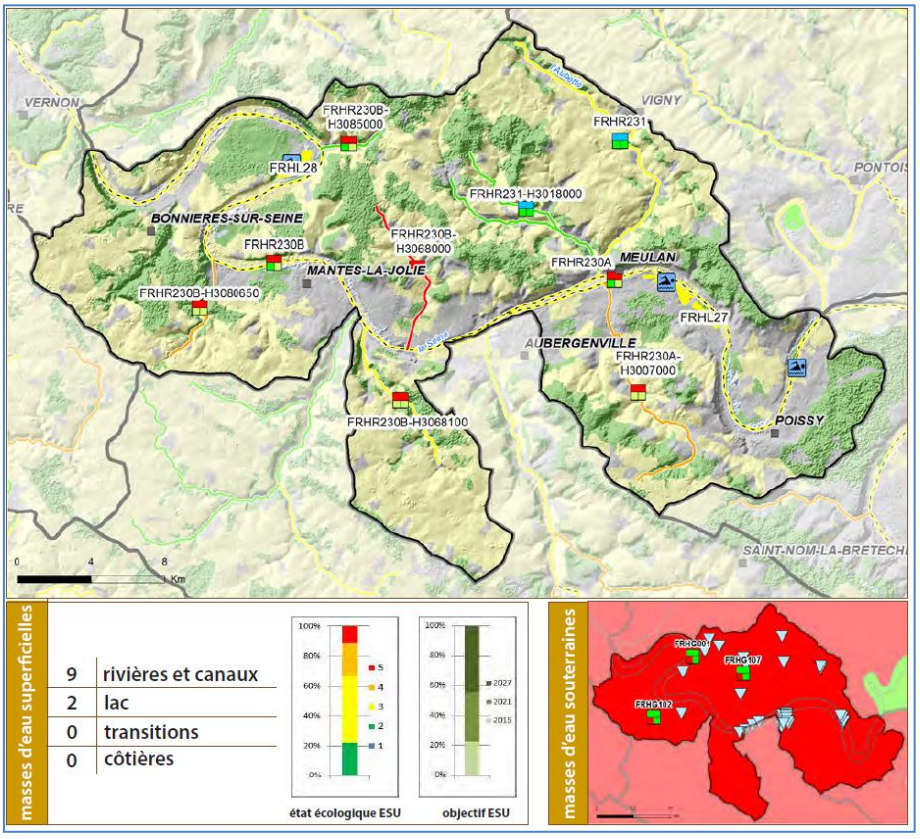
1.3.2. Le contexte hydrographique

Le principal élément du réseau hydrographique de la commune est la Seine, axe fluvial développant ses larges méandres.

D'après le SDAGE Seine Normandie, la commune de Bennecourt se situe dans l'unité hydrographique de la Seine Mantoise. (*C'est l'unité de référence pour la délimitation des périmètres de SAGE s'appuyant sur des critères de cohérences hydrographique (bassin versant), écosystémique, hydrogéologique et socio-économique).*

Dans cette unité la Seine reste de qualité moyenne. Cette dégradation est liée aux rejets de temps de pluie, des sites industriels et des artisans, aux nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau, et aux pollutions accidentelles et diffuses par les nitrates et les pesticides. Le potentiel écologique est fortement perturbé par les dysfonctionnements des systèmes de collecte des eaux pluviales et usées par temps sec et temps de pluie. La forte pression anthropique contribue à la dégradation des milieux rivulaires et la continuité écologique du fleuve reste moyenne compte tenu des ouvrages liés à l'activité de transport fluvial. Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre un bon état global de la Seine en 2015 (objectif de la DCE) ne sont pas réalisables avec les moyens techniques et économiques du moment (amélioration des ouvrages d'assainissement, meilleures pratiques agricoles...). De plus, le temps de récupération de la Seine ne permet pas l'atteinte du bon état global dans le temps imparti. Ainsi, compte-tenu de la qualité des eaux de la Seine et des moyens à mettre en œuvre, le SDAGE Seine-Normandie prévoit un report d'échéance pour un bon état global du fleuve en 2027.

Situation de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise



1.3.3. Le contexte hydrogéologique :

La nappe de la craie

Cette nappe est, de loin, la plus importante de la région. Son réservoir est constitué par les craies du Sénonien, du Turonien et du Cénomanien. La nappe de la craie est une nappe libre, alimentée par l'infiltration des précipitations au travers de ses formations de couverture, limons et argile à silex. Dans les zones d'affleurement, la craie est fissurée et très perméable. Certaines zones présentent une karstification plus ou moins développée ou l'écoulement souterrain peut être très rapide. Le coefficient d'emmagasinement y varie de 5% à 9% avec une perméabilité moyenne à forte

De manière générale, la nappe s'écoule vers les vallées humides qui constituent son niveau de base les drainages étant importants sous les vallées sèches. La profondeur du plan d'eau varie de 50 à 70m sous les plateaux et à 1 m dans les vallées humides.

D'après l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'état qualitatif de la nappe est médiocre, cet état est défini à partir de tests sur la qualité générale ainsi que sur des tests sur les zones protégées pour l'AEP.

Une nappe souterraine en connexion directe avec la vallée de la Seine

1.4. Le climat

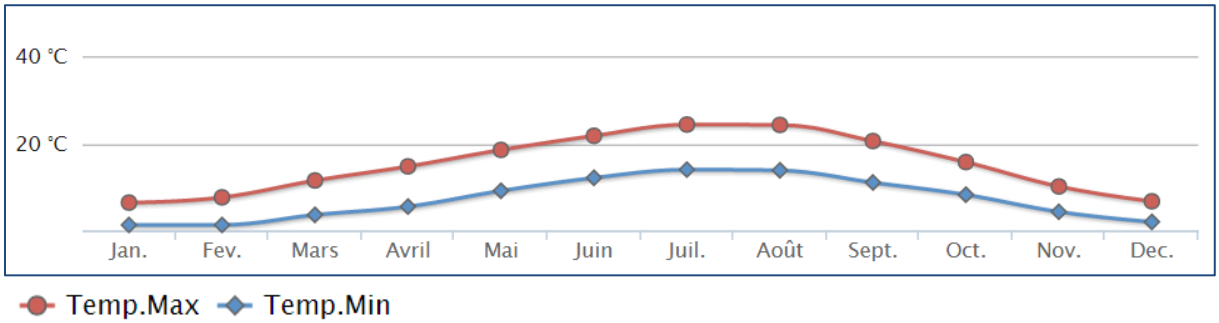
1.4.1. Le climat des Yvelines

Le climat des Yvelines est tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'ouest, et continentales vers l'est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

Il n'est pas très humide, avec une moyenne annuelle de précipitations de 673 mm. Les vents dominants sont de secteur Ouest et des épisodes orageux sont assez fréquents en été.

La moyenne des températures annuelles moyennes relevées à la station météorologique départementale de Trappes sur une période de trente ans (1961-1990) s'élève à 10,3 °C avec des moyennes maximales et minimales de 14,2 °C et 6,3 °C.

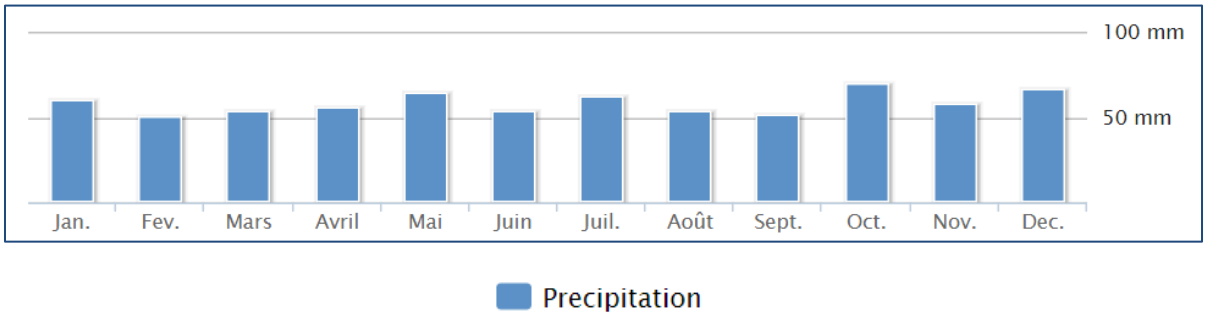
Températures moyennes maximum et minimum (1981-2010 - station climatique de Trappes)



La moyenne annuelle des précipitations à Trappes, sur la période 1961-1990, s'élève à 673 mm, avec des variations saisonnières peu marquées. Les mois de mai et novembre sont les mois les plus pluvieux avec 63,1 et 60,9 mm, février et août étant les moins pluvieux avec respectivement 49,4 et

49,8 mm. Dans le nord du département, les vallées de la Seine, de l'Oise et de la Mauldre souffrent d'un déficit de précipitations (pluviosité annuelle comprise entre 550 et 600 mm).

Précipitations moyennes (1981-2010 - station climatique de Trappes)



L'ensoleillement moyen annuel est de 1687 heures (station météo de Trappes).

Des variations locales (microclimats) affectent en particulier les versants de la vallée de la Seine exposés au nord ou au sud. Il existe aussi de forts contrastes entre les zones urbaines à l'est et les zones rurales à l'ouest, tant au niveau des températures qu'au niveau du nombre de jours de neige ou de brouillard. Le nombre moyen annuel de jours où la température dépasse 30° C varie de 10 à 20, le minimum étant atteint dans les zones boisées du sud-est du département, et le maximum dans le nord-est et le long de la vallée de la Seine du fait de l'îlot de chaleur urbain existant au centre de l'agglomération parisienne. Le nombre de jours de gel est également très contrasté avec 40 jours de gel/an à Trappes contre 88 jours de gel/an à Saint-Arnoult- en-Yvelines en forêt de Rambouillet.

1.4.2. *Évolution du climat en Ile-de-France*

En Île-de-France, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis le début des années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures minimales et maximales annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps avec une hausse de l'ordre de 0,3 °C par décennie. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse, mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. Le climat de la région reste marqué par l'îlot de chaleur urbain parisien, phénomène lié à la présence de l'agglomération parisienne et son tissu urbain très dense. Il en résulte des températures nocturnes plus élevées à Paris que sur les zones rurales alentour.

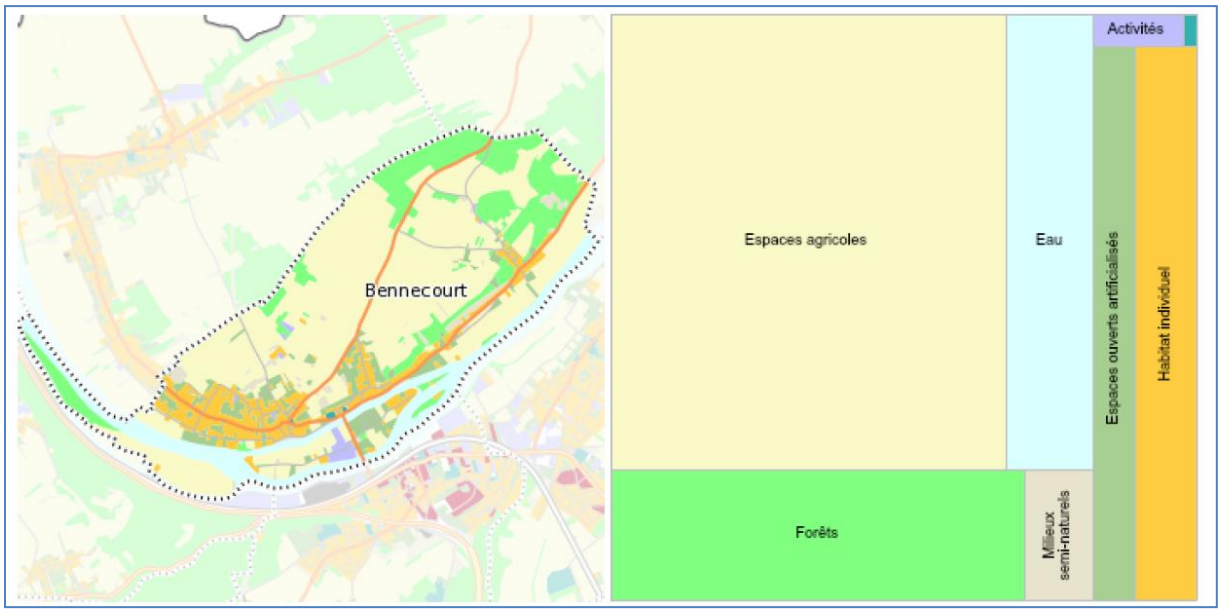
En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. En Île-de-France, sur la période 1959-2009, les tendances sont peu marquées. Ces changements ont des impacts sur l'évaporation des sols, qui s'accentue, conduisant à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

1.4.3. Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle en Ile-de-France

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Île-de-France, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison

2. Le Paysage

Mode d'Occupation du sol de la commune en 2012 (IAURIF)



Par son relief, sa géologie, l'hydrographie, et sa position géographique en bordure de Seine, la commune de Bennecourt présente une diversité paysagère.

La géologie et la pédologie jouent un rôle déterminant sur le paysage, en influençant l'utilisation de l'espace et sa mise en valeur par l'homme. L'étude des constituants physiques (relief, géologie, hydrologie...) conjuguée à celle des interventions de l'homme qui s'est installé sur ce territoire et la mise en valeur (occupation du sol, habitat...), permet de différencier trois zones paysagères du territoire communal :

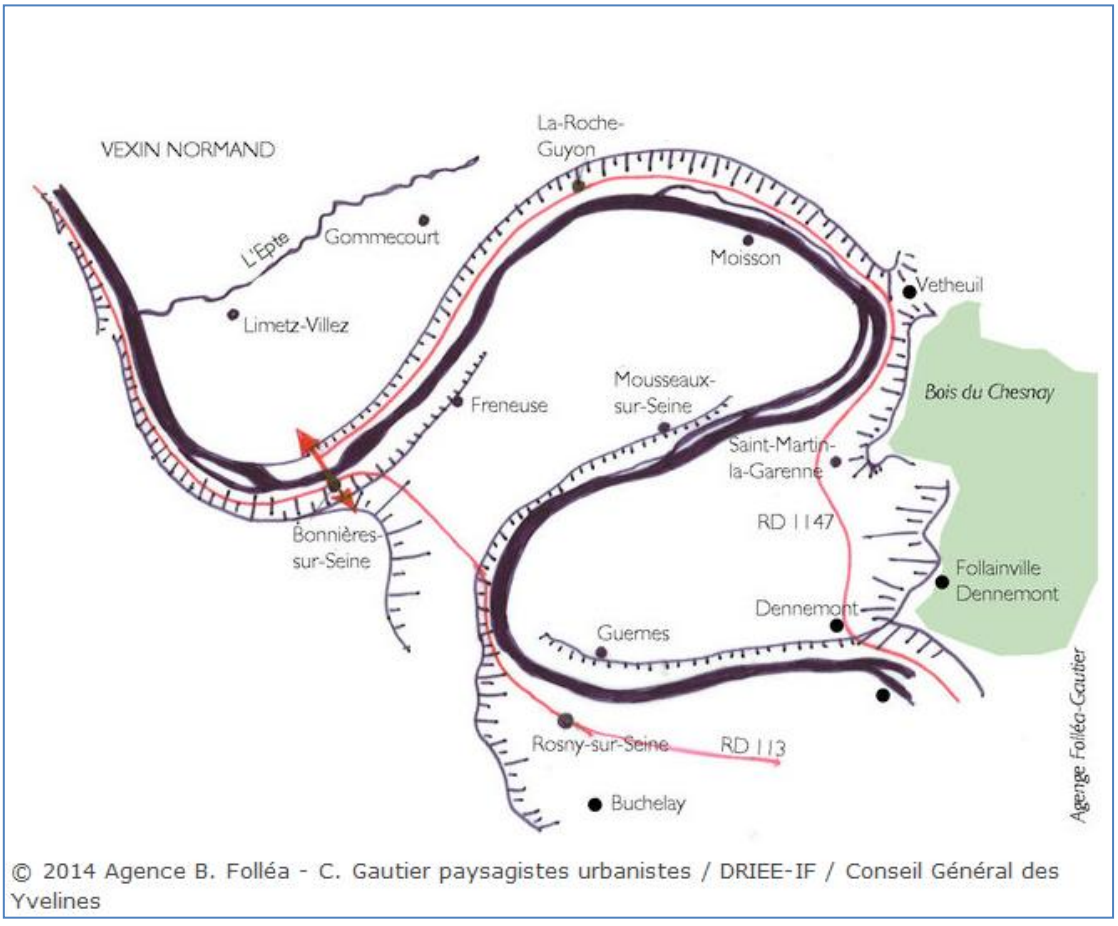
- Les zones urbanisées
- Le plateau agricole et boisé
- Les îles et le fond de vallée

2.1. L'atlas du paysage des Yvelines

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.

La commune de Bennecourt fait partie de l'unité paysagères des : Boucles de Guernes, Moisson et Bennecourt. *"Radicalement différentes des séquences paysagères précédentes, les boucles de Guernes, de Moisson et de Bennecourt offrent l'unité de paysage agricole et naturelle de la vallée de la Seine Yvelinoise. Elle est marquée par le haut coteau blanc et crayeux de la Roche-Guyon côté Vexin du Val d'Oise, la Seine ayant atteint les couches basses du Crétacé, annonciatrices de la Haute-Normandie et des grandes falaises littorales d'Etretat. Ses limites sont Mantes-la-Jolie à l'amont, la vallée de l'Epte à l'ouest, et les hauts coteaux de la vallée de la Seine au nord et au sud."*

La Boucle de Guernes



© 2014 Agence B. Folléa - C. Gautier paysagistes urbanistes / DRIEE-IF / Conseil Général des Yvelines

De longs coteaux boisés en courbes, marquant les horizons

"La Seine a creusé de longs coteaux en courbes amples, aujourd'hui boisés, qui prennent des caractères contrastés selon leur orientation : en rive gauche, les coteaux de Rolleboise et de Jeufosse, orientés vers l'est ou le nord, hauts, raides et boisés, composent un paysage fluvial plutôt sévère, couvrant la Seine de leur ombre ; à l'inverse le long coteau de la Roche-Guyon, qui court en rive droite de Saint-Martin-la-Garenne à Bennecourt, est orienté globalement vers le sud ; il porte une végétation plus rase, plus claire,

et laisse surtout apparaître la remarquable falaise de craie blanche du crétacé, la plus ancienne couche géologique perceptible de la région Ile-de-France : ses pinacles lumineux qui trouent la toison végétale annonce la Normandie et, modestement, préfigurent déjà le monument naturel que formera cette même craie à silex lorsqu'elle rencontrera la mer, du Havre à Etretat. De l'intérieur des boucles, ces coteaux composent les horizons du paysage."



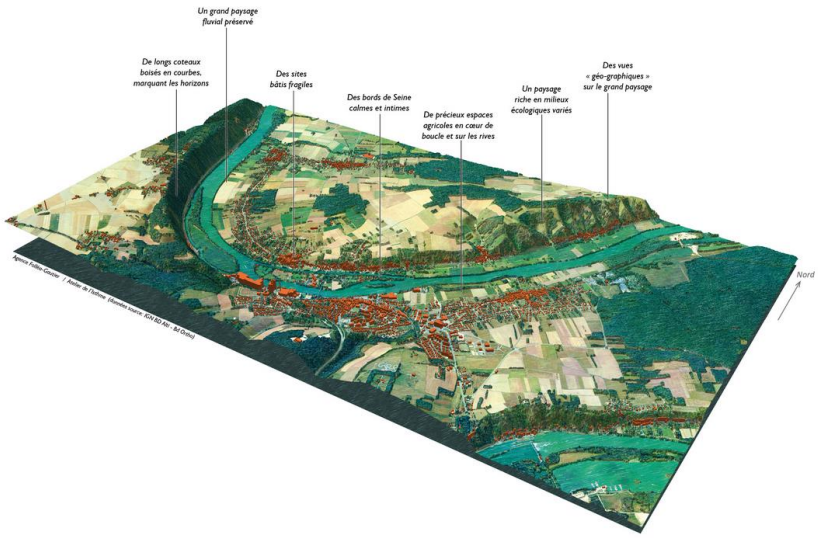
© 2014 Agence B. Folléa - C. Gautier paysagistes urbanistes / DRIEE-IF / Conseil Général des Yvelines
Le coteau de la Seine et ses pinacles face à Freneuse, avec au fond la Roche-Guyon

"Le méandre de Bennecourt. La lumière rasante révèle le parcellaire ancien en lames de parquet organisé perpendiculairement au fleuve

Dans l'intérieur des boucles, on peut encore lire le parcellaire en "lames de parquet", qui s'épanouissait en éventail, dans certaines structures paysagères : chemins, boisements, bosquets, fossés. Les champs eux-mêmes ont perdu cette organisation précise vis-à-vis du fleuve et de la topographie en étant remembrés."



© 2014 Agence B. Folléa - C. Gautier paysagistes urbanistes / DRIEE-IF / Conseil Général des Yvelines
Le méandre de Bennecourt. La lumière rasante révèle le parcellaire ancien en lames de parquet organisé perpendiculairement au fleuve



2.2. Les entités communales

2.2.1. Le versant cultivé et boisé

De larges parcelles occupent les coteaux, en pente douce. Ces espaces à vocation agricole sont très prégnants dans le paysage de la commune. Ils couvrent un peu plus de la moitié de la surface communale. On ne rencontre que très peu de bâtiments agricoles. La surface est totalement utilisée par les cultures et les espaces boisés.

L'inclinaison du versant permet d'avoir une vue sur l'autre rive de la Seine vers Bonnières

Vues du plateau agricole

Chemin de Gommecourt



Chemin de Gommecourt



Chemin de Gommecourt



Chemin de Gommecourt



De l'autre côté vers la commune de Limetz-Villez, la ligne de crête ainsi que les massifs boisés coupent le champ de vision.

On peut également observer sur les versants la présence de plusieurs espaces boisés dont deux massifs forestiers de plus de 100 hectares. Ils forment une masse végétale continue dans le paysage.

2.2.2. ***Le versant boisé***

Vue depuis Bonnières-sur-Seine



Cette vue depuis Bonnières-sur-Seine permet d'observer que le coteau est préservé de l'urbanisation, il permet d'insérer qualitativement les secteurs urbanisés de Bennecourt dans le paysage fluvial de la vallée de Seine.

Vue depuis Freneuse sur Bennecourt



La vue depuis Freneuse permet d'apercevoir les affleurements calcaires du versant. L'urbanisation le long de la seine est visible, cependant le coteau est totalement préservé de l'urbanisation.

2.2.3. ***Les espaces urbanisés***

La commune de Bennecourt, est urbanisé sur différents secteurs avec des formes différentes ce qui donne des paysages particuliers.

Vue du hameau de Tripleval



On retrouve un paysage urbain assez fermé malgré la proximité avec la vallée de Seine, même lorsque l'on monte au sein du hameau, la vision sur la rive gauche paraît lointaine et étroite.

Vue du corridor urbanisé



De même se secteur en venant de la Roche-Guyon apparaît assez fermé et contraint entre le coteau boisé et le fond de vallée

Le secteur ouest de la commune



Le paysage dans le secteur urbanisé ouest de la commune (zone pavillonnaire) apparaît comme plus aéré de plus la faible densité du bâti laisse apparaître d'avantage d'espaces naturels, de plus le coteau de la rive gauche est d'autant plus visible.

2.2.4. *Les îles et le fond de vallée*

Les îles et le fond de vallée sont des espaces préservés de l'urbanisation, ils offrent des vues intéressantes sur Bonnières sur Seine et sur les façades sud des constructions de Bennecourt.

Fond de vallée de la Seine



Ile de la Lorionne



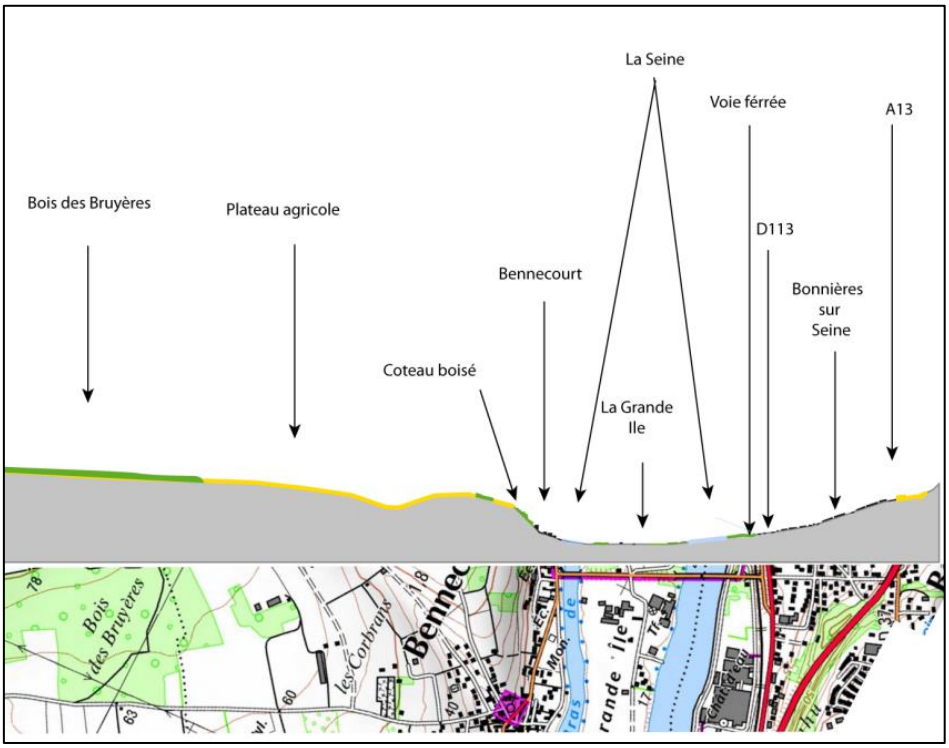
Vue de Bennecourt depuis la grande île



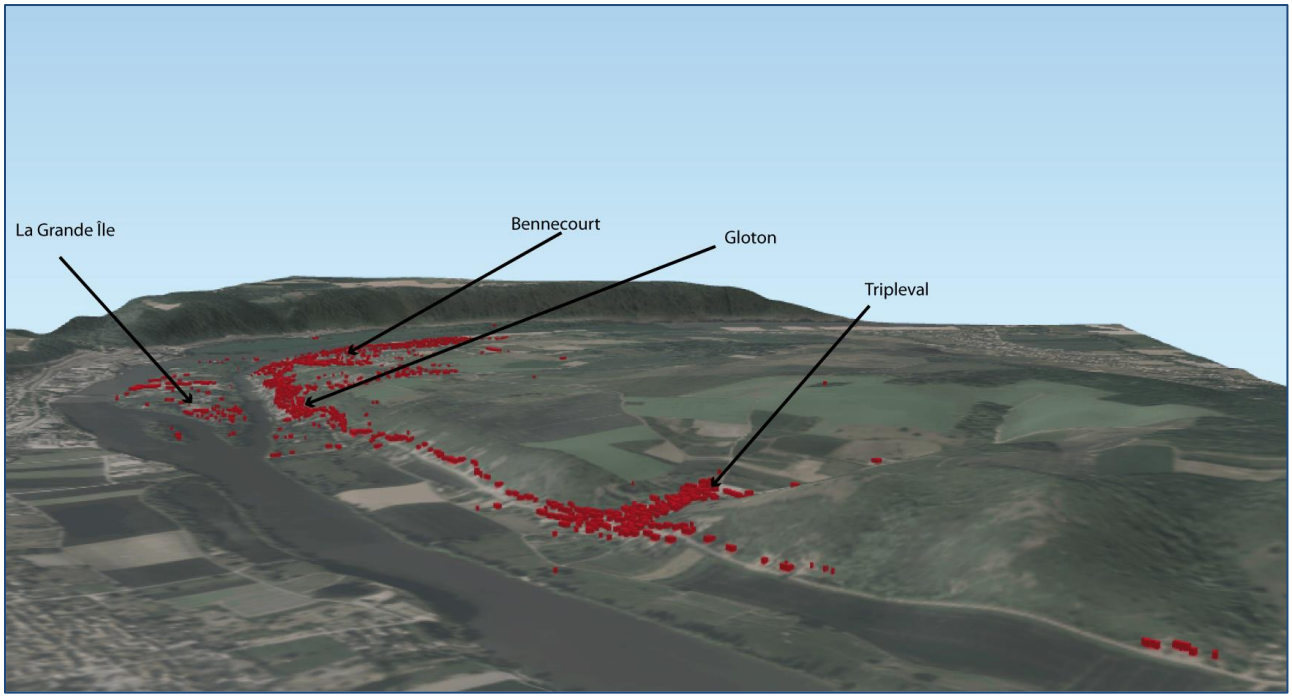
Fond de vallée de la Seine



La coupe paysagère du territoire

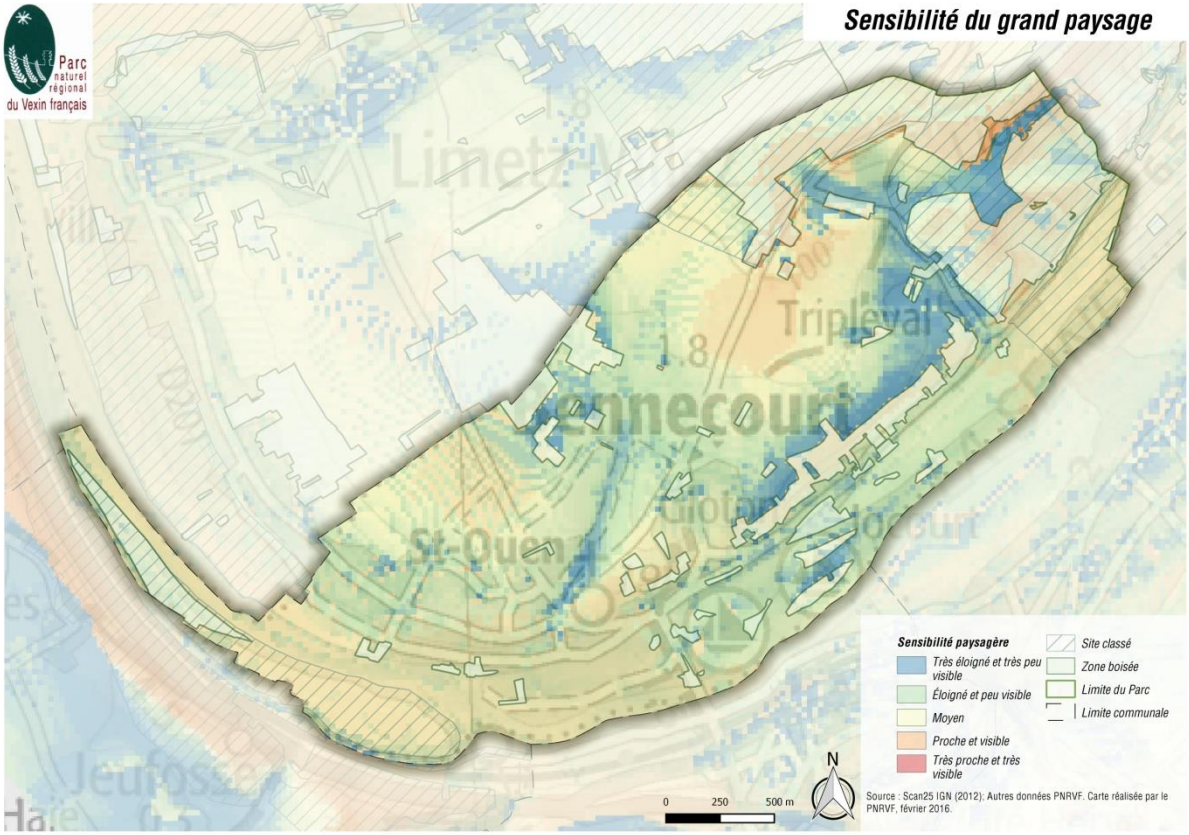


Modélisation Paysagère de Bennecourt



2.2.5. ***Les enjeux paysagers sur la commune de Bennecourt***

Le Parc Naturel Régional du Vexin Normand a identifié sur la commune de Bennecourt la sensibilité du paysage.



Les secteurs les plus sensibles se trouvent au niveau de la vallée (Bennecourt, Gloton, l'ile de la Lorionne). Ainsi que certains espaces agricoles du plateau notamment ceux au nord de Tripleval.

Le PLU aura pour objectif de prendre en compte ces différentes sensibilités, et de permettre le maintien des grands paysages en cohérence avec l'article 3 de la charte du PNRVF

3. *Les milieux naturels*

La commune de Bennecourt dispose d'importants espaces naturels sur son territoire.

Certains de ces espaces sont inventoriés et protégés au titre de différents classements (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides, Réserve naturelle…), ces espaces feront l'objet de la partie suivante.

Cependant il est important de caractériser l'ensemble des espaces naturels de la commune pour leur préservation.

Les Massifs Boisés :

Trois massifs de plus de 100 hectares couvrent les parties Nord et Est de la commune. Ils sont représentés par les bois du Moulin à vent, les bois Brûlés, les bois des bouleaux, les bois du Colombier.

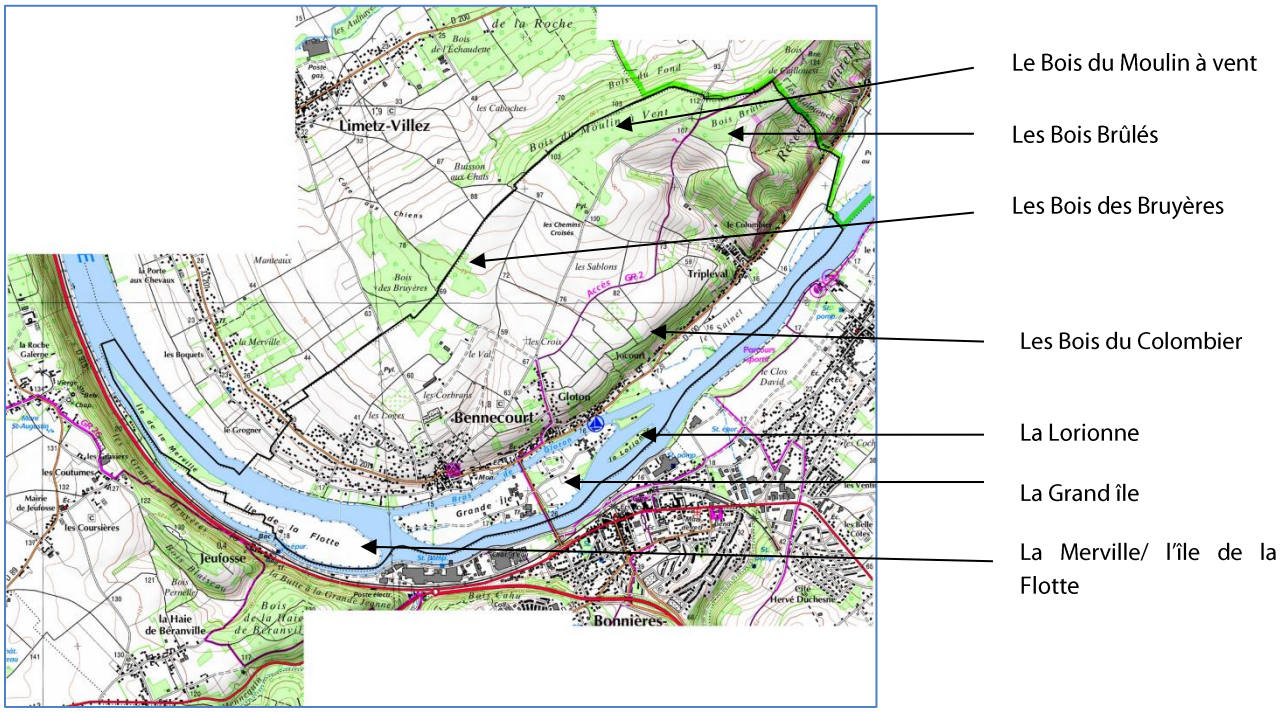
D'autres espaces boisés sont repérés, sur la commune et sont principalement situés sur les coteaux et le plateau. Ils sont constitués de bosquets ou d'anciens vergers qui sont dus à la déprise agricole et à la fermeture des milieux. Ces boisements protègent des ruissellements lors d'orages et sont utilisés comme refuge par le gibier.

Les îles de Bennecourt :

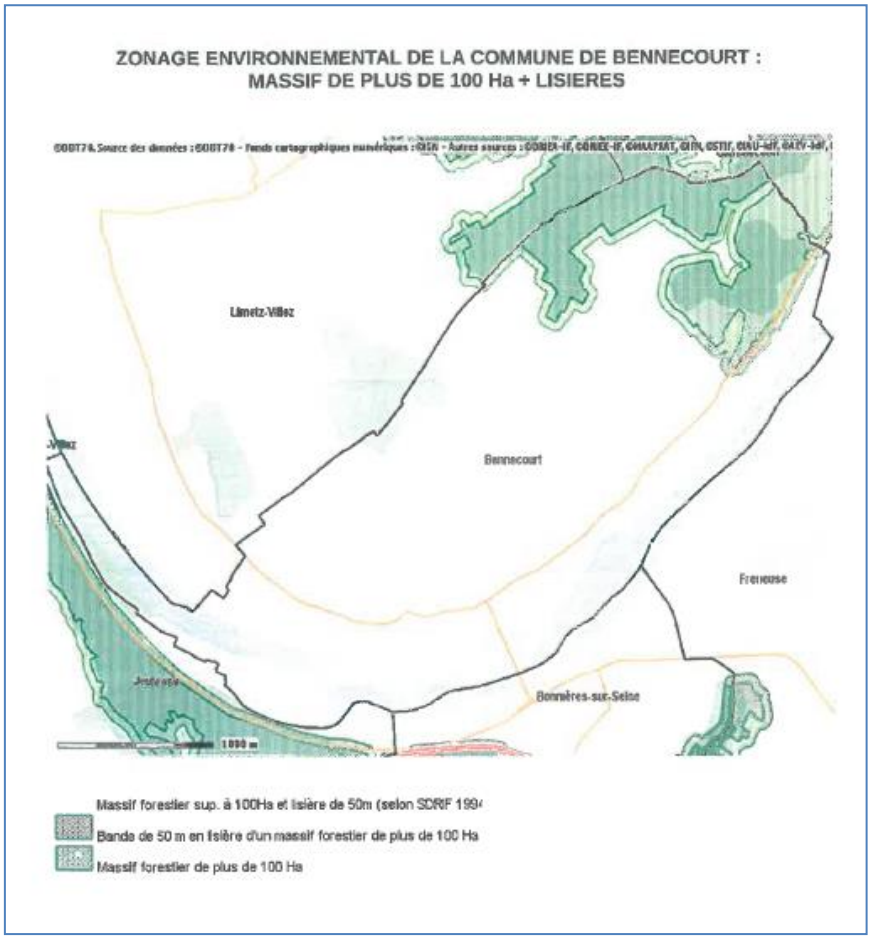
Bennecourt est caractérisée par les îles de la Merville et l'île de la Flotte, la Lorionne et la grande île. Cette dernière est la seule que l'on peut relier puisqu'elle assure la liaison par la RD 100 entre Bennecourt et Bonnières sur Seine.

Cette île est constituée de prairies, quelques logements diffus, une zone d'activité artisanale, et des équipements de sport et de loisirs.

Localisation des espaces naturels de la commune de Bennecourt



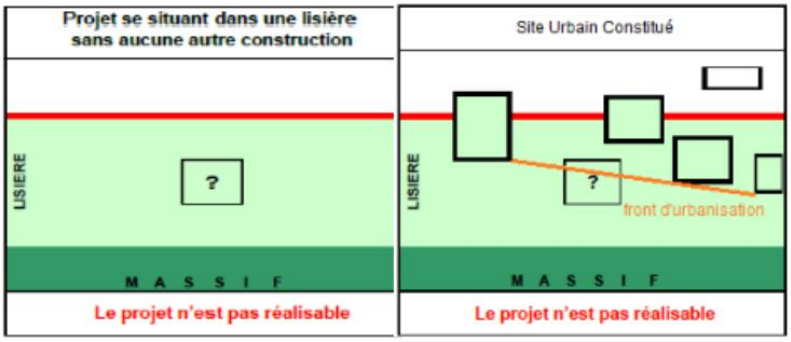
3.1. Les massifs forestiers de plus de 100 ha



Les bois brûlés et le Bois du Moulin à vent, font partis de massifs de plus de 100Ha. Dans ce cadre il sera nécessaire de protéger les lisières de ces bois. Au sens du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les espaces boisés permettent une production forestière et sont des espaces essentiels pour la biodiversité, des lieux de ressourcement pour les Franciliens.

Par ailleurs toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des limites des bois de plus de 100 ha est interdite. Le principe de base à retenir pour un projet de construction est qu'aucune nouvelle avancée de l'urbanisation vers le massif n'est possible. Excepté dans les sites urbains constitués.

Schéma relatif aux règles des lisières



3.1.1. ***Sites urbains constitués de Tripleval***

Site urbain constitué : un espace bâti, doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation du sol, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées.

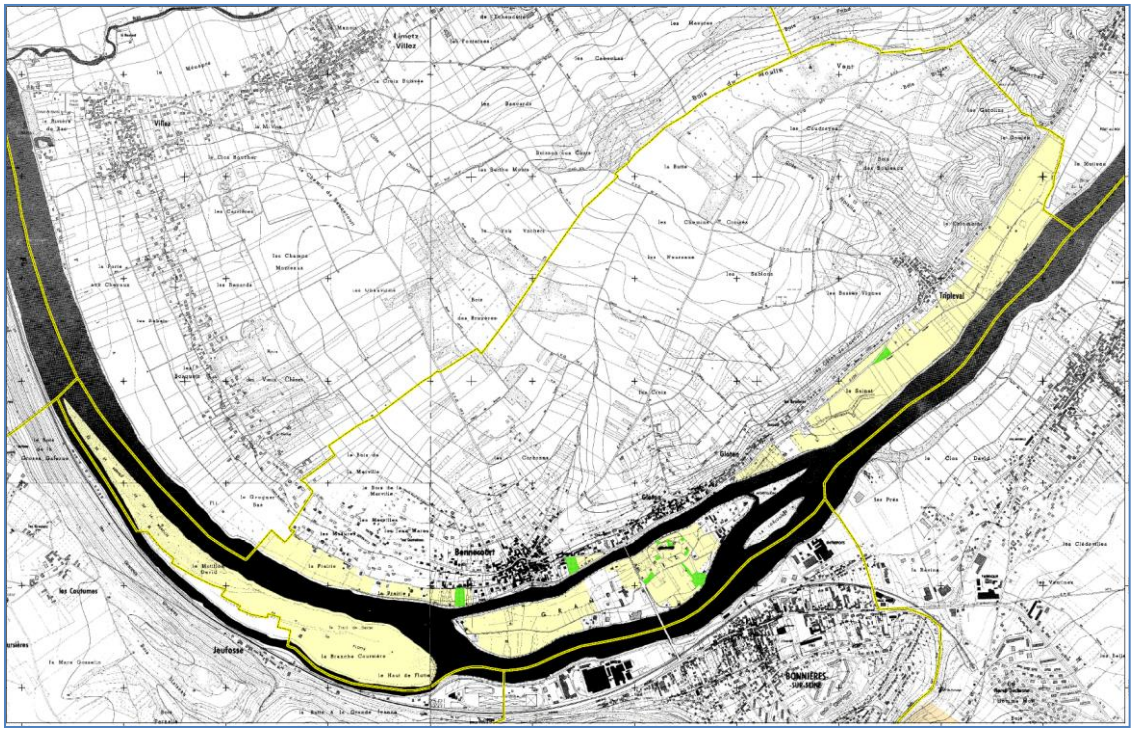
C'est à la commune de définir un site urbain constitué, ainsi sur la commune de Bennecourt, on retrouve un site urbain constitué au niveau de Tripleval.

Sites urbains constitués



3.2. Les espaces sensibles du département des Yvelines

Localisation des espaces sensibles identifiés par le département des Yvelines



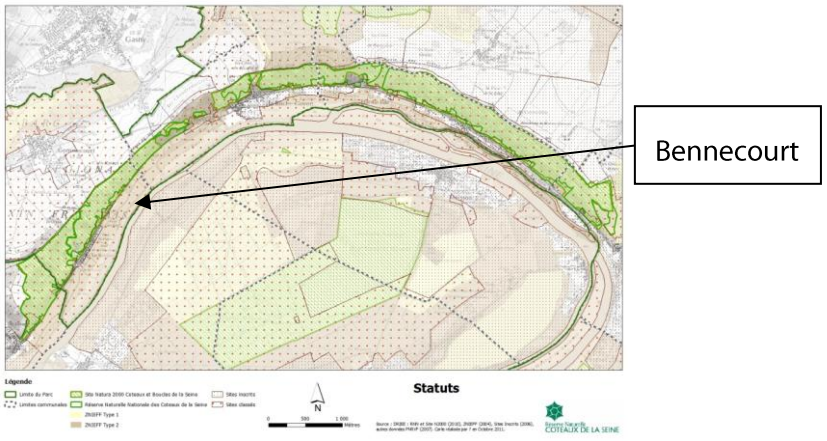
Le département des Yvelines dispose d'un droit de préemption sur une grande partie du fond de vallée de la commune de Bennecourt. Ce droit de préemption permet de préserver la continuité écologique du fond de vallée.

3.3. La réserve naturelle des coteaux de la Seine

Source : PNR du Vexin Français

La réserve naturelle a été créée le 30 mars 2009, cet espace est géré par le Parc Naturel du Vexin Français. La réserve s'étend sur 268 hectares sur les communes de Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Gommecourt et Bennecourt. Les coteaux de la Seine forment l'un des sites les plus remarquables du Parc.

Périmètre de la réserve naturelle



Habitats Corine Biotope sur Bennecourt



Carte 8a Habitats de la RNN selon le code CORINE Biotope

N

0 250 500 Mètres

Source : DRIEE : RNN (2010), autres données PNRVF (2012). Carte réalisée par PNRVF/RNNCS en Septembre 2012.

Réserve Naturelle COTEAUX DE LA SEINE

Légende

Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine

Limites communales

Milieu

38.1 - Prairies pâturées mésotrophe neutrobasicline à Luzerne lupuline et Cynosure crételle

34.32 - Pelouses vivaces calcicoles subatlantiques à atlantiques, mésophiles

34.332 - Pelouses vivaces calcicoles subatlantiques à atlantiques, xérophiles

34.332 - Pelouses vivaces calcicoles subatlantiques à atlantiques, xérophiles à Astragalus monspessulanus

Groupement à Ulmus minor et Fraxinus excelsior

41.13 - Carpinion betuli "de recolonisation" calcicole

Groupement à Rubus sp.

31.8121 - Végétations arbustives non dunaires des sols carbonatés ou plus ou moins désaturés

31.8712 - Coupe forestière

81 - Zones ensemencées, prairies semées

82 - Terres cultivées (céréales)

83.3 - Plantation de ligneux

83.32 - Plantation récente de feuillus

83.31 - Plantation de résineux hors système acide et système dunaire

85 - Espaces verts artificialisés, non agricoles

85 - Parc boisé ornemental de propriété privée

86 - Aménagements anthropiques et zones artificialisées éventuellement bordés de végétations spontanées de friche

86 - Constructions humaines éventuellement bordées de végétations spontanées de friche

87 - Friches thermophiles dominées par de grands chardons, thermocontinentales et subméditerranéennes

Zone inaccessible ou non prospectée

Unités composites

5Bevu (75%) - 5Meer (25%)

OCbCoCa (75%) - 5Meer (25%)

5Meer (75%) - 5Bevu (25%)

5Meer (75%) - 5Xeer (25%)

ORusp (75%) - 3Onac (25%)

6ScXe (50%) - 5Bevu (50%)

5Xeer (50%) - 5Bevu (50%)

5Meer (50%) - 5Bevu (50%)

5Meer (50%) - 3Onac (50%)

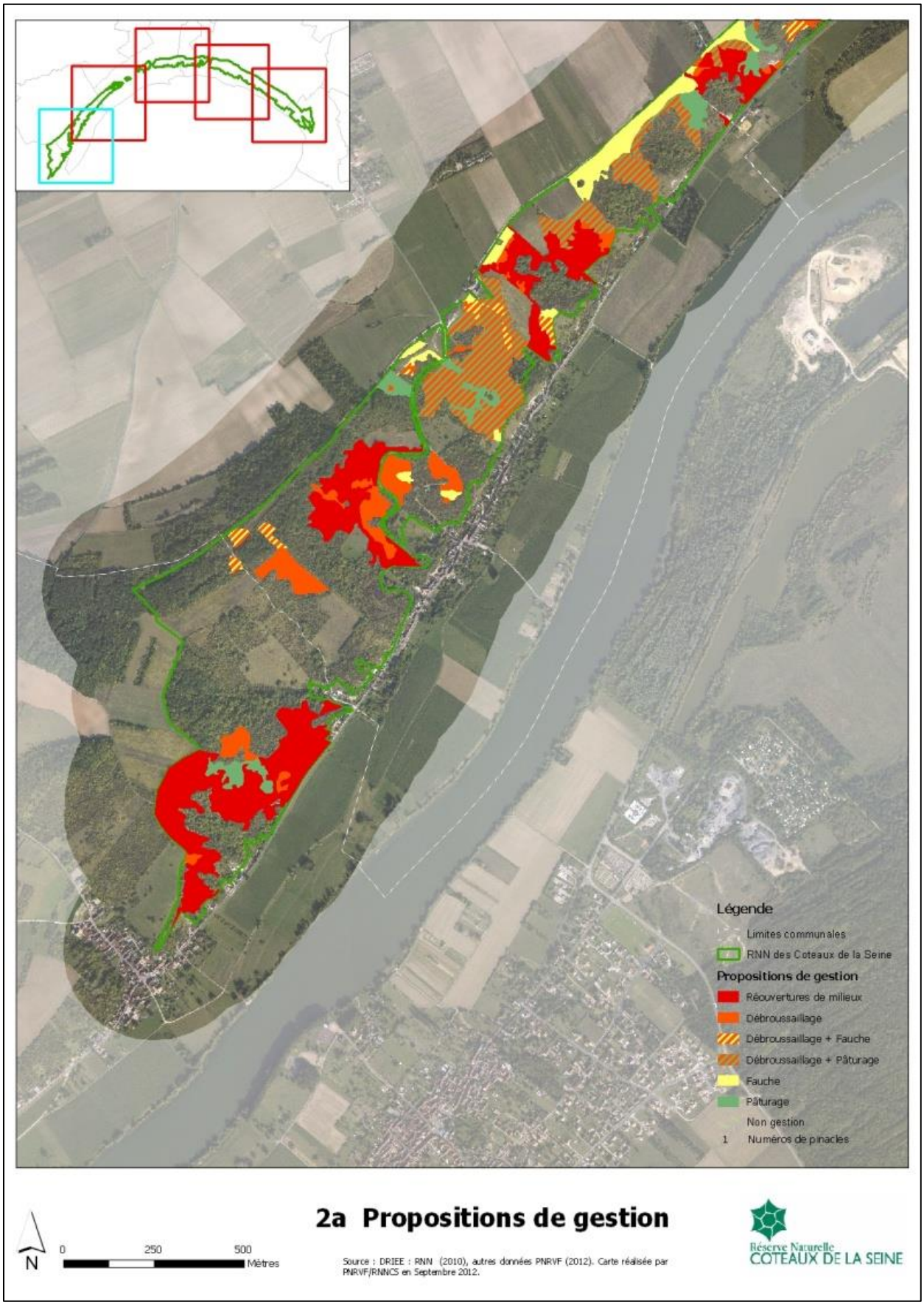
La création de la réserve permet de renforcer les actions déjà mises en œuvre sur les Coteaux de la Seine et d'assurer notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion
- Le suivi des travaux de gestion et restauration des habitats et espèces
- La mise en place des suivis scientifiques
- Un contact permanent avec les acteurs locaux
- Les animations pédagogiques auprès du grand public et des scolaires
- La surveillance et la police de la nature.

Le décret de classement de la réserve (N° 2009-352 du 30 mars 2009) établi le cadre règlementaire pour les usagers du site. Sont notamment interdits, sauf dans le cadre du plan de gestion et particularités, l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux, la cueillette, les travaux, publics ou privés, la circulation et le stationnement des véhicules, l'utilisation et le dépôt de produits et de déchets, les feux, les campements ou bivouacs.

Sur la commune de Bennecourt des propositions de gestions ont été identifiées. L'enjeu majeur sur le territoire est de permettre la réouverture des prairies calcaires (en rouge), soit en réintroduisant des espaces de pâturages ou en débroussaillant.

Proposition de gestion sur la commune de Bennecourt



3.4. Les ZNIEFF

Définition : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Sans valeur réglementaire, cet inventaire sert de référence pour la mise en place de mesures de protection.

On distingue deux types de ZNIEFF, pouvant concerner le milieu terrestre et marin :

- Les ZNIEFF de type 1 : superficie généralement limitée, définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles ont en un enjeu de préservation.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Des terrains peuvent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de Bennecourt est concernée par les 2 ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF n° 110020049 de type 1, nommée « Coteaux de la roche Guyon»
- ZNIEFF n° 110001333 de type 2, nommée « Boucle de Guernes-Moisson»

La ZNIEFF de type 1 : Coteaux de la Roche Guyon *(source : INPN, site Internet : http://inpn.mnhn.fr)*

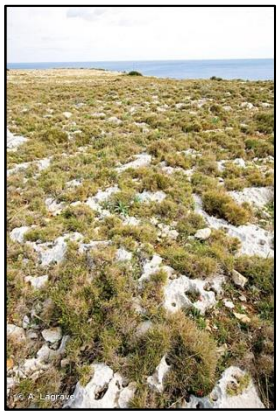
Elle s'étend sur 5 communes : Bennecourt, Gommecourt, Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vétheuil, sur une superficie de 321,2 hectares. Favorisés par un biotope remarquable (vaste amphithéâtre de pentes arides exposées au sud), les coteaux de la Roche-Guyon constituent le seul site francilien de pinacles crayeux de la basse vallée de Seine en bon état de conservation. Sa situation lui permet d'abriter des cortèges d'espèces méridionales remarquables, inféodées principalement aux pelouses et ourlets calcicoles. On dénombre 470 espèces végétales dont une trentaine d'espèces sont déterminantes et 14 sont protégées. Les connaissances sont partielles mais 9 espèces protégées ont été recensées. L'intérêt pour les vertébrés est plus limité, mais on note la présence du Torcol sur les marges du site

D'après l'INPN cette zone n'est pas impactée par la présence d'activités humaines, et la fréquentation de ces lieux pose actuellement quelques problèmes extrêmement localisés.

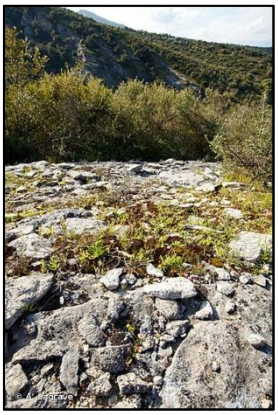
L'évolution de la zone pourrait être impactée par différents facteurs (occupation humaine, fermeture du milieu, entretien du milieu,…), cependant l'ensemble de ces facteurs est considéré comme potentiel. Ils n'ont que peu d'incidence sur le site.

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	pontentiel
Sports et loisirs de plein-air	pontentiel
Cueillette et ramassage	pontentiel
Fermeture du milieu	pontentiel

Illustration des différents habitats déterminants pour le classement en ZNIEFF ***(Corine biotope)***



Pelouses calcaires



Végétation des falaises continentales calcaires



Fourrés subatlantiques



Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes

Illustrations des espèces déterminantes présentes sur la zone :

Parmi les oiseaux, il y a le Torcol Fourmilier

Torcol fourmilier (*Jynx torquilla Linnaeus)*



Parmi les insectes on retrouve la cigale des montagnes, la Sauterelle à cymbale et la Mante religieuse :





Mante religieuse Mantis religiosa ***Sauterelle à cymbale, ephippiger***



Cigale des montagnes Cicadetta montana

Parmi les Phanéogames on retrouve en abondance les deux espèces suivantes :





Linosyris, *Galatella linosyris* Réglisse sauvage *Astragalus glycyphyllos*

Le site contient un grand nombre d'espèces végétales en abondance dont notamment : l'hélianthenum oelandicum, Libanotis pyrenaica, Sesleria caerulea.

La Znieff de type 2 : De *la boucle de Guernes-Moisson* *(source : INPN, site Internet : http://inpn.mnhn.fr)*

Elle s'étend sur 20 communes, sur une superficie de 7128,26 hectares.

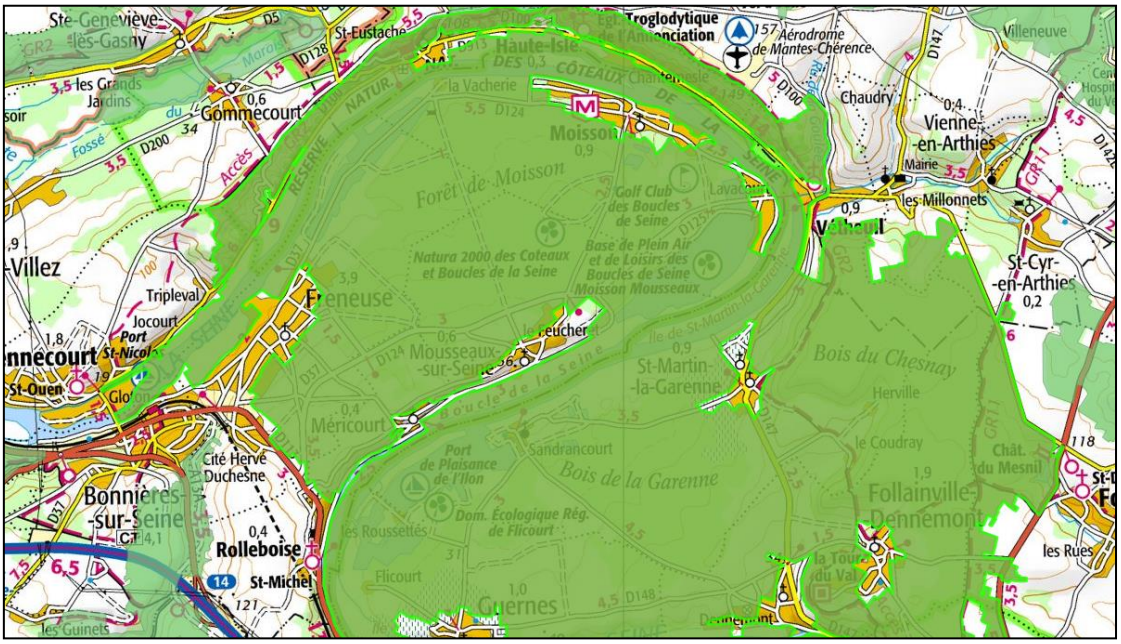
Les boucles de Guernes-Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faunes et des flores d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition : ce sont ainsi au moins 30 espèces végétales remarquables dont 14 protégées qui démontrent l'intérêt patrimonial de cette zone, dont l'Astragale de Montpellier, le Pissenlit des marais et la Lentille d'eau sans racine. La diversité est aussi favorable à la faune puisque l'avifaune y trouve des sites d'hivernage majeurs pour l'Ile-de-France, des sites de reproduction (Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier) et est un site d'importance nationale pour la reproduction de l'Oedicnème criard. Les milieux thermophiles se caractérisent par une entomofaune remarquable avec des espèces telles que la Mante religieuse et l'Ephippiger porte-selle qui s'y développent en belles populations, ou encore la Petite Cigale de montagne, en limite d'aire. Les milieux humides ne sont pas en reste avec, entre autres, le Criquet ensanglanté et le Cordulégastre annelé.

D'après l'INPN cette zone n'est pas impactée par la présence d'activités humaines, et la fréquentation de ce lieu pose actuellement quelques problèmes extrêmement localisés.

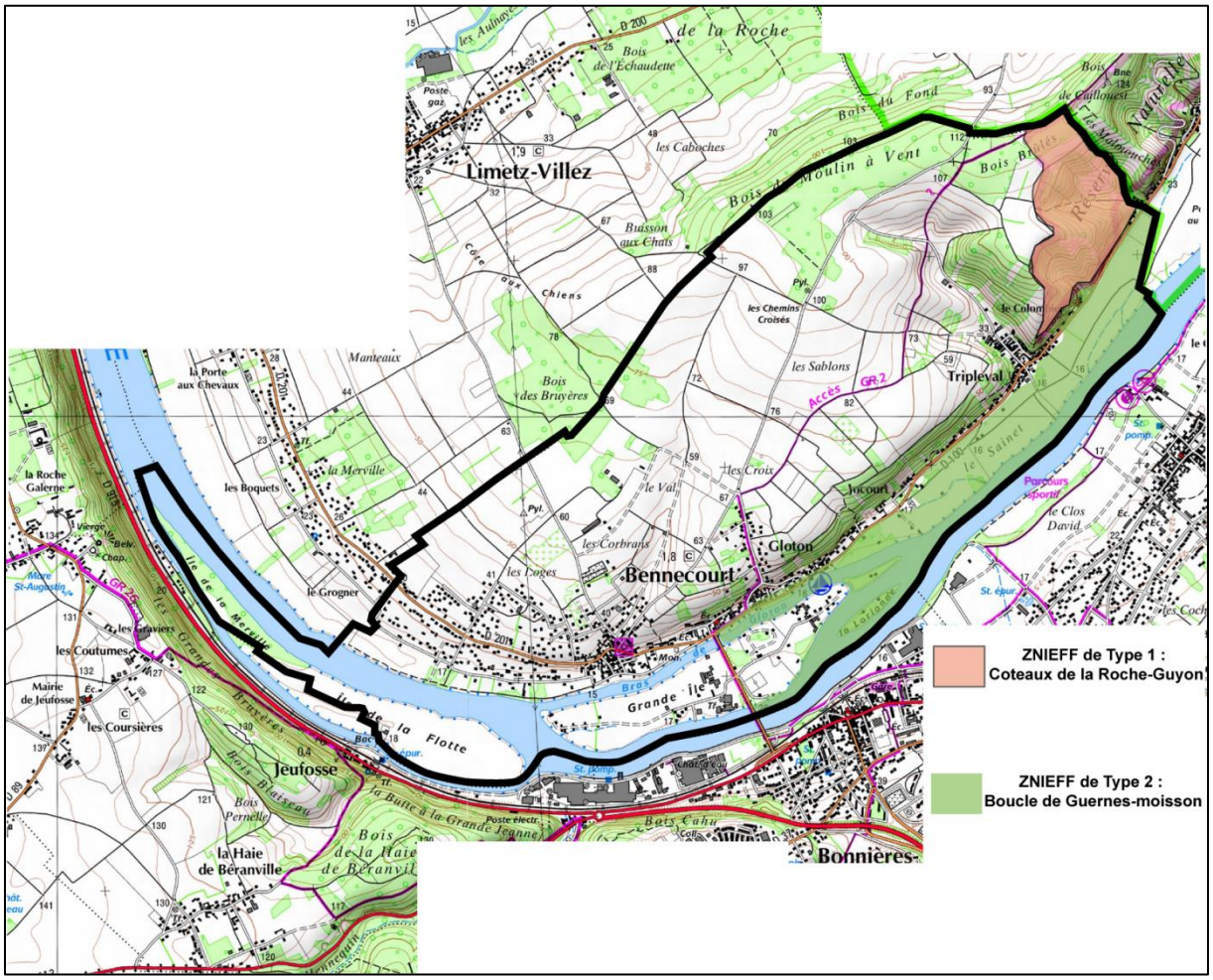
Les facteurs influençant l'évolution d'une ZNIEFF de type 2 sont plus importants on retrouve le transport d'énergie, extraction de matériaux, les rejets de substances polluantes dans les eaux, les nuisances liées à la sur fréquentation, etc. Aucun facteur n'a une influence réelle sur l'évolution de la zone.

Cette ZNIEFF de type II couvre l'ensemble des boucles de Moisson et de Guernes, on trouve donc un nombre d'espèces et d'habitats beaucoup plus important. Le périmètre impactant la commune de Bennecourt est limité, on retrouvera donc les même types d'habitat et d'espèces que la znieff de type 1.

ZNIEFF De la boucle de Guernes-Moisson



Localisation des ZNIEFF sur la commune de Bennecourt



3.5. Natura 2000

« Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). »

Une zone Natura 2000 à Directive Oiseaux est présente sur Bennecourt

Le Coteau et boucle de la Seine *(source : INPN, site Internet : http://inpn.mnhn.fr)*

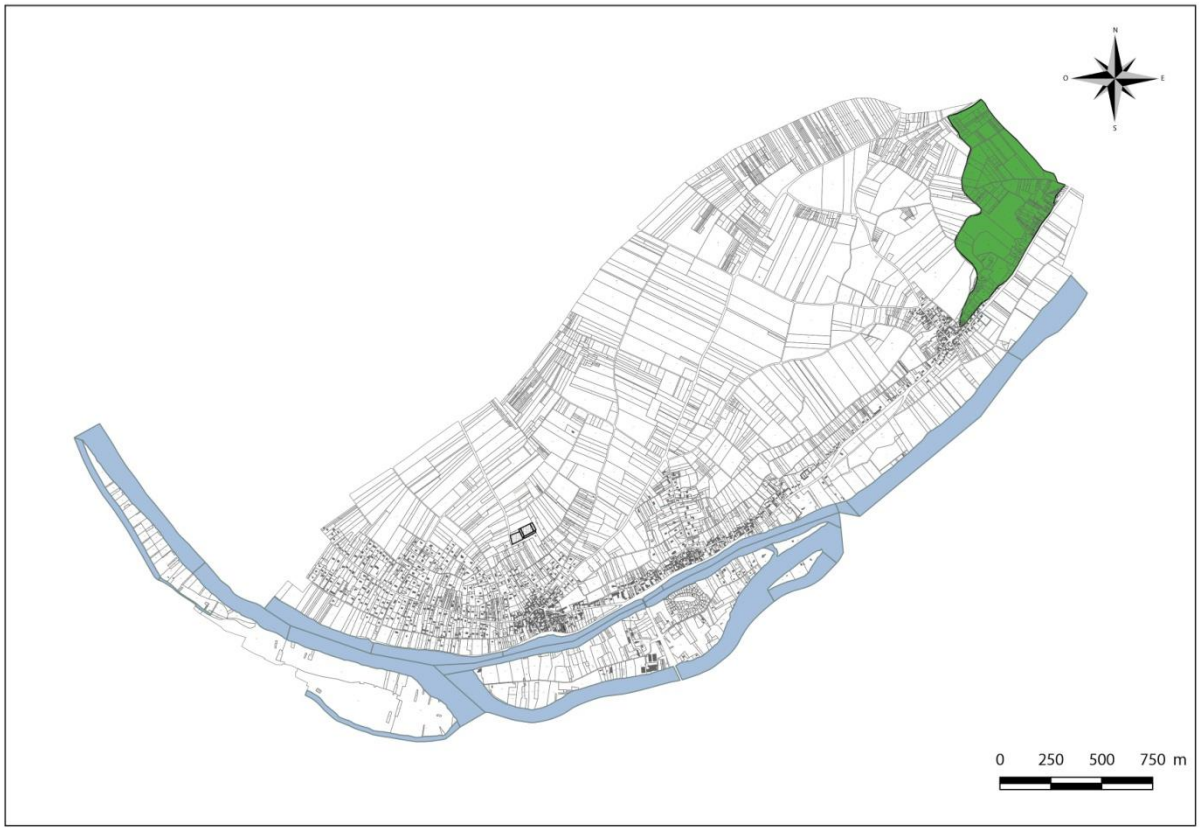
Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique

La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux), ainsi que l'urbanisation croissante le long de la Seine.

Le périmètre de la zone sur la commune de Bennecourt reprend exactement le périmètre de la ZNIEFF de type 1.

Localisation des Zones Natura 2000



Plus largement cette zone est englobée dans l'entité des Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil, sur une surface de 286,11 hectares. Elle correspond à une zone de déprise agricole ancienne.

3.5.1. ***Habitats présents sur la commune de Bennecourt***





Il existe de nombreux habitats sur le territoire de la commune, ces zones comprennent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (européen) avec différentes espèces attachées aux habitats.



Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaire :

Ce sont des pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol, souvent en bandes horizontales. Les espèces végétales les plus caractéristiques sont :

- Brachypode penne *(Brachypodium pinnatum)*
- Brome dresse *(Bromus erectus)*
- Coronille naine *(Coronilla minima)*
- Epiaire dressee (*Stachys recta)*
- Fetuque ovine *(Festuca laevis)*
- Germandree des montagnes *(Teucrium montanum*)
- Heliantheme des Apennins *(Helianthemum apenninum)*
- Lin a feuilles etroites *(Linum tenuifolium)*
- Serpolet couche *(Thymus praecox)*
- Seslerie bleue *(Sesleria caerulea)*

On retrouve également un grand nombre d'Orchidées. Les menaces qui pèsent sur le site sont la fermeture du milieu (naturelle ou artificielle), les menaces potentielles sont la perturbation du milieu par la surfréquentation et l'eutrophisation.

Pelouses calcaires karstiques

Cet habitat est présent sur les coteaux calcaires à forte pente et sur les pinacles dominant la vallée de la Seine. Le sol est rocailleux et très superficiel. De plus il y a un intérêt paysager et écologique fort (faune et flore très spécifiques).

Les espèces végétales les plus caractéristiques sont :



- Cheveux de Venus (*Stipa pennata*)
- Paturin comprime (*Poa compressa*)
- Roquette cultivee (*Eruca sativa*)
- Saxifrage a 3 doigts (*Saxifraga tridactylites*)
- Hutchinsie des pierres *(Hornungia petraea)*

La menace principale qui pèse sur le site est la fermeture naturelle ou artificielle.



Eboulis médio-européens calcaires

Ce type d'habitat est très réduit, et un seul site présente une végétation typique. La flore est pauvre en espèces caractéristiques cependant elle abrite quelques espèces rares.

Espèces caractéristiques ;

- Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*)
- Linaire couchée (*Linaria supina*)
- Liondent crepu des eboulis (*Leontodon hyoseroïdes subsp. pseudocrispus*)
- Liondent hispide (*Leontodon hispidus subsp. hispidus)*

La menace principale est la fermeture du milieu, et la colonisation par des plantes nitrophiles. L'activité actuelle (dépôt d'ordures et la destruction de talus) perturbe actuellement le milieu.

3.5.2. ***Les espèces de l'annexe II de la directive habitat:***

Les espèces identifiées dans l'annexes II sont **:**

- En danger d'extinction
- Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas.
- Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir.
- Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

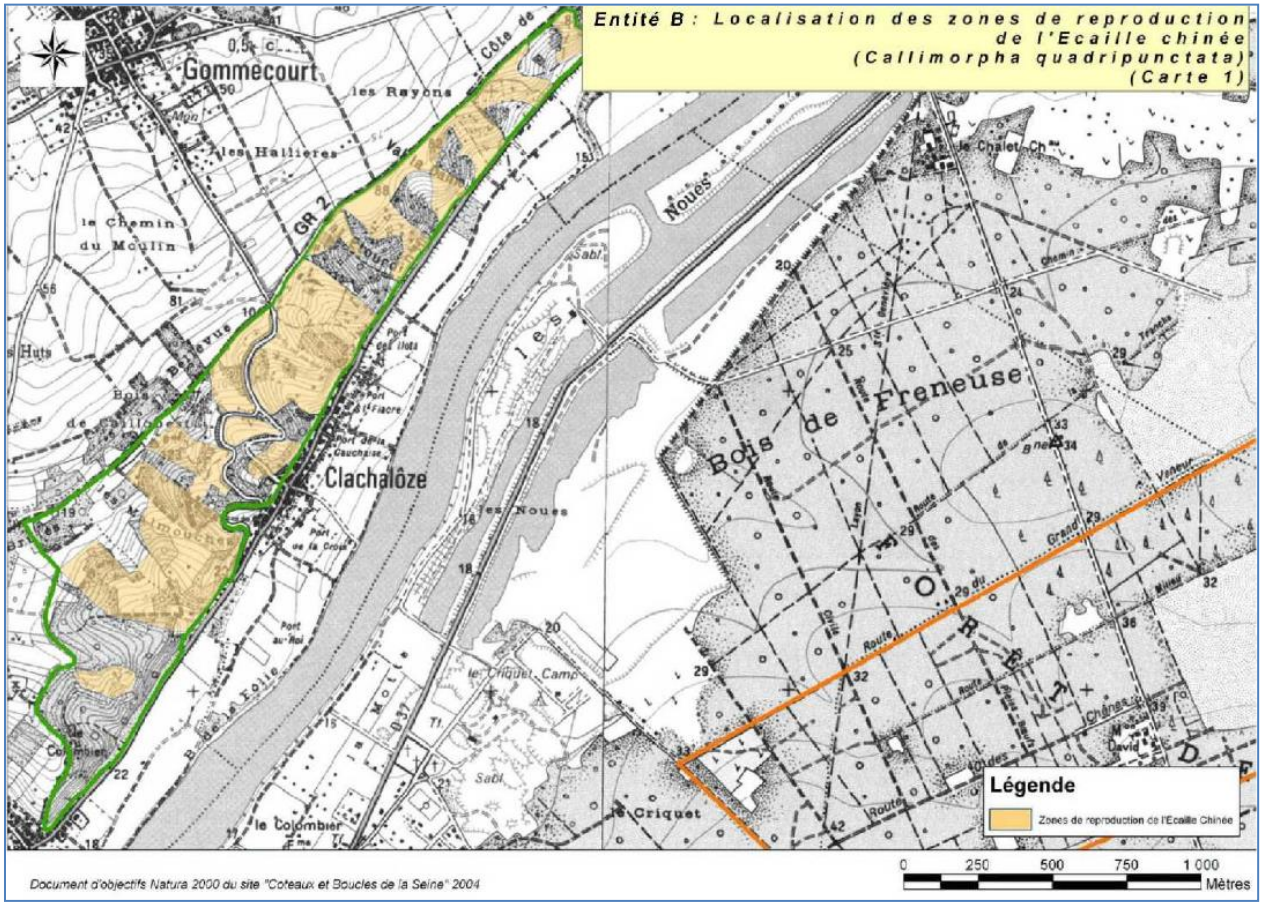
L'Ecaille chinée *(callimorpha quadripunctata ou euplagia quadripunctaria)*

La chenille de ce papillon au corps est noire avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elles sont polyphagie, et hibernent, puis se réveillent au printemps (mai juin de l'année suivante) pour se réalimenter et achever leur développement. Une fois adulte le papillon est nocturne, mais butine aussi en plein jour. Il apparaît le plus souvent en milieu d'été, mais se tapit dans la végétation par temps maussade. Très colorée : ailes supérieures noires zébrées de blanc, ailes postérieures rouges à taches noires. Le corps est rouge-orange ponctué de noir.



Afin de protéger l'écaille chinée il est important d'éviter la destruction de la végétation durant la période de Mai à Aout pour les ligneux. Eviter l'élimination de la litière de Mai à Juillet afin de ne pas porter atteintes aux nymphes et d'éviter de faucher les pelouses et prairies en septembre pendant les journées chaudes, pour faciliter la fuite des adultes.

La commune est concernée par des espaces de reproduction sur son territoire notamment sur l'espace de la réserve naturelle.





Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

Le grand Rhinolophe vit en groupe, son vol est nocturne à une hauteur d'environ 3 mètres. Il se nourrit essentiellement d'insectes volants (papillons,…). Concernant sa reproduction, les petits naissent en juillet ou en août c'est seulement après 3 ou 4 semaines qu'il effectue son premier vol pour être sevré un mois plus tard.

Cette espèce a différents prédateurs, la prédation représente 11% des causes connues de mortalité. Les prédateurs sont les rapaces diurnes.

Le petit Rhinolophe *(Rhinolophes Hipposideros)*

Le petit Rhinolophe vit en groupe, son vol est d'une hauteur d'environ 5 mètres, mais peut atteindre 15 mètres selon la végétion. Il se nourrit essentiellement d'insectes volants (papillons,…). Concernant sa reproduction, les petits naissent de mi-juin à mi-août c'est seulement après 6 ou 7 semaines que le jeune s'émancipe.

Cette espèce a différents prédateurs, la prédation représente 11% des causes connues de mortalité. Les prédateurs sont les rapaces diurnes.

Les chats domestiques sont également des prédateurs particulièrement néfastes pour les colonies de mise bas.



3.5.3. ***Les enjeux du site***

Les coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil

Ces coteaux sont exposés au sud et accueillent une flore thermophile d'affinité plutôt méditerranéenne. De belles pelouses calcaires, parsemées d'orchidées remarquables, sont présentes. Ces milieux à forte valeur sont **menacées par la fermeture** naturelle du site par colonisation des ligneux ou de certaines Graminées. En effet, il n'existe plus de valorisation agricole du site, d'où l'apparition d'une dynamique naturelle conduisant à sa fermeture.

La fréquentation humaine est acceptable mais en constante évolution : **fréquentation de plus en plus forte** sur certains secteurs, **apparition de nouvelles pratiques** sportives et de loisirs risquant de porter atteinte au site (moto-cross, VTT, rave-party).

3.6. Site classé et site inscrit

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présente un intérêt général. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État, et fait partie des missions du ministre de l'écologie. Les programmes et projets de protections sont préparés par les directions régionales de l'environnement, et soumis pour avis aux commissions départementales des sites. Les décisions de classement sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État, ou plus rarement par arrêté ministériel. Néanmoins, ceci s'opère dans les deux cas après une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la consultation des collectivités locales et de la commission départementale. Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale des sites. Cette mesure est une application de la loi du 2 mai 1930 modifiée (codifiée aux articles L341-1 à 22 du code de l'environnement) sur la protection des monuments naturels et sites de caractères artistiques, historiques ou légendaires.

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'A.B.F.

La commune est concernée par le site inscrit des boucles de la Seine de Moisson à Guernes, et par le site classé des falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson.

Les boucles de la Seine de Moisson à Guernes :

Ce site s'étend sur une superficie de 6187,4 hectares, concerne les communes de Bennecourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Limay, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Haute-Isle, la Roche-Guyon, Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, et a été défini par arrêté du 18 Janvier 1971.

Le territoire proposé comprend un des secteurs les plus sensibles de la vallée de la Seine. Cet ensemble participe à la fois du Vexin français, du Vexin normand et du Mantois. Il présente une grande variété d'aspects.

En aval de Mantes, la Seine décrit deux grands méandres, la boucle de Guernes et la boucle de Moisson, au milieu d'un vaste cirque de collines : au sud, le coteau de Rosny et Rolleboise, à l'ouest et au nord, les falaises de Gommecourt et de La Roche Guyon ;à l'est, les hauteurs de Vétheuil, de Saint-Martin-la-Garenne et de Follainville-Dennemont qui reviennent border la rive droite du fleuve en face de Mantes , par la corniche de Limay.

Le site constitue ainsi une vaste entité paysagère caractérisée par une alternance de rives concaves abruptes et de rives convexes en pente douce tout à fait remarquable. Il forme la zone de contact entre la vallée et le Vexin français. De Limay à Bennecourt, ce site majeur conjugue richesses patrimoniales naturelles et culturelles. C'est une succession d'îles arborées (grande île, la Lorionne), de coteaux escarpés, qu'accompagnent des villages et des lieux particuliers : château et parc de Rosny, site et église de Rolleboise, de Vétheuil, site et château de La Roche-Guyon, habitation troglodytes de Haute-Isle et Tripleval.



Boucles de Guernes Moisson Cliché : boucledemoisson.n2000.fr



Coteaux calcaires de la boucle, cliché association centre nature de Colombes

La Roche-Guyon et de la forêt de Moisson

Ce site s'étend sur une superficie de 1655,57 hectares, concerne les communes de Bennecourt, Freneuse, Gommecourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil. Il a été définit par arrêté du 16 Juillet 1990.

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère scientifique et pittoresque.

C'est un haut lieu de l'écologie, du paysage et de l'histoire, la falaise de craie apparaît par taches blanches dans un coteau vert, le donjon et le château de La Roche-Guyon dominent la courbe de la Seine avec ses berges végétales, les villages s'étirent du pied de la falaise aux zones cultivées inondables, les bois de la boucle de Moisson en face, les carrières anciennes et nouvelles, le site de Vétheuil sur un éperon rocheux : voici un paysage dont la plus grande partie des espaces libres a été classée, pour mieux en contrôler l'évolution face à la pression de l'urbanisation croissante et à l'exploitation de ressources naturelles issues du sol et du sous-sol.



Donjon du château de La Roche-Guyon 12-08-2010

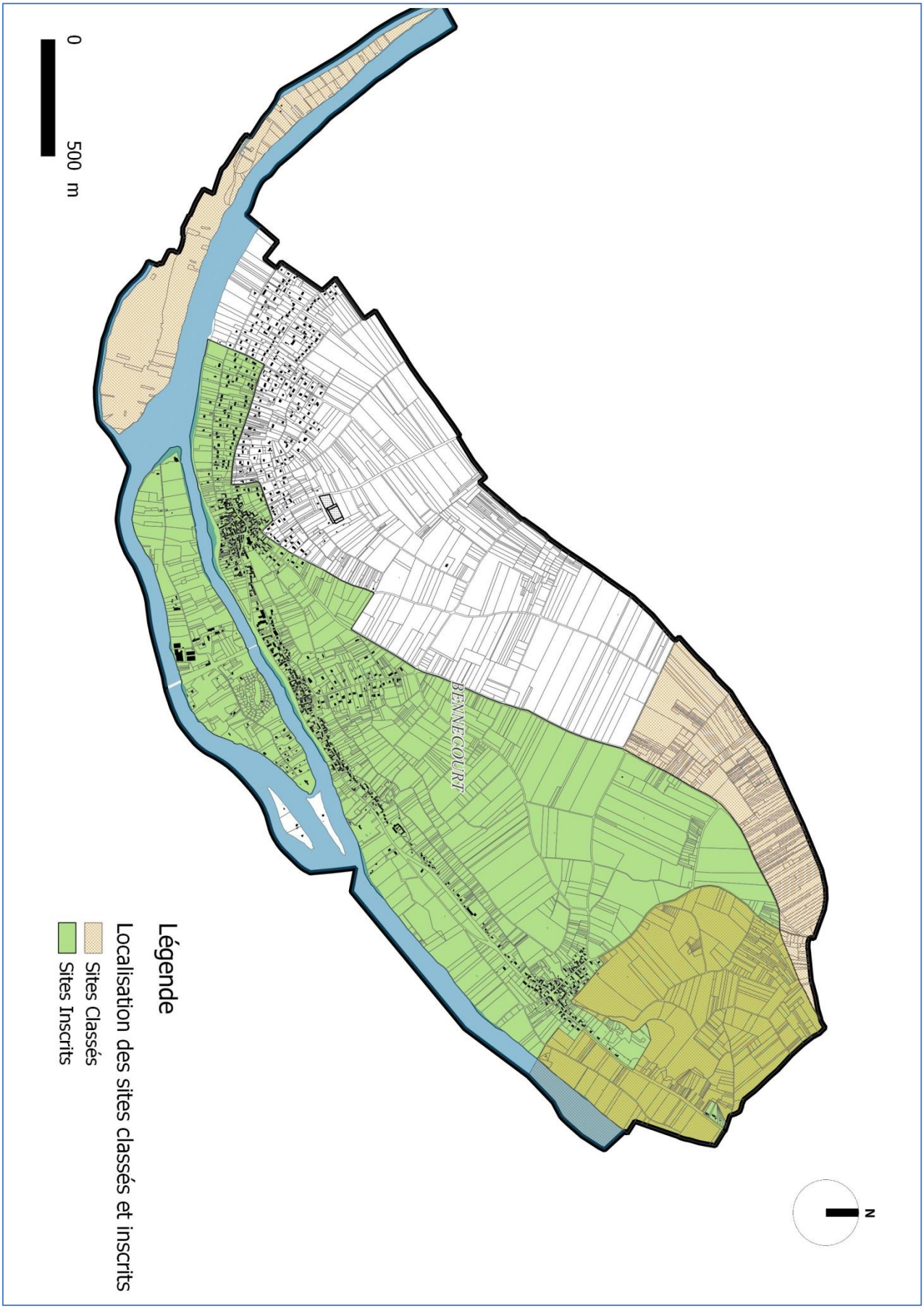


La Seine à La Roche Guyon le 10 09 2008



Vue depuis Bennecourt

Localisation des sites inscrits et classés



3.7. Les zones humides

Définition : Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue.

En droit français, les zones humides sont définies comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

3.7.1. Cadrage réglementaire

Dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent « *les conditions permettant d'assurer […] la préservation de la qualité […] de l'eau, […] des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, […] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, […] des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Compte tenu des fonctions écologique, hydrologique et épuratrice assurées par les zones humides, leur préservation via les documents d'urbanisme est donc un moyen de contribuer à la protection de la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels d'inondations.

Un PLU peut être annulé si un défaut de prise en compte des zones humides est mis en évidence. Il serait alors jugé non compatible avec les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cadrage SDAGE

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par:

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Définition SDAGE et SAGE : Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Cet outil a été renforcé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 qui en découle (loi LEMA). Ces deux réglementations fixent en effet des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre pour 2015. Les SDAGE ont donc été réactualisés au regard de ces nouveaux objectifs

SDAGE 2016-2021du bassin Seine-Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015.

Il propose (entre autres) une politique ambitieuse visant à mettre fin à la disparition des zones humides et à protéger leurs fonctionnalités.

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides.

Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C'est le cas des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue. C'est également le cas des deux types de zones humides – Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particuliers (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) – qui peuvent être définies par arrêté préfectoral et constituent, alors, des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme.

Intégration des zones humides dans le document d'urbanisme

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes (ECOMOS, DIREN, Cartes Pédologiques, relevés de terrain,..)
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides, elle comprend 5 classes.

Classe 1 : Elle correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et une méthodologie correspondant à ceux décrits dans l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié.

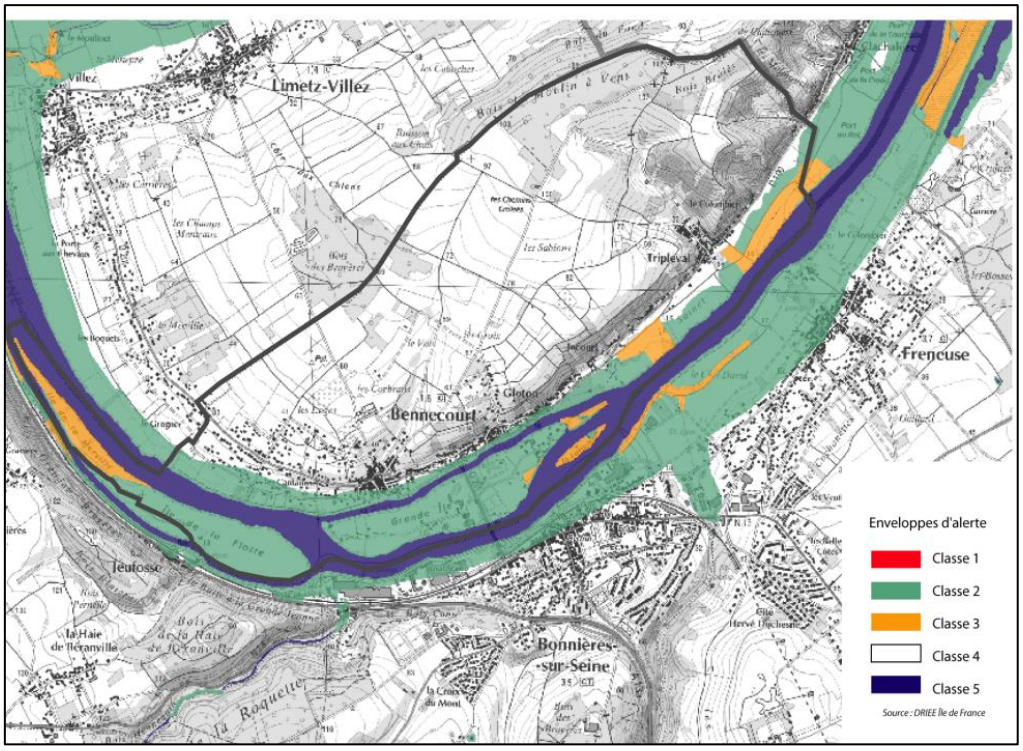
Classe 2 : Ce sont des zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain, ou alors les zones humides ont été identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté. Les limites et le caractère humide de ces zones peuvent être vérifiés à nouveau par les pétitionnaires.

Classe 3 : Enveloppe où il existe une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Classe 4 : Enveloppe où il manque des informations, ou alors les données indiquent une faible probabilité de présence de zones humides. Cette couche d'information est le négatif des 4 autres classes. Elle a été obtenue en soustrayant de la surface de l'ensemble de la région Ile-de-France, les polygones des 4 autres classes.

Classe 5 : Enveloppe de zones identifiées comme des zones en eau correspondant à des plans d'eau ou des cours d'eau mais n'étant pas considérées comme des zones humides.

Localisation des zones humides sur le territoire de Bennecourt



Sur le territoire communal, les zones humides se trouvent exclusivement dans la vallée de la Seine. On retrouve des zones de classe 2 et 3. Ce qui implique des limites floues, cependant la présence de zones humides est avérée. Les zones de classe 5 correspondent aux plans et aux cours d'eau.

Il sera donc impératif, en application des dispositions législatives, réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

4. La prise en compte des continuités écologiques

Données du SRCE Ile-de-France

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ».

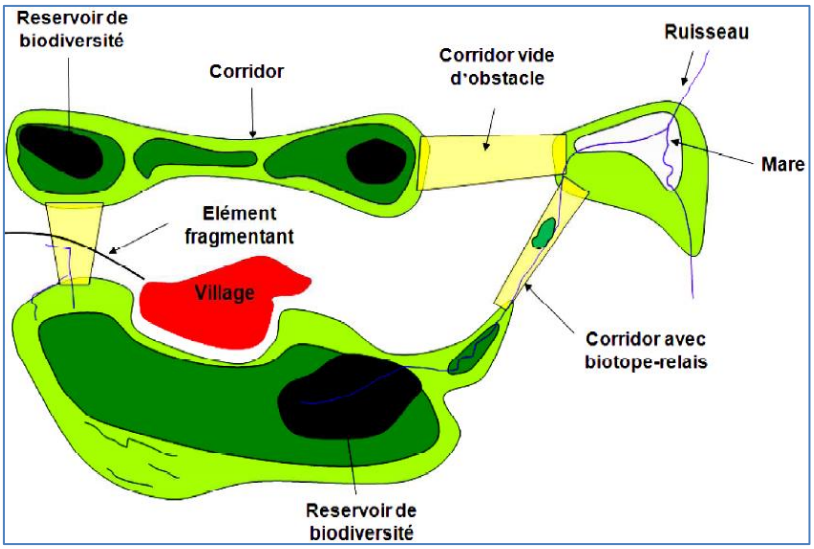
4.1. Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- de réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- de corridors ou de continuums écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- de cours d'eau et canaux, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.
- de zones humides, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois.

Schématisation de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)



4.2. Le schéma régional de cohérence écologique, volet régional de la trame verte et bleue

4.2.1. Les composantes et objectifs de préservation de la trame verte et bleue en Île-de-France : principales caractéristiques

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

En Île-de-France, quatre sous-trames ont été identifiées : arborée, herbacée, des grandes cultures, des milieux aquatiques et corridors humides.

Chacune a fait l'objet d'une analyse croisée au regard de la nature des sols et des activités humaines : sols calcaires, sols acides, zones humides, milieux ruraux et milieux urbains.

SOUS-TRAME ARBOREE

Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural.

→ 358 850 ha, soit 29,7 % du territoire régional



©PNRVF

SOUS-TRAME GRANDES CULTURES

Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères.

→ 549 600 ha soir 45,6 % du territoire régional



©PNRHVC

SOUS-TRAME HERBACEE

Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures.

→ 115 014 ha, soit 9,5 % du territoire régional



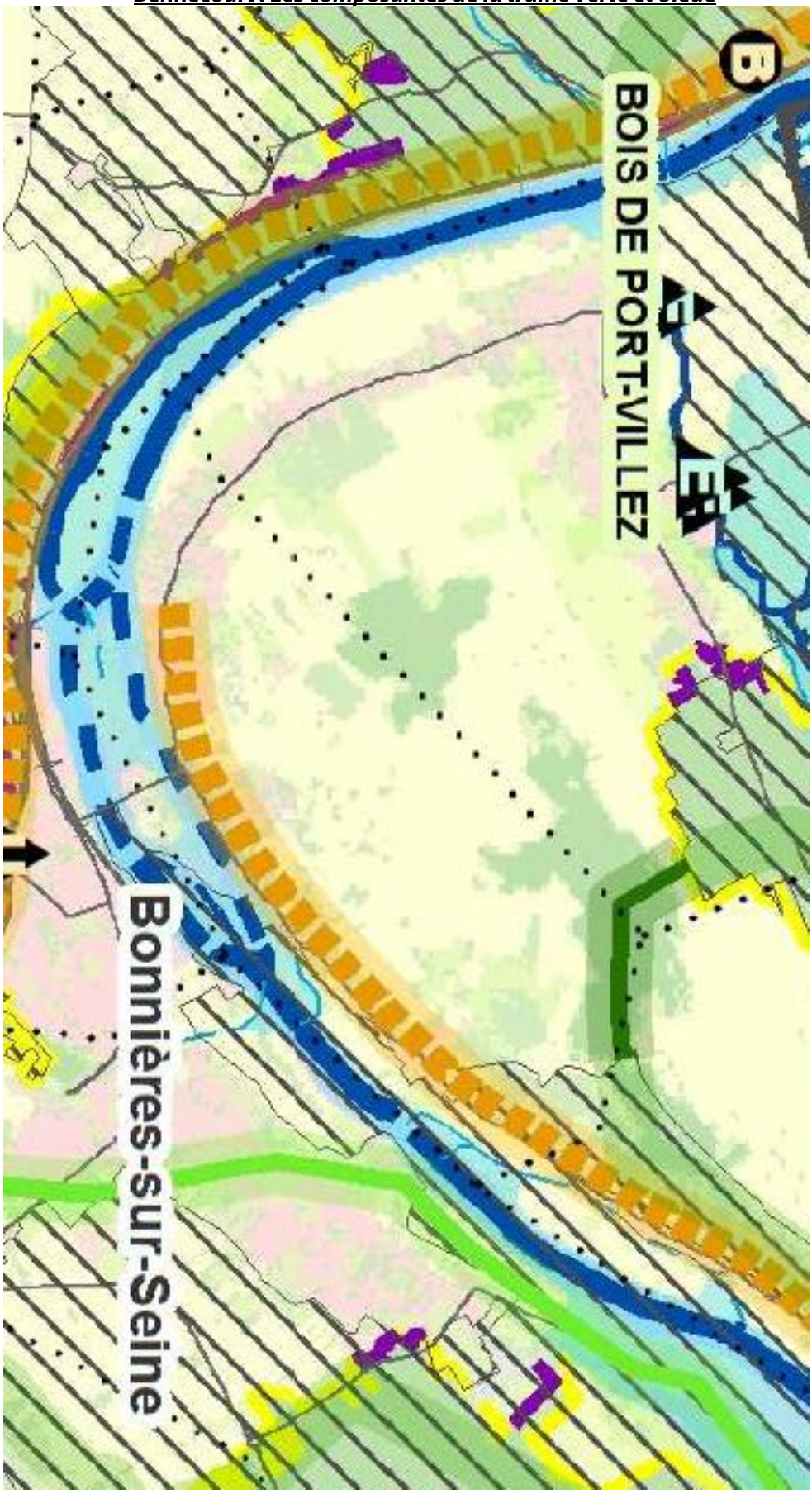
SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES CORRIDORS HUMIDES

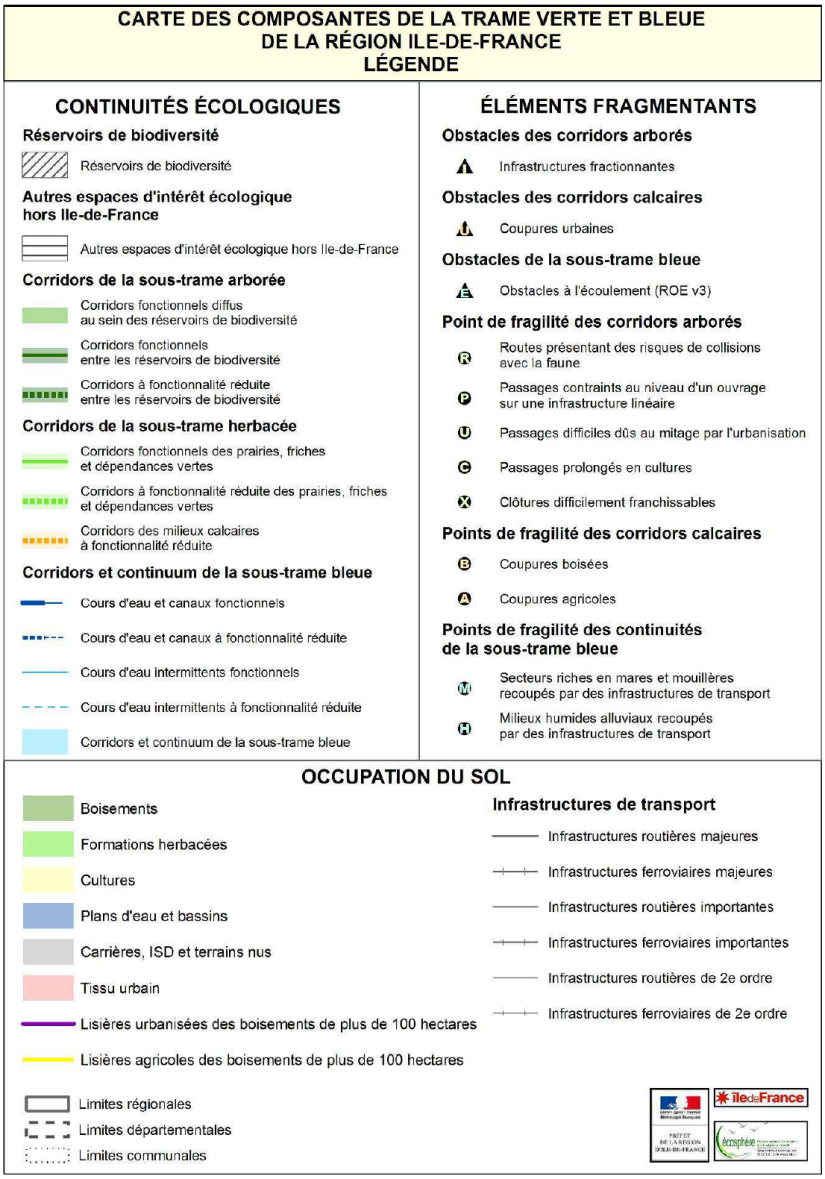
Composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée).

→ 54 749 ha soit 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides



Bennecourt : Les composantes de la trame verte et bleue





La carte des composantes du SRCE Île-de-France comprend 3 types de données principales relatives

1. aux continuités écologiques :

La commune comprend des réservoirs de biodiversité le long de la vallée de Seine au Nord de la grande île. Par ailleurs, elle est traversée par un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée et herbacée (prairies, friches, dépendances vertes, pelouses calcaires).

2. aux éléments fragmentant :

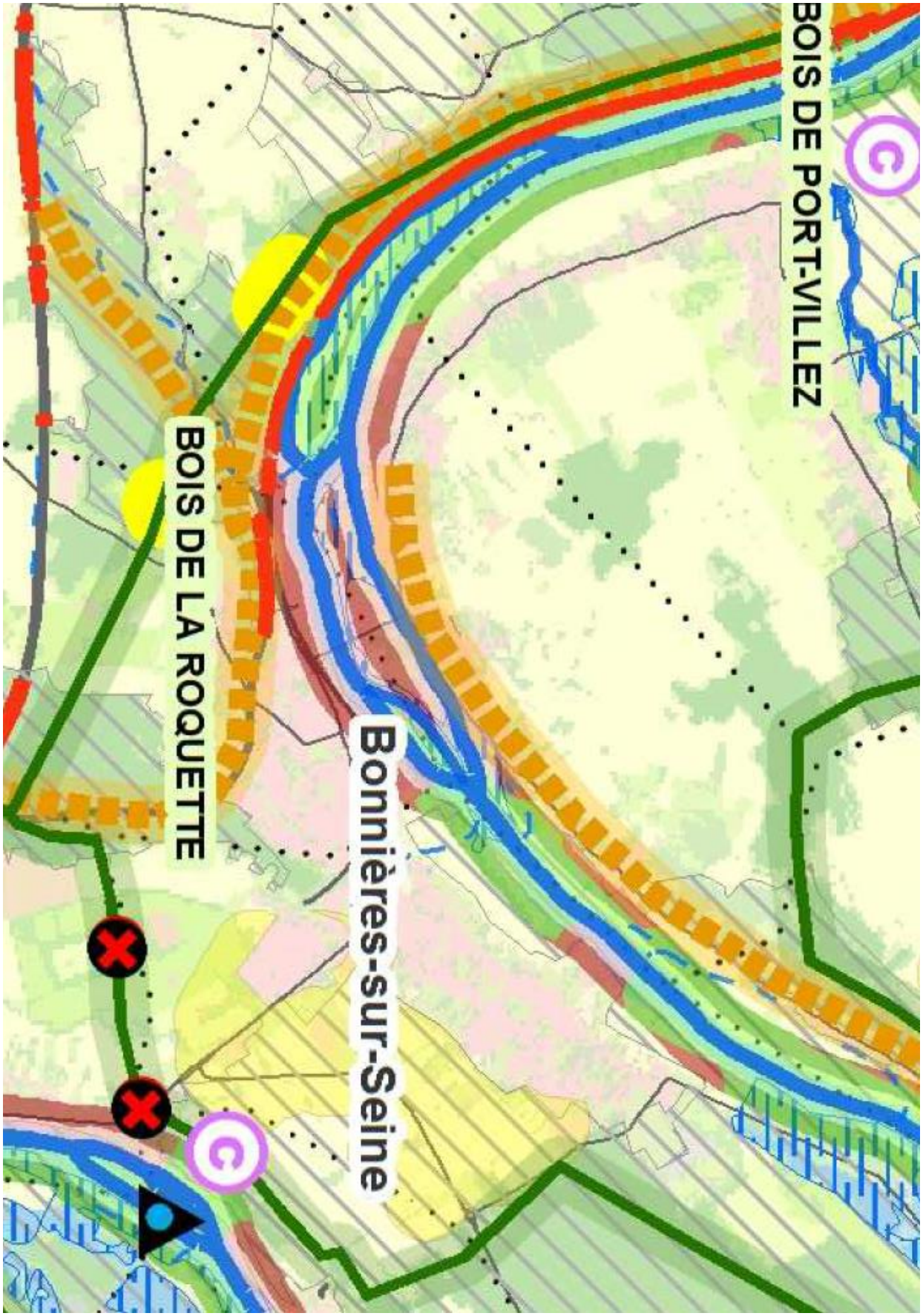
La commune ne comprend pas d'éléments fragmentant. Ces éléments correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

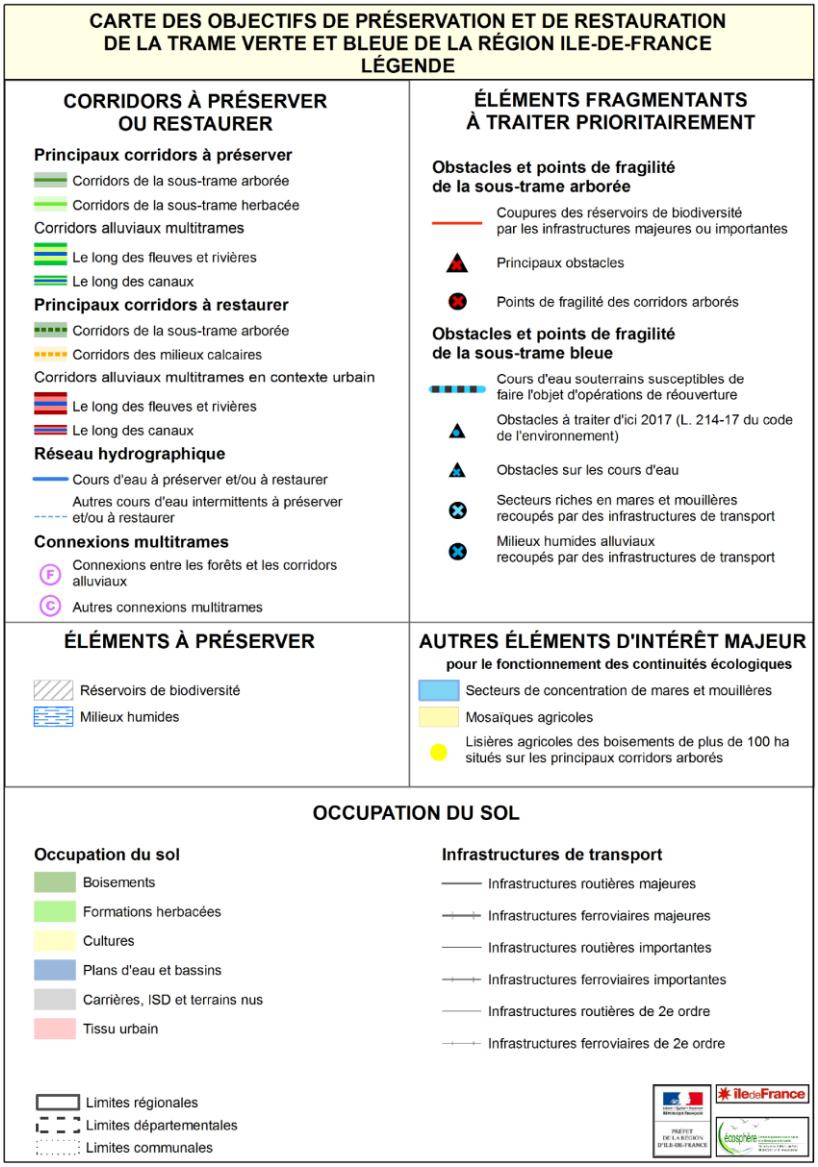
3.

à l'occupation des sols.

La commune est occupée en majorité par des espaces agricoles et boisés au nord.

Bennecourt : Les composantes de la trame verte et bleue





La carte des objectifs du SRCE Île-de-France comprend 5 catégories d'information,

1. les corridors à préserver ou restaurer :

Les corridors à préserver sont : le corridor de la sous trame arborée au nord de la commune, ainsi que le corridor alluvial multi trames. Les corridors à restaurer sont : le corridor alluvial multi trame en milieu urbain le long de la Seine et sur la Grande île, ainsi que le corridor des milieux calcaires

2. les éléments fragmentant à traiter prioritairement :

La commune ne comprend pas d'éléments fragmentant à traiter prioritairement

3. les éléments à préserver :

Les éléments à préserver sont : les réservoirs de biodiversité ainsi que les milieux humides.

4. les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités

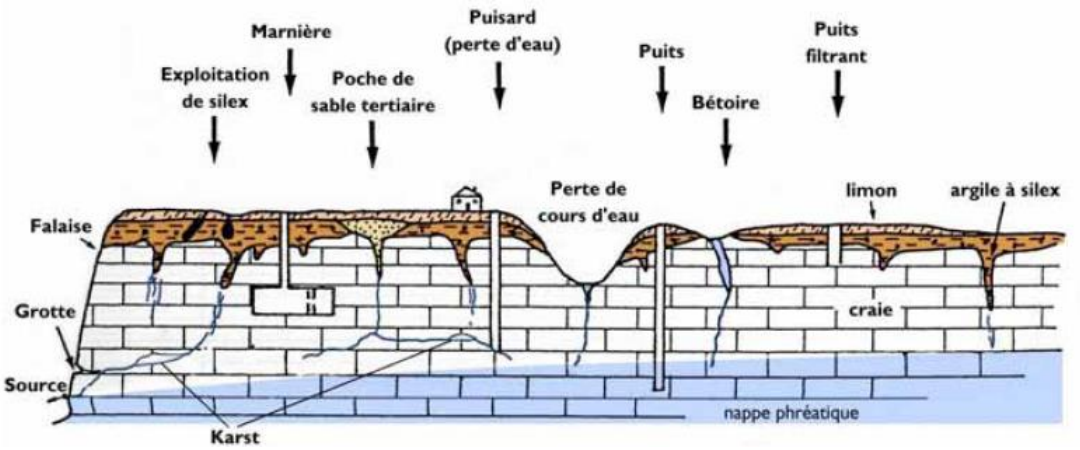
<u>Le réseau hydrographique :</u> la Seine est un cours d'eau permanent classé en liste 2 (à restaurer) au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

5. Les risques naturels

5.1. Les risques de cavités souterraines

5.1.1. Définition du risque cavités souterraines

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l'environnement). Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles. Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines. Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune de Bennecourt est reproduit ci-dessous.



Les cavités naturelles sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons …) en profondeur et donc des perturbations en surface. L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karts, il se forme alors des bétoires nommées également « bétues » ou « boistout ».

Les cavités artificielles creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18ème et 19ème siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales.

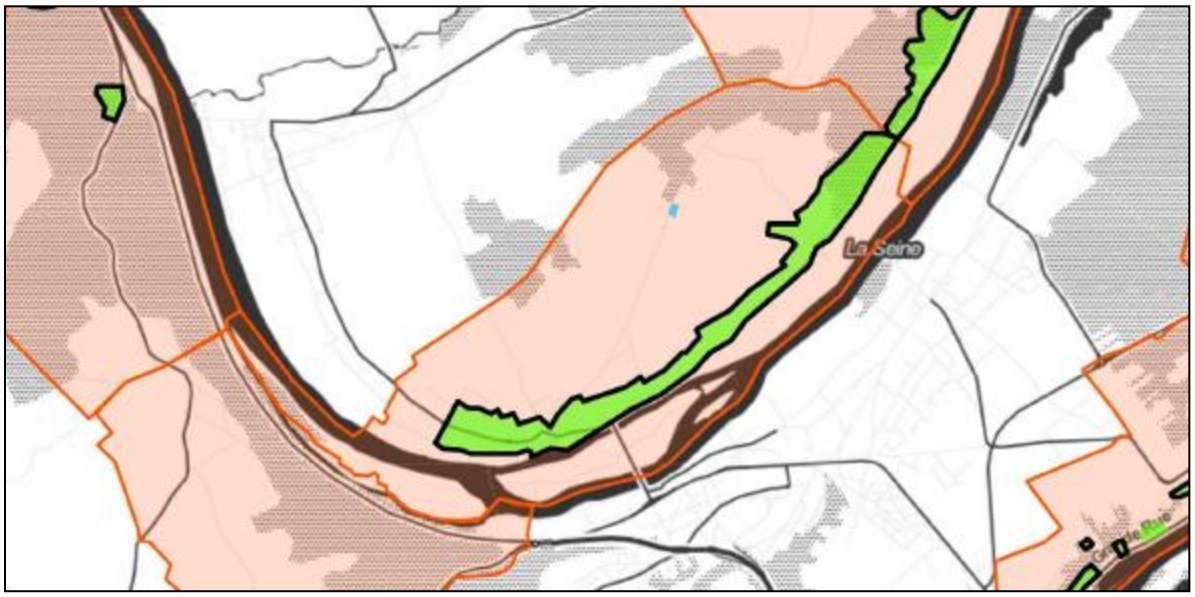
- Les cailloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent). La commune

est susceptible d'être touchée par la présence de cavités souterraines, d'origine artificielle (cavités anthropiques) ou naturelle.

5.1.2. Le Schéma Départemental des risques naturels majeurs des Yvelines

De la boucle de Guernes à la boucle de Moisson, à l'extrémité nord-ouest du département, la Seine parcourt un méandre et son enfoncement dans le plateau crayeux a mis à jour des fronts de falaises. D'abord en rive gauche (boucle de Guernes), puis en rive droite (boucle de Moisson), ces falaises abritent en leur pied plusieurs villages plus ou moins adossés à la craie. Depuis des siècles, ces falaises ont été creusées en leur pied, généralement au niveau des bancs de craie plus tendre et faciles à extraire. Ces excavations (appelées boves) ont tout d'abord servi d'habitation, puis d'accueil aux animaux d'élevage et enfin maintenant, de débarras ou de garages. Situées pour la plupart en fond de parcelle, on trouve néanmoins beaucoup d'habitations adossées au versant. Les utilisations différentes des boves et le non entretien des falaises a amené un certain nombre de désordres, notamment la chute de pierres et de blocs (dans les boves et de la falaise) et le développement de fontis.

Risques cavités souterraines sur la commune de Bennecourt ((IGC Versailles)



L'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986 portant délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines, en application de l'article R111-3 valant plan de prévention des risques.

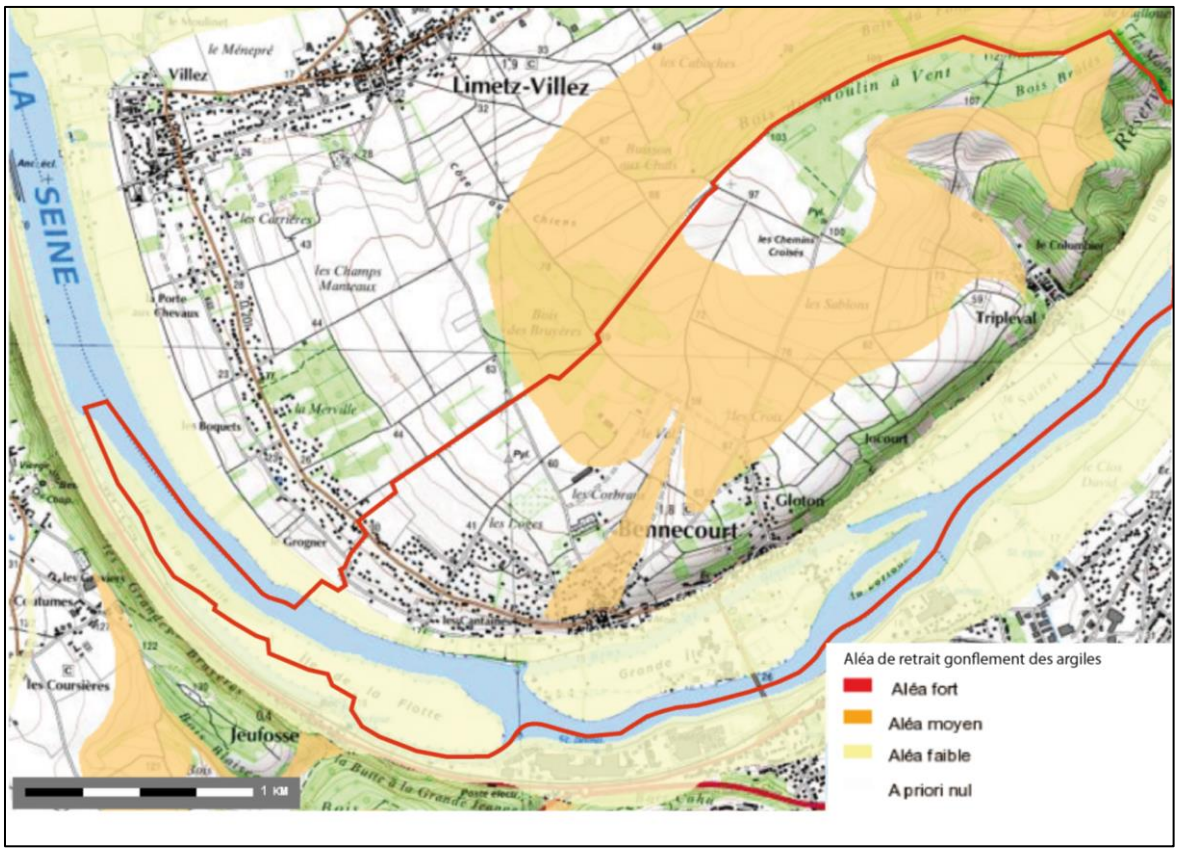
La zone de risque représentée en vert est liée à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées a été initialement délimitée en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux.

De par la configuration géographique du territoire communal, la commune peut être concernée par des phénomènes d'éboulement, dû à la présence des falaises. Il s'agira de prendre en compte ces risques dans les futurs projets de développement.

5.2. Les retraits et gonflements des sols argileux

Une étude relative aux phénomènes de retrait-gonflements des argiles a été réalisée par le BRGM en 2005. Cette étude révèle la présence d'argiles plus ou moins réactives et donc susceptibles de générer des désordres aux constructions. Compte tenu de la nature géologique des sols rencontrés, le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est particulièrement présent en Ile-de-France. La prévention de ce risque n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.

Aléa des retraits-gonflements sur la commune de Bennecourt



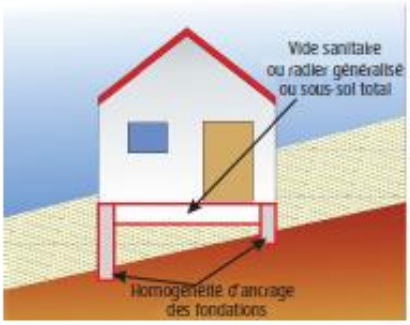
La commune de Bennecourt connaît deux types d'aléa :

- un aléa faible le long de la vallée de Seine.
- Un aléa moyen sur le plateau agricole, sur le nord de Tripleval, et l'extension de Gloton. Par ailleurs une langue descend du plateau agricole jusqu'au secteur ancien de la commune.

  La DRIEE a édicté certaines préconisations par rapport à la construction sur terrains argileux ainsi :

Que faire si vous voulez...

construire



Précisez la nature du sol

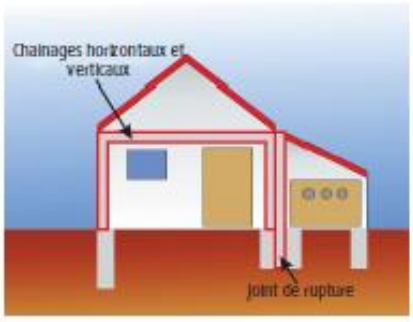
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retraitgonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réalisez des fondations appropriées

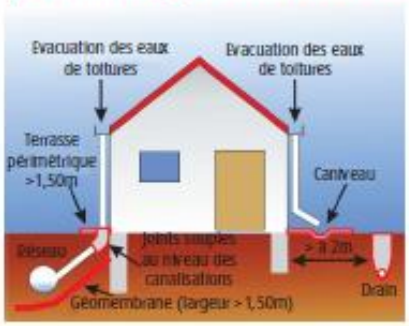
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

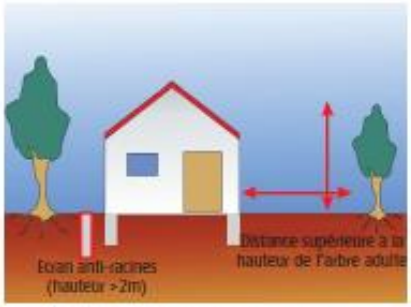
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

aménager, rénover



Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

5.3. Les inondations et ruissellements

En matière de gestion des risques majeurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels. Ces documents sont élaborés à l'initiative de l'Etat et sont approuvés par arrêté préfectoral.

L'Etat dispose d'études relatives aux évènements (inondations par crues, ruissellement, forte marée) qui ont touché la commune de Bennecourt

Concernant la commune de Bennecourt, il a été constaté l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel :

- du 24 Mars 2001 au 25 Mars 2001 : Inondations et coulées de boue
- du 25 Mars 2001 au 29 Mars 2001 : Inondations et coulées de boue
- du 25 Décembre 1999 au 29 Décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- du 09 Avril 1983 au 27 Avril 1983 : Inondations et coulées de boue
- du 08 Février 2001 au 09 Février 2001 : Mouvements de terrain

5.3.1. Les inondations

La commune de Bennecourt est concernée par le PPRI de la Seine approuvé le 30 juin 2007 qui couvre 57 communes situées entre Carrières-sur-Seine et Port-Villez. Les principes généraux sont de :

- préserver de toute urbanisation les zones naturelles d'expansion des crues,
- permettre le maintien et le développement modéré des activités économiques le long de la Seine,
- permettre le développement contrôlé de trois pôles d'activité d'intérêt général,
- se conformer aux prescriptions techniques nécessaires pour réduire les effets des inondations sur les constructions autorisées.

Les aléas inondations sur la commune de Bennecourt

Le PPR identifie plusieurs type d'aléas, ils ont été obtenus en croisant le MNSLE (représentation de la crue de 1910) et le MNT (représentation du relief). Ce traitement permet d'avoir en tout point du MNT la différence d'altitude entre le terrain naturel et l'eau. Les zones inondées sont identifiées et pour chaque point la hauteur de submersion peut être fournie.

A partir de ce résultat, les zones d'aléas sont obtenues par classement des hauteurs de submersion en 3 catégories (communes à tous les PPRI de la Seine en Ile de France) :

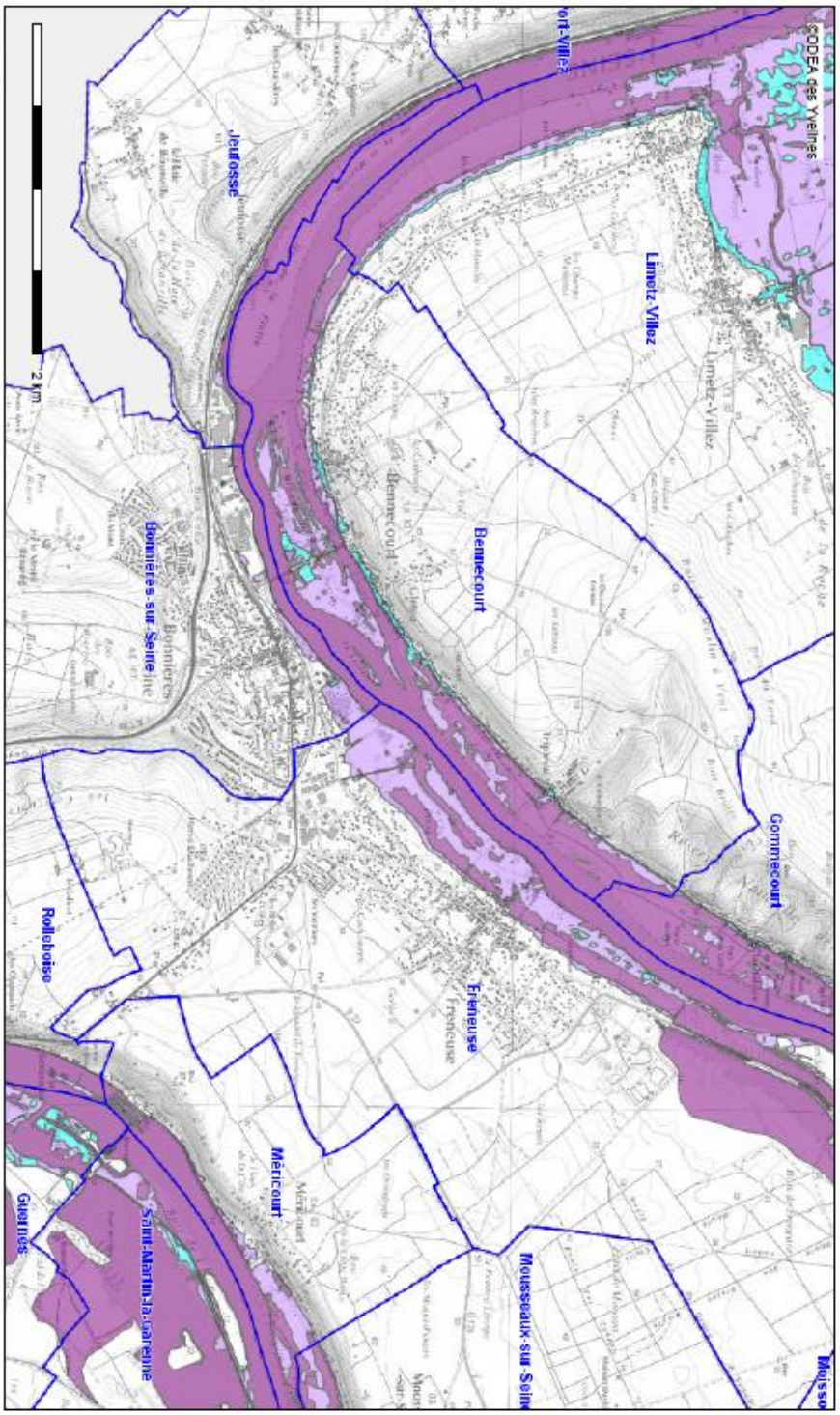
Niveau d'aléa	Hauteurs de submersion	Codification couleur
Modéré	Moins de 1 m d'eau	
Fort	De 1 à 2 m de submersion	
Très Fort	Plus de 2 m de submersion	

Sur la commune on retrouve un aléa très fort principalement sur les Îles et au niveau de quelques secteurs de la plaine alluviale (la rue des Bâtards, et le Sud de la D201 en allant vers Gommecourt).

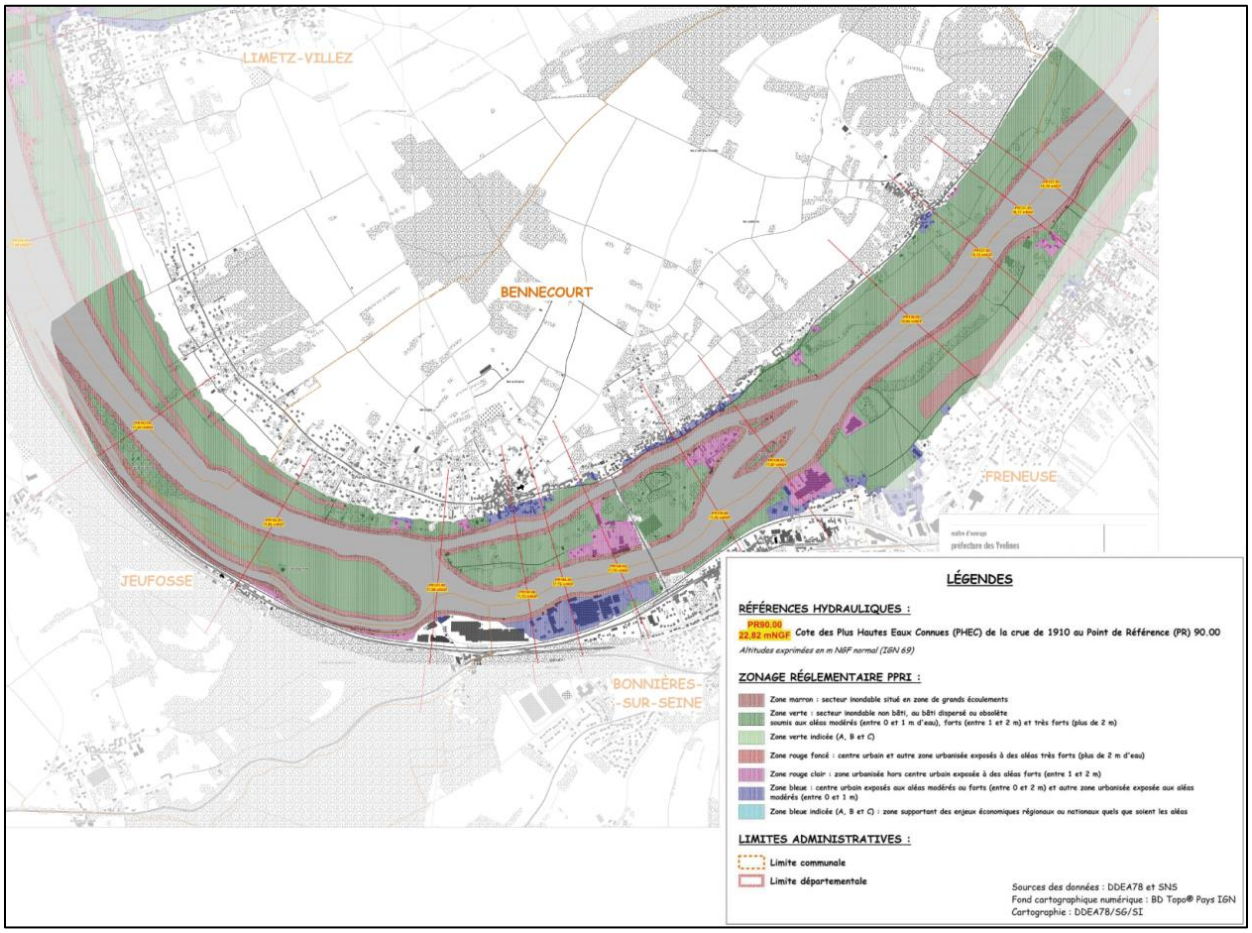
On retrouve un aléa fort principalement sur la grande Ile, au niveau du pré communal. L'aléa faible concerne principalement les secteurs bâtis les plus proches de la Seine.

Ces différents aléas sont traduits ensuite en un zonage règlementaire.

Les aléas inondations sur la commune de Bennecourt



Extrait du PPRI sur la commune de Bennecourt



Les zones vertes :

Il s'agit des terrains libres ou quasiment libres de toute urbanisation sur lesquels les prescriptions visent à préserver les conditions d'écoulement et d'expansion des crues, ce qui conduit notamment à y interdire toute urbanisation nouvelle à l'exception de certains équipements publics et aménagements d'intérêt général indispensables

Les zones bleues :

Il s'agit des secteurs actuellement urbanisés qui ne sont pas les plus exposés aux risques d'inondation. Des constructions nouvelles peuvent y être implantées sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions

Les différentes zones correspondent à un règlement particulier, le règlement du futur PLU devra être compatible avec celui du PPRI.

Les zones rouges claires :

Elles recouvrent les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m. Il s'agit d'arrêter l'urbanisation nouvelle mais de permettre le renouvellement urbain. Y sont permis constructions et extensions sous condition.

Les zones rouges sombres

Elles recouvrent les zones urbanisées exposées à un risque d'inondation d'une hauteur d'eau supérieure à 2 m. A part quelques cas particuliers, les nouvelles constructions y sont interdites

Les zones marron :

Elle se situe le long des berges du fleuve et a pour objectif de préserver les zones de grand écoulement de la Seine en raison des courants et d'y interdire toute construction.

Le zonage du PLU proposé devra être cohérent avec le zonage du PPRI. Le règlement du PLU devra également être cohérent avec celui du PPRI. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Celui-ci (notice de présentation, règlement et zonage réglementaire planches 1-18 et 2-18) a été annexé au règlement du PLU.

6. Les ressources naturelles

6.1. La ressource en eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »
Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

6.1.1. Le SDAGE : le programme de mesures territorialisé

Le programme pluriannuel de mesures associé au SDAGE Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016 - 2021 présente les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur le bassin Seine-Normandie pour atteindre les objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2015, de 2021 ou de 2027, selon la masse d'eau concernée.

Le SDAGE compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- La diminution des pollutions ponctuelles
- La diminution des pollutions diffuses
- La protection de la mer et du littoral
- La restauration des milieux aquatiques
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- La prévention du risque inondation

Les principales thématiques qui méritent d'être examinées du SDAGE sont :

- Le défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- L'orientation 18 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- L'objectif D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
- Le défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation.

L'appropriation du programme de mesures par les maîtres d'ouvrages ainsi que par les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics et les financeurs est une nécessité absolue pour mettre en œuvre concrètement les mesures identifiées et atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, ce programme de mesures territorialisé, détaille ces mesures pour le département des Yvelines, classées par unité hydrographique. Chacune d'entre elles regroupe un ou plusieurs bassins hydrographiques. L'ensemble des actions à réaliser au titre de la réglementation existante ainsi que des mesures liées à l'amélioration de la connaissance sont inscrites dans ce document. La commune de Bennecourt se situe dans l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

Au total, 8 masses d'eau ont été définies sur ce territoire (le tronçon de la Seine entre le confluent de l'Oise et le confluent de la Mauldre et ses 7 affluents). Le constat et les priorités sont très différents, que l'on se situe sur la Seine ou sur ses petits affluents.

En effet la Seine est de qualité bonne à moyenne avec localement des masses d'eau de qualité médiocre du fait de nombreuses pressions :

- rejets de temps de pluie, rejets des sites industriels et des artisans,
- nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau,
- pollutions accidentelles et diffuses par les nitrates et les pesticides.

Les objectifs de bon état ont des délais tout aussi variables selon l'ampleur des pressions et la résilience des systèmes (pour la Seine un report d'échéance à 2021 a été requis pour l'atteinte du bon potentiel écologique et à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique en raison des HAP et des pesticides.

Le territoire de la Seine Mantoise est fortement structuré par le cours de la Seine dont les berges ont été le point de départ d'une urbanisation actuellement importante et quasi continue de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Mantes-la-Jolie. Le fleuve a en outre attiré de nombreuses entreprises de production. La pression anthropique est moins forte que sur le reste du territoire. Sa partie nord appartient au parc naturel régional du Vexin, impliqué dans l'animation de la thématique « eau » sur son territoire.

La masse d'eau superficielle

De très nombreuses pressions s'exercent sur la Seine, tout au long de ce tronçon du fleuve : zone urbaine dense, ce sont les déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui seront la source principale de dégradation de la qualité physico-chimique ou chimique des eaux de la Seine. À ceci s'ajoutent les rejets, en tout temps, des réseaux séparatifs, dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse. Le tissu industriel, fortement développé sur toute la vallée de la Seine, participe à l'impact local sur la qualité chimique du cours d'eau, principalement au travers des substances dangereuses, dont les rejets au milieu naturel ne doivent plus avoir lieu d'ici à 2021 pour celles classées prioritaires.

La forte pression anthropique contribue à la dégradation des milieux rivulaires et la continuité écologique (transport sédimentaire et continuité piscicole) du fleuve reste moyenne compte tenu des ouvrages liés à l'activité de transport fluvial. 3 zones humides prioritaires sont référencées sur ce tronçon de Seine et doivent être préservées/restaurées.

Enfin, cette unité hydrographique constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable, puisqu'elle rassemble d'importantes unités de production de la région parisienne (Flins-Aubergenville, 150000 m3/j alimentant 700 000 habitants; Saint-Martin-la-Garenne, 30 000 m3/j pour 200 000 habitants; Rosny-sur-Seine, 15000 m3/j pour 80 000 habitants). Or, les ressources en eau potable exploitées au niveau des champs captant situés le long de la Seine sont soumises à des pollutions diffuses et ponctuelles qui occasionnent d'ores et déjà des incidents réguliers en matière de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Une dizaine de captages du territoire sont classés Grenelle ou Conférence Environnementale.

Compte tenu du nombre important d'usagers eau potable alimentés à partir de cette ressource, la mise en place de mesures préventives efficaces de réduction des pesticides et nitrates constitue une priorité.

Il ressort de cette analyse que les pressions à appréhender prioritairement sur cette UH sont :

- **-les rejets de temps de pluie**
- **-les rejets des sites industriels liés aux substances dangereuses,**
- **-les gros préleveurs en nappe à tension quantitative**
- **-les nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau,**
- **-la pollution, accidentelle et diffuse, par les nitrates, les pesticides (agriculture, collectivité et industries).**

Cette analyse est corroborée par la qualité observée en 2012 sur les masses d'eau où pour le tronçon de la Seine, le suivi de la qualité des stations de cette masse d'eau dans le cadre des réseaux réglementaires montre une qualité physico chimique médiocre pour les nitrites et moyenne pour l'ammonium et le phosphore.

Les indices biologiques sont variables selon les années : en 2012 ils sont de bonne qualité pour l'indice poisson, de qualité moyenne pour les diatomées et bon pour les invertébrés. La qualité chimique est bonne sauf pour les HAP. L'enjeu sur la Seine est de stabiliser le bon état avec notamment pour l'assainissement, l'amélioration du système de collecte (mise en conformité des branchements en domaine privé) et la mise aux normes des petites steps (<2000 EH) jusqu'à des steps (<10 000 EH) de plus de 30 ans.

L'état des masses d'eau souterraine :

La masse d'eau FRHG107, à dominante sédimentaire non alluvial est sillonnée par les larges méandres de la Seine avale, jusqu'à la confluence avec l'Epte. La surface de cette masse d'eau souterraine est de 1044 km2 et elle est affleurante sur 1044 km2. Cette nappe d'eau est alimentée par la quasi totalité de la pluie non évaporée. Les eaux pluviales s'infiltrent dans la zone non saturée de la craie pour rejoindre la nappe à quelques dizaines de mètres de profondeur. La recharge de la nappe s'effectue donc en deux temps, presque immédiatement après les pluies en vallée et plusieurs semaines ou mois plus tard sous les plateaux. Cet étalement dans le temps amortit les alternances de périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

Etat quantitatif :

La nappe de la craie du Cénomanien, marquée par la sécheresse de1989-92 (baisse de l'ordre de 7 à 9m), voit son niveau se restaurer rapidement, la nappe atteint des niveaux hauts record en 2001 (hausse de l'ordre de 7 à 9m). Les cycles saisonniers sont marqués. Il n'y a pas de tendance générale d'évolution.

Le bon état quantitatif est considérée comme atteint si les prélèvements ne dépassent pas, y compris sur le long terme, la ressource disponible.

Les données du Système d'Information de l'Eau (SIE) du Bassin Seine Normandie, indique qu'il reste prévu un bon état quantitatif d'ici 2015, sous réserve de la prise en compte de plusieurs mesures :

- Poursuivre les progrès en matière de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau ;
- - prolonger les efforts d'économie d'eau ;
- Mettre en œuvre des règles de partage de la ressource en situation généralisée et en situation de crise ;
- Conditionner l'accroissement de l'urbanisation à l'équilibre de la ressource en eau ;

- Favoriser l'utilisation de ressources de substitution en remplacement de l'eau potable pour les usages non alimentaires ;
- Limiter les prélèvements sur les petits cours d'eau en amont des bassins versants.

Etat Chimique :

L'aquifère est très vulnérable notamment du fait des réseaux karstiques (bétoires) qui accélèrent la propagation de polluants. Les eaux souterraines connaissent des problèmes ponctuels de turbidité de bactériologie.

Si aujourd'hui la masse d'eau comme médiocre du à la présence de nombreux polluants, notamment issues de l'activité agricole (Nitrate, Pesticides), l'objectif d'atteindre un « bon état chimique » pour la masse d'eau est fixé à 2027.

Le délai a été reporté car la vulnérabilité de la nappe (agriculture intensive, activités industrielles, prises en compte des problèmes pour les captages d'eau), serait trop couteuse à diminuer au vu des techniques et connaissances actuelles.

Le programme de mesures pour la réalisation des objectifs environnementaux du SDAGE comprend de nombreuses dispositions et notamment :

- **Améliorer les performances d'épuration au sein de la branche industrielle et artisanale ;**
- **Améliorer la gestion d'élevage et développer des pratiques culturales raisonnées ;**
- **Mettre en conformité les stations d'épuration, réhabiliter les réseaux d'assainissement collectif et mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif** ;
- **Préserver et améliorer la diversité et la qualité des habitats aquatiques.**

Par ailleurs, le programme d'action n'identifie pas d'actions précises à mener sur le territoire de la commune.

6.1.2. ***La qualité de l'eau***

D'après l'Agence régionale de Santé, la qualité de « l'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés ».

BACTERIOLOGIE **Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.**	**EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE. TOUS LES PRELEVEMENTS SONT CONFORMES.** Nombre de prélèvements : 24
NITRATES **Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.**	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE** Moyenne : 25,6 mg/L Maximum : 28,5 mg/L Nombre de prélèvements : 11 *L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*
DURETE **Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.**	**EAU CALCAIRE** **Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé** Moyenne : 31 °f Maximum : 32 °f Nombre de prélèvements : 11
FLUOR **Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.**	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE** Moyenne : 0,12 mg/L Nombre de prélèvements : 5 *Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,…) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*
PESTICIDES **Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme) , NC0, NC1 ou NC2**	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE** **Classe C : La teneur n'a jamais dépassé 0,1 µg/L** Maximum : 0,04 µg/L (déséthylatrazine). Nombre de prélèvements : 7

L'eau distribuée à Bennecourt en 2014 est conforme aux exigences sanitaires.

6.2. Les ressources du sol et du sous-sol

6.2.1. Les carrières

Le schéma départemental des carrières est le document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma, en plus des textes de la législation des installations classées.

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Il est constitué d'une notice présentant et résumant son contenu, d'un rapport et de documents graphiques.

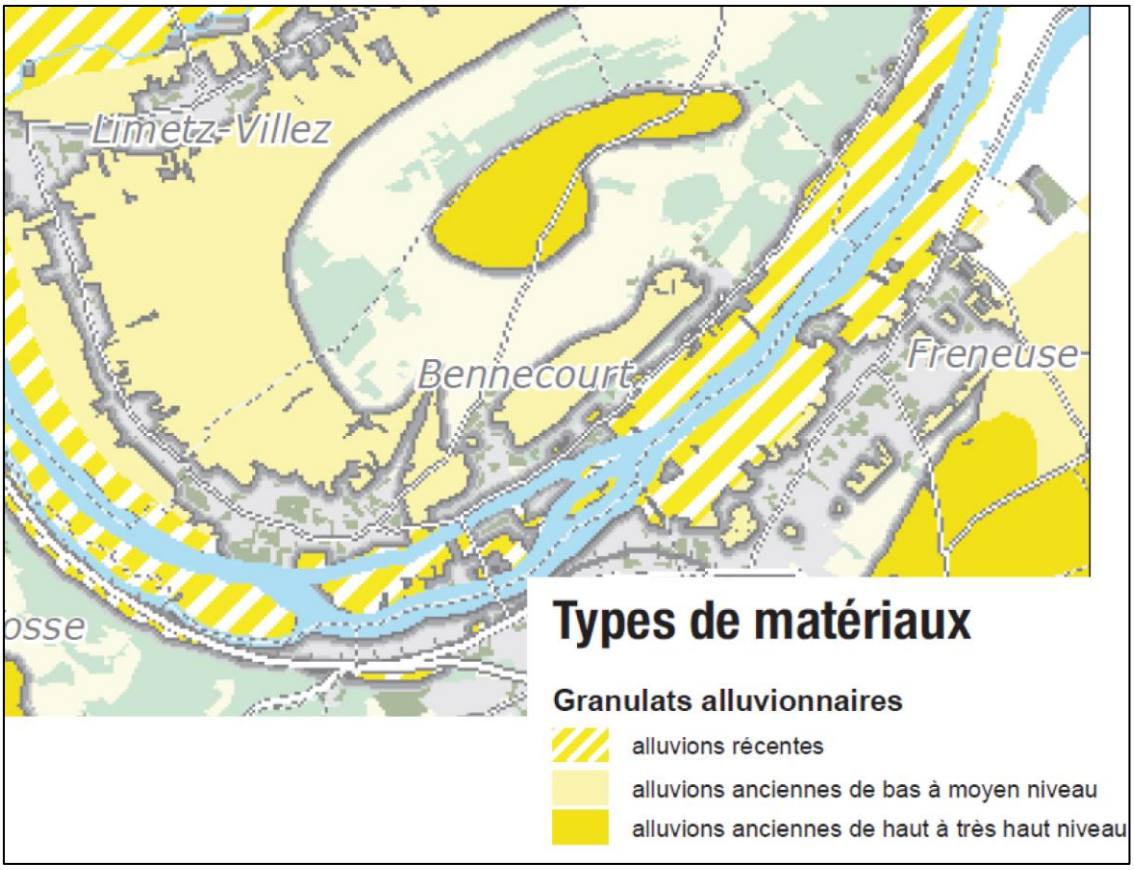
Un schéma départemental des carrières présente :

- une analyse de la situation existante concernant, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes sur l'environnement ;
- un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne éventuellement l'intérêt particulier de certains gisements ;
- une évaluation des besoins locaux en matériaux de carrière dans les années à venir, qui prend en compte éventuellement des besoins particuliers au niveau national ;
- les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;
- un examen des modalités de transport des matériaux de carrières et les orientations à privilégier dans ce domaine ;
- les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ;
- les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

Il est accompagné de documents graphiques établis à l'échelle du 1/100 000 qui présentent de façon simplifiée, mais explicite :

- les principaux gisements connus en matériaux de carrières,

Carte des gisements de matériaux de carrières hors contrainte de fait



Les matériaux présents sur la commune de Bennecourt sont des granulats alluvionnaires. Les alluvions sont anciennes de haut à très haut niveau sur le Nord des la commune, partie du plateau boisé, anciennes de bas à moyen niveau sur une partie du plateau agricole et récentes le long de la vallée de Seine. Au 1er Janvier 2012 aucune carrière n'était autorisée sur le territoire communal de Bennecourt.

De plus du fait de la présence de zones environnementales à préserver (Natura 2000, ZNIEFF, etc..), l'implantation potentielle d'une carrière devra prendre en compte ces enjeux environnementaux, au vu de la localisation des matériaux disponibles et de la configuration spatiale de la commune, il semble peu probable qu'une carrière s'implante sur la commune.

7. Les réseaux Urbains et les déchets

7.1. Les déchets

7.1.1. Cadre législatif

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- la prévention et la gestion des déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets,

- l'information du public,
- la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

7.1.2. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 Novembre 2005 ont donné à la Région Ile de France la compétence d'élaborer un Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés alors que cette planification reste départementale et de la responsabilité des Conseil Généraux partout ailleurs en France.

Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) concerne :

- Les déchets des ménages (ex : les emballages, les journaux-magazines, les encombrants, les déchets verts (tontes, branchages…), les ordures ménagères résiduelles …),
- Les déchets non dangereux et non inertes des entreprises et des administrations,
- Les boues de l'assainissement collectif.

Les objectifs du PREDMA pour 2019 sont les suivants :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant,
- Augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers,
- Doubler la quantité de compost conforme à la norme,
- Diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis,
- Favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-15 du Code de l'environnement :

« Dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces plans. »

Il en résulte que les décisions de l'Etat des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan.

7.1.3. Déchets ménagers

La communauté de communes des portes d'Île de France assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses huit communes membres dont Bennecourt. Il s'agit de collecter les ordures ménagères, elle assure également la réalisation et gestion de la déchetterie, à travers sa compétence « Protection de l'environnement ».

La Communauté de communes adhère au SMITRIVAL pour la partie traitement des déchets ménagers. C'est ce syndicat qui assure l'élimination par incinération des OM, le recyclage des EMR, du verre et des journaux/magazines. Ce syndicat mixte fonctionne sur des participations financières des collectivités membres pour payer les charges et les prestations. Celles-ci sont minorées des subventions versées par éco-emballage et des ventes de matériaux (papier, verre).

Pour les encombrants, la Communauté de Communes dépose ces déchets au centre d'enfouissement technique de Brueil en Vexin, géré par l'entreprise SITA ILE DE FRANCE.

Il est a noté que la communauté de commune des Portes de l'île de France est aujourd'hui (février 2016), est en cours de réflexion.

La collecte sur la commune de Bennecourt/ Gloton :

Les ordures ménagères : les Lundis à partir de 05 heures

Les emballages ménagers recyclables : 1 jeudi sur 2

Les encombrants : 2 fois par an

Pour le Hameau de Tripleval :

Les ordures ménagères : les Mardis à partir de 05 heures

Les emballages ménagers recyclables : 1 jeudi sur 2

Les encombrants : 2 fois par an

Déchetteries, points verts et apports volontaires

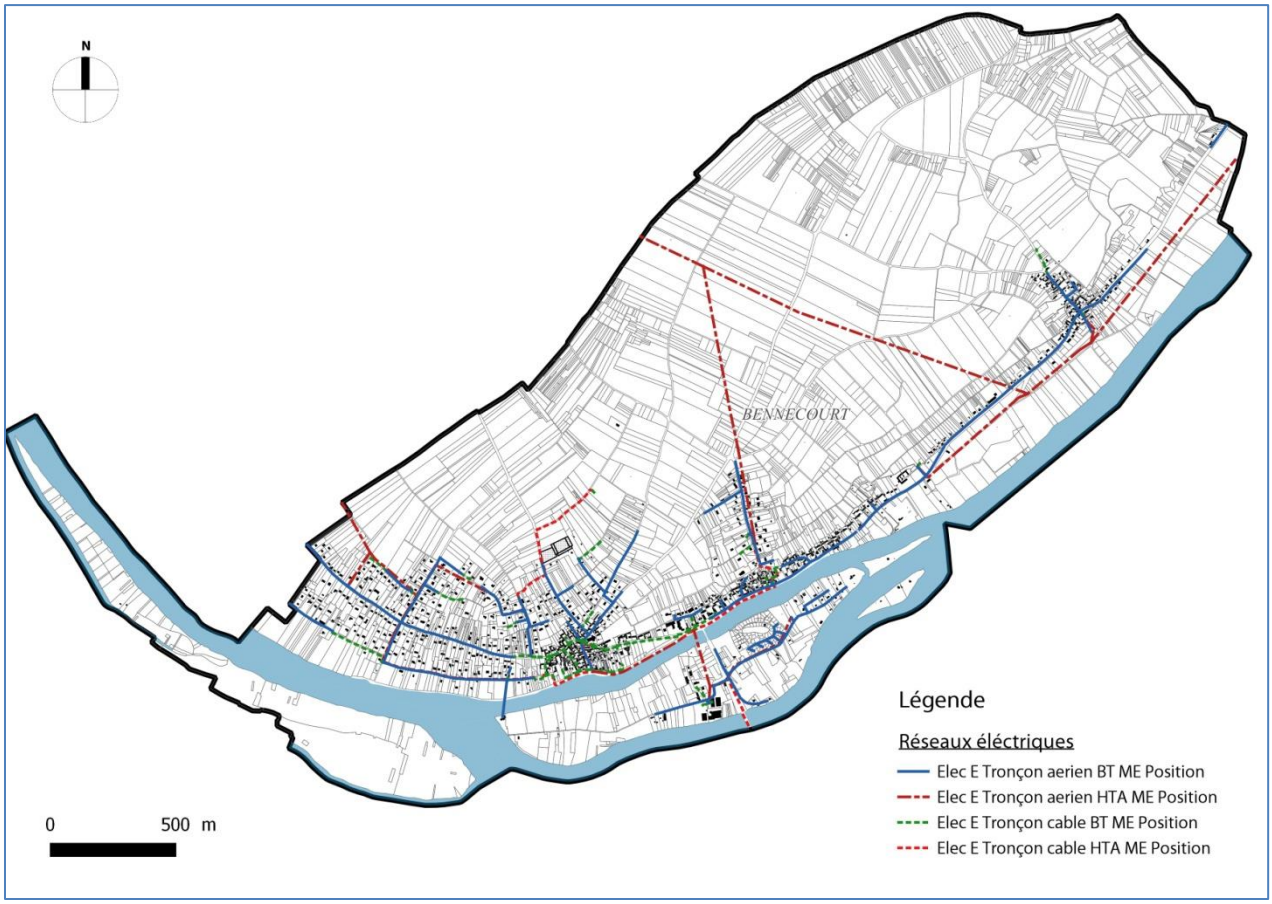
Pour le verre et le papier la commune fonctionne sur le mode de l'apport volontaire, avec des colonnes situées « Impasse de l'Ile »

La déchetterie se situe sur la ZAC intercommunale des Portes de l'Île de France à Freneuse.

7.2. L'électricité

L'ensemble de la commune est desservie par le réseau électrique. Le réseau est en capacité d'accueillir de nouvelles constructions.

Localisation du réseau électrique



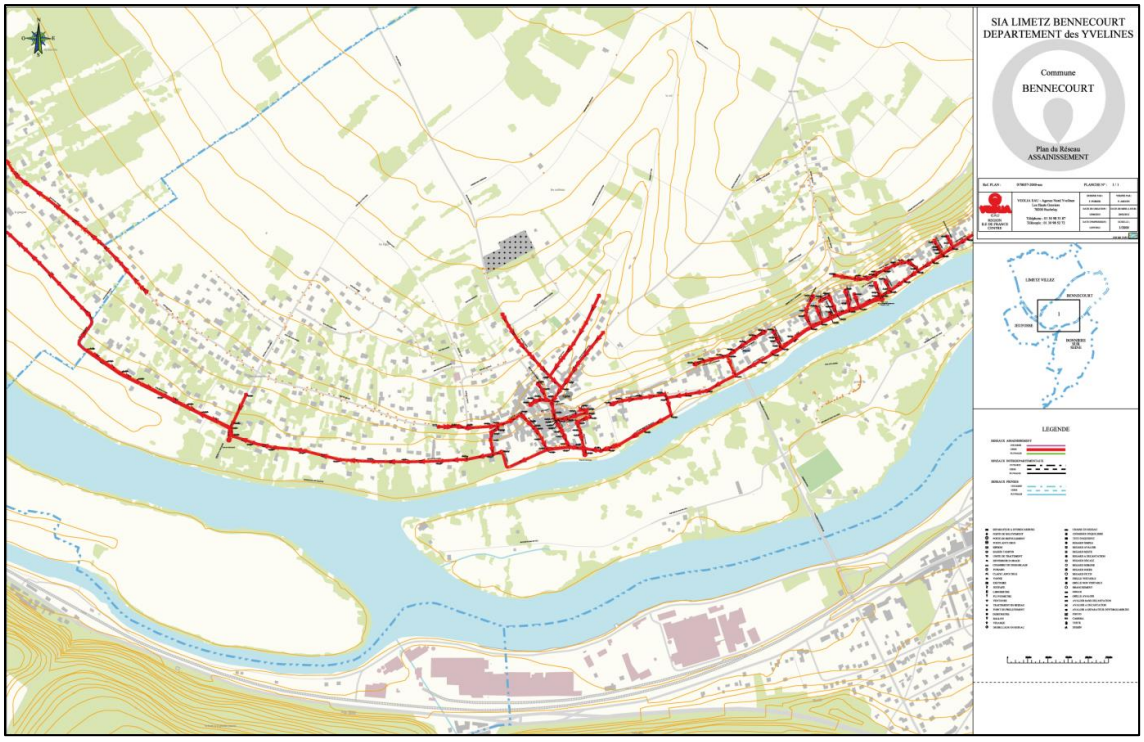
7.3. La gestion de l'eau

7.3.1. L'assainissement

Lors du schéma directeur de 1993 le réseau, de type séparatif et unitaire et il s'étendait sur quelques rues situées dans le centre de la commune et chemin des Batards.

En 2012 le réseau d'assainissement s'étend sur une grande partie de la commune. Le bourg ancien le secteur de Gloton ainsi qu'une partie de l'ouest du territoire est desservie. Le hameau de Tripleval est lui en assainissement individuel

Plan d'assainissement de la commune de Bennecourt en 2012 (CCPIF/VEOLIA)



7.3.2. Les eaux pluviales

Un réseau de collecte d'eaux pluviales existe le long de la Seine, il est de type séparatif.

7.3.3. La station d'épuration de Limetz-Villez

Les eaux (usées et fluviales) sont traitées par la station d'épuration de Limetz-Villez. Cette station a une capacité de 3600 équivalents habitants, et un débit de référence de 720 m^3/ jour. En 2014 la charge maximale d'entrée était de 1745 équivalents habitants et le débit entrant moyen de 430 m^3/ jour. La station dispose d'une capacité résiduelle importante, compatible avec une augmentation de la population

7.4. L'alimentation en eau potable

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières sur Seine. Le délégataire qui assure les missions de production, transfert et distribution de l'eau potable sur la commune de Bennecourt est véolia eau compagnie des eaux.

Les forages qui alimentent la commune sont les suivants :

- **Forage de Galicet** : code SISEAUX de l'ouvrage: 78000007
- **Forage de la Peupleraie** : code SISEAUX de l'ouvrage: 01512X0039
- **Forage de la Vacherie** : code SISEAUX de l'ouvrage: 78001099

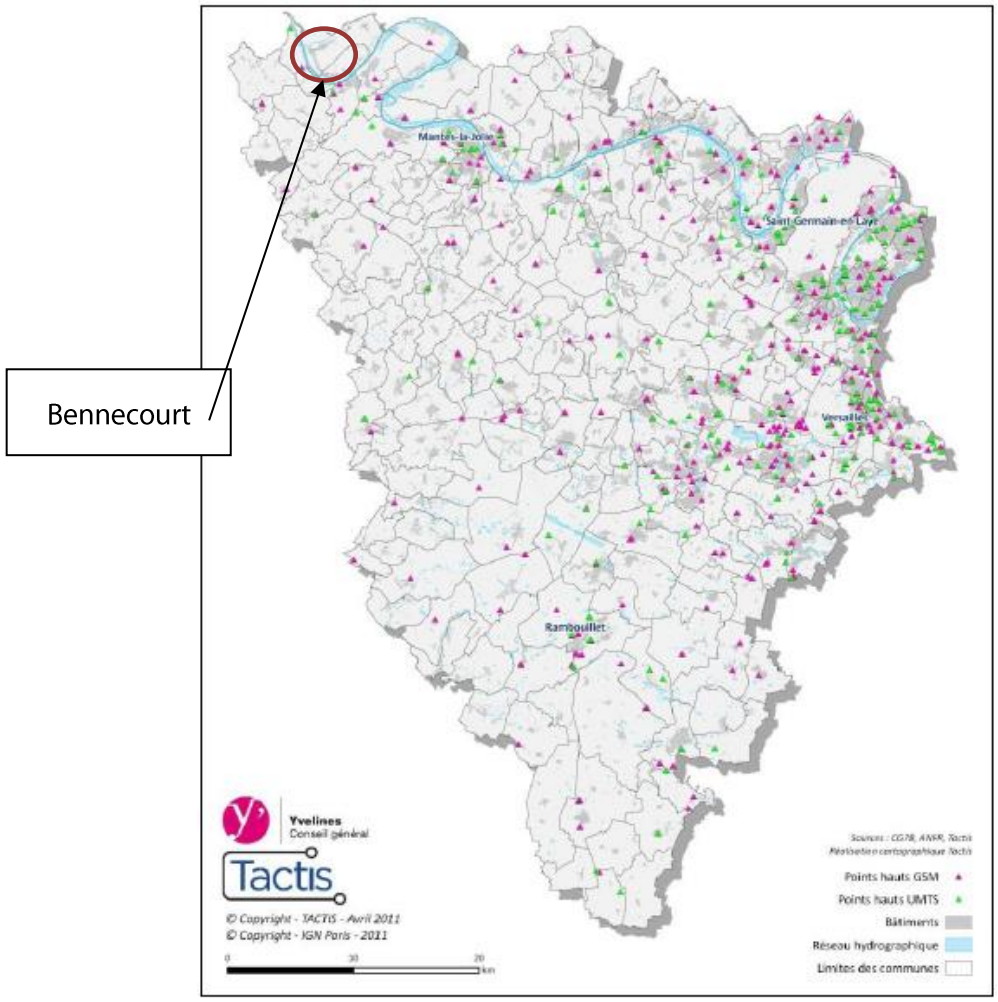
L'ensemble de la commune est desservie en eau potable. La commune n'a pas évoqué de problématique majeure en matière d'alimentation ou de distribution en eau potable.

7.5. Les télécommunications et le numérique

7.5.1. Les télécommunications

Les réseaux Haut Débit mobile 3G permettent une desserte voix/données avec un débit moyen constaté de l'ordre de 2 Mbit/s par utilisateur, pour une couverture cumulée proche de 100% de la population yvelinoise.

Infrastructures des opérateurs mobiles (CD78)



D'après l'ARCEP en 2015, l'ensemble de la population était couverte en 4g, 3g par au moins 1 opérateur.

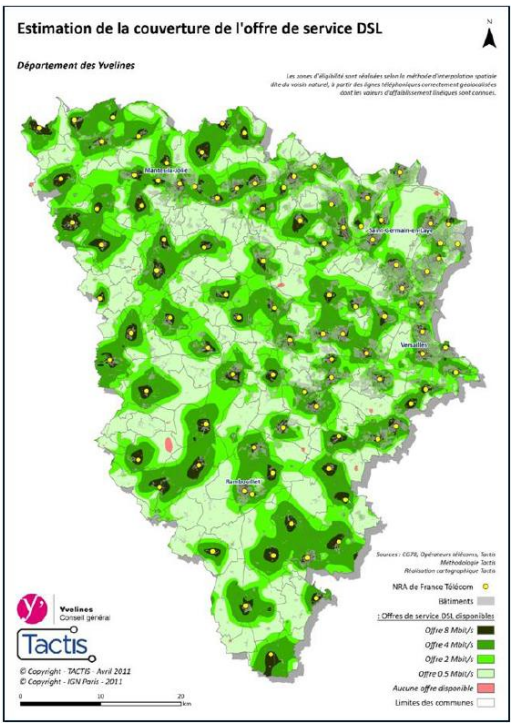
4G									
Couverture population					Couverture surfacique				
Orange	Bouygues Telecom	SFR	Free Mobile	Par au moins un opérateur	Orange	Bouygues Telecom	SFR	Free Mobile	Par au moins un opérateur
100%	100%	100%	100%	100%	99%	100%	99%	99%	100%

7.5.2. *La couverture numérique*

Les services ADSL opérés sur le réseau téléphonique comptent de l'ordre de 450 000 abonnés sur 607 000 lignes téléphoniques. France Télécom est le gestionnaire du réseau téléphonique qu'il loue à ses concurrents pour le marché grand public (SFR, Free, Bouygues Télécom…) et/ou pour le marché professionnel (Completel, Colt, SFR…). Le réseau téléphonique est constitué de 607 000 lignes dépendantes de 100 centraux téléphoniques, intégralement opticalisés. 86 centraux, équipés simultanément par France Télécom et un ou plusieurs opérateurs alternatifs (dégroupage), concentrent plus de 97% des lignes téléphoniques. Le service ADSL est structurellement limité pour la desserte en débits des abonnés :

- seuls 60% des foyers du département sont éligibles à une offre ADSL supérieure ou égale 6 Mbit/s

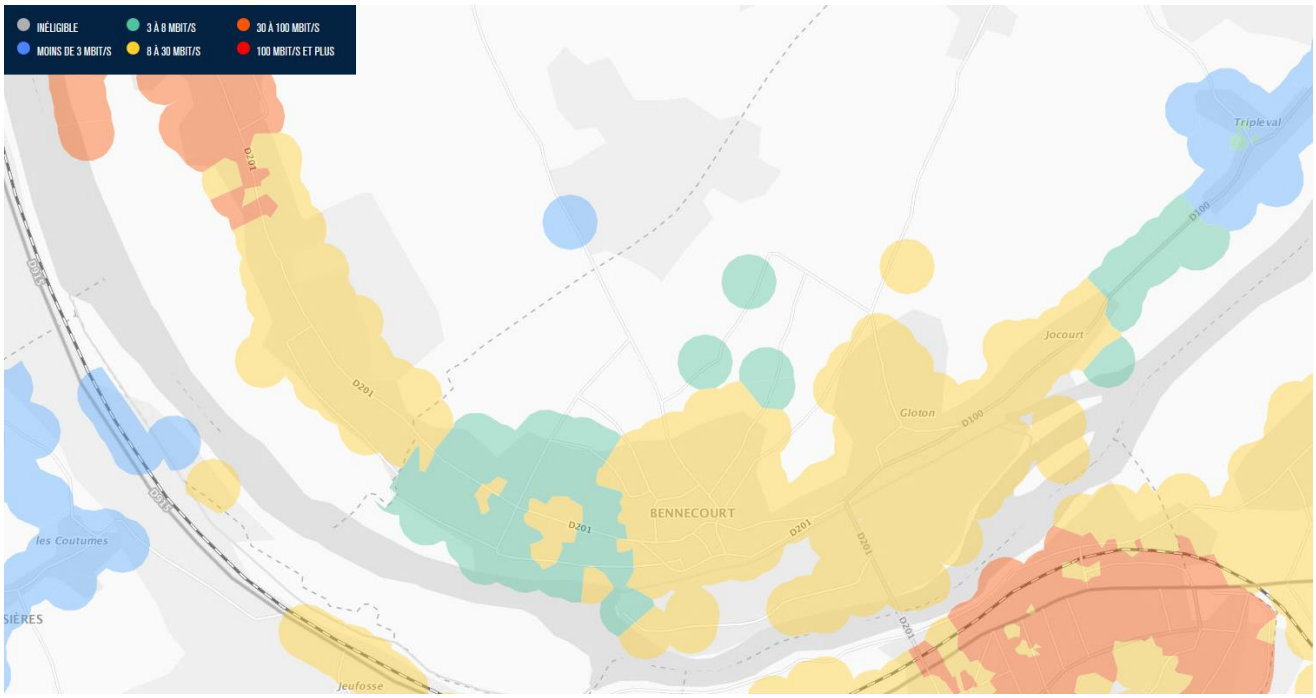
- 40% des foyers disposent d'une connexion ADSL inférieur à 6 Mbit/s, dont 16% des lignes ne peuvent disposer d'un service TV par ADSL. A noter que 0,03% des lignes sont inéligibles à un service ADSL



L'offre sur la commune de Bennecourt est de 8Mbit/s. Ce débit est suffisant pour les usages contemporains du numérique (télévision par internet, partage de fichier lourd,…).

A l'échelle communale, on constate de fortes disparités entre les secteurs de la commune. Onretrouve un débit entre 8 et 30 mbps, (débit suffisant) sur l'ensemble du centre ancien et de Gloton et de l'Ile. Sur le secteur pavillonnaire ouest on observe un débit légèrement inférieur, mais qui reste compatible avec un usage domestique du numérique. Enfin seul le secteur de Tripleval a un débit disponible qui ne permet pas de profiter d'un débit suffisant pour les usages domestiques du numériques

Débit disponible sur le territoire communal (France THD)



8. Les pollutions et nuisances

8.1. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

8.1.1. BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à Bennecourt.

8.1.2. BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASIAS à Bennecourt.

8.2. La protection contre les nuisances sonores

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- ✓ Les maîtres d'ouvrages d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995)
- ✓ Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996)

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transport terrestres sont classées en fonction de leur

niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 mètres de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

La commune est concernée par **la route départementale 201 classée en catégorie 4** (couloir de nuisances sonores de 30 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée).

Les conséquences de ce classement : (arrêté préfectoral N°00.215)

Extrait de l'arrêté préfectoral N°00.215

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

La route départementale D201



8.3. L'air

8.3.1. Emissions de gaz à effet de serre

Etablir le bilan des émissions de gaz à effet de serre est une étape déterminante pour l'identification des actions en matière de lutte contre le changement climatique et de leur porteur sur un territoire donné. L'Île-de- France présente des caractéristiques qui ont conduit à proposer un bilan à plusieurs niveaux permettant ainsi de mieux décrire une réalité complexe. L'année de référence retenue pour cet exercice est l'année 2005.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le principal secteur émetteur de GES est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses).

L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

Les émissions de gaz à effet de serre de la région sont principalement liées aux consommations énergétiques régionales, ainsi les équilibres entre les secteurs restent sensiblement identiques.

Néanmoins, le « contenu carbone » des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur est variable :

- Dans le secteur du transport, les produits pétroliers étant majoritairement utilisés, le contenu carbone des énergies utilisées est très élevé
- Dans le secteur du bâtiment, le mix énergétique est plus équilibré (gaz, fioul, bois, électricité), et le contenu carbone moyen est plus faible que dans le secteur des transports.

Ainsi, les proportions de chaque secteur entre le bilan énergétique et le bilan GES, si elles sont du même ordre de grandeur, sont néanmoins différentes. Le transport qui représentait 27% du bilan énergétique représente 32% du bilan GES, et inversement le bâtiment qui assurait 60% des consommations énergétiques du territoire n'équivaut « qu'à » 50% des émissions de GES.

Evolution des émissions entre 1990 et 2005

Une estimation des émissions de la région a été faite pour l'année 1990 afin de pouvoir identifier le niveau à atteindre concernant l'objectif Facteur 4 (division par 4 des émissions de 1990 en 2050). Cette estimation des émissions 1990 est sujette à fortes incertitudes liées aux manques de données de l'époque. Elle permet toutefois de situer l'ordre de grandeur de l'évolution des émissions durant la période 1990-2005.

Au regard des évolutions sur les consommations énergétiques (hors transport aérien) et de la structure agricole régionale, il est estimé que les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ont évolué d'environ 0,6% entre 1990 et 2005. Cette évolution cache plusieurs disparités entre les secteurs.

Evolution des émissions de GES franciliennes par secteur (1990-2005)

	Estimation 1990	2005	Variation 1990/2005
Agriculture	3 615	3 391	-6,2%
Industrie	5 421	5 156	- 4,9%
Résidentiel + Tertiaire	23 314	24 491	+ 5,1%
Transports	16 572	16 161	-2,5%
Déchets	695[47]	695	-
Total	**49 617**	**49 894**	**+ 0,6%**

Bien que ces valeurs restent des estimations approximatives, elles permettent d'apprécier la relative stabilité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire depuis 1990. Les augmentations de consommations énergétiques de certains secteurs ayant été atténuées par une réduction des consommations dans les secteurs les plus « intenses » en carbone comme l'industrie ou le transport.

Ceci permet également de simplifier l'adoption des références. Si l'année 2005 est celle de référence pour le calcul des objectifs du 3x20, c'est l'année 1990 qui devrait être choisie pour les objectifs du Facteur 4. La faible variation des émissions entre ces deux années permet de choisir l'année 2005 comme unique année de référence pour les deux niveaux d'objectifs.

L'atteinte du facteur 4 pour l'Ile-de-France sur le périmètre du SRCAE se traduit ainsi par la nécessité de réduire à 12,5 millions de teqCO2 à l'horizon 2050.

8.3.2. *Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques*

Contributions des grandes sources de pollution

Les émissions régionales de NOX et de COV représentent près de 10 % des émissions nationales. Les émissions de SO2 et de PM10 d'Île-de-France représentent respectivement environ 7% et 5% des émissions françaises. Le tableau qui suit donne les résultats (en ktonnes/an) des émissions polluantes réparties selon 9 grandes catégories d'activités pour l'année 2007 (source : AIRPARIF).

Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants atmosphériques en Île-de-France

Source : Inventaire AIRPARIF 2005 - version 2008

Emissions annuelles par secteur d'activité (en ktonnes/an et en %)	NO_X	SO_2	COVNM	PM_{10}	GES
Trafic routier	63.81 *53%*	0.44 *2%*	27.45 *21%*	5.56 *29%*	13 758 *27%*
Secteur résidentiel et tertiaire	23.06 *19%*	9.95 *36%*	36.8 *28%*	4.87 *26%*	20 449 *40%*
Production d'énergie	8.58 *7%*	14.35 *53%*	1.1 *1%*	0.89 *5%*	3 568 *7%*
Industrie manufacturière	5.36 *4%*	1.08 *4%*	49.06 *37%*	4.46 *24%*	2 867 *6%*
Traitement des déchets	5.64 *5%*	0.53 *2%*	0.36 *<1%*	0.13 *1%*	5 210 *10%*
Plateformes aéroportuaires	6.99 *6%*	0.41 *2%*	1.04 *1%*	0.27 *1%*	1 455 *3%*
Trafic ferroviaire et fluvial	1.62 *1%*	0.08 *<1%*	0.24 *<1%*	0.11 *1%*	115 *<1%*
Agriculture	4.34 *4%*	0.46 *2%*	1.47 *1%*	2.67 *14%*	3 597 *7%*
Emissions naturelles	0.04 *<1%*	0 *<1%*	16.25 *12%*	0 *<1%*	33 *7%*
TOTAL	**119.44**	**27.3**	**133.77**	**18.96**	**51 100**

Les différents types de sources considérés sont les suivants :

- Trafic routier : ce secteur comprend les émissions liées au trafic routier ainsi que celles des stations-services. Les émissions du trafic routier comprennent celles issues de la combustion des moteurs ainsi que les autres émissions liées à l'évaporation de carburants d'une part, et à l'usure des équipements d'autre part. Les émissions de particules liées à la remise en suspension des particules au sol lors du passage des véhicules ne sont pas prises en compte.
- Secteur résidentiel et tertiaire : ce secteur comprend les émissions liées au chauffage des habitations et des locaux du secteur tertiaire, ainsi que celles liées à la production d'eau chaude et aux installations de chauffage urbain. Les émissions liées à l'utilisation domestique de solvants sont également considérées : application de peintures, utilisation de produits cosmétiques, de nettoyants,…
- Industrie manufacturière : les émissions rassemblent celles liées aux procédés de production ainsi que celles liées au chauffage des locaux des entreprises.
- Production d'énergie : les installations concernées sont les centrales thermiques de production d'électricité, les installations d'extraction de pétrole et de la raffinerie.
- Traitement des déchets : les installations d'incinération de déchets ménagers et industriels ainsi que les centres de stockages de déchets ultimes et stabilisés de classe 2.
- Plates-formes aéroportuaires : les émissions prises en compte sont celles des avions (dans la zone ou les polluants sont considérés comme ayant potentiellement des impacts locaux, en phase d'atterrissage et de décollage) et des activités au sol (hors trafic routier induit en zone publique des plateformes) pour Roissy et Orly.

× Secteur agricole : ce secteur comprend les émissions des terres cultivées, des engins agricoles, ainsi que celles provenant des activités d'élevage et des installations de chauffage de certains bâtiments (serres, …).

× Emissions naturelles : émissions des végétaux et des sols des zones naturelles.

8.3.3. *Situation de la qualité de l'air en Ile-de-France*

Le tableau qui suit présente la situation de chacun des polluants par rapport à l'objectif de qualité et à la valeur cible ou limite à respecter.

Evolution du respect des valeurs réglementaires - année 2010

Source : AIRPARIF, Bilan de la qualité de l'air en 2010

Polluants problématiques en Ile-de-France	Tendance 2000-2010		Normes à respecter Valeur limite		Normes non contraignantes Objectif de qualité		Valeur Cible	
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
Dioxyde d'azote	↘	→	Dépassée	Dépassée	Dépassé	Dépassé		
Particules PM10	→	→	Respectée	Dépassée	Respecté	Dépassé		
Particules fines PM2,5	→	→	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	Respectée	Dépassée
Ozone	↗				Dépassé		Respectée	
Benzène	↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté	Dépassé		

Plusieurs polluants dépassent les normes de la qualité de l'air de manière récurrente. C'est notamment le cas de l'ozone (O3), des oxydes d'azote (NOX), du dioxyde d'azote (NO2), des particules PM10 et PM 2,5 et du benzène.

- **Le dioxyde d'azote** reste un problème important : le long des voies de circulation, les niveaux restent globalement stables, deux fois supérieurs aux valeurs réglementaires. Loin du trafic, la baisse des niveaux de dioxyde d'azote, constatée depuis 2002, tend à s'atténuer. La valeur limite est toujours dépassée dans le cœur de l'agglomération parisienne et très largement le long des principaux axes routiers.

- **Les particules fines** restent globalement stables, même si d'importantes fluctuations sont observables d'une année sur l'autre, en fonction des conditions météorologiques. Les valeurs réglementaires sont dépassées à proximité du trafic, et une procédure de contentieux est engagée avec l'Union européenne pour non-respect de la réglementation. Pour les PM2,5, les objectifs du PRQA sont dépassés sur la quasi-totalité de l'Ile-de-France.

- **Pour l'ozone**, les niveaux moyens ont quasiment doublé depuis quinze ans. L'objectif de qualité annuel relatif à la santé est dépassé chaque année. La pollution photo-oxydante, dont l'ozone est un des principaux constituants, se forme par réaction de l'oxygène avec des précurseurs issus des oxydes d'azote, ces réactions étant favorisées par un ensoleillement intense et des températures élevées. L'ozone (O3) est dit polluant secondaire. En milieu urbain, à proximité des voies de circulation, les concentrations d'ozone restent généralement modestes car il est consommé par les polluants primaires. Sous l'action des vents, les masses de précurseurs gagnent la périphérie des agglomérations et les milieux ouverts.

- **Pour le dioxyde de soufre** (SO2) émis par l'industrie, le chauffage, les transports, les niveaux sont bien inférieurs aux objectifs de qualité (depuis les années 1950, ils ont été divisés par 15).

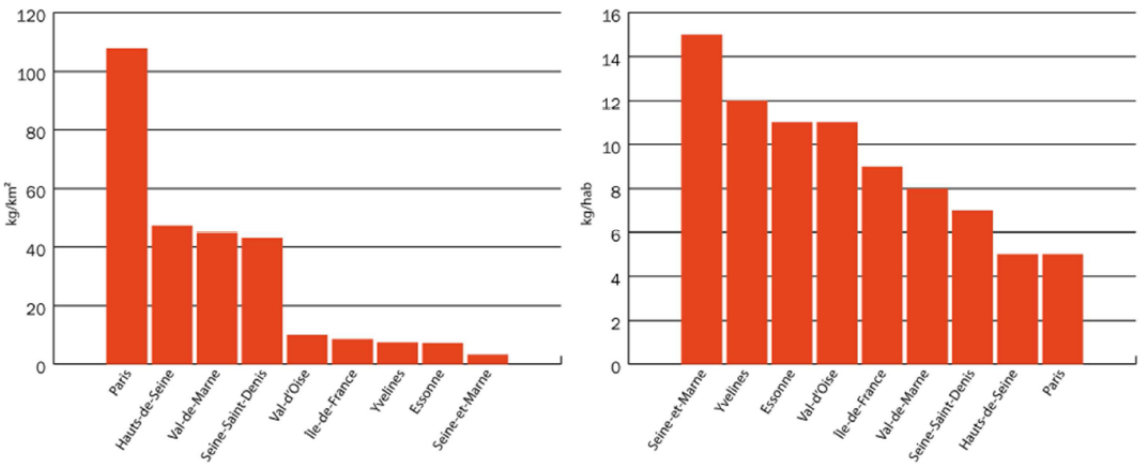
- **Concernant les HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et les métaux lourds, les niveaux mesurés sont inférieurs aux valeurs de référence européennes.

8.3.4. *La zone sensible pour la qualité de l'air*

Si l'Île-de-France bénéficie d'une situation en plaine et d'un climat océanique favorables à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère, elle est aussi la région la plus urbaine de France, et la concentration des activités et de la population dans le cœur de l'agglomération se traduit par de fortes concentrations en polluants atmosphériques. Cette densité génère des paradoxes : alors que les émissions par habitant à Paris ou en Petite couronne sont plus faibles que la moyenne francilienne, les émissions par km² sont parmi les plus fortes sur ces départements. A contrario, les émissions dans les zones rurales de l'Île-de-France sont 6 à 8 fois moins denses que dans l'agglomération parisienne.

Quantité d'oxydes d'azote (en kilogramme) émis par km² (à gauche) ou par habitant (à droite) selon les départements franciliens

Source : AIRPARIF 2007



L'agglomération parisienne dans son ensemble émet ainsi :

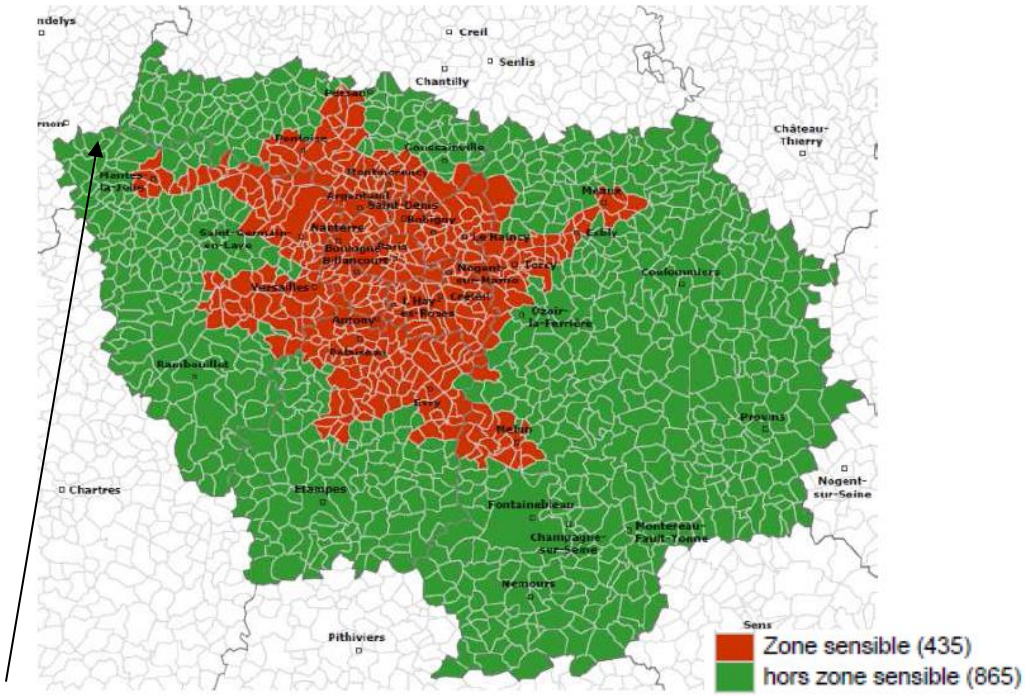
- 75 % des oxydes d'azote (NOX) de la région dont 11% par Paris
- 69 % des hydrocarbures (COVNM), dont 12% par Paris
- 49 % des particules PM10, dont 5% par Paris

Le code de l'environnement prévoit que les orientations du SRCAE soient renforcées dans les zones où les valeurs limites de la qualité de l'air sont ou risquent d'être dépassées et dites sensibles en raison de l'existence de circonstances particulières locales liées à la protection de certains intérêts. La méthodologie nationale déclinée pour l'Ile-de-France a permis de définir cette zone sensible.

Cette zone se caractérise par des densités de population élevées (ou la présence de zones naturelles protégées), et par des dépassements des valeurs limites concernant les particules PM10 et les oxydes d'azote.

Cartographie de la zone sensible pour la qualité de l'air d'Ile-de-France

Source : AIRPARIF – 2010



Bennecourt

La cartographie de la zone sensible recoupe la Zone Administrative de Surveillance, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO2. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM10.

Les zones naturelles protégées sont majoritairement situées hors ZAS-ZAG et sont globalement peu impactées par des dépassements des valeurs limites. Néanmoins, le parc régional du Gâtinais, traversé par l'A6, ainsi que les parcs régionaux de l'Oise et du Vexin peuvent connaître un risque de dépassement des valeurs limites de PM10 le long des principaux axes routiers.

Le contexte communal

D'après AIRPARIF et leur état des lieux de 2013 sur la qualité de l'air dans le département des Yvelines apparaît comme l'un des départements les moins impactés par les pollutions de l'Ile de France. Particulièrement l'ouest du département ou se situe la commune de Bennecourt.

En 2014, par rapport aux polluants principaux (NOx, PM, Benzène) le territoire communal se situe souvent proche de l'objectif de qualité pour chaque polluant.

La commune de Bennecourt est localisée hors zone sensible, alors que le pôle de Mantes-la-Jolie est classé en zone sensible.

9. *Les énergies*

9.1. La référence du SRCAE

9.1.1. Les objectifs et orientations

Le Schéma Régional de Climat Air Energie, a des orientations spécifiques pour les documents d'urbanisme et de planification. Le schéma souhaite promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air

Il s'agira donc, au travers des documents d'urbanisme et de programmation élaborés par les collectivités, de :

- Densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison)
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Mutualiser les services et les équipements
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid
- Poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

9.2. Le PCET des Yvelines

Dans le cadre de la loi grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un Plan Climat Energie Territorial. Ce plan d'actions comportant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il vise à :

- maîtriser la facture énergétique du territoire pour sécuriser son développement et les besoins de ses habitants
- adapter le territoire aux bouleversements climatiques futurs
- améliorer la qualité de vie des habitants sur les plans du logement, de la mobilité

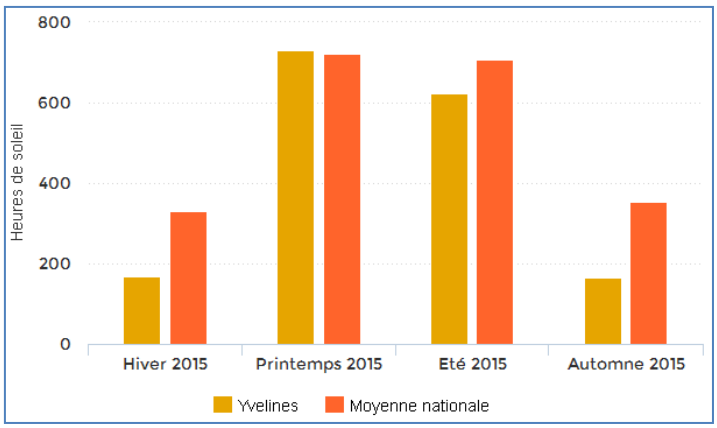
L'atténuation et l'adaptation au changement climatique représentent en effet l'un des enjeux majeurs du 21ème siècle. Les collectivités locales, par leur connaissance fine du terrain, sont des acteurs déterminants pour optimiser la gestion de l'énergie sur leur territoire et lutter contre le réchauffement climatique. Elles ont un devoir d'éco-exemplarité pour impulser, sur leur territoire, la construction de nouveaux modes de développement.

9.3. Les sources d'énergies valorisables

9.3.1. L'ensoleillement

Le département des Yvelines a connu 1 687 heures d'ensoleillement en 2015, contre une moyenne nationale des départements de 2 110 heures de soleil. Le département des Yvelines a bénéficié de l'équivalent de 70 jours de soleil en 2015.

Ensoleillement des Yvelines en 2015 (Météo-France)



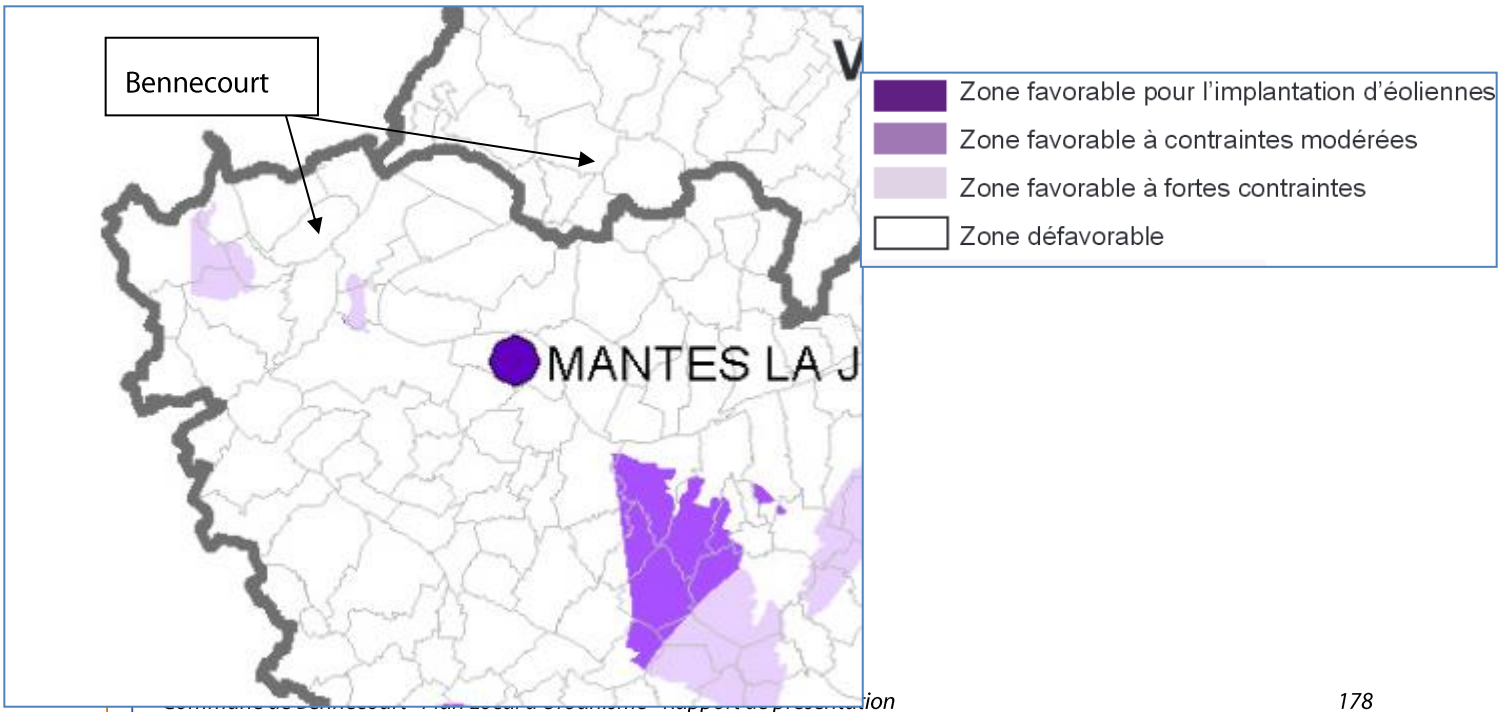
La normale d'ensoleillement est de 1665 heures d'insolation sur le département. Cette moyenne relativement faible par rapport à la moyenne nationale permet tout de même l'exploitation de l'énergie solaire sous forme passive (orientation bioclimatique des constructions), ou active (installations photovoltaïques).

L'orientation sud de la commune de Bennecourt, lui permet de bénéficier d'un ensoleillement supérieur.

9.3.2. Le potentiel éolien

Le Schéma régional Eolien d'Ile de France identifie une partie de la commune de Bennecourt comme zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

Extrait du schéma éolien de la Région Ile de France

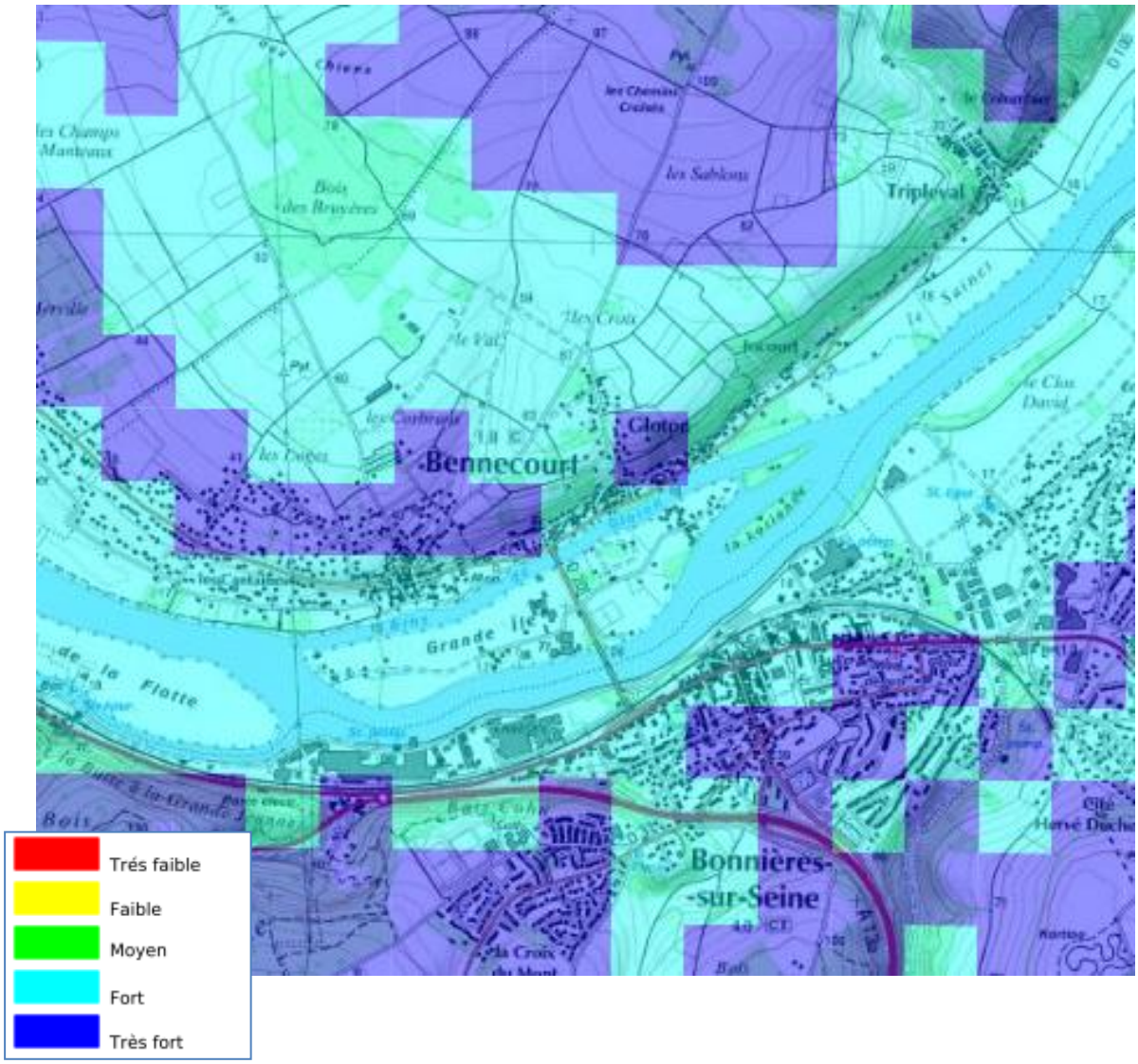


9.3.3. ***La géothermie***

L'énergie géothermique désigne l'énergie provenant de la chaleur contenue dans la croûte terrestre et dans les couches superficielles de la terre. On distingue habituellement deux formes d'énergie géothermique avec la géothermie de surface et la géothermie profonde. La géothermie de surface consiste en la récupération de la chaleur pendant la période de l'hiver et de la fraîcheur pendant l'été à partir de la couche superficielle du sol. La géothermie profonde consiste quant à elle à capter la chaleur contenue par la croûte terrestre en vue de produire du chauffage lorsque la température est inférieure à 90°, ou même de l'électricité dès lors que la température est comprise entre 90 et 150°.

Sur le territoire du Bennecourt le potentiel géothermique est globalement fort. On retrouve également un potentiel très fort sur les rebords du plateau et au niveau du hameau des Sablons.

Potentiel géothermique sur la commune de Bennecourt



9.4. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

9.4.1. La consommation d'énergie

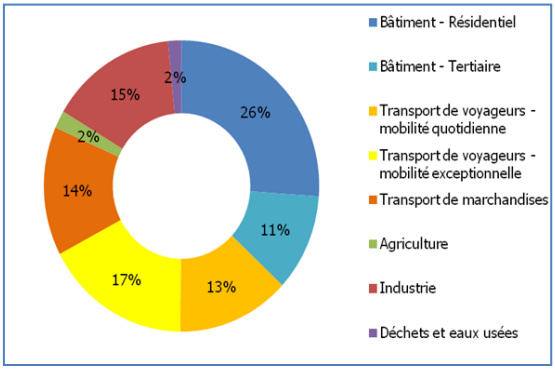
En accord avec les exigences du décret qui définit l'élaboration des SRCAE, le bilan régional est établi pour l'année de référence de 2005, qui correspond à l'année pendant laquelle les consommations énergétiques ont été les plus élevées en France comme en Ile-de-France. Ces données 2005, qui structurent le bilan, peuvent être complétées par des données plus récentes si ces dernières existent, afin de donner des informations quant aux tendances d'évolution depuis 2005.

La consommation énergétique finale en Ile-de-France, tous secteurs confondus était de 240 000 GWh/an en 2005. Ce niveau de consommation, le plus élevé des régions, s'explique par la forte concentration de population. Rapportée au nombre d'habitants, la consommation francilienne est en effet inférieure à la moyenne nationale (25 MWh/hab en Ile-de-France contre 32 MWh/hab en moyenne en France). Rapportée au PIB régional, l'Ile-de-France présente la plus faible consommation finale d'énergie de l'ensemble des régions françaises.

9.4.2. Les émissions de gaz à effets de serre

Le département des Yvelines dans son PCET a effectué un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux principales activités sur le département. Les émissions yvelinoises s'élèvent à **7.6 Mteq CO $_2$** soit 1,5 % des émissions françaises. Ce bilan est marqué par la prépondérance des transports (44 % du bilan), des bâtiments (37 %) et dans une moindre mesure par l'industrie (15 %)

Extrait du bilan des GES des Yvelines



Le secteur du bâtiment représente 37% des GES en 2012 et le secteur résidentiel 25%. C'est le secteur le plus générateur de gaz à effet de serre dans les Yvelines. Il n'existe aucune donnée à l'échelle communale pour affiner le diagnostic.

10. Synthèse du diagnostic

10.1. Cadre de vie : l'environnement, le patrimoine, le paysage

10.1.1. Constats:

- La commune est périphérique au pôle de Bonnières-sur-Seine, et est plutôt une commune résidentielle qui dispose de l'équipement d'un pôle de proximité.
- Un paysage caractéristique des boucles de la Seine, situé dans le site classé de La Roche Guyon.
- Les nombreux espaces naturels protégés, la présence de la Seine, font de Bennecourt une commune au cadre de vie de qualité.
- Un patrimoine architectural à préserver et caractéristique du Vexin Français.
- Des bâtiments remarquables à préserver.
- Un relief et une géologie particulière à l'origine de problématiques de ruissellement.

10.2. Démographie et logements, Attractivité

10.2.1. Constats:

- Une croissance démographique qui se stabilise depuis le début des années 2000 avec un solde migratoire déficitaire depuis 1999. (TCAM 2007-2012 0,45%)
- Une population généralement composée de familles, mais une augmentation sensible des ménages de petite taille accompagnée d'un recul du nombre moyen de personnes par logement.
- Un vieillissement de la population ces dernières années qui contribue à la diminution du nombre de personnes par ménages.
- Un parc de logements composé pour l'essentiel de logements individuels, de grande taille (75,8% sont composés de 4 pièces et plus), et occupés par des propriétaires (85% des résidences). Ces dernières années le rythme de construction a été bas dans la commune entrainant une consommation foncière limitée.

10.3. Organisation du territoire, équipements et activités

10.3.1. Constats:

- La zone urbaine ne représente que 15% de la superficie du territoire communal pour le reste occupé par les terres agricoles et naturels, …
- L'organisation urbaine est marquée par un centre ancien résidentiel, un hameau (Gloton) où se concentre les équipements (commerciaux, scolaires, de loisirs…), un corridor urbanisé le long de la Seine, le hameau ancien de Tripleval qui termine ce cordon urbain. Ainsi qu'un secteur exclusivement pavillonnaire à l'ouest de la commune.
- Quelques activités artisanales sont intégrées au sein du tissu bâti existant.

10.4. Transport et déplacements

10.4.1. Constats:

- Un axe de communication et des moyens de transports qui permettent une connexion rapide avec la gare de Bonnières sur Seine.
- Un réseau viaire étroit et donc des problèmes de stationnement malgré des espaces importants en bord de Seine.
- Des liaisons piétonnes et des pistes cyclables existent à travers le tissu bâti.

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D

1. Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE

1.1. Les enjeux majeurs ressortis du diagnostic et de l'EIE

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels le projet doit s'appuyer. Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

1.1.1. En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

- ✓ Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations. Le diagnostic révélait en effet que Bennecourt est un territoire attractif mais il connaît depuis peu un phénomène de vieillissement de sa population.
- ✓ Poursuivre le captage de ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.
- ✓ Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants de la commune (petits logements, locations, logements sociaux, logements adaptés aux personnes âgées…) en continuité des opérations récentes de mixité.
- ✓ Mener une politique de renouvellement urbain permettant de limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation en continuité du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace
- ✓ Mettre sur le marché une offre adaptée eu égard à la demande en foncier constructible.
- ✓ Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant le développement des équipements existants

1.1.2. En matière de développement économique :

- ✓ Permettre le développement des activités existantes

1.1.3. En matière de déplacements :

- ✓ Une attention particulière à porter sur le fait que le développement de zones d'habitats ne vienne pas créer des reports de trafics sur le réseau secondaire de voiries.
- ✓ Une pratique des modes doux à conforter par des cheminements lisibles et de qualités.

1.1.4. En matière d'environnement et de patrimoine :

- ✓ Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites naturels.
- ✓ Valoriser et préserver le patrimoine naturel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques.
- ✓ Maintenir la diversité et les éléments du patrimoine bâti existant.
- ✓ Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec le grand paysage et la topographie des sites.

1.2. Le scénario de développement

Sur la base des enjeux identifiés et afin d'élaborer un projet partagé, différentes variantes d'aménagement spatial de la commune et de développement ont été envisagées.

Plutôt que plusieurs scénarios distincts, le choix d'un scénario final s'est formé sur la base de réflexion sur des grandes thématiques (Quelle programmation pour répondre aux besoins en matière d'habitat ? Quelles centralités ? Quel développement économique ? Quelle consommation d'espace ?…). Ces variantes de développement ont été utilisées comme des outils d'aide à la décision, permettant de guider la commune dans le choix de son projet d'aménagement.

1.2.1. Une estimation des besoins en logements ?

L'estimation des besoins en logements a été réalisée en s'appuyant sur une analyse croisée des dynamiques actuelles et de celles pressenties pour le futur.

Partant de ce constat, la volonté communale était de définir les contours d'un développement maîtrisé et raisonné s'inscrivant dans un cadre intercommunal, mais aussi s'appuyant sur la réceptivité réelle du territoire et notamment l'ensemble des opportunités en renouvellement et comblements de dents creuses.

Le « point d'équilibre » pour la période 2012-2027 est estimé à 40logements.

Ensuite, il a donc été réalisée une analyse des projets en cours et des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine pour réfléchir à de novelles formes de développement moins consommatrices d'espace. Pour les dents creuses, la capacité de la zone urbaine a été estimée et celle-ci pourrait accueillir au moins 70 logements

Le projet de PLU a fixé un objectif de croissance de 0,48% par an sur la période 2012-2027. Ceci engendre un besoin de 90 logements.

1.2.2. La définition du scenario de développement.

Quelles centralités pour demain ?

Des constats ont été rappelés lors de la phase de maturation du projet :

- Un centre-bourg dont les potentiels de développement sont encadrés par la proximité avec des zones naturelles d'intérêt majeur et un patrimoine bâti de qualité.
- Un bourg ancien dépourvu de commerces de proximité

Sur la base de ces constats, la commune a rappelé sa volonté de conforter le centre-bourg, notamment dans une vocation de centralité commerciale.

Consommation d'espace et formes urbaines ?

Les questions suivantes ont été débattues :

- Quelles formes urbaines privilégier?
- Quel objectif de densité?

Sur la question des formes urbaines et des densités, il a été mis en lumière l'objectif du maintien de la diversité dans les formes urbaines (habitat mixte en complément des logements individuels) et le maintien des densités observées dans les nouvelles opérations (15 logements à l'hectare). La volonté de maîtrise de la consommation d'espace et de densification du tissu existant a conduit à retenir un

objectif de logements à l'hectare supérieur aux opérations récentes et à afficher la volonté de diversifier les formes urbaines au sein du parc.

Economie / Commerce ?

Des constats ont été rappelés :

- Un secteur agricole à pérenniser (diminution du foncier, mise en concurrence de l'activité agricole avec l'urbanisation…)
- Des activités existantes sur l'Ile à préserver
- Une centralité commerciale au niveau de Gloton

La réflexion sur cette thématique s'est principalement orientée vers le souci de maintenir le niveau d'emplois et des services. Ainsi, la volonté était d'inscrire dans le PADD les projets de maintien de l'activité commerciale en centre-bourg et le développement des activités économiques.

Le scénario final retenu pose pour principes de :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation pour garantir un développement équilibré et de qualité, en lien avec la capacité des équipements existants et respectueux de l'environnement. Cette maitrise de l'urbanisation passe par :
  - Le développement de l'urbanisation dans le tissu existant pour limiter l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'imperméabilisation des sols et pour protéger les espaces naturels ;
  - La production de formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie, dans une démarche de valorisation.
- ✓ Renforcer le centre-bourg comme principale polarité communale pour :
  - Renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la commune ;
  - Assurer un niveau de services et de commerces de proximité aux habitants,
  - Pérenniser les équipements existants
- ✓ Favoriser une mixité sociale et générationnelle en adaptant la typologie des logements produits et en rendant possible un parcours résidentiel,
- ✓ Garantir un développement urbain qui prenne en compte les besoins de mobilité de la population
- ✓ Garantir des espaces agricoles pérennes pour conforter l'agriculture comme activité économique et composante essentielle de l'identité communale
- ✓ Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- ✓ Intégrer les principes de développement durable à la conception des futurs quartiers du territoire (gestion de l'eau, consommation d'espace et d'énergie, mixité sociale…)

2. *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Le PADD définit des orientations d'aménagement et d'urbanisme globales sur l'ensemble du territoire communal, qui vont servir de fondement aux règlements (graphique et littéral) et qui délimiteront les actions d'aménagement ultérieures. Le PADD constitue ainsi un cadre de référence et de cohérence de la politique communale d'aménagement. Le PADD doit permettre d'assurer un développement durable du territoire communal, en s'appuyant sur trois principes fondamentaux qui sont :

- ✓ « ***L'équilibre*** », entre, d'une part renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville et développement rural, d'autre part utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des sites, milieux et paysages naturels, et enfin sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- ✓ ***« La diversité »*** des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- ✓ ***« La réduction des émissions de gaz à effet de serre »*** , la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Devant faire face à des enjeux importants, la municipalité de Bennecourt s'est fixée, pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU, les objectifs suivants :

- ✓ Maintenir une évolution modérée de la population
- ✓ Préserver le patrimoine, les secteurs inscrits ou classés
- ✓ Protéger les zones naturelles, les espaces forestiers et agricoles
- ✓ Préserver le cadre de vie local et de requalifier l'habitat précaire ainsi que les activités artisanales
- ✓ Prévenir les risques et nuisances liés au ruissellement et aux inondations

Trois axes pour le développement d'un territoire équilibré et tourné vers l'avenir

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental mené dans le cadre de l'élaboration du PLU a conduit à définir trois axes fédérateurs pour le PADD de Bennecourt :

- ***Axe 1 : Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles de la commune***
- ***Axe 2 : Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable***
- ***Axe 3 : Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune***

2.1. Compatibilité avec la loi et ses principes d'équilibre, de diversité et d'utilisation économe de l'espace (article L 101-2 du code de l'urbanisme)

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les axes du PADD répondent aux objectifs fixés par la loi en matière de développement durable

2.1.1. Le principe d'équilibre

L'équilibre entre:

- ✓ *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement de l'espace rural.*
- ✓ *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysage naturels.*
- ✓ *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.*

Le PADD met en place, à l'échelle de la commune, une politique dirigée essentiellement vers le renouvellement urbain (comblement des « dents creuses » dans le tissu urbain). La consommation d'espace "naturel" est limitée.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

Les entrées de ville sont prises en compte dans le projet.

2.1.2. La diversité des fonctions…

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- ✓ **Mixité sociale**

Par les choix réalisés et leur application future dans les opérations d'aménagement, La commune a pour souhait de préserver son équilibre du parc de logements aujourd'hui constitué de maisons individuelles occupées par des propriétaires et de maisons de villes dense en centre-bourg. Elle souhaite néanmoins pouvoir offrir un parcours résidentiel complet sur son territoire.

- ✓ **Mixité des fonctions**

La commune a souhaité intégrer dans son PLU l'ensemble des fonctions déjà existante afin de permettre leur maintien voire leur développement. On retrouvera ainsi dans le projet communal des zones pouvant accueillir multiples activités comme l'habitat, les activités, les commerces, les activités touristiques … .

Toutefois la commune a également souhaité définir des zones plus spécifiques pour l'activité agricoles, artisanales et industrielles.

- ✓ **Amélioration des performances énergétiques**

Le recours aux énergies renouvelables sera préconisé dans l'ensemble des zones du PLU. La commune a souhaité faciliter l'implantation de ces types de constructions en limitant également les contraintes réglementaires et architecturales.

Pour les habitations existantes, de nouvelles règles seront inscrites leur permettant la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

✓ **Déplacements et transports collectifs**

Le PADD intègre les problématiques liées aux déplacements. Le projet permettra le développement des cheminements doux et limitera les déplacements du fait du développement à proximité du tissu urbain déjà constitué.

2.1.3. *Le respect de l'environnement*

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

✓ **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Pour répondre à ces objectifs, le PADD de la commune agit sur plusieurs domaines :

- L'habitat : préconisation du recours aux énergies renouvelables, la possible densification des espaces bâtis, …
- Les déplacements : valorisation des espaces d'accès au transport en commun.

✓ **La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Le projet de la commune prévoit la mise en valeur et la protection des différents espaces naturels et des bois. Cette protection et cette mise en valeur permettront également la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour la protection de l'ensemble des ressources, le projet souhaite limiter les impacts. Pour y parvenir, il s'appuiera sur une politique création de la ville sur elle-même et de protection des ressources agricoles.

Le PADD met en place une protection renforcée des arbres par des EBC (espaces boisés classés).

✓ **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances**

Le projet de PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels existants

✓ **La modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Pour rappel sur les dix dernières années il a été consommé 6,2 hectares dont environ 2,35 en extension sur la commune de Bennecourt, par ailleurs cette consommation a permis une densité moyenne inférieure à 10 logements par hectare. Dans son PADD la commune se fixe un objectif de modération de 30%, ce qui a pour effet de limiter la consommation foncière du PLU à environ 1,60 hectares. La commune envisage une ouverture à l'urbanisation de 1,5 hectare environ avec une densité moyenne de 15 logements par hectare afin de réaliser son projet de développement démographique. L'objectif chiffré fixé par la commune permet donc d'atteindre l'objectif de population et permet une lutte contre l'étalement urbain, en favorisant la densification.

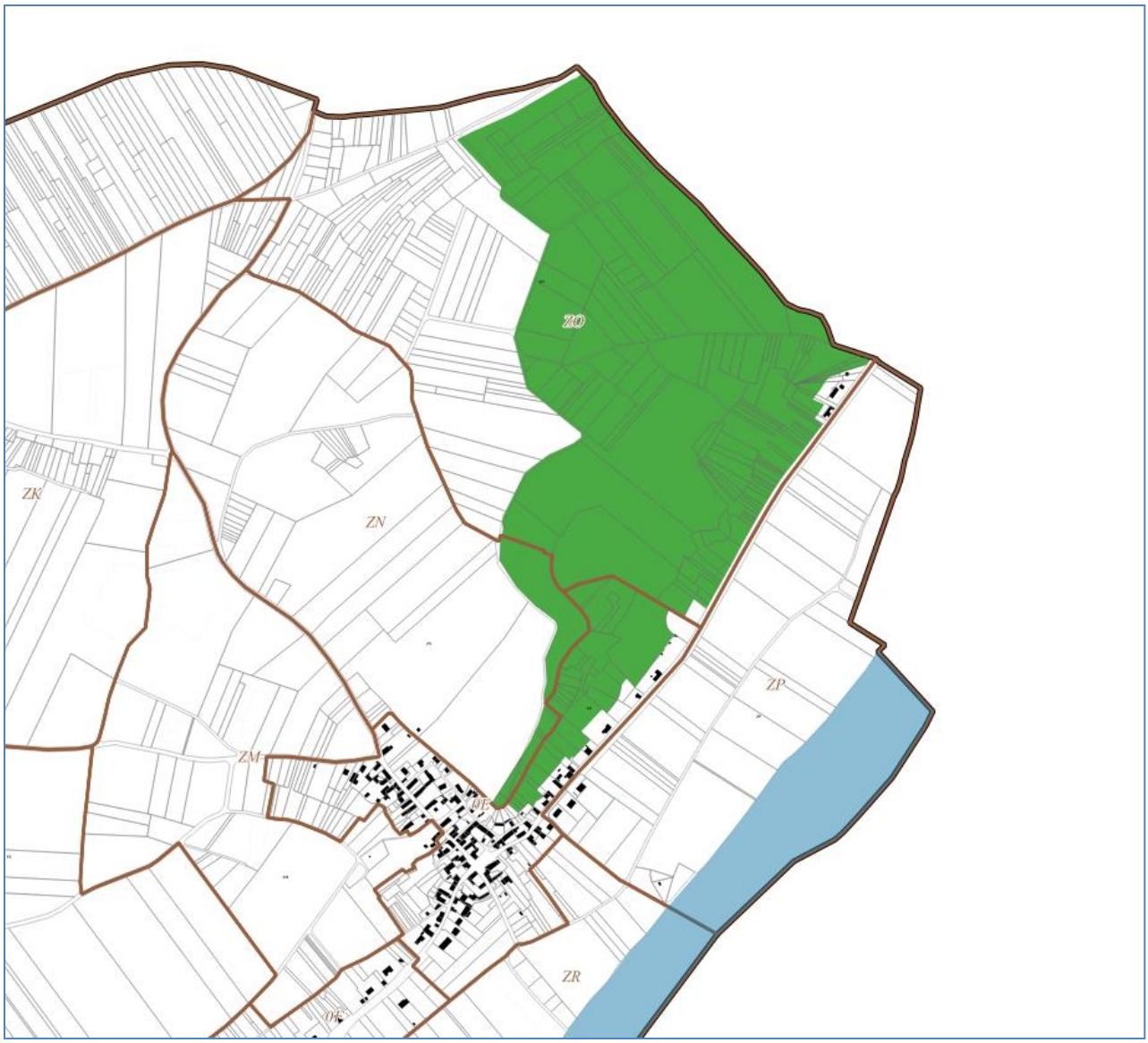
JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

1. Les traductions réglementaires du PADD

1.1. Mise en œuvre de la préservation des continuités écologiques

1.1.1. La protection du patrimoine paysager

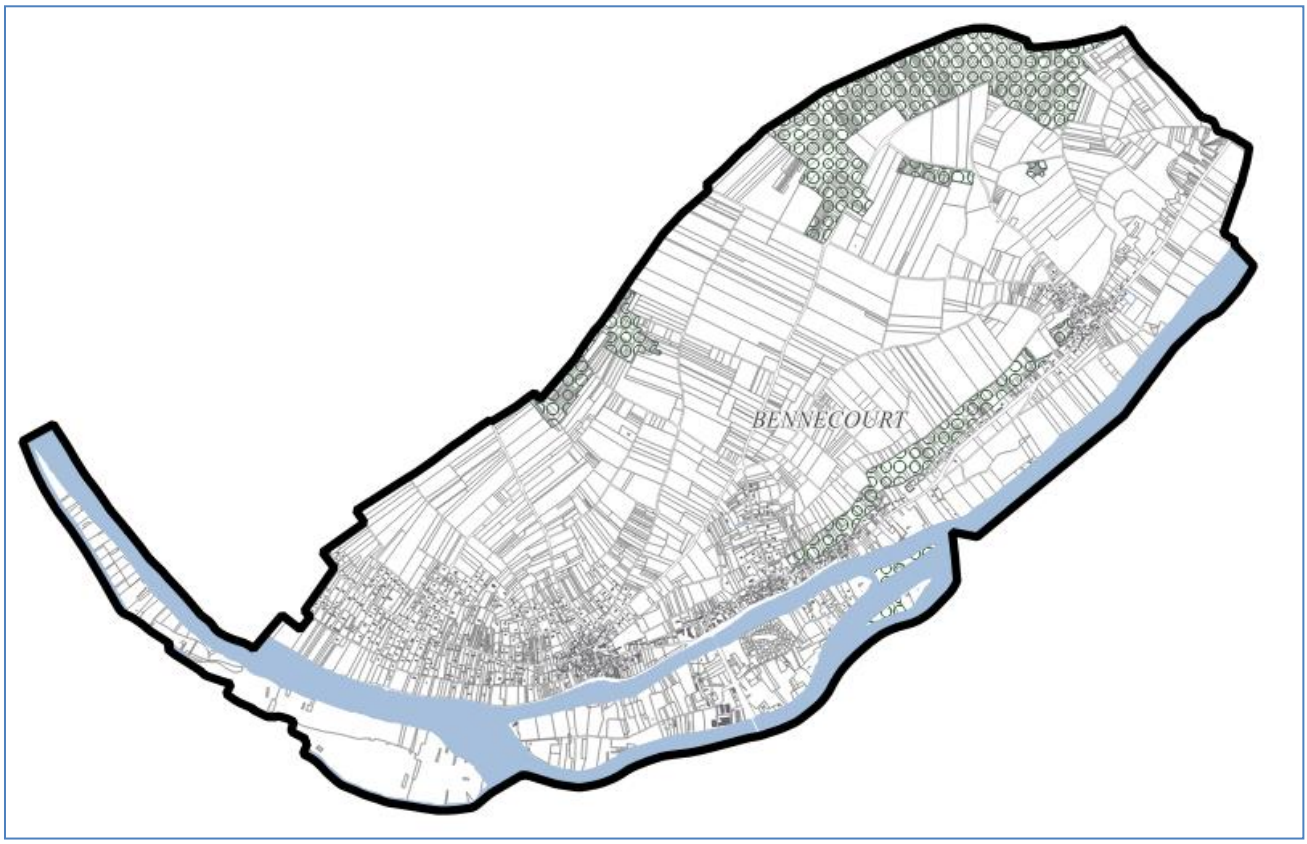
La réserve naturelle



Le périmètre de la réserve naturelle nationale, qui est calquée sur le périmètre des zones natura 2000 a été pris en compte par un classement spécifique. En effet cette zone naturelle a été classée en zone Nrn. Elle a pour objectif d'avoir une protection très stricte en matière de règlement. Par ailleurs seuls les aménagements nécessaires à la bonne gestion du site sont autorisés.

Les bois et plantations

Localisation des espaces boisés classés



Ces ensembles boisés sont une caractéristique importante du paysage de la commune. Ils sont également essentiels dans la prise en compte des trames vertes au sein des documents d'urbanisme.

La commune a donc souhaité valoriser ces éléments du paysage et de conforter leur rôle transversal dans le fonctionnement du territoire (biodiversité, climat, économie, hydrographie).

Les bois existants en dehors de la réserve naturelle nationale vont ainsi être identifiés sur le plan de zonage au titre du L 113-1 du code de l'urbanisme.

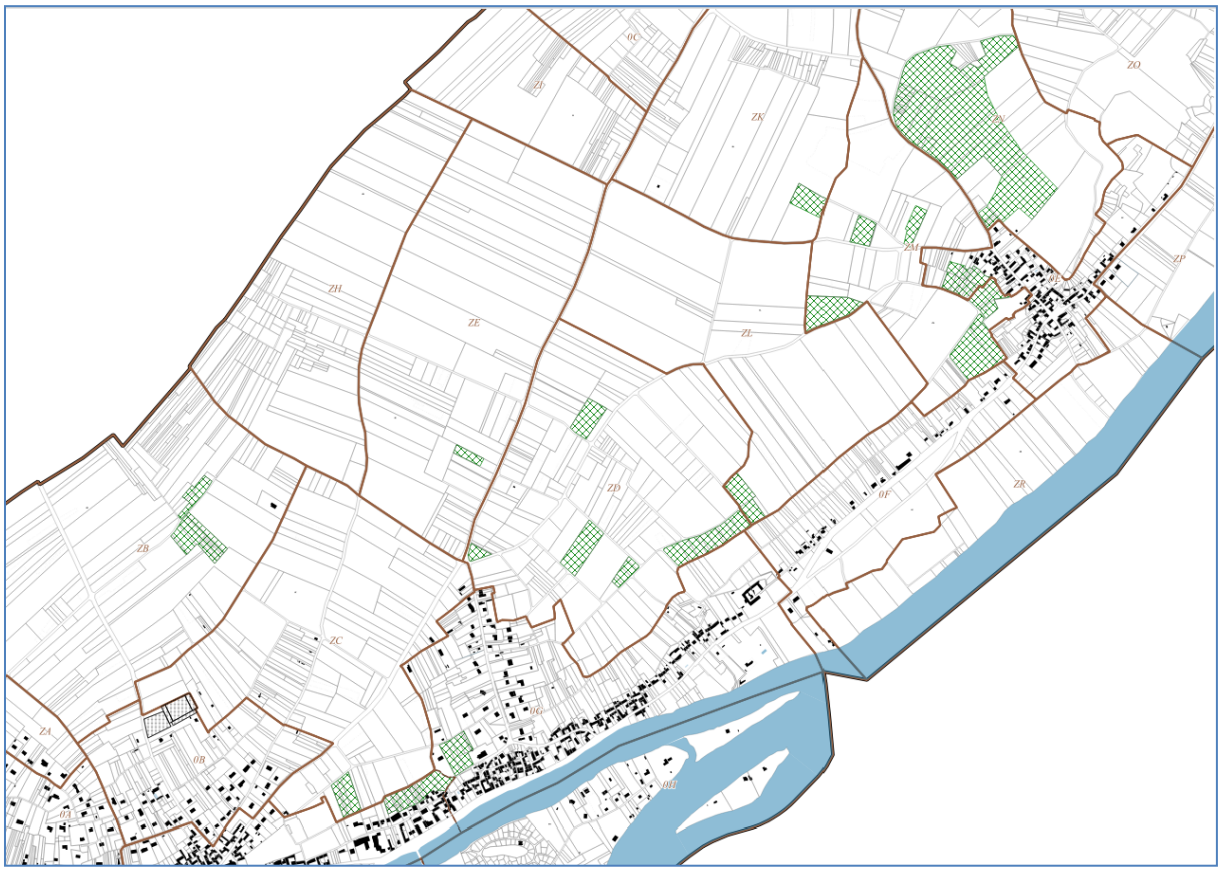
Cet article précise que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale a fait part à la commune par un courrier du 08 Septembre 2014 d'une volonté de supprimer les Espaces Boisés Classés présents dans le POS, ce courrier est annexé au PLU.

La protection des espaces au titre de l'article L151-23



Les plantations ayant un intérêt naturel existantes vont, être identifiées sur le plan de zonage au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

Cet article précise que :

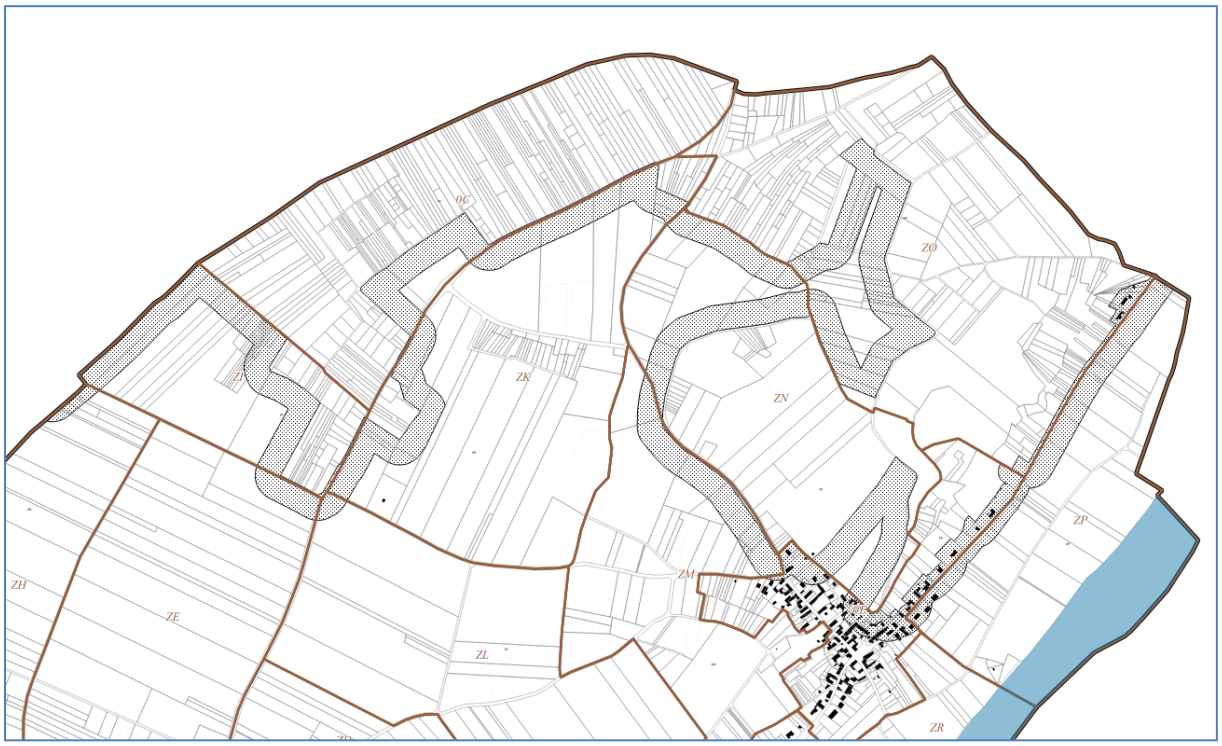
"Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent."

Les espaces ont été identifiés au titre de leur rôle dans la préservation des continuités écologiques. Et notamment celle du coteau boisé et calcaire présent sur la commune. Quelques espaces présents dans les espaces agricoles ont été identifiés. Ils permettent de préserver des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale ainsi les zones humides ont également été classées au titre de cet article.

Enfin un recul de 6 mètres par rapport aux berges de la Seine est imposé afin de préserver les continuités écologiques.

Les bois de plus de 100 hectares



Extrait du SDRIF :

"Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares." Orientations réglementaires p.41

Il a donc été créé une prescription au titre de l'article L151-23, afin de pouvoir identifier la zone de protection de 50 mètres.

Les sites urbains constitués ont été définis dans le présent rapport de présentation.

La requalification de la Grande Ile

Un emplacement réservés a été inscrit au niveau de la grande île en continuité du pôle d'équipement sportifs afin de permettre la requalification paysagère de l'entrée de bourg de Bennecourt.

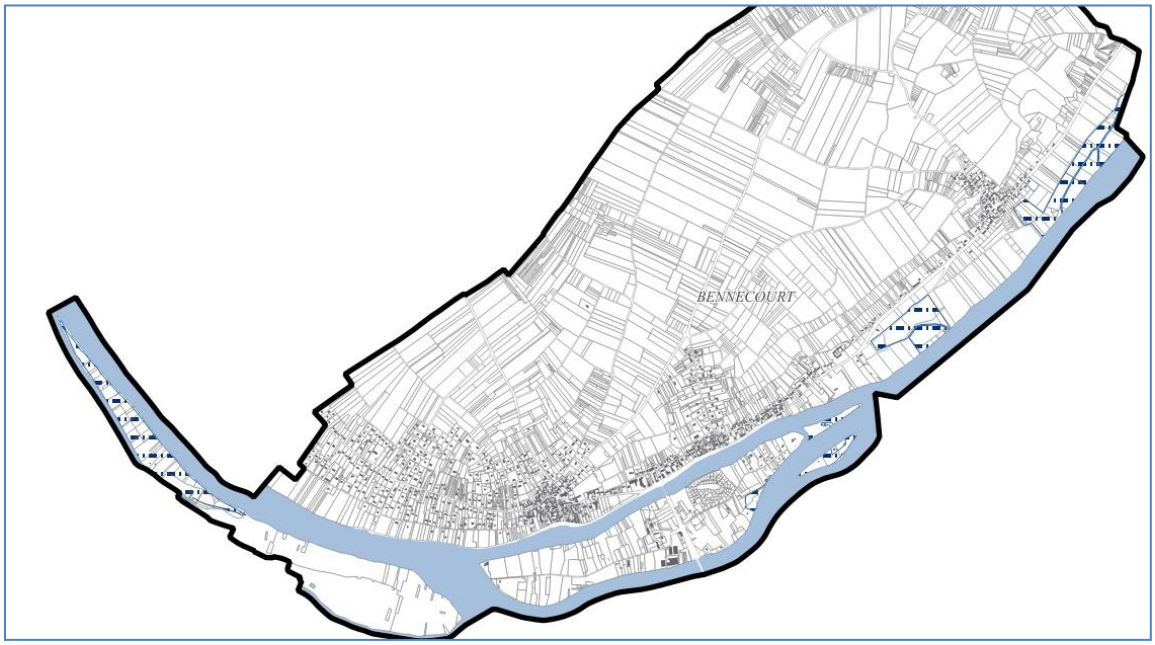
Emplacements réservés de la Grande Ile



Les Zones Humides

Conformément au SDAGE et au projet communal, la commune souhaite préserver les zones humides avérées présentes sur son territoire. Ainsi les zones humides ont été inscrites au plan de zonage.

Localisation des zones humides



Une meilleure prise en compte des déplacements

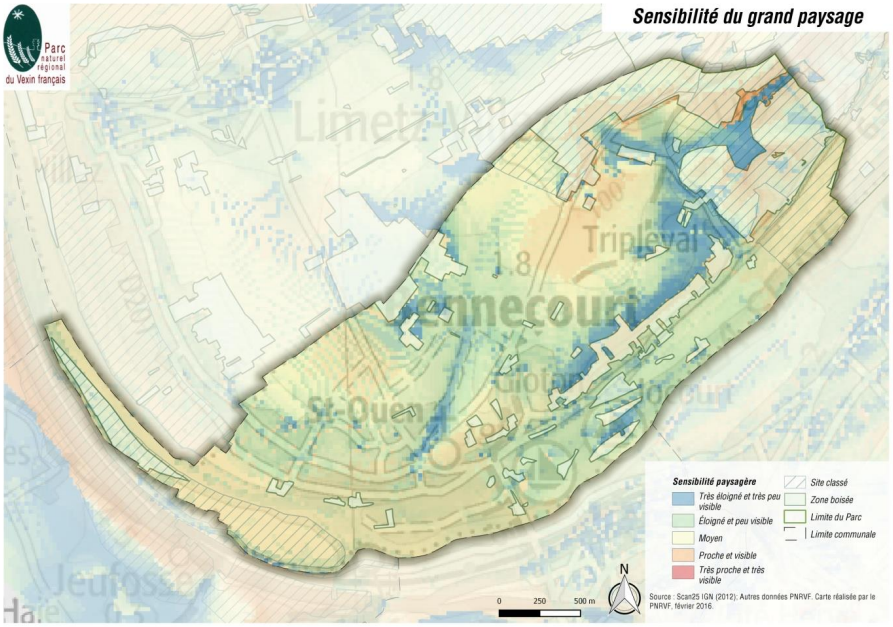
La municipalité de Bennecourt, a pour objectif de préserver les cheminements doux existants notamment ceux permettant de connecter les différents ensembles bâtis. Par ailleurs ces cheminements doux participent également à la valorisation du paysage (chemins à flanc de coteaux).

Cheminements doux préservés au titre de l'article L151-38



La protection du paysage

La commune de Bennecourt a souhaité préserver les cônes de vue caractérisés par un paysage ouvert notamment au nord du hameau de Tripleval. La commune a donc instaurée un secteur Ap ou les nouvelles constructions agricoles sont interdites. La délimitation du secteur Ap se base sur la carte de sensibilité du paysage communiquée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français



1.1.2. ***Le classement en zone naturelle « N »***

Les zones N correspondent à des espaces naturels à protéger pour leur qualité biologique ou paysagère ou la préservation du cadre de vie.

Sont classés en N, les îles, les espaces boisés, les espaces de fond de vallée à préserver, le coteau calcaire.

Dans la zone N, seulement autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les constructions ayant pour destinations exploitation forestière
- Les annexes et extensions des bâtiments à usage d'habitation

Localisation des zones naturelles du PLU



Les zones naturelles ont été délimitées à partir de l'occupation du sol, de l'inventaire des espaces naturels (ZNIEFF, ENS, Continuités écologiques,..), des risques existants et notamment les risques inondations.

Le règlement et le zonage du PLU ont ainsi pour objectif de renforcer la protection du patrimoine écologique, du patrimoine arbustif, du patrimoine bocager, des boisements de qualité sur l'ensemble du territoire, y compris en zone urbanisée.

1.2. Mise en œuvre de la densification et de la limitation de l'étalement urbain

Le PLU pose le principe d'une densification dans les secteurs déjà urbanisés. Il s'agit de renforcer le rôle des agglomérations identifiées et de contenir l'urbanisation. Un « périmètre actuellement urbanisé » qui correspond aux zones U a ainsi été délimité pour le PLU sur la base :

- des limites cadastrales quand elles sont proches du bâti
- de l'organisation du bâti
- des haies existantes

1.2.1. Des zones urbaines au niveau du bourg de Bennecourt

Le code de l'urbanisme précise que : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le projet de PLU classe ainsi en zone urbaine dense le tissu bâti existant en centre-bourg ainsi que les extensions récentes. Le parcellaire du centre bourg est de taille réduite et il accueille différents types d'activités.

Afin de maintenir cette dynamique d'évolution et de densification du centre bourg de la commune. Le zonage du PLU est défini en prenant en compte la densité du bâti existant et les fonctions des zones (artisanat, habitat, équipement).

La zone urbaine de centre bourg **en marron** est une zone à vocation multifonctionnel le projet de PLU développe cette zone en y intégrant l'ensemble du bâti dense existant. Au sein de cette zone, on retrouve des commerces, des artisans, des équipements, des habitations, … L'objectif de cette zone est de préserver ce mode de fonctionnement et de maintenir la mixité des fonctions existantes. La zone urbaine de centre bourg UA comporte un sous-secteur spécifiques UAa faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La zone urbaine résidentielle **en orange foncé** est une zone à vocation principale d'habitat. Le PLU a pour objectif de maintenir cette vocation principale. Les activités peu nuisibles et compatibles avec l'habitat seront acceptées. Cette zone est historiquement la première extension d'urbanisation, dans cette zone les constructions sont implantées sur limites séparatives, ainsi le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de maintenir cette spécificité.

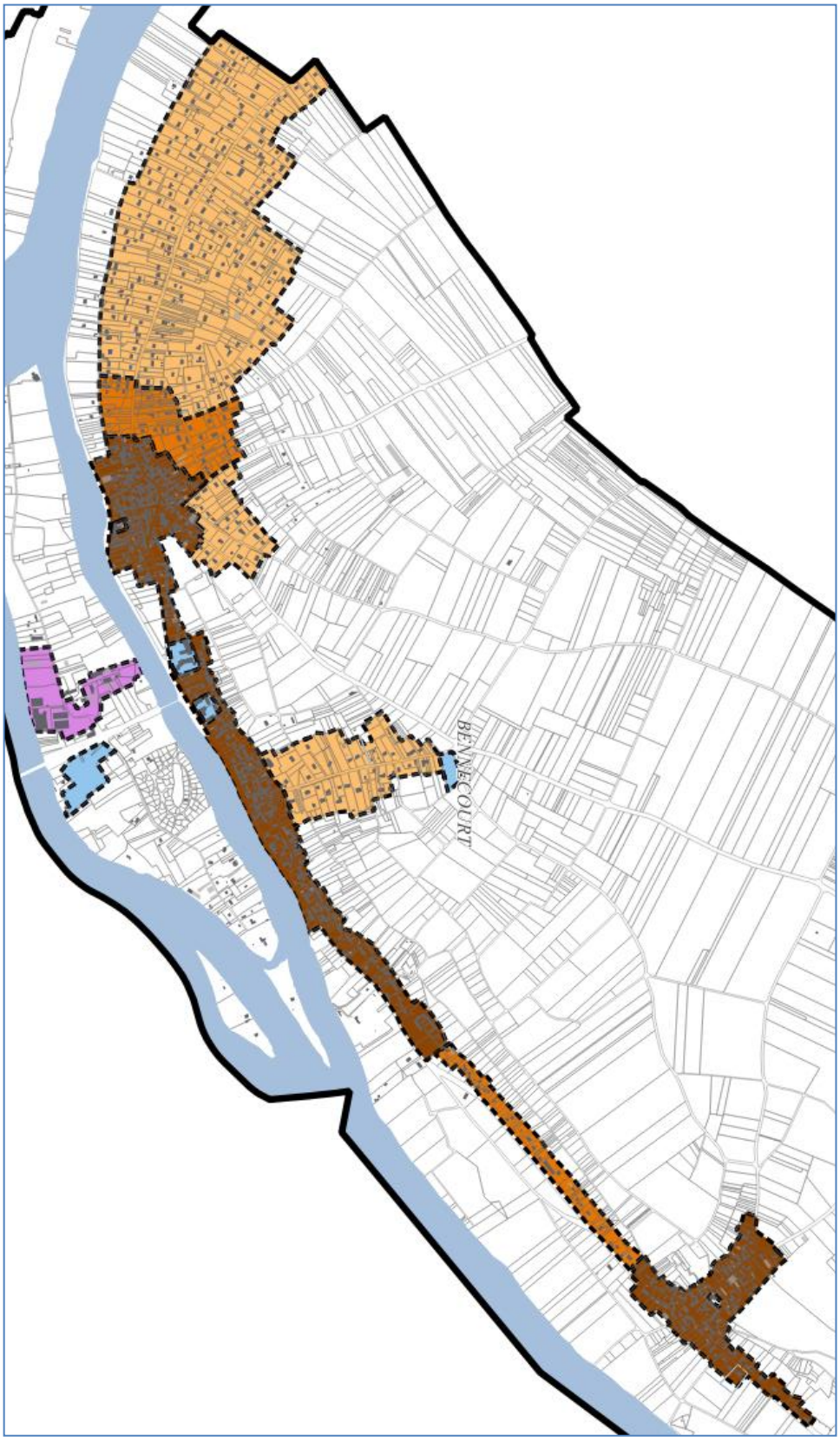
La zone urbaine résidentielle **en orange clair** est une zone à vocation principale d'habitat. Le PLU a pour objectif de maintenir cette vocation principale. Les activités peu nuisibles et compatibles avec l'habitat seront acceptées. Cette zone correspond aux dernières extensions d'urbanisation notamment vers Limetz-Villez et rue du Temple. L'objectif du PLU est de maintenir le caractère aéré et végétale de cette zone.

La zone urbaine d'équipement **en bleu** est une zone à vocation d'équipements publics. Cette zone correspond aux équipements de la commune. L'objectif du PLU est de permettre à la commune, de faire évoluer ses équipements.

La zone urbaine d'activité: **en violet** est une zone à vocation d'activité. Cette zone correspond aux activités économiques présentes sur l'Ile. L'objectif est de permettre l'évolution des activités existantes dans leurs emprises actuelles. Ainsi le zonage a été établit au plus près des activités

existantes. L'ensemble de ces espaces est desservi par les réseaux (voirie, eau potable, électricité, numérique). La zone UZ a été instaurée principalement pour permettre la gestion du bâti existant. Celle se trouvant en rouge clair et verte du PPRi, seuls des projets conformes pourront voir le jour. Cependant, la commune a eu connaissance de projets d'extension économique notamment de l'entreprise de construction de bateau (nécessité de la proximité de l'eau).

Localisation des zones urbaines



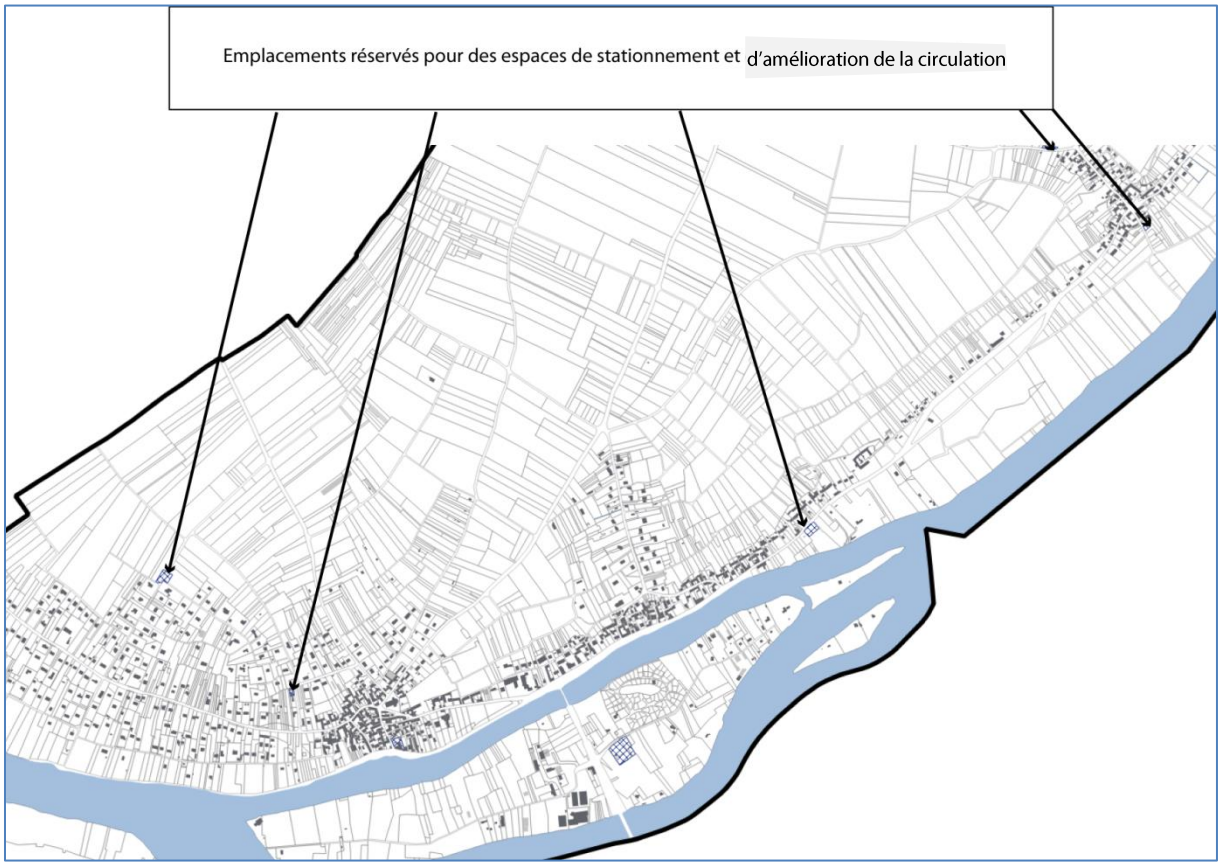
1.2.2. Conforter le niveau d'équipement

Les équipements

Les différents équipements existants sont classés en zone UE, puisqu'il s'agit d'une zone à vocation d'équipements publics. Par ailleurs un secteur de la Rue du Temple a été classé en zone UE afin de permettre la relocalisation des ateliers municipaux sur un secteur plus central géographiquement sur la commune. Une zone sur la grande ile est classée en zone UE il s'agit du terrain de sport où la commune a déposé une autorisation pour la construction d'un vestiaire. Celui-ci devra être conforme au règlement du PPRi.

La gestion de la problématique de stationnement

Afin d'apporter des réponses aux problématiques de congestion, la commune a souhaité inscrire différents emplacements réservés ayant pour objectifs de faciliter la circulation et d'améliorer les espaces de stationnement sur la commune.



1.3. Maintenir les activités économiques et commerciales

1.3.1. La prise en compte des activités existantes

Le projet de PLU autorisera au sein de la zone urbaine à vocation d'habitat (UA) les activités artisanales et commerciales.

Un secteur **UAa** a été défini afin de faciliter l'implantation de nouvelles activités de commerce sans pénaliser la création de logements. En effet des règles différentes ont été définies entre les rez-de-chaussée et les étages.

Ce secteur UAa est occupé par des équipements publics et des espaces en friche. Un emplacement réservé a été établi sur les espaces en friche afin de permettre le développement d'activités.

Par ailleurs une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur le secteur UAa, cette orientation a pour principal objectif de permettre et faciliter l'implantation d'activités commerciales sur ce secteur, afin de revitaliser le centre bourg de Bennecourt.

1.3.2. Une programmation des zones d'habitat futur encadrée par des orientations d'aménagement

Pour satisfaire aux besoins de son projet de PLU, et pour préserver le patrimoine urbain et architectural du centre bourg la commune souhaite encadrer le processus de renouvellement urbain par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation ainsi que d'un emplacement réservé.

Le secteur identifié au niveau du centre bourg, aura pour objectif de :

- Redynamiser le centre ancien de Bennecourt
- Préserver le patrimoine bâti et paysager

Schéma d'aménagement du secteur du centre bourg



1.4. L'organisation de l'accueil des nouveaux logements en continuité avec le tissu existant

Sont classées en zones à urbaniser les parties du territoire communal destinées à être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de secteurs situés en deuxième couronne de l'enveloppe urbaine existante, contigus à la zone actuellement urbanisée. Le parti d'aménagement retenu dans le PLU est en effet de développer l'urbanisation en respectant la forme et de limiter la création de nouveaux aménagements.

Le secteur de développement de l'urbanisation a été retenu a partir de plusieurs critères :

- Impact sur les milieux naturels et présence de risques
- Présence des réseaux et d'infrastructures
- Utilisation du sol
- Topographie

Ainsi le secteur retenu n'impacts pas d'espaces naturels remarquables tels les ZNIEFF, ou les sites Natura 2000. Par ailleurs il n'est pas situé ni dans le périmètre de protection de l'Eglise, ni dans le site inscrit et sites classés présents sur la commune. L'urbanisation de ce secteur aura donc peu d'impacts en matière de paysage et sur les milieux sensibles.

Par ailleurs, le secteur retenu se situe en dehors des périmètres de risques identifiés sur la commune (inondation, cavités souterraines, retrait gonflement d'argiles).

Ensuite, le site est localisé en continuité du tissu existant et s'appuie sur une voirie existante. Ce qui limite la création de nouvelles infrastructures. Les réseaux à proximité du site sont en capacité de recevoir de nouvelles constructions, même si l'assainissement collectif est encore inexistant sur ce secteur.

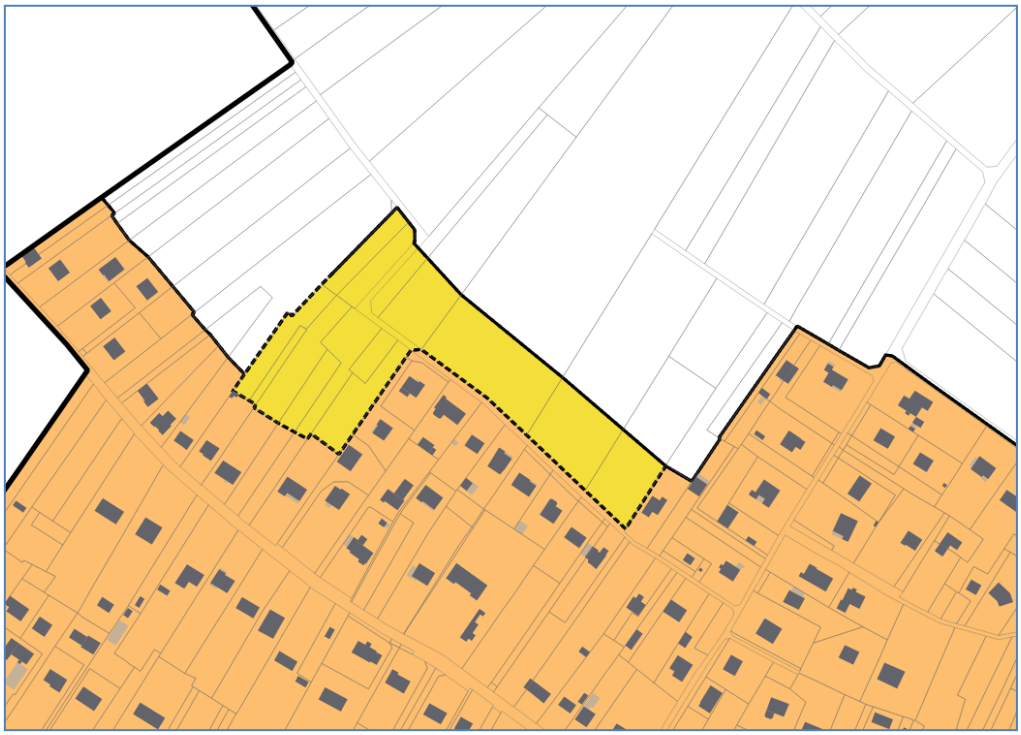
Le site est aujourd'hui occupé par des espaces en jachères, le terrain n'est pas exploité par des cultures de grands champs (blé, colza, orge). L'urbanisation de ce secteur aura donc un impact minime sur l'activité agricole communale.

Enfin la localisation du secteur, et sa topographie permettront d'optimiser le foncier ouvert à l'urbanisation. En effet, les terrains sont légèrement inclinés selon une orientation sud ouest-nord et permettre des formes urbaines moins consommatrices en énergie.

Enfin le secteur a été dimensionné afin de répondre au projet de développement du Plan Local d'Urbanisme. Les capacités résiduelles permettent de satisfaire près de 75% des besoins en logements du projet communal. Elles ne sont donc pas suffisantes pour répondre au projet communal, l'ouverture de secteurs d'extension d'urbanisation est donc nécessaire.

Au vue des projets en cours, la commune a donc besoin de s'étendre pour pouvoir accueillir une vingtaine de logements supplémentaires. Il est estimé que cette production de logements nécessiterait environ 1,5 hectare urbanisables.

Localisation de la zone à urbaniser



Pour satisfaire aux besoins en logement de son projet de PLU, et pour préserver le patrimoine urbain de la commune, la commune souhaite encadrer le processus d'extension urbain par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Le secteur identifié rue de la Merville, aura pour objectif de :

- Produire une offre en habitat équilibrée et attractive pour les jeunes ménages et créer un ensemble de logements
- Créer un site d'habitat offrant un ensoleillement, un paysage et des vues de qualité pour ses résidents.
- Aménager un secteur qui complète harmonieusement la forme urbaine du secteur pavillonnaire de Bennecourt
- Permettre un développement urbain de la commune, cohérent avec ses enjeux environnementaux et paysagers.
- Répondre aux problématiques de stationnement

Les orientations d'aménagement exposent les principes d'aménagement dans une relation de compatibilité, en termes d'accès, de voirie structurante, d'espaces publics à créer, de cheminements doux, d'éléments végétaux à créer, de mixité de l'habitat dans une perspective de respect des principes de développement durable.

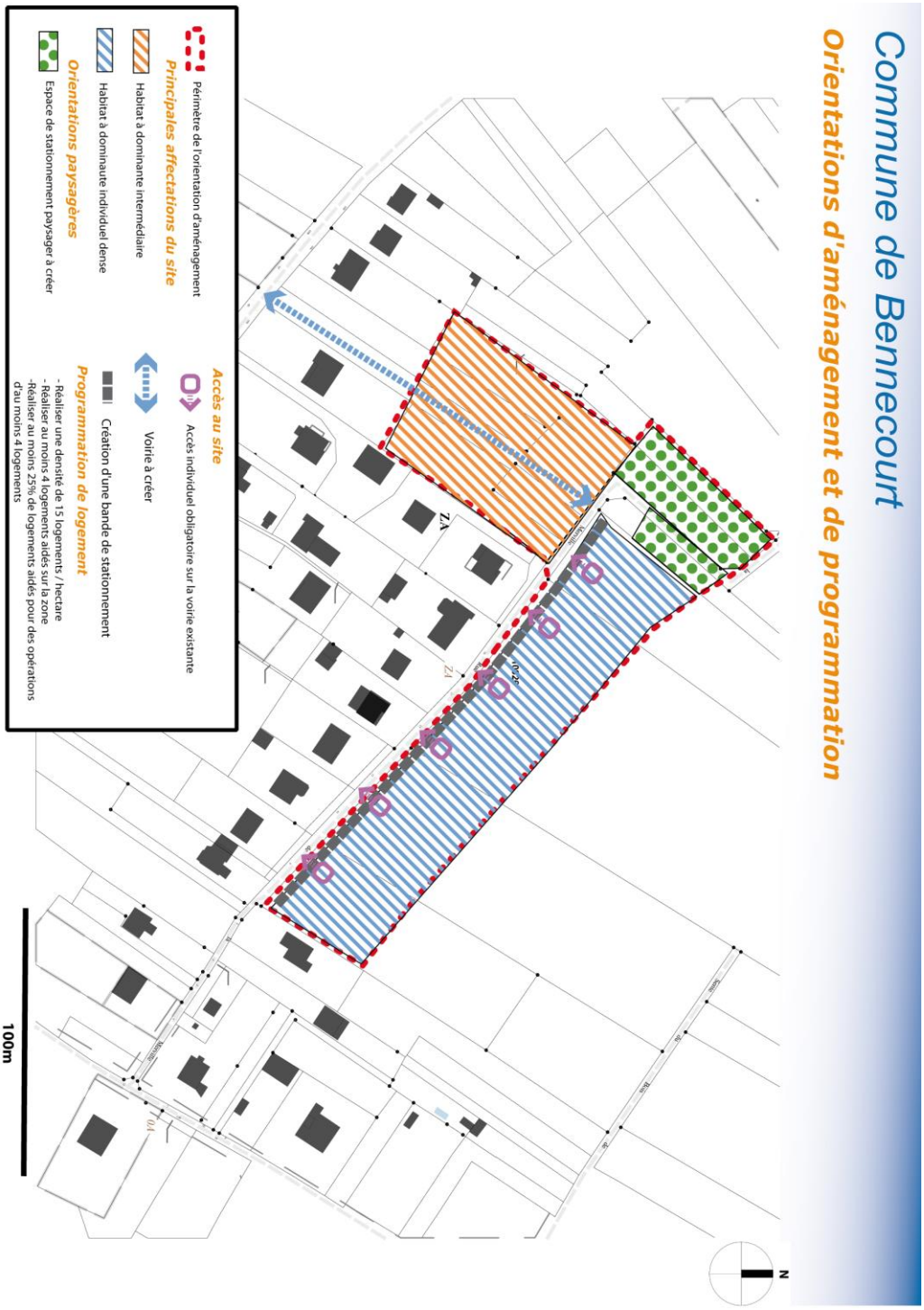
Elles présentent deux avantages : d'une part un respect obligatoire par les aménageurs futurs, publics ou privés, d'autre part une information fournie aux riverains, voire aux autres habitants de la commune, quant au devenir de ces sites.

L'OAP a fixé des objectifs de production de logements aidés afin d'améliorer le parcours résidentiel de la commune, et de faciliter l'installation de jeunes ménages sur le territoire.

Enfin les orientations d'aménagement ont pour but de :

- **Valoriser les aménagements existants,** par son accroche sur la voirie existante
- **Ménager l'insertion du site et notamment les franges avec l'espace agricole environnant.** En créant une lisière paysagère au nord et un espace paysager à l'ouest
- **Permettre la diversification des formes urbaines et du type d'habitat** en mettant un objectif de production de logement aidé
- **Intégrer la gestion des eaux pluviales au projet d'aménagement,** en intégrant la gestion à la parcelle des eaux pluviales

Schéma d'aménagement du site de la Merville



1.4.1. ***La création d'un nouvel accès sur la rue de la Merville***

Afin de pouvoir optimiser le foncier ouvert à l'urbanisation et de gérer les nouveaux flux de circulation issus de l'urbanisation, la commune à souhaiter au titre de l'article L151-38, préciser la localisation et les caractéristiques d'une voie de circulation à créer. Celle-ci devra avoir une largeur minimum de 4 mètres afin de permettre la circulation des véhicules motorisés.

Localisation de la voie à créer



1.5. Assurer la pérennité des activités agricoles

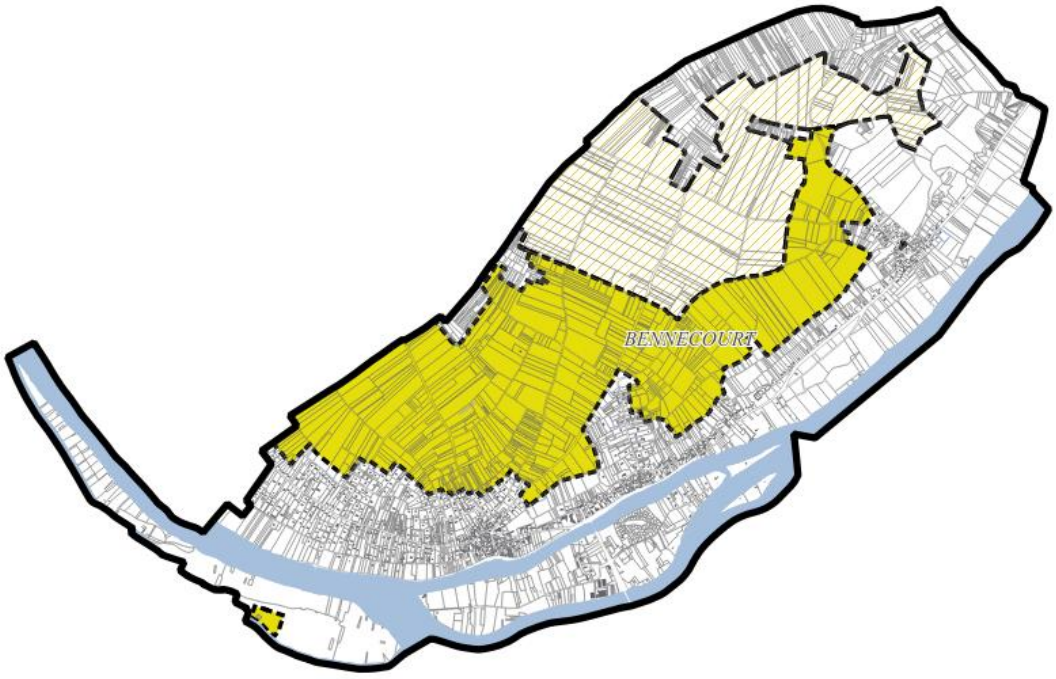
1.5.1. La pérennisation des sièges agricoles existants

La détermination de la zone agricole

L'objectif de la zone A est d'assurer les conditions de pérennité des activités agricoles. Le nouveau zonage A est ainsi exclusivement orienté vers l'activité agricole (construction de bâtiments d'activités agricoles et logement de fonction). Des habitations de tiers sont localisées au sein de la zone agricole, notamment au nord du centre de Bennecourt. Les maisons d'habitation pourront être étendues.

Un secteur Ap a été créé afin de permettre la protection du secteur sensible au niveau du paysage. La délimitation de ce secteur, a été réalisée avec la participation du PNRVF.

La zone agricole du PLU



1.6. La prise en compte des risques naturels

La commune de Bennecourt est soumise à différents risques naturels et/ou technologiques importants.

En effet la commune est couverte par le PPRI de la vallée de la Seine. Les secteurs à enjeux en matière de risques inondations ont été classés en zone Naturelle afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Par ailleurs il existe un risque cavités souterraines le long du coteau calcaire de Gloton vers Tripleval. Certains de ces secteurs ont été classés en Zone Urbaine, cependant il est préconisé de combler les vides, de consolider les fondations profondes, et de mener des campagnes de reconnaissance avant les travaux conformément à l'arrêté préfectoral du 05 Aout 1986.

1.7. La préservation du patrimoine bâti

1.7.1. Les dispositions pour protéger le patrimoine

Le PADD affiche fortement la volonté de protéger et de mettre en valeur le patrimoine communal.

Le PLU s'appuie sur l'application de la Loi Paysage (art. L151-19 du code de l'urbanisme) pour protéger les éléments emblématiques de l'identité communale. Ainsi, plusieurs dispositions apparaissent dans le règlement et les documents graphiques.

Le PLU protège quelques bâtiments, et on retrouve des règles spécifiques dans le règlement littéral afin de permettre la préservation de ces éléments bâtis qui font partis de l'identité communale.

Localisation des éléments protégés au titre de l'article L151-19



1.8. Justification des objectifs chiffrés modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune de Bennecourt, fait le choix de retenir un scénario de développement permettant une maîtrise de sa croissance urbaine et démographique. Ce dernier vise à une augmentation d'environ 100 habitants sur les 15 prochaines années. Ce projet correspond à un besoin d'environ 80 logements dont plus de 50% pourraient être réalisés au sein du tissu urbain existant. La commune décide ainsi de limiter son évolution au strict besoin nécessaire, et modère sa consommation par rapport à la consommation passée. Ainsi le PLU de Bennecourt ne comporte qu'une extension de 1,5 hectare. La commune s'est donc fixée de modérer sa consommation de 30%.

2. La délimitation et le contenu des zones

2.1. Le zonage

Le territoire visé à l'article 1 est divisé :

- **En une zone urbaine:**
  - ✓ Zone UA – zone de centre-bourg avec un secteur UAa
  - ✓ Zone UG – zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - ✓ Zone UH – zone urbaine d'habitat résidentielle de moyenne densité
  - ✓ Zone UE - zone d'équipements publics
  - ✓ Zone UZ - zone urbaine d'activité économique
- **En une zone à urbaniser :**
  - ✓ Zone AUh
- **En une zone agricole :**
  - ✓ Zone A avec un secteur Ap
- **En zones naturelles :**
  - ✓ Zone N – zone à protéger du fait de leur caractère d'espaces naturels avec un secteur Nrn

Ces zones et secteurs sont délimités sur les documents graphiques conformément à la légende.

Par ailleurs, figurent également sur les documents graphiques conformément à la légende :

- Les emplacements réservés
- Les espaces boisés classés et plantations d'alignement à conserver ou à créer en application de l'article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Les secteurs protégés au titre des articles L151-19 et L151-23

2.2. Le règlement

Selon l'article R.151-9 du code de l'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Dans une même zone, les règles peuvent être différentes, selon que les constructions sont destinées aux Exploitations agricoles et forestières, à l'Habitation, aux commerces et activités de services aux équipements d'intérêt collectif et services publics, et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Le règlement de chaque zone comprend trois sous sections :

Le règlement de chaque zone est fixé en fonction :

- de la situation actuelle (site, milieu bâti, zone à protéger…) ;

- des équipements existants ;

- des volontés d'aménagement arrêtées par la collectivité.

Afin de mieux expliquer la structure du règlement et d'appréhender les objectifs attendus en terme de typologie et de forme urbaine, les articles ont été regroupés en trois sections.

- **Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions**
- **Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
- **Section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés**

2.2.1. La destination générale des sols (section 1)

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Répondre aux objectifs de diversité des fonctions urbaines

Les zones urbaines mixtes

En zone urbaine, le contenu de la section 1 règlement du PLU permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD de conserver une diversité des fonctions urbaines dans les quartiers.

Les zones urbaines accueillent aujourd'hui plusieurs types d'activités, de l'habitat, … . Le projet de PLU souhaite conserver cette mixité fonctionnelle en s'assurant toutefois de limiter les nuisances pour l'habitat existant.

Dans les zones à dominante d'habitat, les nouvelles installations non compatibles (industrie) avec la vie urbaine et l'habitat sont interdites. Cela afin de garantir le cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine.

Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes : permanents ou saisonniers, le stationnement des caravanes, les dépôts de véhicules ne répondent pas aux objectifs de densité et de formes urbaines continues telles que souhaitées dans les tissus de centralité et de maisons de ville.

Par ailleurs dans le Secteur UAa, le règlement édicte des règles différentes pour le Rez-de Chaussée et le premier étage afin de répondre au PADD afin de préserver la capacité d'accueil d'activités commerciales.

Les zones urbaines spécifiques

La zone UE et la zone UZ sont des zones spécifiques. La zone UE est dédiée aux équipements publics et la zone UZ aux activités économiques. Ainsi dans ces zones les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Ces zones ont été créées afin de répondre à l'axe de trois du PADD notamment par rapport aux orientations concernant le maintien et le développement des activités existantes et des équipements publics.

Préserver la trame des espaces naturels et agricoles

Le règlement des zones A et N a pour objectif de limiter fortement la constructibilité afin de préserver et gérer les ressources naturelles conformément aux orientations du PADD.

Les installations ou constructions liées soit à l'activité agricole, soit aux équipements publics sont admises en zone A.

En zone N, les sièges d'exploitation agricole sont interdits compte-tenu de la préservation du patrimoine naturel.

En zone N, sont autorisées les chemins piétonniers identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-38

En zone agricole et naturelle, afin de gérer le bâti déjà existant le règlement autorise l'adaptation, la réfection, l'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLU ainsi que leurs annexes. Ces possibilités sont précisées par les règles d'emprise au sol et de hauteur afin de limiter l'impact de ces évolutions sur les espaces naturels ou agricoles.

2.2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2)

Les qualités architecturales

Adapter les prescriptions aux secteurs

Le règlement édicte des règles concernant l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel et des éléments de composition pour l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications.

Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Toute nouvelle construction doit faire l'objet d'une l'insertion paysagère réussie de et ce, sur l'ensemble du territoire. La commune souhaite également privilégier l'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes.

Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du sol afin de s'adapter au paysage général de la commune.

La commune souhaite préserver les éléments caractéristiques de son patrimoine bâti. Ainsi, en cas de transformation ou d'extension de bâtiments existants et de construction d'annexes, celles-là doivent respecter ou restituer le caractère de l'ensemble.

L'aspect des constructions devra respecter l'unité architecturale des zones existantes et garantir l'insertion paysagère des constructions à venir. Toutefois la commune ne souhaite pas exclure les constructions à vocation d'habitat ayant la forme d'une architecture contemporaine de qualité.

Les règles d'implantation des clôtures sont destinées à conserver un paysage ouvert avec une valorisation des perspectives existantes ou futures.

Les toitures des constructions futures doivent garantir l'insertion paysagère.

Les dispositifs de production d'énergie renouvelable à intégrer sur ou dans les toitures sont autorisées afin de répondre aux objectifs du Grenelle

Les règles morphologiques

En zones UA, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en retrait avec édification d'une clôture en limite d'emprise publique afin de favoriser la densité des opérations d'aménagement futures en centre-bourg et de préserver l'identité urbaine de la commune.

En zone UG et UH, les constructions doivent être implantées soit à 3 m minimum soit 5 mètres dans le cas d'une route départementale afin de favoriser la densité et de préserver les caractéristiques d'implantation de l'habitat pavillonnaire

En zone A, les constructions doivent être implantées en observant un recul d'au moins 6 m afin de garantir l'insertion paysagère des constructions à venir et de préserver le caractère rural de cette zone.

En zone N, les constructions doivent être implantées à 5 m minimum afin de garantir l'insertion paysagère des extensions et annexes aux constructions à usage d'habitation.

En zones UG et UH les constructions doivent être implantées avec le principe " H/2" avec un minimum de 3 mètres. Une implantation en limite séparatives est autorisée si la construction en limite séparative mesure moins de 4 mètres.

En zones N, les constructions doivent être implantées en observant un recul d'au moins 3m afin de garantir l'insertion paysagère des constructions actuelles et à venir.

En zone A, les constructions doivent être implantées en observant un recul au moins égal à la moitié de la hauteur sans jamais être inférieur à 6 m ceci afin de permettre l'insertion des différents bâtiments et notamment des bâtiments à usage agricole aux dimensions importantes.

Dans toutes les zones, dans le cas de l'agrandissement d'une construction existante, le prolongement de la façade ou du pignon en place est accepté.

Cet alinéa est destiné à ne pas générer de contraintes lors de l'évolution de constructions existantes à la date d'approbation du PLU, régulièrement édifiées mais ne répondant pas aux règles du nouveau document d'urbanisme.

Dans les zones à vocation d'habitat, il n'est pas fixé de prescriptions pour les annexes de faible importance.

Au vu du caractère rural de la commune, la commune a fait le choix d'imposer une règle propre à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Il a été retenu de fixer une distance de 6 mètres entre deux constructions afin de préserver le caractère rural de la commune.

Cette règle ne concerne pas les annexes, mais seulement les constructions principales (habitations).

2.2.3. ***Les règles de constructibilité***

Des règles définissent l'emprise au sol et la hauteur maximale de la construction. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume enveloppe à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire. Cette disposition a pour objectif de traduire la forme urbaine souhaitée.

L'emprise au sol et la hauteur de la construction, sont déclinées ou modulées en fonction de zones ou de secteurs afin de répondre au mieux à l'occupation de la parcelle.

Dans l'ensemble des zones, l'emprise au sol est calculée par rapport à la superficie totale de la parcelle afin de gérer au mieux le rapport entre espace construit et non-construit.

Enfin, afin de répondre aux besoins, des emprises au sol et des hauteurs spécifiques sont autorisées pour les installations et équipements d'intérêt collectif qui répondent à des usages et des gabarits particuliers.

En zone UG, UH l'enveloppe des projections au sol des différents niveaux de toute construction, y compris les annexes, ne doit pas excéder 35% de la superficie du terrain. La définition d'une emprise au sol assez relative au sein de la zone urbaine - zone d'habitat à conforter – est privilégiée dans l'optique d'une intégration paysagère de qualité et dans le respect du cadre rural actuel.

Pour les maisons d'habitation en zone A et dans les zones N, l'enveloppe des projections au sol des différents niveaux de toute construction à usage d'habitation, y compris les annexes, ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain. Ces règles d'emprise ont été définies afin de :

- ✓ permettre l'amélioration du confort des habitations existantes et futures.
- ✓ permettre la mise en valeur des bâtiments réhabilités en habitations ou des habitations nouvelles et préserver ainsi l'intérêt paysager de la zone.
- ✓ pallier aux contraintes techniques d'assainissement des eaux usées et gérer convenablement les eaux pluviales à la parcelle

Pour les extensions et les annexes en zone agricole, la limite d'emprise est de 40m^2 pour chaque en se basant sur l'existant à la date d'approbation du PLU. Cette limite homogène a été fixée afin de permettre la valorisation de l'ensemble des bâtis quelle que soit leur taille d'origine en limitant les impacts sur les espaces agricoles.

Dans le cas de l'agrandissement d'une construction sur une unité foncière existante à la date d'approbation du PLU, il n'est pas fixé de limite d'emprise au sol si l'emprise au sol des constructions existantes excède l'emprise autorisée dans cette zone. Cet alinéa a été ajouté afin d'assurer le développement de l'ensemble des constructions et de valoriser la densification.

La hauteur d'une construction est la différence de niveau entre le point le plus haut et le point le plus bas de cette construction. Elle est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au faîtage du toit, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues.

En zone UG, UH la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 9 m au faîtage. La hauteur a été fixée de sorte que chaque construction puisse s'insérer aisément dans le tissu bâti existant et ce, sans se démarquer.

Dans le cas d'une transformation ou d'une extension, le faîtage peut prolonger le faîtage de la construction existante. Cet alinéa est destiné à ne pas générer de contraintes lors de l'évolution de constructions existantes à la date d'approbation du PLU, régulièrement édifiées mais ne répondant pas aux règles du nouveau document d'urbanisme.

En zone A, La hauteur maximale des constructions destinées à l'activité agricole ne doit pas excéder 12m au faîtage afin de permettre le développement des centres d'exploitations.

Les règles qualitatives

Le règlement définit les prescriptions concernant le traitement des espaces libres et des plantations et des continuités écologiques. Il s'agit en l'occurrence de mettre l'accent sur le traitement qualitatif des espaces résidentiels qui participent au cadre de vie des habitants ou bien à la valorisation des zones économiques.

Du fait que les marges de recul participent directement au paysage des voies ou des espaces publics, il convient de les végétaliser. Selon les zones, les dispositions de traitement paysager sont adaptées, privilégiant la plantation d'arbres.

La commune souhaite pour maintenir un cadre végétal, mais également permettre une meilleure gestion des eaux pluviales d'imposer un minimum de 15% de la surface du terrain à traiter en espaces verts. Les coupes et les abattages d'arbres peuvent être réalisés dans la mesure où les sujets concernés sont remplacés immédiatement par des arbres d'essence comparable.

Le règlement prévoit que les vergers et les haies identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être préservés.

En cas de travaux entraînant la destruction de ces espaces, leur réaménagement dans l'esprit de l'aménagement d'origine est obligatoire.

Les règles de stationnement

Les normes de stationnement retenues des différents types de zonage ont été établies dans l'objectif d'une mobilité maîtrisée, en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions.

Bennecourt n'est régie par aucun Plan de Déplacements Urbaines (PDU). Le règlement du PLU intègre une règle générale qui puisse s'adapter à chacun des projets à venir et ce, quelle que soit la vocation de la construction à venir.

2.2.4. *Equipements, réseaux et emplacements réservés*

Le maillage de voiries

Le règlement fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné, répondant aux besoins de la zone à desservir en termes de capacité et participant à un maillage de voie assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers.

Le PLU instaure, pour les prescriptions relatives à la création des voies nouvelles ou pour l'aménagement de voies existantes, les règles de partage de l'espace pour chacun des modes de déplacement (vélos, piétons, voitures).

Le choix du PLU est de ne pas retenir de normes trop rigides relatives à la dimension des voies. En effet, la voirie doit être adaptée, dans ses formes et caractéristiques, aux usages qu'elle supporte.

Ainsi, les caractéristiques des voiries doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte notamment défense contre l'incendie, protection civile, brancardage et ramassage des ordures ménagères.

Imposer des normes trop rigides peut avoir pour conséquence de freiner la recherche de nouvelles formes urbaines.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès peut être interdit sur celle présentant une gêne ou un risque pour la circulation. Cette règle est destinée à garantir la sécurité routière.

Assurer la desserte en réseaux

Le règlement fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

- ***Le réseau d'eau potable***
- ***L'assainissement des eaux usées***
- ***L'assainissement des eaux pluviales***
- ***L'électricité, le téléphone et la télédistribution***

L'ensemble des règles fixées dans le règlement ont pour objectif une meilleure prise en compte de l'environnement dans les nouveaux projets de construction. L'objectif est d'également de disposer d'une gestion des eaux pluviales la plus efficiente possible. Ainsi les règles fixées dans le règlement sont compatibles avec les objectifs de préservation de la ressource en eau et du développement durables.

REPONSES AUX CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

1. *L'article L121-1 du Code de l'urbanisme*

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La commune de Bennecourt a eu à cœur de respecter les équilibres en présence sur le territoire. Ainsi, une partie très importante de la superficie communale totale est zonée agricole ou naturelle. Ce sont plus de 80% qui ont été zonés agricoles ou naturels. Le zonage est donc conçu pour assurer une protection forte des espaces naturels, mais aussi des espaces agricoles.

Par ailleurs, les corridors entre les pôles de biodiversité sont préservés à travers, à la fois un zonage naturel ou agricole et, à la fois l'identification et la protection des espaces boisés.

Pour le développement communal, le projet tient compte des potentialités en renouvellement urbain et en dents creuses

Tant sur le plan économique, par la promotion et la préservation des activités existantes, et que sur le plan environnemental, par la modération de la consommation d'espace pour des zones d'urbanisation future, le projet de développement de la ville s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable respectant les principes de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme.

2. Les autres normes

2.1. La Loi sur l'eau

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » vise à la recherche de solutions satisfaisantes aux problèmes de la pollution des eaux : ressources et qualité de l'eau, devenir des milieux aquatiques, assainissement autonome ou collectif, eaux usées et eaux pluviales…

Il est utile de mentionner que le projet de PLU prend en compte les dispositions édictées par la loi sur l'eau :

- la délimitation des zones urbanisables a été décidée en fonction de la capacité d'accueil de la commune (présence de réseaux,…).

- Prise en compte de la problématique de la gestion du pluvial dans le règlement

Il est également utile de mentionner que :

- La capacité actuelle et future de traitement de la station d'épuration est en cohérences avec l'augmentation prévisible de la population.

2.2. La Loi Paysage

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 pour la protection et la mise en valeur des paysages a pour objectif une meilleure prise en compte des sites et éléments de paysage, qu'ils soient naturels ou urbains, selon leur intérêt esthétique, historique ou écologique. L'enjeu d'une approche globale et cohérente du paysage est d'obtenir un résultat harmonieux dans son ensemble, ce qui influe sur l'attractivité d'un lieu. La révision du PLU est donc l'occasion d'étudier les mesures visant à assurer la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt paysager, culturel et architectural.

De nombreux éléments concernant les sites d'intérêt culturel, paysager et architectural ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU. Le PLU est l'instrument privilégié de la prise en compte de ces éléments. Il permet d'identifier les différents types de paysages (voir diagnostic) de la commune et, par un règlement adapté spécifiquement à certains secteurs, de contribuer au développement d'une urbanisation intégrée à l'environnement où elle est insérée.

Le PADD et les orientations d'aménagement du PLU insistent sur la nécessaire valorisation de l'image de la ville par une bonne insertion paysagère des opérations d'aménagement.

Par ailleurs, les boisements et les haies les plus significatifs font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23. Le maintien de la plupart des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme permet de protéger ces massifs boisés d'intérêt.

2.3. La loi relative à l'élimination des déchets

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement fait que la révision du PLU est l'occasion d'envisager les mesures visant à mettre un terme aux décharges sauvages éventuellement situées sur le territoire communal. Aucune décharge sauvage n'ayant été relevée sur le territoire communal, cette loi ne pose pas de problème particulier.

3. Les documents d'ordre supérieur

3.1. Le SDRIF 2030

Le nouveau SDRIF, baptisé "Ile-de-France 2030", a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Les collectivités locales disposent de trois ans à compter de la publication du décret au Journal officiel pour mettre leurs documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SDRIF.

3.1.1. Les objectifs du SDRIF 2013

- L'enrichissement de l'offre de logements : construction de 70 000 logements par an (1,5 million d'ici 2030, dont 30% de logements sociaux), amélioration du parc existant, création de quartiers prenant en compte le besoin de services de proximité.
- Le développement économique: création de 28 000 emplois par an, à mettre en adéquation avec l'offre de logement
- Le développement des moyens de transport : modernisation du réseau ferré, prolongement de certaines lignes de métro, réalisation du Grand Paris Express, développement des transports collectifs locaux, aménagements de partage de la voirie, développement du réseau de liaisons vertes
- La préservation de l'environnement : maintien de 89% des espaces agricoles, boisés et naturels dans l'espace rural à l'horizon 2030, création de 80 espaces verts d'intérêt régional.

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 %:

- de la densité humaine (cf. règle 2.1.3)
- de la densité moyenne des espaces d'habitat (cf. règle 2.2.6).

À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter (cf. règle 2.3.24). En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

3.1.2. La compatibilité du projet communal

La superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012 est de 109,10 Ha, une augmentation de 5% de cette surface représenterait une surface de 5,4 hectares. Par ailleurs l'extension de l'urbanisation prévue est de 2,3 hectares. L'extension du tissu est pleinement compatible avec le SDRIF.

Densité humaine

Le projet de la commune est d'accueillir des habitants supplémentaires soit avoir 1915 habitants en 2027. Par ailleurs le projet a pour ambition à minima de maintenir l'activité économique.

Ainsi on estime un maintien de l'emploi de 2011 (calcul de référence du SDRIF) et une population de 1915 habitants en 2027. L'objectif du PLU est donc d'augmenter la population en augmentant à minima le tissu urbain identifié dans le SDRIF, ce qui permettra d'augmenter la densité humaine

Densité moyenne des espaces d'habitat

Le Plan Local d'urbanisme a pour objectif de densifier des espaces déjà identifiés urbanisés dans le SDRIF. L'ambition de la commune d'accueillir 80 logements, permet d'augmenter de 10% la densité des espaces d'habitat.

Ainsi en matière d'espaces agricoles le SDRIF donne la priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels. Le projet de la commune est réduire sa consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels il s'inscrit donc dans la logique du SDIRF.

Protection des espaces boisés

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha.
Le règlement graphique figure les limites du massif boisé de plus de 100 ha et la bande de protection de 50 mètres de la lisière à partir des éléments fournis par les services de l'Etat.

3.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 révisé a été arrêté par arrêté publié au JO en date du 20 décembre 2015, rendant sa mise en œuvre effective à partir du 1er janvier 2016. Le SDAGE a pour objectif de définir les grands enjeux de préservation et de valorisation de la ressource en eau.

8 défis majeurs ou enjeux ont été définis et sont les suivants :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ✓ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- ✓ Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ✓ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ✓ Gérer la rareté de la ressource en eau
- ✓ imiter et prévenir le risque d'inondation

Les orientations du PLU sont compatibles avec les orientations de ce document :

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

La commune a souhaité intégré la les milieux humides dans son PLU à travers la préservation des zones humides.

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Pour ce faire le PLU a intégrer la préservation des secteurs humides et des corridors aquatiques

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives- Pour ce faire, le projet de PLU incite à limiter le ruissellement des eaux pluviales

-Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques :

- Les bois d'accompagnement des cours ont été préservé en étant situés en zone N
- Une bande inconstructible de 5 mètres a été mis en place le long des berges de la Seine

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

« Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

La TVB constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Le SRCE a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite Grenelle II) du 21 juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Ainsi, l'État et la Région pilotent ensemble l'élaboration de ce SRCE. »

« Le SRCE est un document à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Il identifie les cœurs de biodiversité et les relis par des corridors écologiques afin de lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité

Le SRCE a été adopté le 26 Septembre 2013.

Le projet de PLU intègre les éléments de ce schéma avec notamment :

- *Le maintien des coupures d'urbanisation existantes*
- *Le classement en zone naturel des réservoirs de biodiversité*
- *La localisation et la protection des bois et des haies*
- *La limitation de l'artificialisation des sols*

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT et EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Bennecourt a lancé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour un passage à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En raison de la présence du réseau Natura 2000 (SIC n° FR1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine ») sur la commune, la révision générale du POS est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'Article R.121-16 du Code de l'Urbanisme. Au regard de la situation de la commune par rapport au réseau Natura 2000, le projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur celui-ci. Ainsi, sur la base du travail d'ores et déjà mené dans le cadre du PLU en amont de cette évaluation (Diagnostic territorial, PADD et orientations d'aménagement), un travail sur la prise en compte des enjeux environnementaux a été mené, pour faire évoluer le règlement et le plan de zonage.

1. *Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale*

Un Plan Local d'Urbanisme comprend:

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement et des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

1.1. *Le rapport de présentation*

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Pour les PLU soumis à évaluation environnementale stratégique, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.151-3 du code l'urbanisme,

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. *La méthodologie*

La réalisation d'un Etat Initial de l'Environnement, exhaustif par rapport aux problématiques présentes sur la commune est un point essentiel de la méthodologie.

Cet Etat Initial se compose de la manière suivante :

- Analyse par thématique environnementale aux échelles macro et micro.
- Production cartographique, par rapport aux données disponibles, la cartographie peut avoir une qualité différenciée selon la source de la donnée et du format d'origine, notamment dans le document existant uniquement au format papier, ou dans les documents supra-communaux qui simplifie, les entités communales.
- Mise en perspective par thème de l'enjeu, en fonction des caractéristiques du territoire, dans sa dynamique connue et selon des scénarios différenciés.

Les thèmes à traiter sont définis à l'article L104-4 et L.104-5 du code de l'Urbanisme. Les sources de données, les dates de production, ainsi que les périodes d'inventaires... sont mentionnées pour mettre en évidence la pertinence des données et également permettre d'être le plus près de la réalité dans l'élaboration du document.

L'Etat Initial de l'Environnement a été développé dans le PLU au sein du Rapport de Présentation, notamment les thématiques suivantes :

- L'environnement physique
- Le Climat
- Le Paysage
- Les milieux Naturels (dont la réserve naturelle ainsi que la zone Natura 2000)
- Les continuités écologiques
- Les risques naturels et technologiques
- Les ressources naturelles
- Les réseaux urbains et les déchets

- Les pollutions et les nuisances
- L'air
- Les énergies

2.1. L'identification des enjeux

La préservation de l'environnement en rapport avec l'aménagement durable du territoire ne peut s'apprécier qu'au travers d'une analyse thématique indispensable pour disposer d'une base de connaissances du territoire. Une vision transversale est donc nécessaire. En effet, les différentes thématiques environnementales interagissent entre elles pour produire des effets sur la, de manières positives ou négatives. L'identification des enjeux du territoire constitue une étape primordiale: c'est en réponse à ces enjeux que le projet urbain est élaboré. Ils constituent le fil directeur de la justification du PADD au regard de l'environnement. Suivant les territoires, certaines thématiques ne donneront pas lieu à la définition d'un enjeu, soit que le territoire ne présente pas de disfonctionnement significatif, soit que l'échelle d'action pertinente dépasse infiniment le territoire d'application du plan. Des thèmes répondant à ce dernier cas de figure sont, par exemple, la préservation des eaux souterraines ou la restauration de la qualité de l'air.
Le rapport d'évaluation s'attache donc principalement à faire part de l'ensemble des options retenues qui constitue le choix final pour le PLU. Les effets et conséquences de ce choix global sont décrits pour inférer son incidence à court et long terme. Éventuellement, les quelques alternatives majeures envisagées sont présentées et comparées, en particulier pour des choix de secteurs à urbaniser à plus ou moins long terme. Une indication du poids des critères environnementaux dans les choix est donnée. Il paraît ainsi pertinent de montrer, par exemple, les effets d'un zonage N par rapport à un zonage U assorti d'une protection au titre de l'article L151-19 ou L151-23, pour répondre par exemple à la qualité de la biodiversité et des continuités écologiques.

2.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Les différents documents qui composent un PLU sont nécessairement cohérents entre eux. Cette cohérence interne est démontrée dans les justifications du PLU. Chaque document est donc analysé pour ses incidences propres. L'objet d'un PLU est de déterminer les règles d'aménagement et de constructions sur le territoire communal («droits à construire»). Ces règles bornent le domaine de ce qui est autorisé pour les constructions nouvelles ou la réhabilitation des constructions existantes.

- Dans le cas d'un effet positif, l'effet sera évalué au minimum de ce qui est exigé.
- Dans le cas d'un effet négatif, l'effet sera évalué au pire de ce qui est autorisé.

Ainsi, l'évaluation globale du PLU est volontairement pessimiste.

Toutes les constructions, et la plupart des aménagements, ont un effet permanent et difficilement réversible sur l'environnement, avec une aire d'impact plus ou moins étendue. Certains travaux peuvent avoir des effets indirects. Les incidences sont analysées au regard des thèmes environnementaux exposés à l'article L.110-1 du code de l'Environnement et L.101-2 du code de l'Urbanisme:

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- Les besoins en matière de mobilité ;
  La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
  La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2.2.1. Les échelles de niveaux de l'analyse des enjeux.

Les incidences sont analysées selon une échelle à 4 niveaux, permettant de sensibiliser, alerter ou rassurer sur les effets environnementaux de telle ou telle disposition. Les niveaux d'effet sont marqués par un code couleur faisant ressortir l'information:

Incidence fortement positive. La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du PLU sur un thème de l'environnement. Ce niveau d'effets est parfois nuancé par la mention «à conforter». C'est parfois le cas dans l'analyse des effets des orientations du PADD: il est en effet difficile d'inférer de l'ensemble des éléments d'effets sur certaines thématiques complexes ou très systémiques, comme par exemple sur les ressources naturelles, à partir des orientations d'aménagement à 15 ans d'une collectivité.
Incidence positive La disposition produit des effets positifs mais limités sur une thématique. Des actions spécifiques pour ce thème sont alors à envisager pour augmenter l'intensité des effets et assurer un effet conséquent du PLU sur le thème.
Incidence négative. Résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet, la disposition a des effets significatifs sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Elle devra faire l'objet de mesures compensatoires.
Incidence Neutre: .La disposition n'entraine aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux.

2.3. Incidences Natura 2000

Un chapitre spécifique, autonome et le plus complet possible est dédié à l'analyse des incidences de du PLU sur le site Natura 2000, L'analyse est réalisée au regard des habitats et des espèces éligibles ayant motivé la désignation du site, ainsi que sur celles recensées depuis et mentionnées au DOCOB

2.4. Définition de mesures

L'objectif de la démarche d'évaluation est de produire un document d'urbanisme réduisant au maximum ses effets sur l'environnement. Les mesures d'évitement et d'atténuation des incidences, intégrées de ce fait, sont pour autant difficile à retranscrire dans le rapport d'évaluation. Au final, le document d'urbanisme dans ses différentes composantes ne doit pas avoir de conséquences dommageables directes fortes et permanentes sur l'environnement en comparaison de la situation antérieure.
Il peut cependant rester des incidences ponctuelles ou limitées. Ces incidences sont identifiées formellement dans le rapport d'évaluation. Leurs origines respectives sont exposées et justifiées, notamment lorsqu'elles sont à rechercher dans la traduction locale d'un document cadre (SDRIF, SCOT...), ou dans l'arbitrage avec des objectifs économiques ou sociaux.

2.5. Suivi de la mise en œuvre du plan

Pour assurer un suivi à court terme (6 ans) et à plus long terme du document d'urbanisme, des indicateurs de 3 types sont proposés :
Les indicateurs d'état: ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple: taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol...
Les indicateurs de pression: ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple: évolution démographique, captage d'eau, déforestation...
Les indicateurs de réponse: ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs

L'indicateur doit permettre de comprendre les processus de changement, pour aider la collectivité à modifier le PLU afin de limiter ou accompagner le changement.

2.6. Résumé non technique

Le résumé doit être fidèle au rapport d'évaluation, proposant une synthèse de chaque partie, pour en retirer les informations les plus importantes au regard des enjeux environnementaux. Il n'apporte pas de nouveaux éléments et n'oriente pas le lecteur. Mais il précise les limites et les méthodes de production de l'évaluation environnementale.

3. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

La notion de développement durable, apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm et qui s'est épanouie ensuite au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entre en vigueur en 2005), européen (Traite de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement) a été reprise par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est l'un des éléments clés introduits par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000.

Les objectifs de développement durable constituent en effet le cadre de référence pour l'élaboration du PADD.

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précises au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales. Les thématiques abordées sont : l'air, l'eau, les paysages, la vie sauvage et biodiversité, les risques, et les nuisances (dont le bruit). Le projet de PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes relatifs aux domaines suivants :

3.1. La qualité de l'air

- les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- la stratégie européenne dite « de Göteborg »;
- Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO2
- le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

  Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maitriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :
- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC « puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 38% a l'horizon 2020.
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France, les principales sources mobilisables à Bennecourt, pourront être le Solaire, la géothermie et le petit éolien.

- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimente par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération.
- Faire apparaitre les couts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz a effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

3.2. La préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressants l'eau sont principalement :

- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux, reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits a construire d'une ville, en particulier au niveau des Coefficient d'Emprise au Sol, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie. La limitation des consommations n'est pas en lien direct avec le PLU.

3.3. La préservation des paysages et de la vie sauvage

Les textes à prendre en compte sont :

- la convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- la convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne.
- la directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat "
- la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages

Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.

3.4. La limitation des risques et nuisances

Les grands enjeux de sante publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont très importants en particulier en petite couronne parisienne. Les textes réglementaires affairant sont:

- Législation des installations classées (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger".
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002.

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative a la lutte contre le bruit et arrêtés lies à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, …).

L'organisation du bâti, des types d'activités et des infrastructures routières dans la ville participent à réduire les risques et nuisances à Bennecourt.

4. L'articulation du plan local d'urbanisme avec les documents et les plans ou programme supra communaux

Cette partie a pour objet de répondre à l'article R.151-3du Code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation «*Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; ».*

La commune est concernée par plusieurs documents avec lesquels, le projet de PLU doit observer soit un rapport de conformité, soit un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'urbanisme et de l'Environnement.

Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur », comme le PLU. Il existe différentes notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité du PLU aux normes supérieures.

Prise en compte : la commune ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, à minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.

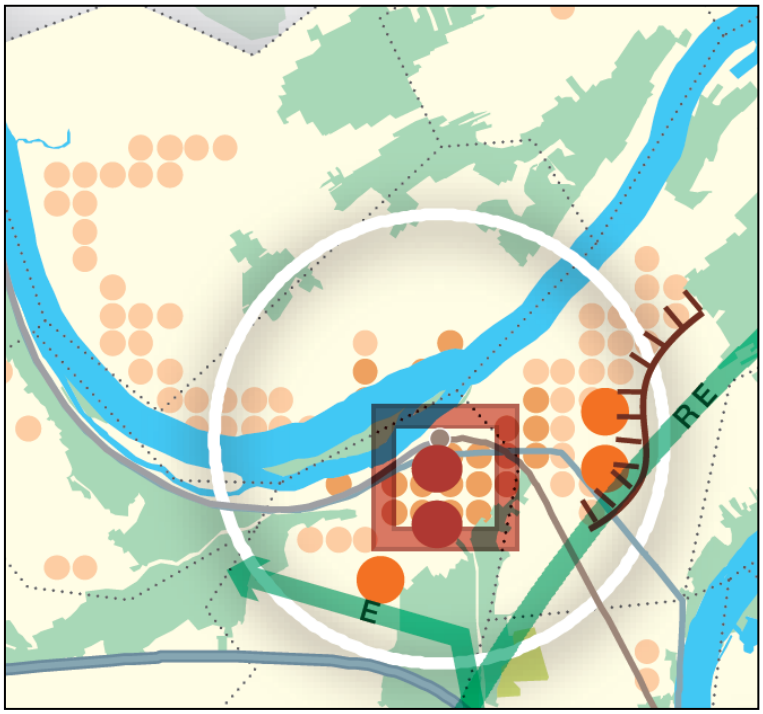
Compatibilité : un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

Conformité : un document est conforme à un texte ou à un document de portée supérieure lorsqu'il respecte en tout point ce texte ou ce document.

Plan, programme, schéma, document	Type d'articulation en entre le PLU et le document
SDRIF Schéma directeur de la Région Île-de-France	***Compatibilité***
Plan de déplacement urbain de la Région Île-de-France (PDUIF)	***Compatibilité***
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	***Compatibilité***
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France (SRCE)	***Prise en compte***
Schéma départemental des Carrières	***Prise en compte***
Sites Natura 2000	***Prise en compte***
Plan régional de l'agriculture durable 2012-2019	***Prise en compte***
Schéma Départemental des Espaces Naturels	***Prise en compte***
Plan Régional pour la Qualité de l'Air	***Prise en compte***
Plan Climat Energie	***Prise en compte***
Plan de Prévention du Bruit	***Prise en compte***
Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	***Prise en compte***
Plan Régional de Gestion des Déchets Industriels	***Prise en compte***
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	***Conformité***

Plan de Prévention des risques Mouvement de terrain - Tassements différentiels (PPRi)	***Conformité***

4.1. Le Schéma Régional d'Île-de-France



Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Orientations environnementales du SDRIF :

Les espaces en vert correspondent aux bois et à la grande Ile. Ces espaces sont classés au PLU en zone N, et ceux qui ne font pas partie de la réserve nationale en Espaces Boisés Classés.

Le PLU établit un projet de territoire qui répond aux orientations du SDRIF. Il est donc compatible avec celui-ci.

4.2. Le PDUif

Le PLU respecte les obligations du PDUIF en terme de réalisation de places de stationnement imposées pour la création de logements pour les véhicules motorisés et les cycles. L'article relatif au stationnement du règlement précise les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et aux cycles.

L'axe 3 du PADD vise à encourager et développer les déplacements piétons et cycles, Ainsi plusieurs voies de déplacements doux seront confortées.

Le PLU est compatible avec les objectifs des PDU.

4.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée » de l'eau et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de cette gestion. S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE, élaboré après une large concertation, a défini les orientations d'une politique novatrice de l'eau.

Conformément à l'article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent donc prendre en compte les dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

Le SDAGE présente 44 orientations et sous-orientations, elles-mêmes subdivisées en dispositions.

Plusieurs orientations générales et dispositions identifient distinctement les SCoT et les PLU comme outils d'application du SDAGE. Ainsi, **3 dispositions** sont analysées dans le tableau suivant.

Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Les corridors les plus importants ont été repérés sur le PADD. Le PLU identifie et localise les éléments naturels nécessaires à la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques :
- les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques et qui constituent des réservoirs de biodiversité sont classés en zone N :
Disposition D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
Le recensement des zones humides a été réalisé. Les enveloppes prédéfinies par la DRIEE sont inscrites au plan de zonage

Disposition D7.128 Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

Le règlement, prévoit que :
« Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution. »

4.4. Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France identifie principalement, pour la commune de Bennecourt :

- ✓ **des réservoirs de biodiversité à préserver sur la grande Ile et à l'Est du territoire,**
- ✓ **un cours d'eau à préserver sur territoire communal, La Seine**
- ✓ **un corridor des milieux calcaires.**

Les corridors les plus importants et les réservoirs de biodiversité ont été repérés sur l'axe 1 du PADD.

Le PLU respecte les orientations générales du SRCE. Les dispositions générales du règlement traitent des éléments du patrimoine écologique à préserver :

4.5. Le Plan régional de l'Agriculture durable 2012-2019

Le PRAD Ile de France a pour objectif de renforcer la place de l'agriculture sur le territoire et de faire connaître sa vocation compétitive et innovante.

Le PRAD présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisé autour de quatre enjeux majeurs auxquels les secteurs agricole et agroalimentaire devront répondre d'ici 2018 :

1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France

- ➢ Le PLU de Bennecourt préserve la disponibilité des surfaces agricoles de la commune en pérennisant une grande partie de la commune en zone Agricole

2. Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne

- ➢ Le PLU facilite l'exploitation maraichère sur certains espaces de la commune

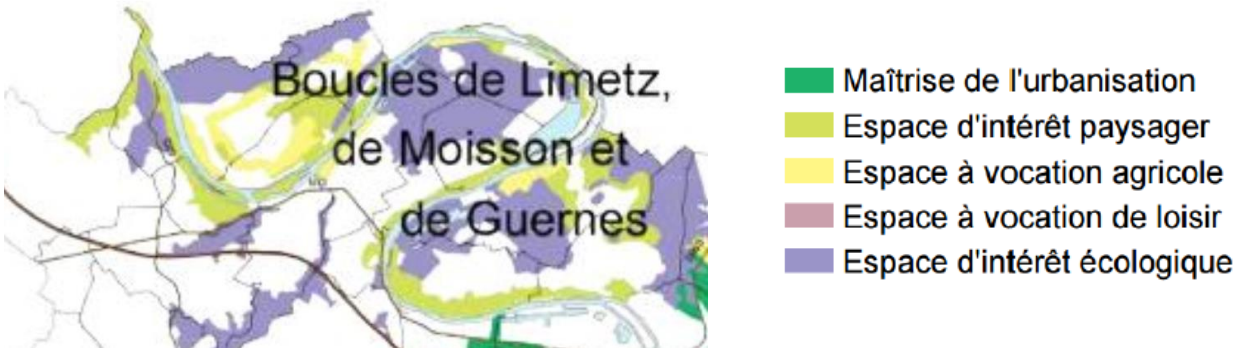
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes

4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions

Le PLU prend en compte les orientations du PRAD Ile de France.

4.6. Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

Ce schéma est une carte du département ou la fonction paysagère s'applique à l'ensemble des grands espaces ouverts forestiers, naturels ou agricoles et propose ainsi la protection d'un certain nombre de sites paysagers. Sur la commune, le secteur du plateau agricole est identifié comme un secteur a vocation agricole, le secteur boisé est et la grande Île sont considérés comme des espaces d'intérêt paysager.



L'ensemble de ces espaces ont été soit classés en zone N naturelle soit en zone Agricole, ce qui permet de préserver les vocations agricoles et paysagères de ces espaces.

Le PLU de Bennecourt prend en compte le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

4.7. Le Plan de Prévention des Risques

Le PPR est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Sur la commune de Bennecourt, c'est le *PPRI* Seine et Oise approuvé le 30 juin 2007. Le projet de PLU est conforme avec le PPRI de la Seine et Oise.

4.8. Planification de l'élimination des déchets

4.8.1. Cadre législatif :

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- ✓ la prévention et la gestion des déchets à la source,
- ✓ le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- ✓ la limitation en distance du transport des déchets,
- ✓ l'information du public,
- ✓ la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

Le Projet de PLU de la commune de Bennecourt prend en compte les orientations du PDEMA

4.9. La référence du SRCAE

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

1. le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,

2. le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,

3. la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le projet de PLU vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs l'état Initial de l'Environnement a évalué le potentiel en énergies renouvelables du territoire. Il apparaît que ce potentiel (géothermie et photovoltaïque) est mobilisable sur la majeure partie du territoire.

Le PLU de Bennecourt prend ainsi en compte les axes du SRCAE

5. *Le Scénario au fil de l'eau*

En l'absence de révision du PLU de la commune de Bennecourt des impacts négatifs sont prévisibles :

- **Difficulté de maintien des perspectives paysagères intéressantes:** le POS actuel permettait pas une préservation efficace des lisières des massifs de plus de 100 hectares.
- **Difficulté de valorisation du patrimoine bâti :** une réglementation qui ne permettait pas la valorisation du bâti ancien (COS minimum parcellaire). Le POS n'identifiait pas d'éléments particuliers à protéger au titre du patrimoine bâti.
- **Une difficile gestion des fonctions en zone urbaine :** Le POS permettait l'installation de commerce de plus 1000 m^2 en zone UG qui est plutôt une zone à caractère résidentielle.
- **Pression sur les ressources** : sur l'eau (demande en eau potable, hausse des besoins en assainissement) et sur la demande en énergie (déplacements, extension des réseaux…).
- **Hausse de la consommation énergétique** notamment pour les déplacements, les zones urbaines étant toujours plus éloignées des autres fonctions.
- **Hausse des nuisances liées au bruit** en raison de la circulation automobile et hausse des rejets de pollution dans l'air.
- **Hausse du ruissellement urbain** par l'imperméabilisation toujours plus importante des sols.
- **Hausse des déplacements motorisés** induisant une augmentation des coûts pour la collectivité : VRD, équipements, collecte des déchets…

EVALUATIONS DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. *Évaluation des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Le PLU est un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, conformément au code de l'urbanisme les PLU doivent respecter les enjeux du développement durable selon ses trois piliers :

- économique,
- social
- environnemental

L'évaluation environnementale, s'attachera à mettre en perspective les orientations du PADD avec les enjeux environnementaux.
Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme s'appuient sur 3 axes fondateurs divisés en orientations.

Axe 1 : Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles de la commune

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels :

- Protéger les espaces de biodiversité situés sur le territoire (le bois du moulin à vent, les bois brûlés, la réserve naturelle)
- Préserver les abords de la Seine pour ses caractères écologiques et paysagers
- Préserver le corridor des milieux calcicoles de Gloton à Tripleval de l'urbanisation et de la fermeture des milieux en maintenant les prairies calcaires
- Restaurer le corridor écologique de la vallée de Seine en milieu urbain

Préserver les espaces agricoles :

- Préserver les espaces à haute valeur agronomique du plateau
- Préserver les prairies permanentes du fond de vallée

Un milieu physique générateur de risques et de nuisances à intégrer

- Limiter l'urbanisation dans les espaces soumis aux risques hydrauliques :
- Les débordements de la Seine
- Les secteurs de ruissellement
- Prendre en compte les nuisances sonores engendrées par la RD201

Axe 2 : Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable

Maîtriser la croissance démographique :

- Permettre l'accueil d'une centaine de nouveaux habitants d'ici à 2027
  Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune
- Permettre la création de logements suffisants pour le maintien de la population et l'accueil des nouveaux habitants

Organiser l'accueil des nouveaux logements

- En donnant la priorité au renouvellement urbain : et notamment à la rénovation du bâti ancien, et aux comblements des dents creuses
- Privilégier l'extension de l'urbanisation en continuité du centre bourg.
- La commune se fixe un objectif de modération de consommation de l'espace en fixant un objectif de densité plus élevé que sur la dernière période.

Equilibrer la production de logement

- En diversifiant les formes urbaines produites :
- En développant un habitat économe en énergie

Préserver les éléments du patrimoine bâti

- L'identification et la préservation du petit patrimoine
- Préserver les caractéristiques architecturales de la commune.

Axe 3 : Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune

Encourager et développer les déplacements piétons et cycles

- En Encourageant et en développant les déplacements doux
- En rééquilibrant la place de la voiture et en organisant l'offre de stationnement

Accompagner le développement des équipements et des services

- Les équipements communaux notamment de loisirs, culturels, sportifs et récréatifs
- Permettre la requalification de la grande île

Permettre le développement des activités existantes :

- Préserver les sièges d'exploitations agricoles
- Permettre le développement des activités situées sur la grande île

Permettre le déploiement des communications numériques :

- Assurer la cohérence des infrastructures de communication électronique en fonction des options d'aménagement retenues.
- Anticiper l'arrivée de la fibre optique et de la montée en puissance de l'ADSL pour tous les nouveaux projets de construction ou de rénovation en relation avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
- L'objectif est de permettre aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants

1.1. Incidences des orientations du PADD sur l'environnement

1.1.1. Axe 1 : Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles de la commune

Cet axe général comporte 3 orientations stratégiques déclinées elles même en 8 orientations. La commune de Bennecourt souhaite mettre en valeur ses espaces végétalisés, notamment préservant certains espaces au titre du paysage, mais également, pour préserver la biodiversité. Le corridor calcicole sera préservé d'une nouvelle urbanisation. Ces espaces seront préservés de l'urbanisation, par ailleurs la préservation des chemins piétons d'accès permettra une appropriation de ces espaces par les usagers. La biodiversité, les continuités écologiques et le paysage, ainsi que la santé de la population et la protection contre les risques et nuisances seront des points d'attention communs à tous les projets urbains, à toutes les échelles. La protection des espaces agricoles de plateaux et de fond de vallée participe également à la préservation des espaces de biodiversité et des continuités écologiques, notamment dans le fond de vallée où les espaces agricoles jouent un double rôle de champ d'expansion des crues et de maintien du corridor écologique de la Seine. Le projet de la commune porte également sur une forte prise en compte des risques dans son projet de développement, notamment les risques inondations et cavités souterraines.

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels :

Incidence fortement positive Protéger les espaces de biodiversité situés sur le territoire (bois brulés, bois du moulin à vent, grande Ile, réserve naturelle)
Incidence fortement positive Préserver les abords de la Seine pour ses caractères écologiques et paysagers
Incidence fortement positive Préserver le corridor des milieux calcicoles de Gloton à Tripleval de l'urbanisation et de la fermeture des milieux en maintenant les prairies calcaires
Incidence fortement positive Restaurer le corridor écologique de la vallée de Seine en milieu urbain

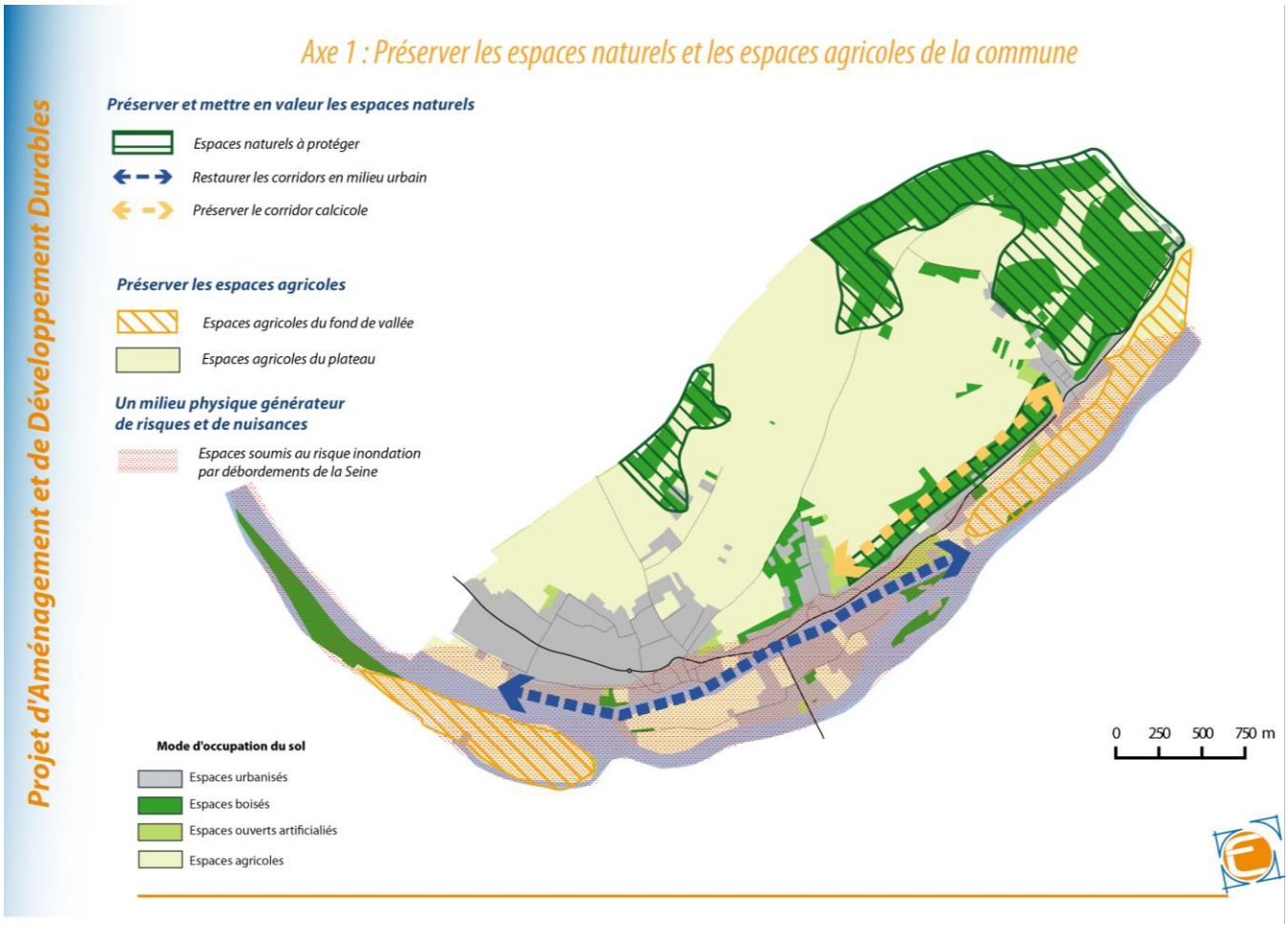
Préserver les espaces agricoles :

Incidence fortement positive Préserver les espaces à haute valeur agronomique du plateau

Incidence fortement positive Préserver les prairies permanentes du fond de vallée

Un milieu physique générateur de risques et de nuisances à intégrer

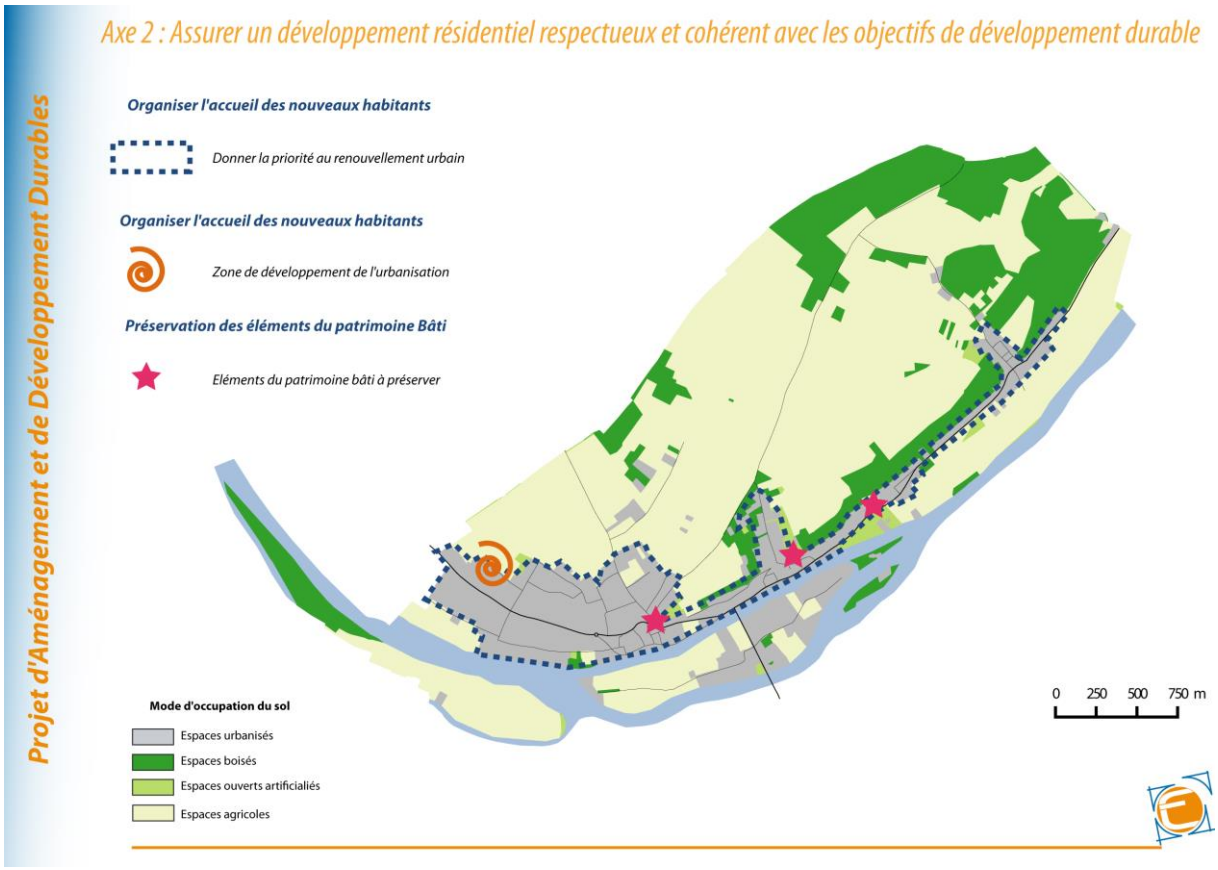
Incidence fortement positive Limiter l'urbanisation dans les espaces soumis aux risques hydrauliques **Incidence fortement positive** Prendre en compte les nuisances sonores engendrées par la RD201



1.1.2. Axe 2 : Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable

La commune de Bennecourt souhaite maitriser son développement démographique, afin de préserver les équilibres de la commune mais également de limiter la pression anthropique sur le milieu, enfin la maitrise de l'urbanisation a un objectif de préservation du patrimoine architectural et urbain de la commune. Cependant la commune souhaite pouvoir accueillir principalement la population dans des espaces partiellement urbanisés au moins inclus dans le tissu urbain. L'accueil de nouvelles populations en extension de l'urbanisation devra nécessairement être synonyme de recherche de nouvelles formes

Une typologie de logements adaptée permettra de maintenir les équilibres sociaux et démographiques de la commune, et de suivre les évolutions de la population (vieillissement, desserrement des ménages...). La ville reconstruite sur elle-même sera économe en ressources naturelles et respectueuse de l'environnement dans toutes ses dimensions.



Maîtriser la croissance démographique :

Incidence positive Effet positif sur le thème Permettre l'accueil d'une centaine de nouveaux habitants d'ici à 2027

Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune

Incidence positive Permettre la création de logements suffisants pour le maintien de la population et l'accueil des nouveaux habitants

Organiser l'accueil des nouveaux logements

Incidence positive En donnant la priorité au renouvellement urbain : et notamment à la rénovation du bâti ancien, et aux comblements des dents creuses

Incidence positive Privilégier l'extension de l'urbanisation en continuité du centre bourg.

Incidence positive La commune se fixe un objectif de modération de consommation de l'espace en fixant un objectif de densité plus élevé que sur la dernière période.

Equilibrer la production de logement

Incidence positive En diversifiant les formes urbaines produites :

Incidence positive En développant un habitat économe en énergie

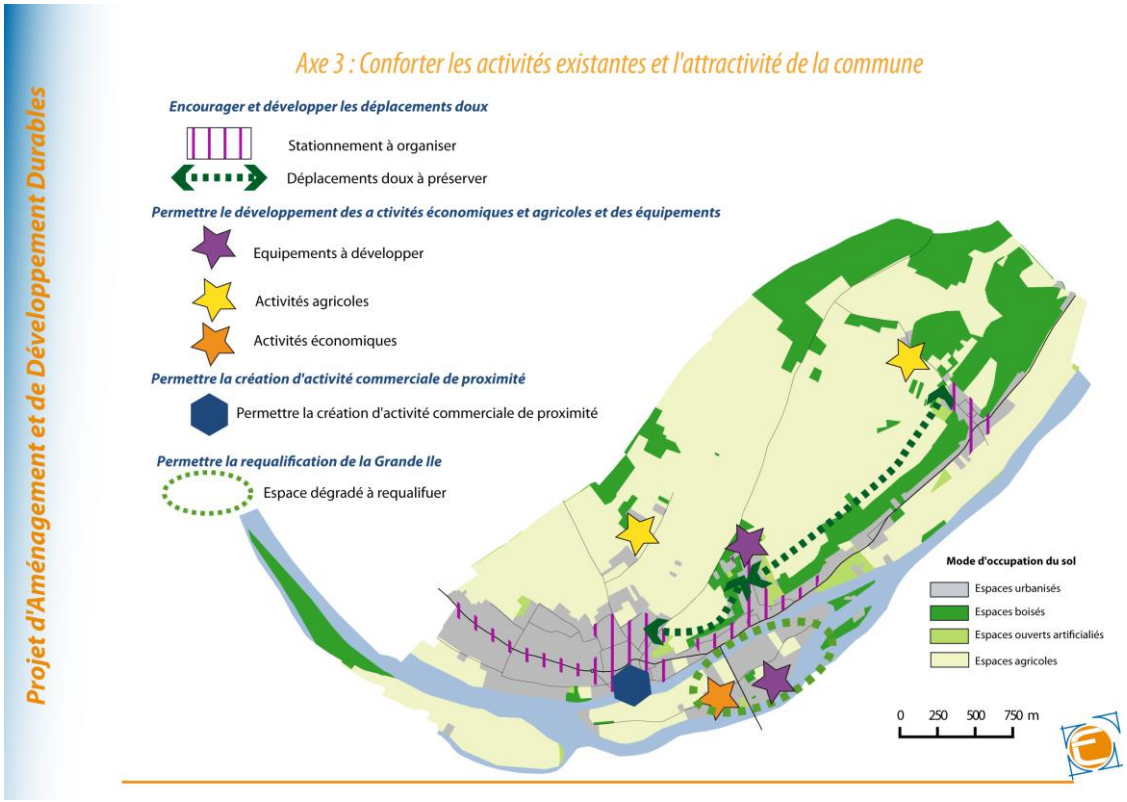
Préserver les éléments du patrimoine bâti

Incidence Neutre: L'identification et la préservation du petit patrimoine

Incidence Neutre: Préserver les caractéristiques architecturales de la commune.

1.1.3. Axe 3 : Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune

La commune de Bennecourt souhaite maintenir l'activité économique de son territoire, afin de maintenir un dynamisme communal notamment à travers les commerces de proximité. La commune de Bennecourt dispose d'ores et déjà d'une offre d'équipements riche et diversifiée. Elle entend la compléter, pour couvrir l'ensemble des besoins en évolution et l'ensemble des publics, et développer les synergies entre les équipements. En outre, la ville entend préserver et revitaliser le commerce de proximité, en particulier le long de l'axe Seine Enfin la commune souhaite mettre en valeur son attractivité par la remise en valeur de la principale entrée de ville à savoir la Grande Ile.



Préserver les activités existantes et permettre le développement du dynamisme commercial :

Incidence Neutre Préserver les sièges d'exploitations agricoles

Incidence positive Permettre le développement des activités situées sur la grande île

Incidence Neutre Préserver le dynamisme commercial de proximité

Accompagner le développement des équipements et des services publics

Incidence Neutre Les équipements de loisirs, culturels, sportifs et récréatifs

Incidence Neutre Permettre la création d'équipement nécessaire aux services publics de proximité

Encourager et développer les déplacements piétons et cycles

Incidence Neutre En Encourageant et en développant les déplacements doux

Incidence Neutre En rééquilibrant la place de la voiture et en organisant l'offre de stationnement

Permettre la requalification de la grande île

Incidence positive Permettre une mise en valeur de l'entrée de bourg

Incidence positive Préserver le caractère paysager de l'Ile

Permettre le déploiement de la communication numérique :

Incidence Neutre Assurer la cohérence des infrastructures de communication électronique en fonction des options d'aménagement retenues.

Incidence Neutre Anticiper l'arrivée de la fibre optique et de la montée en puissance de l'ADSL pour tous les nouveaux projets de construction ou de rénovation en relation avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

Incidence Neutre L'objectif est de permettre aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants

1.2. Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement

Le PADD de Bennecourt comporte 3 axes fédérateurs divisés en 15 orientations stratégiques :

Orientations stratégiques du PADD	Incidences sur l'environnement
Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles de la commune	
Préserver et mettre en valeur les espaces naturels	++
Préserver les espaces agricoles	++
S'adapter à un milieu physique générateur de risques et de nuisances	++
Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable	
Maîtriser la croissance démographique	+
Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune	+
Organiser l'accueil des nouveaux logements	++
Equilibrer la production de logement	=
Equilibrer la production de logement	=
Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune	
Encourager et développer les déplacements piétons et cycles	++
Accompagner le développement des équipements et des services	=
Permettre la requalification de la grande île	++
Permettre le développement des activités existantes	=
Permettre le déploiement de la communication numérique	=

++	Incidences fortement positives
+	Incidences positives
=	Incidences neutres
-	Incidences négatives

Le Projet d'Aménagement et de Développement de la commune de Bennecourt ne comporte pas d'incidence négatives sur l'environnement.

1.3. Réponse globale du PADD aux thématiques environnementales

Thèmes environnementaux	Effet
Lutte contre le changement climatique	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Positif
Maîtrise de l'énergie	Positif
Développement des énergies renouvelables	Positif
Mutation du système de déplacement	Neutre
Adaptation du territoire au changement	Neutre
Préservation des ressources naturelles	
Gestion économe de l'espace	Positif
Maîtrise de l'étalement urbain	Positif
Préservation de la ressource en eau	Positif
Économies d'eau et renouvellement de la ressource	Positif
Économie de matériaux non renouvelables	Neutre
Biodiversité et écosystèmes	
Patrimoine naturel	Positif
Nature ordinaire	Positif
Continuités écologiques	Positif
Paysages et patrimoine	
Paysages naturels	Positif
Paysages urbains	Positif
Patrimoine architectural	Positif
Santé environnementale des populations	
Prévention des risques technologiques	Neutre
Prévention des risques naturels	Positif
Prévention des pollutions	Positif
Préservation de la qualité de l'air, eau, sol et sous-sol	Positif
Prévention des nuisances	Neutre
Réduction des déchets	Neutre
Développement des NTIC	Positif

Ainsi, le PADD a une incidence globale positive sur l'environnement.

2. Évaluation des incidences des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel codifiés à l'article L.151-6 et L151-7 du code de l'Urbanisme.
Le PLU de Bennecourt comporte 2 OAP :

- OAP «de la Merville» : OAP sectorielle sur un périmètre situé à l'Est de la commune avec un zoom sur le secteur de projet «Coteaux Beauclair». Elle vise à définir les principes d'organisation et de fonctionnement pour accompagner la transformation de ce territoire en nouveau quartier d'habitat afin de permettre de répondre au projet communal.
- OAP « commerciale) OAP sectorielle sur un périmètre situé dans le coeur de bourg de la commune Elle vise à définir les principes d'organisation et de fonctionnement pour accompagner la transformation de ce territoire en un nouveau secteur plutôt dédié à l'implantation d'activité commerciale.

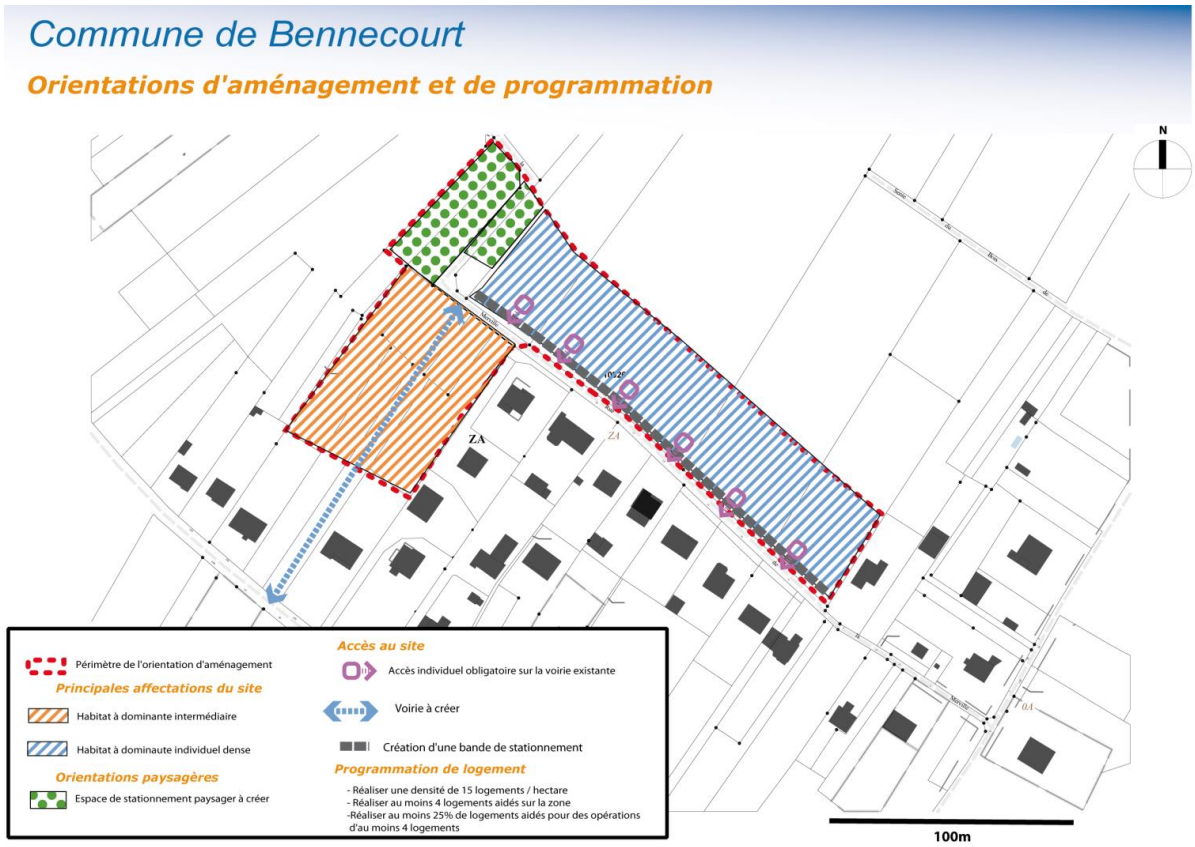
2.1. Analyse des OAP

2.1.1. OAP «de la Merville» :

Cette OAP traduit et précise dans ce secteur de projet les orientations du PADD notamment en matière de préservation du paysage et de réduction de la consommation foncière.

Les différentes orientations d'aménagement et de programmation sont

- Créer un nouveau quartier d'habitat
- Répondre à une problématique de stationnement
- Aménager un secteur qui complète harmonieusement la forme urbaine du secteur pavillonnaire de Bennecourt



Effet attendu :

Construire un quartier d'habitat

Incidence positive Produire offre en habitat équilibrée et attractive pour les jeunes ménages et créer un ensemble de logements qui valorisent «l'habiter en village».

Incidence positive Créer un site d'habitat offrant un ensoleillement, un paysage et des vues de qualité pour ses résidents.

Incidence positive Aménager un secteur qui complète harmonieusement la forme urbaine du secteur pavillonnaire de Bennecourt

Incidence positive Permettre un développement urbain de la commune, cohérent avec ses enjeux environnementaux et paysagers.

Répondre à une problématique de stationnement

Incidence neutre Les objectifs sont de réaliser des espaces de stationnement ouverts au public le long de la Rue de la Merville.

Aménager un secteur qui complète harmonieusement la forme urbaine du secteur pavillonnaire de Bennecourt

Incidence neutre Valoriser les aménagements existants,

Incidence positive Ménager l'insertion du site et notamment les franges avec l'espaces agricole environnant.

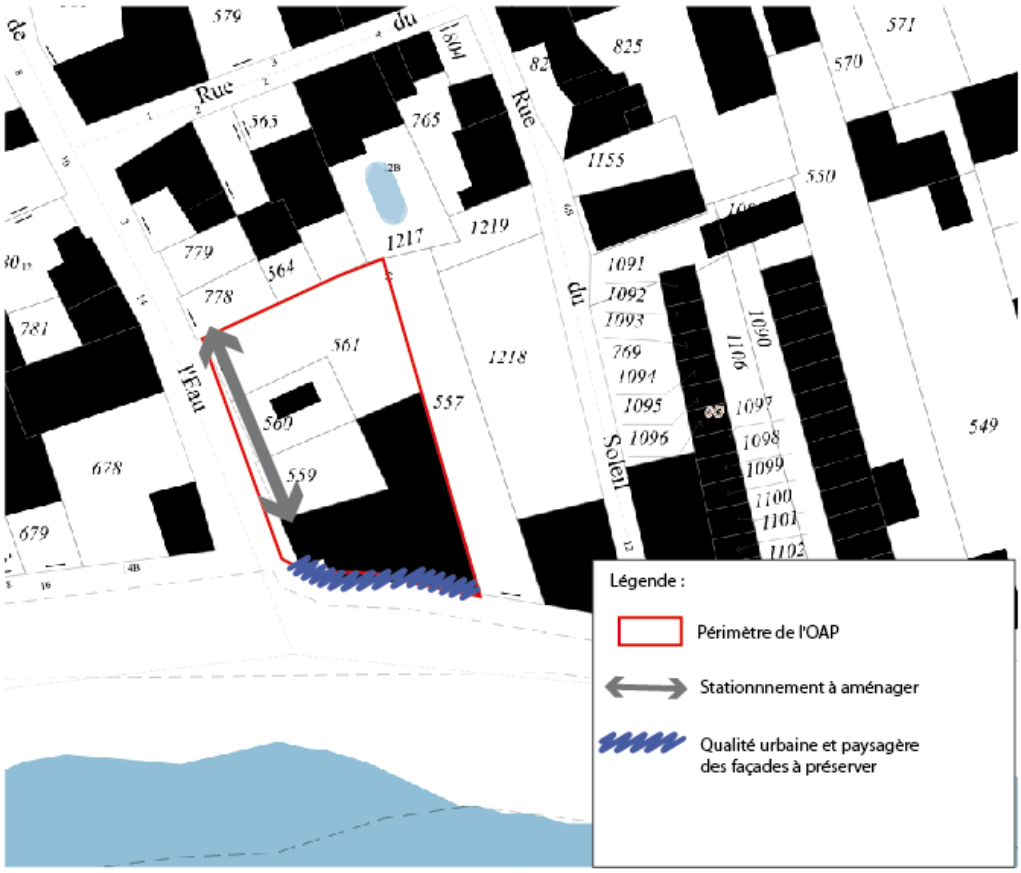
Incidence positive Permettre la diversification des formes urbaines et du type d'habitat

Incidence fortement positive Intégrer la gestion des eaux pluviales au projet d'aménagement

2.1.2. ***OAP «du bourg» :***

Cette OAP traduit et précise dans ce secteur de projet les orientations du PADD notamment en matière de redynamisation du cœur bourg
Les différentes orientations d'aménagement et de programmation sont

- Redynamiser commercialement le cœur de Bourg
- Préserver le patrimoine bâti et paysager



Effet attendu :

Redynamiser commercialement le coeur de Bourg

Incidence neutre Permettre l'implantation de commerces sur ce secteur afin de pouvoir offrir à la population vieillissante du cœur de bourg de nouveaux services

Préserver le patrimoine bâti et paysager

Incidence neutre Préserver la qualité architectural du bâti ancien

2.2. Réponse globale des OAP aux thématiques environnementales

Thèmes environnementaux	Effet
Lutte contre le changement climatique	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Positif
Maîtrise de l'énergie	Positif
Développement des énergies renouvelables	Positif
Mutation du système de déplacement	Neutre
Adaptation du territoire au changement	Neutre
Préservation des ressources naturelles	
Gestion économe de l'espace	Positif
Maîtrise de l'étalement urbain	Positif
Préservation de la ressource en eau	Positif
Économies d'eau et renouvellement de la ressource	Positif
Économie de matériaux non renouvelables	Neutre
Biodiversité et écosystèmes	
Patrimoine naturel	Positif
Nature ordinaire	Positif
Continuités écologiques	Positif
Paysages et patrimoine	
Paysages naturels	Positif
Paysages urbains	Positif
Patrimoine architectural	Positif
Santé environnementale des populations	
Prévention des risques technologiques	Neutre
Prévention des risques naturels	Positif
Prévention des pollutions	Positif
Préservation de la qualité de l'air, eau, sol et sous-sol	Positif
Prévention des nuisances	Neutre
Réduction des déchets	Neutre
Développement des NTIC	Positif

Ainsi, les OAP ont une incidence globale positive sur l'environnement.

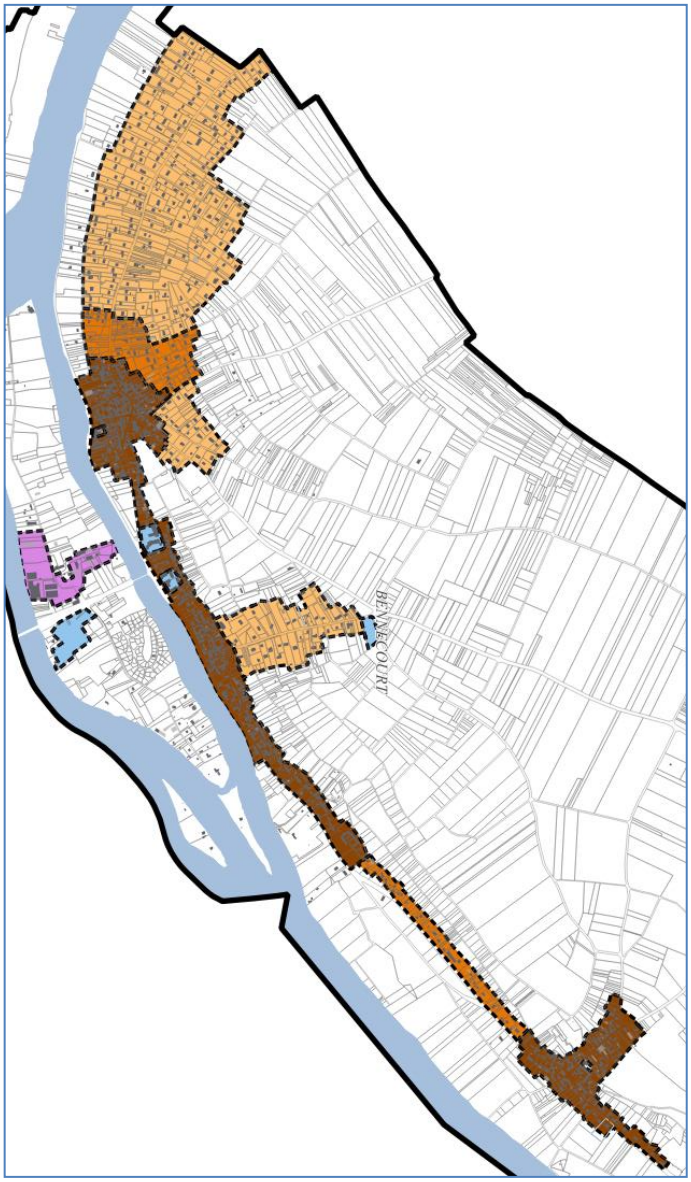
3. Évaluation des incidences sur le Zonage et le Règlement

3.1. Incidences du plan de Zonage

Le territoire de la commune de Bennecourt se divise en zones urbaines, zones naturelles et zones agricoles.

3.1.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines de Bennecourt comportent les secteurs du centre ancien, des extensions d'urbanisation et des hameaux. Par ailleurs les activités économiques de la Grande Île, sont également classées en U. Les zones urbaines ont été définies majoritairement en prenant acte de l'existant et en limitant leurs emprises sur les secteurs naturels et agricoles.



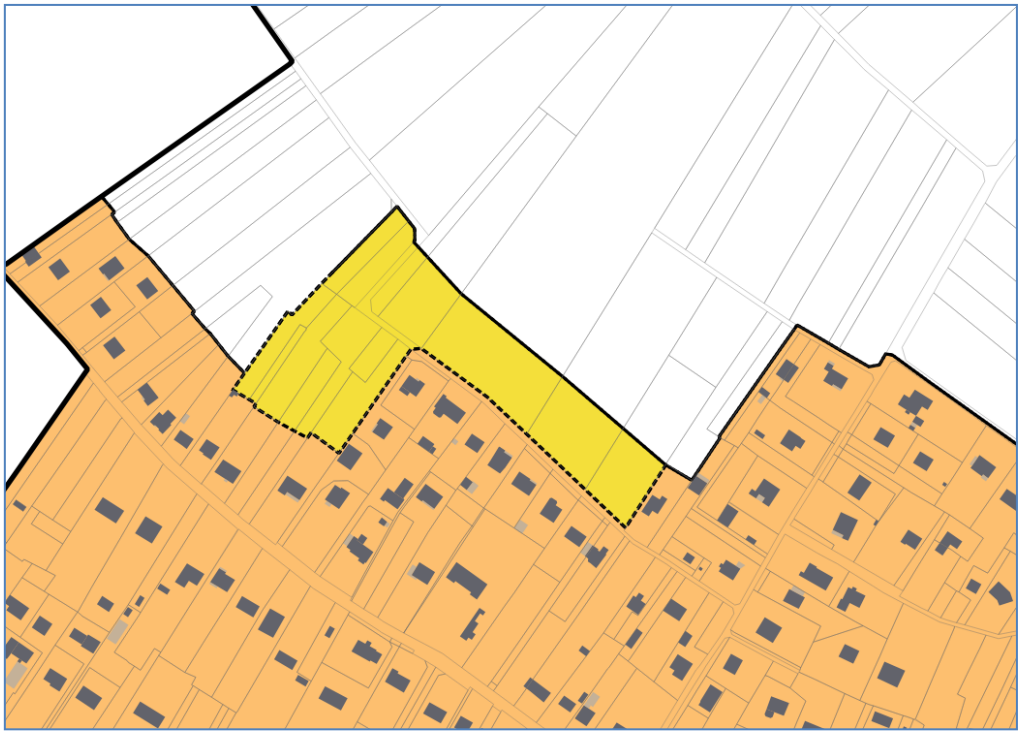
Effet attendu :

Incidence positive Limitation de l'étalement urbain/ densification des secteurs déjà bâtis, diminution de la consommation d'espaces.

3.1.2. ***Les zones à urbaniser***

La zone à urbaniser sur la commune de Bennecourt se situe en extension de l'urbanisation existante et s'appuie sur un réseau de voirie existant. Si elle a pour incidence directe une consommation d'espaces naturels. Cependant l'OAP ainsi que les éléments règlementaires feront en sorte que cette consommation d'espace soit optimisée. Par ailleurs la localisation de cette zone à urbaniser est distante de l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune.

La zone à urbaniser



Effet attendu :

Incidence mitigée une consommation d'espaces naturels à nuancer avec un traitement paysager et une optimisation du foncier

3.1.3. ***Les zones naturelles***

Les zones naturelles reprennent les périmètres des zonages d'inventaires du patrimoine et naturel : Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, mais également le coteau boisé. La zone N comprend également l'ensemble des secteurs agricoles du fond de vallée, qui jouent un rôle dans la préservation des continuités écologiques. Elle comprend un secteur Nrn, qui reprend la délimitation de l'espace Natura 2000 ainsi que de la Réserve Naturelle Nationale Coteaux de la Seine. Ce sous secteur implique un règlement plus strict, préservant de façon optimum ces espaces

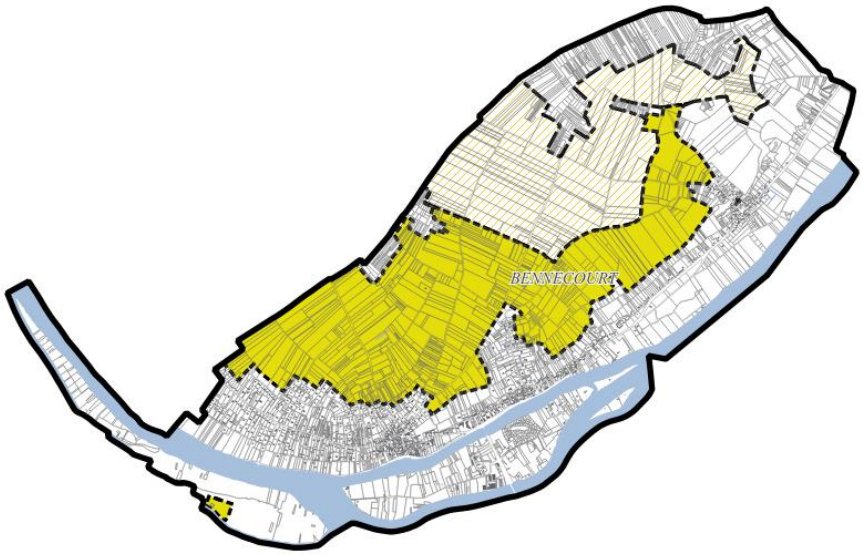


Effet attendu :

Incidence positive Préservation des continuités écologiques, protection des espaces à fort enjeux environnementaux.

3.1.4. ***Les zones agricoles :***

La zone agricole s'étend sur le plateau, elle correspond à l'ensemble des espaces exploités par l'agriculture. Ces espaces très faiblement urbanisables participent au développement des circulations écologiques et à la préservation du paysage de la commune.

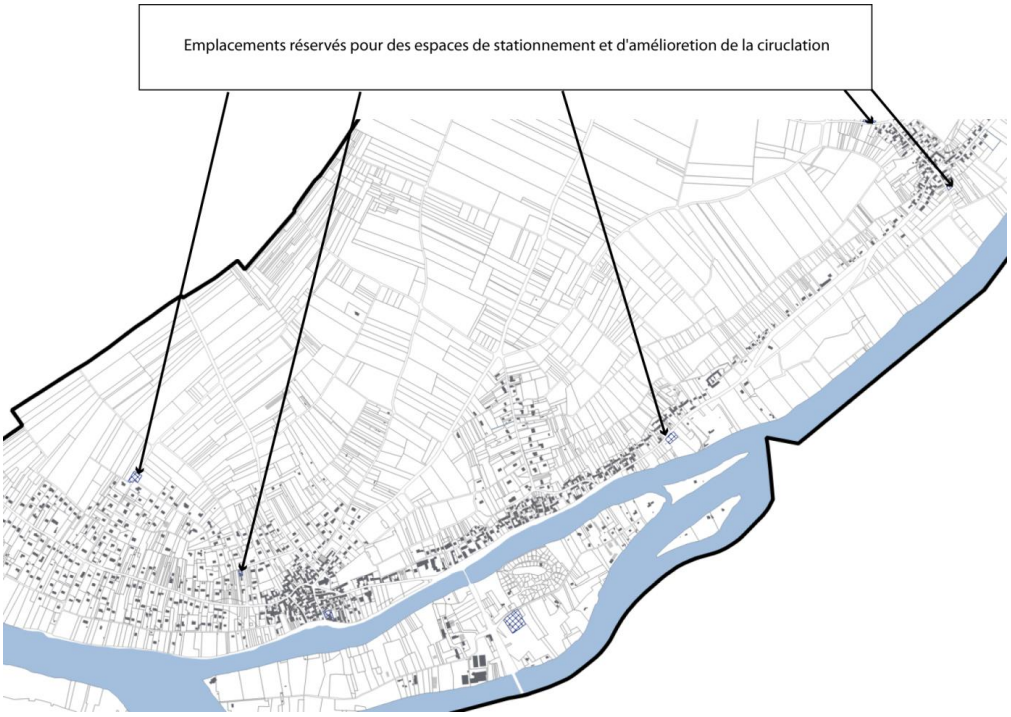


Incidence positive Préservation du paysage communal, Préservation des continuités écologiques.

3.1.5. ***Les emplacements réservés***

La commune a mis en place des emplacements réservés afin d'améliorer le stationnement sur la commune qui devient une problématique de sécurité routière.

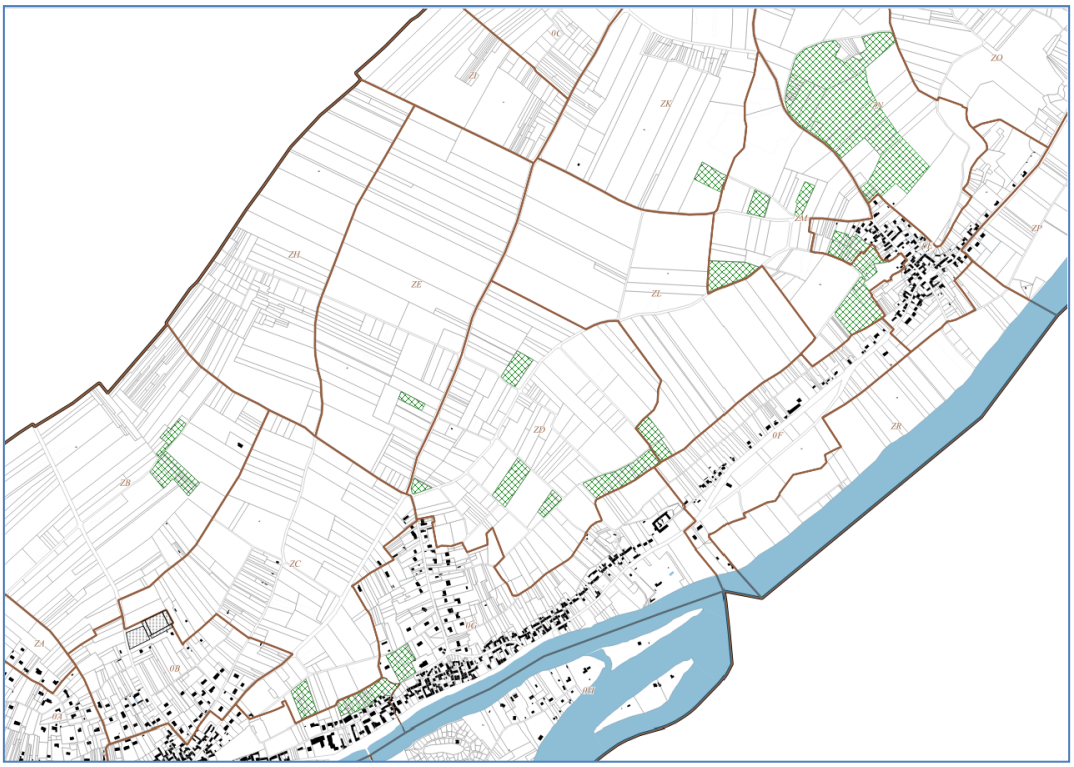
La majorité sont situés en zone urbain ainsi leur incidence sur l'environnement est neutre.



3.1.6. Les éléments identifiés au titre du paysage

Le PLU a repris les éléments identifiés pour la préservation du paysage et des continuités écologiques. De plus le règlement introduit l'obligation d'utiliser des essences locales et permet ainsi de mieux préserver les continuités écologiques. La protection des massifs de plus de 100 Ha est intégrée dans les éléments à préserver au titre de l'article L151-23

Ces espaces auront donc une incidence positive sur l'environnement



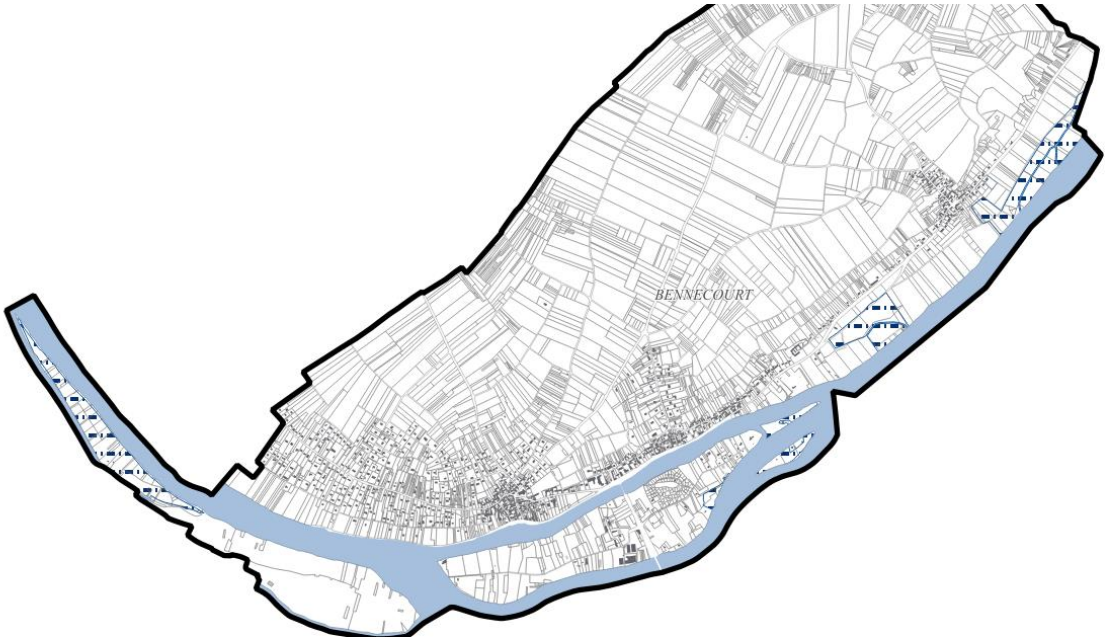
3.1.7. Les éléments identifiés au titre des déplacements

Le PLU a identifié des cheminements doux à préserver, ceux-ci permettent un meilleur accès aux espaces naturels de la commune.



3.1.8. ***Les zones humides***

Le plan de zonage du PLU affiche les zones humides avérées présentes sur la commune de Bennecourt et permet donc une meilleure protection de ces milieux.



3.2. Synthèse des incidences du Zonage sur l'environnement

Par rapport au Plan d'Occupation des Sols, très peu d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés. Par ailleurs des secteurs de la commune, classés en NB dans le POS, sont aujourd'hui complètement urbanisés, et sont donc classés en U (rue du Temple), ce qui explique les différences entre les deux documents.

Zones	Superficies des zones en hectares	
	P.O.S	P.L.U
Total Zones U	62,3	79,12
Total Zone AU		
Total Zone N	336,8	330,5
Total Zone A	295,9	286
Total	**695**	**696**

Par ailleurs les risques naturels sont pris en compte sur le document du zonage. La mise en place du nouveau plan de zonage entrainera une meilleure prise en compte de l'environnement et donc une **incidence positive.**

3.3. Réponse globale du zonage et règlementaire aux thématiques environnementales

Thèmes environnementaux	Effet
Lutte contre le changement climatique	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Positif
Maîtrise de l'énergie	Positif
Développement des énergies renouvelables	Positif
Mutation du système de déplacement	Neutre
Adaptation du territoire au changement	Positif
Préservation des ressources naturelles	
Gestion économe de l'espace	Positif
Maîtrise de l'étalement urbain	Positif
Préservation de la ressource en eau	Positif
Économies d'eau et renouvellement de la ressource	Positif
Économie de matériaux non renouvelables	Neutre
Biodiversité et écosystèmes	
Patrimoine naturel	Positif
Nature ordinaire	Positif
Continuités écologiques	Positif
Paysages et patrimoine	
Paysages naturels	Positif
Paysages urbains	Positif
Patrimoine architectural	Positif
Santé environnementale des populations	
Prévention des risques technologiques	Neutre
Prévention des risques naturels	Positif
Prévention des pollutions	Neutre
Préservation de la qualité de l'air, eau, sol et sous-sol	Positif
Prévention des nuisances	Neutre
Réduction des déchets	Neutre
Développement des NTIC	Positif

Ainsi, le zonage et le règlement ont une incidence globale positive sur l'environnement.

3.3.1. Incidences notables du règlement

Le règlement des zones urbaines permettra de circonscrire la nouvelle urbanisation à l'intérieur de ces zones. De plus le règlement permettra notamment d'améliorer la prise en compte des problématiques concernant, les eaux pluviales, les déplacements, l'insertion paysagère. La zone N correspond aux secteurs de la commune protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, de la biodiversité. Le règlement permet donc de préserver ces zones d'une urbanisation diffuse et non maitrisée. Les zones agricoles sont protégées en raison de la valeur agronomique et économique des terrains. Ces espaces sont de fait préservés. L'application du règlement entrainera donc une meilleure prise en compte de l'environnement du paysage et du cadre bâti de la commune il aura donc une incidence positive sur l'environnement.

Les principales règles et leurs incidences

Règles de gabarit et d'implantation

Des emprises au sol élevées permettent une bonne valorisation du foncier et favorisent la densité urbaine. A contrario, leur éventuelle limitation est une condition favorable à la réalisation de plantations de qualité sur les parcelles et à la gestion des eaux pluviales. L'objet de la règlementation des emprises au sol est d'arbitrer entre ces deux tendances, selon l'objet des zones et la position des secteurs dans la commune.
Les emprises au sol sont importantes, décroissantes depuis les zones UA (centre-ville) et UG (zone de faubourgs) vers les zones UH (pavillonnaire). Les emprises au sol sont très réduites en zone N, et en zone Agricole

Effet attendu :

Incidence positive Conciliation entre densification, renforcement des espaces de respiration dans l'urbain.

Hauteur maximale des constructions

Des hauteurs élevées permettent une bonne valorisation du foncier et peuvent favoriser la densité urbaine. A contrario, elles provoquent des ombres portées importantes, qui peuvent nécessiter d'écarter les bâtiments pour permettre l'éclairement des pieds d'immeubles
Les hauteurs autorisées doivent être cohérentes avec le tissu existant, pour éviter des émergences trop importantes, dommageables à la qualité du paysage urbain.

Dans la zone UA, les hauteurs élevées, combinée à une emprise au sol qui n'est pas limitée et, permettent une densité bâtie importante.

Effet attendu :

Incidence positive Gestion économe de l'espace / Maîtrise de l'étalement urbain

Le recul des constructions

Les bâtiments auront un éclairement suffisant pour bénéficier d'apports solaires gratuits. Le retrait par rapport aux emprises publics est conditionnée avec l'édification de clôture de permettant de préserver l'ambiance urbaine des différents quartiers de la commune.

Effet attendu :

Incidence positive: Valorisation des énergies renouvelables (solaire passif)
Incidence positive: Préservation des ambiances urbaines

Des règles de prospect et de distance minimales entre 2 bâtiments sur le même terrain sont instaurées sur l'ensemble du territoire, évitant ainsi des ombres portées par les bâtiments entre eux.

Effet attendu :

Incidence positive: Valorisation des énergies renouvelables (solaire passif)

Peu de freins à la rénovation thermique des bâtiments existants

Le règlement permet de déroger aux règles d'implantation et de gabarit afin de permettre l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants.

Effet attendu :

Incidence positive Maîtrise de l'énergie, avec des effets induits sur les émissions de GES et la préservation de la qualité de l'air
Incidence positive Adaptation du territoire au changement

4. Évaluation des incidences prévisibles du PLU sur le site Natura 2000

Cette évaluation est présentée de manière séparée pour faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés directement au site Natura 2000. Il est fait référence aux éléments ci-dessous dans l'évaluation environnementale générale.

Les incidences éventuelles du développement et des mutations urbaines de Bennecourt sur les sites Natura 2000 de son territoire seraient de deux ordres:

- Incidences directes : urbanisation dans les sites, destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces éligibles
- Incidences indirectes; atteinte à la fonctionnalité du site, remise en cause de continuités écologiques et de l'alimentation hydrique des milieux, atteinte indirecte aux espèces.

4.1. État des lieux et enjeux environnementaux de la Zone de Protection Spéciale

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). »

Une zone Natura 2000 à Directive Oiseaux est présente sur Bennecourt :

Le Coteau et boucle de la Seine *(source : INPN, site Internet : http://inpn.mnhn.fr)*

4.1.1. Présentation du site (extrait du DOCOB)

Le site est implanté à l'Ouest de l'Ile-de-France (50 Km de Paris), en limite du département de l'Eure et englobe la dernière boucle de la Seine avant la Normandie. Il concerne 2 départements (Val d'Oise et Yvelines) et est constitué de 6 entités géographiques distinctes (voir carte précédente)

entités :	intitulé :	surface des entités :
A	Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez	103,04 ha
B	Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil	286,11 ha
C	Landes et forêts de la Boucle de Moisson	337,96 ha
D	Forêt et pelouses de Roconval à Chérence	168,10 ha
E	Bois des buttes de Villers à Arthies	38,29 ha
F	Bois du Chesnay, pelouses de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel	480,98 ha

Les 17 communes concernées (8 du 95, 9 du 78) sont les suivantes :

A	B	C	D	E	F
* Port-Villez (78) * Jeufosse (78)	* La Roche-Guyon (95) * Vétheuil (95) * Bennecourt (78) * Gommecourt (78) * Haute-Isle (95)	* Freneuse (78) * Moisson (78) * Mousseaux-sur-Seine (78)	* La Roche-Guyon (95) * Amenucourt (95) * Haute-Isle (95) * Chérence (95)	* Chaussy (95) * Maudétour-en-Vexin (95)	* St-Martin-la-Garenne (78) * Vétheuil (95) * Follainville-Dennemont (78) * Vienne-en-Arthies (95)

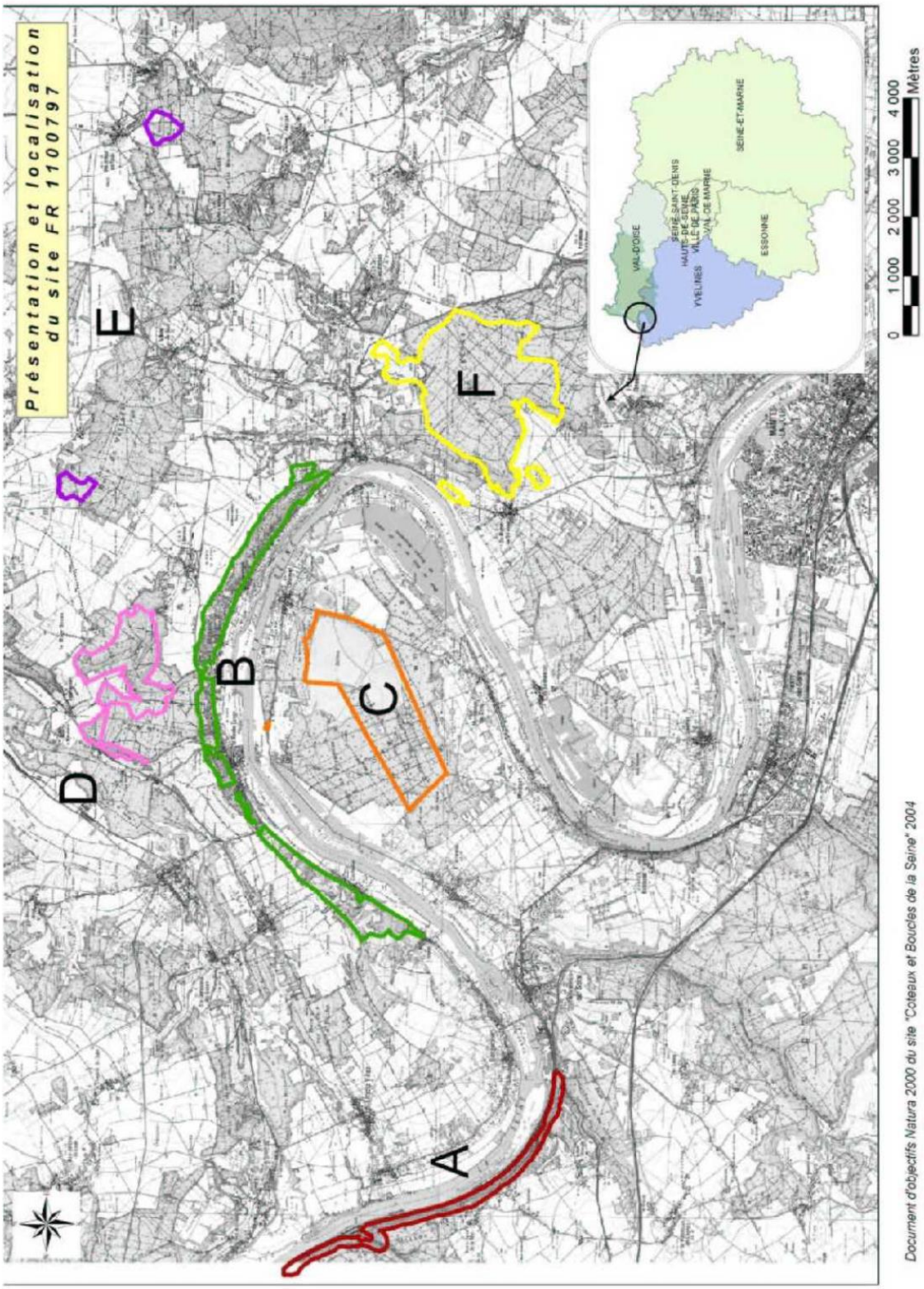
Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique

L'intérêt principal de ce site est donc la grande diversité des habitats naturels, dont certains sont rares, sur une zone géographique restreinte : il en découle une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un grand nombre d'espèces protégées (dont 26 espèces végétales). Le Muséum National d'histoire naturelle a d'ailleurs classé cet ensemble "site remarquable", au même titre que la célèbre forêt de Fontainebleau

Cartographie du site Natura 2000 DOCOB

SITE FR1100797 : "COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE"



4.1.2. Les enjeux du site

Les coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil

Ces coteaux sont exposés au sud et accueillent une flore thermophile d'affinité plutôt méditerranéenne. De belles pelouses calcaires, parsemées d'orchidées remarquables, sont présentes. Ces milieux à forte valeur sont menacées par la fermeture naturelle du site par colonisation des ligneux ou de certaines Graminées. En effet, il n'existe plus de valorisation agricole du site, d'où l'apparition d'une dynamique naturelle conduisant à sa fermeture.

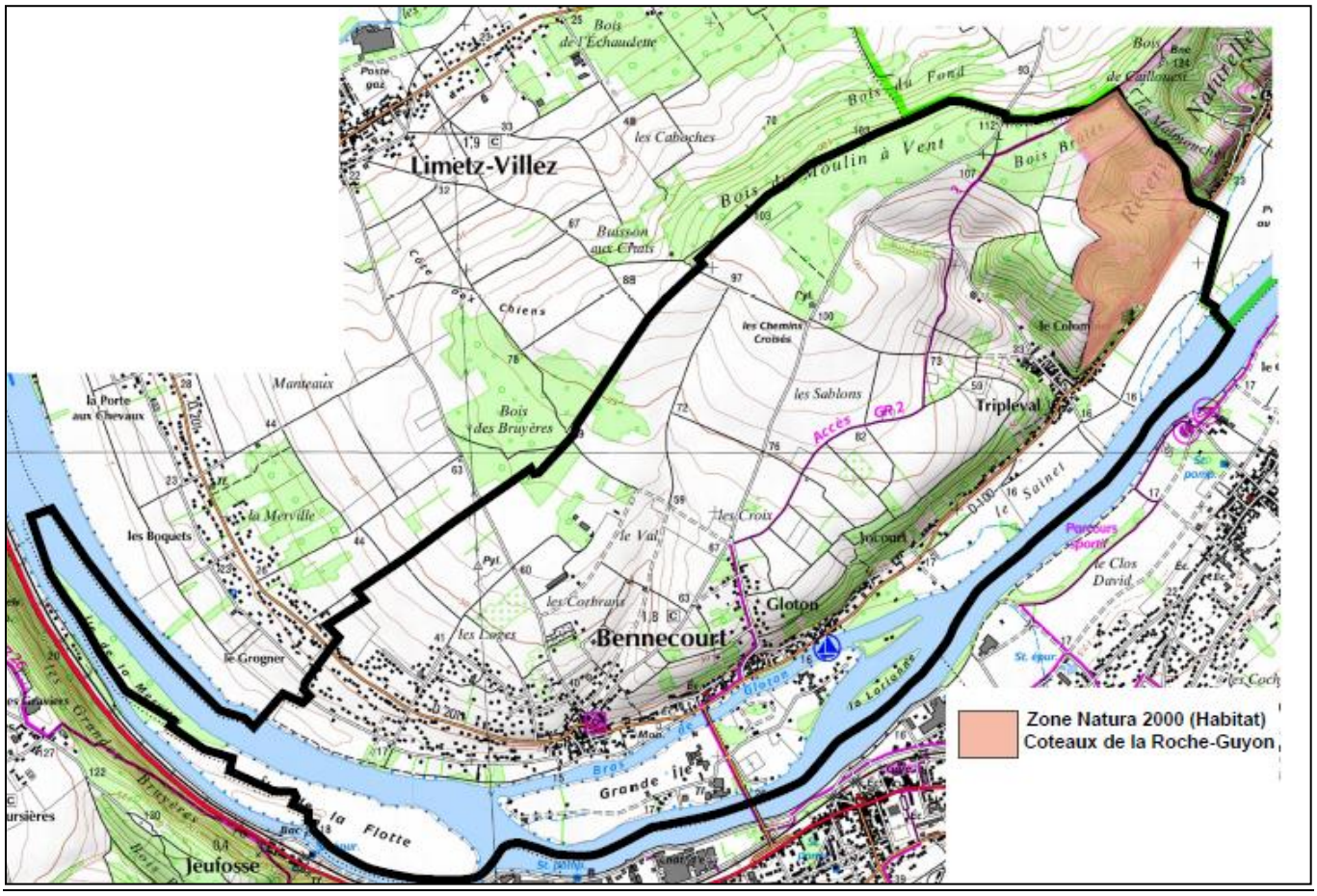
La fréquentation humaine est acceptable mais en constante évolution : fréquentation de plus en plus forte sur certains secteurs, apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs risquant de porter atteinte au site (moto-cross, VTT, rave-party).

La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux), ainsi que l'urbanisation croissante le long de la Seine.

Plus largement cette zone est englobée dans l'entité des Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil, sur une surface de 286,11 hectares. Elle correspond à une zone de déprise agricole ancienne.

Cette zone comprend plusieurs habitats d'intérêt communautaire (européen) avec différentes espèces attachées aux habitats.

La zone Natura 2000 sur la commune de Bennecourt



Les habitats et espèces de la directive :

- 34.32 à 34.34 (orchidées)*: Pelouses calcicoles et sites d'orchidées remarquables
- 61.6*: Eboulis calcaires
- 34.11* : Pelouses calcaires karstiques

Espèces de l'annexe II

- Callimorpha quadripunctata *: Ecaille chinée

Espèces de l'annexe IV

- Coronella austriaca: Couleuvre coronelle lisse
- Lacerta viridis Lézard vert
- Podarcis muralis : Lézard des murailles

4.2. Analyse des incidences directes et indirectes

4.2.1. Incidences du PADD sur le site Natura 2000

L'axe 1 du PADD Bennecourt traite de la biodiversité et des continuités écologiques. Il fixe des orientations qui ont une incidence potentielles sur le site Natura 2000 et sa fonctionnalité. Ainsi, outre l'affirmation d'une démarche de prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles et dans chaque projet et décision, le PADD:

Protège le site Natura 2000:

- Protéger les espaces de biodiversité situés sur le territoire (zone Natura 2000, la réserve naturelle)
- Préserver le corridor des milieux calcicoles de Gloton à Tripleval de l'urbanisation et de la fermeture des milieux en maintenant les prairies calcaires

En outre:

L'axe 2 ne prévoit pas d'extension d'urbanisation majeure en direction du site Natura 2000. Les autres orientations générales du PADD ne sont pas porteuses d'incidences sur le site Natura 2000 et sa fonctionnalité.

Incidence indirecte favorable sur le site Natura 2000, en participant à l'amélioration des continuités écologiques, et en ne prévoyant pas d'extension urbaine au niveau de la zone Natura 2000.

4.2.2. Incidences des OAP sur le site Natura 2000

Le périmètre de cette OAP ne recouvre pas le site Natura 2000. Elle ne peut avoir aucune incidence directe sur le site Natura 2000.

Cependant, les principes d'aménagement de l'OAP de la Merville permettent le maintien et le renforcement des continuités écologiques.

- En effet, elle permet un développement urbain de la commune, cohérent avec ses enjeux environnementaux et paysagers.
- Ménager l'insertion du site et notamment les franges avec l'espaces agricole environnent.

Incidence indirecte favorable sur le site Natura 2000, en participant à l'amélioration des continuités écologiques urbaines.

4.2.3. Incidences de la partie réglementaire sur le site Natura 2000

Le Zonage

Le site Natura 2000 inclus dans le territoire de Bennecourt bénéficie d'un classement en zone Nrn. Le règlement associé au zonage N interdit toute occupation su sol incompatible avec la protection des milieux naturels.
La suppression de l'EBC qui existait précédemment va autoriser la mise en œuvre effective de la gestion écologique du site.

Incidence directe favorable sur le site Natura 2000.

Le zonage et les éléments graphiques du PLU permettent en outre la préservation des continuités écologiques. En effet L'ensemble des zones boisés sont classées en zone N.
Sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme des espaces verts publics majeurs comme «espace paysager»

Le règlement

Il limite la hauteur des constructions dans la zone UA, notamment à Tripleval favorisant ainsi ; Impose un recul minimal par rapport aux limites séparatives, ce qui limite les effets de l'urbanisation sur les parcelles en contact direct avec la zone Natura 2000.

Incidence indirecte neutre sur le site Natura 2000, en limitant l'impact des constructions sur la zone Natura 2000

Ainsi, la partie réglementaire du PLU a une incidence favorable sur le site Natura 2000

4.3. Conclusion sur les incidences du PLU sur Natura 2000

Les différentes éléments du PLU de Bennecourt :

- Préservent le noyau du site Natura 2000 présent sur le territoire communal
- Préconisent sa gestion écologique
- Préservent et améliorent les continuités écologiques urbains

Le PLU de Bennecourt a une incidence globale favorable sur le site Natura 2000 Le Coteau et boucle de la Seine

MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

1. Mesures d'évitement des incidences intégrées au PLU

L'élaboration du PLU de Bennecourt a été accompagnée par une démarche d'Évaluation Environnementale. Cet accompagnement a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques, et donc d'intégrer au PLU en amont, des mesures correctives par rapport au POS précédent.

1.1. Densité et forme urbaine

Le présent PLU entend remédier à la tendance dommageable constatée sous le régime du POS précédent à une forte consommation d'espaces agricoles pour une faible densité, et à certaines transitions brutales entre le centre-ville et le tissu pavillonnaire. Aussi, les évolutions règlementaires et le nouveau règlement permettront une meilleure optimisation du foncier. Les densités bâties autorisées restent cependant légèrement supérieures ou égales aux anciens COS. La constructibilité est donc maintenue et le plus souvent augmentée et la forme urbaine plus encadrée pour éviter l'étalement des constructions sur les terrains.

1.2. Biodiversité

La biodiversité dans son ensemble a été intégrée à toutes les étapes du projet:

- **Dans le PADD**: orientations et schémas repérant les sites d'intérêts écologiques et les axes de déplacements d'espèces et affirmant leur nécessaire préservation
- **Dans l'OAP** «rue de la Merville» traduisant ces orientations, en précisant son application aux espaces publics

La biodiversité patrimoniale et les continuités écologiques importantes, sont reconnues et préservées par le zonage, les «Espaces paysagers» et l'EBC

1.3. Déplacements et place de la voiture

Le thème des déplacements et de la place de la voiture a été géré, par un travail fin, sur la commune de Bennecourt la voiture a une place extrêmement importante, car même si la commune reste à proximité d'un pôle de services et de mobilité qu'est Bonnières-sur-Seine, la commune reste rurale, et la voiture reste le moyen principal de déplacement. Ainsi les problématiques de mobilité sur la commune, se résume ainsi :

Un stationnement sauvage sur les emprises publiques impacte le paysage urbain, et crée des zones accidentogènes en matière de sécurité routière :

- Dans les OAP: la création de stationnement afin d'améliorer les situations existantes.
- Dans le règlement: sur les obligations de desserte, les règles de stationnement...

Par des emplacements réservés sui permettent de désengorger des zones saturées par le stationnement sauvage.

1.4. Performances énergétiques du bâti

Le PLU préconise des solutions afin de réduire la consommation d'énergie du bâti existant.

1.5. Protection de la population

La protection de la population contre les nuisances et les risques passe essentiellement par le plan de zonage et les articles 1 et 2 du PLU:

En outre:

L'état initial de l'environnement alerte sur les aléas géologiques (retrait-gonflement des argiles,) L'état initial de l'environnement expose l'état de la connaissance sur la pollution des sols

Le règlement rappelle la nécessité de vérifier l'absence de pollution des terrains

1.6. Incidences résiduelles et mesures compensatoires

L'analyse des différentes composantes du PLU de Bennecourt ne fait pas apparaître de réel besoins de mesures correctives. Cependant, afin d'inscrire encore mieux ce document d'urbanisme dans un développement soutenable à 20/25 ans, en particulier sur le thème de la densification urbaine, un suivi fin de la constructibilité résiduelle dans les zones à vocation d'habitat est nécessaire, afin de libérer progressivement la constructibilité du tissu pavillonnaire environnant.

LE SUIVI DU PLU

1. Les orientations du PLU

Comme indiqué dans les paragraphes précédents du présent rapport de présentation, les élus de Bennecourt ont particulièrement veillé à préserver le caractère originel du territoire communal, source de son attractivité. Le cadre de vie, le paysage et les milieux naturels sont des points forts de la politique urbaine communale.

Les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme auront néanmoins des incidences sur l'environnement.

Toutefois, pour chacun des choix effectués, leur prise en compte a été effective et leur minimisation recherchée. Le règlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques contribuent notamment à cet effort.

1.1. Les caractéristiques des milieux seront conservées, et les écosystèmes sauvegardés

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel les espaces affectés aux activités agricoles et forestières doivent être préservés. Les zones boisées ont été classées en zone naturelle de protection N où toute nouvelle construction est interdite. Les élus ont également veillé à interdire toute nouvelle construction sur les parcelles naturelles et agricoles. Aucun étalement de l'urbanisation ne sera donc réellement possible dans les secteurs naturels. Aussi, la zone agricole couvre toutes les parcelles naturelles et cultivées du territoire communal et n'autorise qu'un nombre limité d'occupations et d'utilisations du sol.

Les zones natura 2000 ont fait l'objet d'un zonage spécifique permettant une meilleure gestion du milieu.

1.2. Le paysage sera conservé

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel les espaces naturels et les paysages doivent être protégés.

Le présent rapport de présentation met en avant la volonté communale de permettre un développement qui s'intègre parfaitement dans le paysage existant.

Le règlement de toutes les zones - en particulier celui des zones à urbaniser - impose des règles qui favoriseront l'intégration des nouveaux quartiers dans le paysage existant.

D'autres éléments du Plan Local d'Urbanisme concourent également à la conservation du paysage dont :

- ✓ le classement des haies et boisements à protéger
- ✓ l'obligation de maintenir les plantations existantes ou de les remplacer par des plantations d'espèces d'essences locales
- ✓ la protection des vergers

1.3. La consommation des espaces est gérée

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Avec pour objectif d'assurer un renouvellement démographique tout en préservant son territoire et son identité, la municipalité a opté pour un développement futur à proximité immédiate des espaces urbanisés du centre bourg.

Le dimensionnement des zones à urbaniser répond aux objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès le début de la procédure. Ce respect des objectifs communaux conforte la gestion de la consommation des espaces.

Lors de la délimitation des zones, des compromis ont été faits afin de prendre en compte le paysage tout en ne favorisant pas un étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. Au vu de la localisation et du dimensionnement des zones à urbaniser, l'étalement urbain sera maîtrisé sur l'ensemble du territoire communal et la densification des parcelles déjà bâties rendues possibles.

1.4. L'occupation et l'utilisation du sol sont en phase avec le caractère du lieu

Les occupations et utilisations du sol sont réglementées dans chacune des zones de manière à assurer un développement cohérent avec le caractère de chaque secteur.

Dans les zones urbaines, la mixité des occupations et utilisations du sol est mis en avant. Tandis que dans toutes les autres zones, l'occupation et l'utilisation du sol est strictement limitées au caractère de la zone.

1.5. Les risques naturels sont pris en compte

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.6. L'assainissement est une préoccupation importante

Afin de respecter l'environnement, la municipalité est attentive à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

1.7. Les déplacements sont pris en compte

L'arrivée de nouveaux habitants influera inévitablement sur le trafic existant.

Bien que l'amplification des déplacements ne soit pas quantifiable aujourd'hui, les élus ont veillé à définir des secteurs à développer près des axes de communication les plus empruntés et les plus adéquats pour satisfaire à la fois un trafic de transit et de desserte.

Pour la zone à urbaniser, les orientations d'aménagement spécifiques imposent de créer des voiries permettant une meilleure connexion entre les secteurs bâtis de la commune.

Quant aux voies secondaires, de faible gabarit, elles desservent les différents groupes d'habitation épars. Les élus ont veillé à ne pas y accentuer la circulation parfois difficile.

LES INDICATEURS DE SUIVI

1. Les Indicateurs de suivi

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité :

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

(Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005.)

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les indicateurs d'état ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les indicateurs de pression peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les indicateurs de réponse évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, la collectivité dans le cas d'un PLU, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées.

1.1. Indicateur de suivi du PLU sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages

1.1.1. Indicateurs de suivi sur la consommation d'espace

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre cette problématique :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles et naturelles.

- Indicateur de pression : Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine.

1.1.2. Indicateurs de suivi sur l'environnement naturel et la biodiversité

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement naturel :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles, nombre de structures relais (bois,), nombre de corridors écologiques

- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement, Surface des réservoirs biologiques

1.1.3. Indicateurs de suivi sur le paysage

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur le paysage :
- Maintien des haies et des bois

- Création de nouvelles haies

1.1.4. Indicateurs de suivi sur le patrimoine bâti

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur le patrimoine bâti :

- Indicateurs d'état : nombre de bâtiment agricole identifié pouvant changer de destination, …

- Indicateurs de pression : nombre de bâtiment agricole ayant changé de destination, nombre de bâtiment au sein de la zone urbaine réhabilité

1.2. Incidence du PLU en matière de risques, de nuisances et de pollution

1.2.1. Indicateurs de suivi sur les risques naturels

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été sélectionnés pour suivre le risque naturel majeur du territoire, le risque inondation, il s'agit :

- Indicateur d'état : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle prononcés, nombre d'informations nouvelles liées aux risques

- Indicateur de pression : Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux «à la parcelle» ou à l'opération.

- Indicateurs de réponse : nombre d'aménagement prévu en vue de réduire les risques Indicateurs de suivi sur la qualité de l'air

Les indicateurs

Aucun indicateur ne suivra l'évolution de la qualité de l'air, puisque aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal.

1.2.2. Indicateurs de suivi sur les transports et les déplacements

Les indicateurs

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficience du PLU sur les déplacements sont:

- Indicateur d'état : Fréquentation des transports en communs et /ou Transport à la demande, linéaire de cheminement doux,

- Indicateur de pression : Répartition modale des déplacements, …

1.2.3. Indicateurs de suivi sur la gestion des déchets

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique déchet :

- Indicateur de pression : Quantité de déchets.

1.2.4. Indicateurs de suivi sur la pollution des sols

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique sur la pollution des sols :

- Indicateur d'état : Nombre de sites pollués existants.

1.2.5. Indicateurs de suivi sur le bruit

Les indicateurs

Deux indicateurs permettront de suivre l'évolution de la problématique sur le bruit :
- Indicateur d'état : suivi des comptages routiers sur les voies départementales
- Indicateur de réponse : Aménagement réalisé le long des voies de circulation principales limitant l'exposition au bruit.

1.3. Indicateurs de suivi du PLU sur les ressources naturelles

1.3.1. Indicateurs de suivi sur l'eau

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre l'évolution de la ressource en eau sur le territoire :

- Indicateur d'état : Niveau des nappes, qualité de l'eau distribuée,

- Indicateur de pression : Volume d'eau prélevé,

1.3.2. Indicateurs de suivi en matière d'énergies renouvelables

Les indicateurs

Un indicateur a été retenu pour suivre le développement de l'énergie alternative et les économies d'énergie :

- Indicateur de réponse : Nombre d'actions (permis de construire, déclaration de travaux, etc.) engagées en faveur des énergies renouvelables.